



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 30 octobre 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 octobre 2019, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 octobre 2019, à 8 h 30

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 11 octobre 2019, à 8 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics - 1198268002

Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Saint-Laurent , Direction des travaux publics - 1193679011

Autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses.

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics - 1190663001

Accorder deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1192100001

Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées inc. pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 \$ à 7 012 349 \$, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922016

Conclure avec « Communication J. Poissant enr. », une entente-cadre d'une durée 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 19-17702 (2 soum.) - (Montant estimé : 165 161,59 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922017

Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M\$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195965001

Autoriser un transfert de 129 370,71 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 \$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses

20.008 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438017

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc (Construction Arcade) pour les travaux de déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage Belfroy dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 290 778,68 \$ (contrat : 238 343,18 \$, contingences : 47 668,64 \$, incidences: 4 766,86 \$) - Appel d'offres public 2019-04-TR - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438028

Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., pour les travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest. - Dépense totale de 375 443,80 \$, taxes incluses (contrat : 292 036,50 \$ + contingences : 58 407,30 \$ + incidences: 25 000. \$) - Appel d'offres public CP19068-176422-C - 9 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198183002

Autoriser une dépense additionnelle de 15 209,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la surveillance des travaux correctifs dus au bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur dans le cadre du programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - Phase 3 - Aménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa, contrat accordé à CGA architectes inc. et FNX-Innov. (CE18 0150), majorant ainsi le montant total du contrat de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels

20.011 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190649011

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 550 782.80 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1697 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1198541001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management inc. pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public 1701, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 217 440.72\$, taxes incluses. (3 soumissionnaires)

20.013 Entente

CE Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1195890004

Autoriser la Ville de Montréal à signer une entente de collaboration avec l'organisme ENCQOR pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin

20.014 Entente

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1194352001

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'installation d'une station limnimétrique dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard dans le but de mesurer le niveau de l'eau

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.015 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196157005

Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Espace pour la vie afin de recueillir des dons lors des transactions d'achats et les transférer à la Fondation Espace pour la vie

20.016 Entente

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1197862004

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.017 Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1197534006

Approuver les ententes de confidentialité à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal afin de leur donner accès aux planifications climatiques

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.018 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069020

Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est de 320 400 \$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.019 Subvention - Contribution financière

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1195978003

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 7 300 \$ en contribution à 3 organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 septembre 2019

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1191084003

Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 90 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Communautaire pour l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1191535007

Accorder un soutien financier de 5 500 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest afin d'organiser le 30e anniversaire de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198405002

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2020 », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'eau - 1198020005

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1194368009

Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, et approuver le projet de convention prévu à cette fin.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1192937005

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$ à l'organisme à but non lucratif "Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)" pour le projet "Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 (3e édition)" en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour un montant de 8 000 \$ et du budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour un montant de 7 000 \$ - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1197956002

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ non récurrente au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, pour la réalisation de l'événement « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.027 Entente

CG Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1198489001

(AJOUT) Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1193815002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 200 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 6 650 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne
- 1196376004

Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 \$ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 \$ sera requis.

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Service de la culture - 1191103006

Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

40.002 Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1194750001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

40.003 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Service des affaires juridiques, Direction des poursuites pénales et criminelles - 1192259001

Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM

Compétence d'agglomération : Cour municipale

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078014

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er septembre au 30 septembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.002 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078013

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	10

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 octobre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

PRÉSENCE EN COURS :

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par interim - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1494

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 octobre 2019, en y retirant les articles 12.001 à 12.007, 20.013 et 20.014.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1495

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Site Intégration Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le préachat d'équipements de contrôle d'accès électrifié pour les immeubles de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 479 215,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17700;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197157009

CE19 1496

Vu la résolution CA19 09 0195 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 9 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les contrats pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17650 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
9115-7883 inc. / Sig-Nature	lot 9	258 139,97 \$
9216-1686 Quebec inc. / Remorquage TGF	lot 10	292 424,19 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1195241002

CE19 1497

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, de fusées routières 20 minutes (lot 1) et 30 minutes (lot 2);
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, C-I-L ORION (Signaux Evan Signals inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour les deux lots, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17615 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

No. de lot	Description	Montant total (avant taxes)	Montant total (taxes incluses)
Lot 1	Fusées routières 20 minutes	176 207,40 \$	202 594,46 \$
Lot 2	Fusées routières 30 minutes	106 796,25 \$	122 788,99 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de la Ville, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1195085001

CE19 1498

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de 38 véhicules tout-terrains, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17469 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	Contrat (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les produits Turf Car Canada	Lot 1 23 véhicules tout-terrains à motorisation électrique de marque Toro	461 107,24 \$	46 110,72 \$	507 217,96 \$
Lange Patenaude Équipements Itée	Lot 2 15 véhicules tout-terrains à motorisation diesel de marque Kubota	615 622,29 \$	92 343,34 \$	707 965,63 \$

- 2 - d'autoriser une dépense au montant total de 1 384 454,06 \$, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1194922004

CE19 1499

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 9 novembre 2019 au 8 novembre 2020, de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, pour une dépense estimée à 65 301 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197962002

CE19 1500

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre pour une période approximative de trente (30) mois, soit du 23 octobre 2019 au 15 avril 2022, pour la fourniture et la possibilité de livraison sur demande d'enrobés bitumineux pour réparation à froid;
- 2- d'accorder à la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant estimé à 646 389,45 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17658;
- 3- d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 96 958,42 \$, taxes incluses, portant le montant estimé de l'entente-cadre à 742 347,87 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197360005

CE19 1501

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Gestion Industrielle Maintenance Man inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'exploitation et d'entretien des chutes à neige mécanisées du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une saison hivernale, avec possibilité de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 143,84 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17731;
- 2- d'autoriser une dépense de 31 221,58 \$ à titre de budget pour la variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 10 407,19 \$ à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1196320005

CE19 1502

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des items, les commandes pour la fourniture de six tondeuses de type industriel, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17662 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Item</u>	<u>Contrat (taxes incluses)</u>	<u>Contingences (taxes incluses)</u>	<u>Total (taxes incluses)</u>
O.J. Compagnie	Item 1 Tondeuse automotrice 4x4 à trois plateaux de coupe d'une largeur de 192 pouces	403 217,33 \$	40 321,73 \$	443 539,06 \$
O.J. Compagnie	Item 2 Tondeuse automotrice 4x4 à trois plateaux de coupe d'une largeur de 124 pouces	285 942,83 \$	28 594,28 \$	314 537,11 \$

2 - d'autoriser une dépense au montant de 68 916,01 \$ à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1194922011

CE19 1503

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement 2019-2020 et 2020-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17650 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
LukyLuc Auto inc.	lots 5, 6 et 8	448 220,89 \$
9216-1686 Québec inc. - Remorquage TGF	lot 7	179 547,84 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1195382019

CE19 1504

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Grues Maurice Gendron Itée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la location sur demande de grues avec opérateurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 184 386,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17734;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1193438021

CE19 1505

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Reftech international inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues nos 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 693 778,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19067-BF0000-C ;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 377,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1193438024

CE19 1506

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les services électriques Blanchette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de raccordements des communications et de l'alimentation de relève au poste de transformation électrique 315kv/25kv de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 475 412,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP19049-178734-C ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1193438025

CE19 1507

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville de Montréal sur toute la longueur en front du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-190 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 185 171 \$, avant taxes, pour les acquisitions qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- 3- d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 194 407 \$ (net de ristourne);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- 5- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 6- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197394006

CE19 1508

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville sur toute la longueur en front du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-189 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, joint au présent dossier décisionnel;
- 2 - d'abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 (plan P-169 en pièce jointe) prévue à la résolution CM18 0648;
- 3 - d'autoriser une dépense maximale de 93 220 \$, avant taxes, pour les acquisitions qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- 4 - d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 97 869 \$ (net ristourne);
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 7 - d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1197394005

CE19 1509

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville sur toute la longueur en front du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-186 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, joint au présent dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser une dépense maximale de 1 548 704 \$, avant taxes, pour les acquisitions, qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- 3 - d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 1 625 945 \$ (net ristourne);

- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 5 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 6 - d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197394004

CE19 1510

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter, dans le cadre du projet d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville de Montréal sur toute la longueur en front des lots 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés du côté est du boulevard Pie-IX, afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 des plans d'expropriation respectifs P-55, P-54, P-53, P-52, P-51, P-50, P-49, P-48, P-47, P-46 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 2 686 385 \$, avant taxes, pour les acquisitions qui sera entièrement remboursée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- 3- d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 2 820 368 \$ (net de ristourne);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 5- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 6- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1197394007

CE19 1511

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} août 2019, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,80 mètres carrés, à des fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseaux routier, moyennant un loyer total de 269 772,86 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1195323004

CE19 1512

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2020, des locaux situés au 2^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, à des fins d'insertion sociale, pour un loyer total de 339 741,12 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail ;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1194069017

CE19 1513

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc., à des fins d'entreposage, deux locaux d'une superficie totale de 425,5 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé 105, rue Ontario Est, pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un loyer total de 36 988,73 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1194069015

CE19 1514

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 135 375 \$, aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 3^e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 - Dépôt 3 - 15 août 2019

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Championnat du Monde Maîtres d'haltérophilie 2019	Société des championnats d'haltérophilie Maîtres de Montréal 2019	20 000 \$	11 %
3X3 FIBA Word Tour	Basketball Montréal	25 000 \$	2 %
Psicobloc Open Series	Championnat d'escalade libre canadien	10 000 \$	3 %
Open du Canada	Association de Tae-kwon-do du Québec inc.	18 000 \$	5 %
Coupe du monde ISU	La fédération de patinage de vitesse du Québec	12 000 \$	2 %
Coupe Canada	L'association canadienne de water-polo inc.	5 000 \$	3 %
Championnat International Camo Invitation	Club de Plongeon CAMO Montréal inc.	5 000 \$	11 %
Tournoi ITF 18 ans (Catégorie 2)	Association Canadienne de Tennis	5 000 \$	15 %
Championnat International de Tennis en Fauteuil Roulant	Association Canadienne de Tennis	5 000 \$	18 %
Volet 2 : National			
Championnat canadien de soccer masculin Usports	Université de Montréal	5 000 \$	5 %
Régate ERA	Club d'aviron Terrebonne-GPAT	4 875 \$	16 %
Championnats canadiens Birmingham 2019	Parasports Québec	2 500 \$	8 %
Championnat Canadien Junior 16 ans et moins	Fondation Elite Junior Tennis IDS	2 500 \$	9 %
Championnats canadiens courte piste	La fédération de patinage de vitesse du Québec	2 500 \$	9 %
Volet 3 : Métropolitain			
Championnats de cross-country	RSEQ Montréal	6 500 \$	4 %
43 ^e Omnium du Québec/entraînement jeunesse	Judo-Québec inc.	6 500 \$	8 %
Total		135 375 \$	

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE19 1515

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 356 750 \$ aux huit organismes culturels ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives art-industrie-savoir en créativité numérique 2019-2020, de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM) ;

Organisme	Subvention accordée (\$)
Wapikoni mobile	50 000 \$
Grand costumier	50 000 \$
La Puce à l'oreille média jeunesse	50 000 \$
MUTEK	50 000 \$
Association des galeries d'art du Canada	50 000 \$
Château Dufresne	46 750 \$
Festival du nouveau cinéma	25 000 \$
Conseil québécois des arts médiatiques (CQAM)	35 000 \$
TOTAL	356 750 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1196307005

CE19 1516

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 \$, pour une période de trois ans, soit pour les années 2019, 2020, 2021, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1194300001

CE19 1517

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 6 459,43 \$, taxes incluses, au théâtre Tortue Berlué pour effectuer des travaux de remplacement du toit de leur autobus, dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1198080001

CE19 1518

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer à la firme SSQ, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024, un contrat d'assurances collectives destiné à ses employés, pour une somme maximale de 4 108 000 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20190203PUBSP ;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1197862007

CE19 1519

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1197352001

CE19 1520

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est résolu :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1196407001

CE19 1521

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est résolu :

- 1 - d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;
- 2 - d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1196407002

CE19 1522

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 475 \$, relative au déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil de ville, du 27 au 29 octobre 2019, afin de participer à différentes rencontres et visites à Québec;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1194320003

CE19 1523

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 400 \$, relative au déplacement de M. François Limoges, leader de la majorité et conseiller de ville, du 27 au 29 octobre 2019, à Québec, pour effectuer différentes rencontres et visites protocolaires dans le contexte de la rénovation et de la restauration de l'hôtel de ville de Montréal;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1190843008

CE19 1524

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renouveler le mandat de monsieur Peter Jacobs, professeur, à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat de trois ans, à compter du 23 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1190132005

CE19 1525

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer monsieur Martin Savard, directeur de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Benoit Dagenais, pour une période de trois ans, se terminant le 30 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1194689001

CE19 1526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le paiement des frais d'aménagement d'un local situé au 4305, rue Hogan, à Les Investissements Dalu inc., pour une somme de 77 547,39 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1190649009

CE19 1527

Vu la résolution CA19 30 09 0302 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 3 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un budget additionnel PTI de revenus et de dépenses de 5 M\$, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et de modifier en conséquence la résolution CM19 0423 pour préciser, par clés comptables, la perception par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la somme reçue dans le cadre de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relatif à l'octroi d'une subvention de 5 M\$ (CE19 0503) à la Ville pour la restauration des sédiments contaminés, situés sur le lot 6 073 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ou à proximité dans le fleuve, dans le cadre du projet de la Plage de l'Est.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1194281040

CE19 1528

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser un virement budgétaire de 650 000 \$ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération pour l'année 2019 vers la Société du parc Jean-Drapeau, pour la mise à jour du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc pour les dix prochaines années.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1197862005

CE19 1529

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour une somme globale de 175 000 \$ en capital, intérêts et frais représentant l'indemnité finale payable à la Ville de Montréal à titre d'expropriée, à la suite de l'expropriation du lot 4 724 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1190376002

CE19 1530

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Format Habitat inc. relativement à l'indemnité totale et finale au montant de 1 025 000 \$ payable à la suite de l'expropriation du lot 1 381 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, apparaissant au plan L-18 Saint-Gabriel, aux fins de logement social;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Alexandre Auger du Service des affaires juridiques, le chèque suivant :

un chèque au montant d'UN MILLION VINGT-CINQ MILLE dollars (1 025 000 \$) à l'ordre de :

Format Habitat inc.
112-265 av. du Mont-Royal O
Montréal (Québec) H2V 2S3
Canada

- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1197384002

CE19 1531

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à négocier et conclure des règlements hors Cour avec des demandeurs (et à signer tout document pertinent à cet effet) ou à convenir d'admissions sur le quantum en lien avec les dossiers du bris de conduite survenu le 28 janvier 2013, selon les modalités suivantes :

- Admission proposée sans versement monétaire

#1 : Université McGill et al. c. Ville de Montréal et al. (C.S.: 500-17-078315-135), N/D : 13-002360 : proposition d'une admission en vue du procès de mai 2020 : valeur du quantum de 5 300 000 \$;

- Offre avec versement de la somme

#2 : Groupe S.I.T.Q. et al. c. Ville de Montréal et al. (C.S.: 500-17-077949-132), N/D : 13-002112 : 50 000 \$;

#3 : Monit Management Ltd et al. c. Ville de Montréal et al. (C.S.: 500-17-077141-136), N/D : 13-001377 : 57 500 \$;

#4 : Société d'assurance générale Northbridge c. Ville de Montréal et al. (C.S.: 500-17-078270-132), N/D : 13-002338 : 83 687 \$;

#5 : Bank of Nova Scotia c. Ville de Montréal et al. (C.S.: 500-17-078224-139), N/D : 13-002306 : 70 000 \$;

#6 : La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord c. Ville de Montréal et al. (C.Q. : 500-22-204455-136), N/D : 13-002358 : 14 319 \$;

#7 : Ace Ina Insurance, Royal & Sun Alliance, Zurich Insurance Company et Sun Life Insurance company of Canada c. Ville de Montréal (C.Q. : 500-22-204469-137), N-D : 13-002359 : 20 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1198075003

CE19 1532

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur « Marc Morin Électrique inc. » réalisées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du contrat PARCS-18-05 pour l'ajout de systèmes d'éclairage sportifs au parc Champdoré;

2- que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant les évaluations de rendement insatisfaisant.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1197961001

CE19 1533

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 76 au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) (RCG 18-039), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel, pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 475 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 1^{er} novembre 2019, dans le cadre de la 34^e édition de la Soirée de reconnaissance des Lauréats montréalais.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198475001

CE19 1534

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé : « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O.-David, entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1194501001

CE19 1535

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1194520001

CE19 1536

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1193438019

CE19 1537

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1193438018

CE19 1538

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1193438020

CE19 1539

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1192610001

CE19 1540

Vu la résolution CA19 240404 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 10 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel 2019 relatif aux dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1197128006

CE19 1541

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1197534002

CE19 1542

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise – Inventaire 2015 ».

Adopté à l'unanimité.

60.003 1197507001

Levée de la séance à 10 h 25

70.001

Les résolutions CE19 1494 à CE19 1542 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 9 octobre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par interim - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1543

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 octobre 2019, en y retirant l'article 12.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1544

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1545

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1546

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 1547

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 1548

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE19 1549

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE19 1550

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure avec Importel inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, assortie d'une option de deux prolongations de 12 mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, conformément à l'appel d'offres public 19-1739. Le montant total estimé des dépenses est de 517 387,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197389001

CE19 1551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'avenant n° 1, pour le Groupe 1, pour une somme de 2 175 327 \$, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1, pour le Groupe 2, pour une somme de 1 371 651,75 \$, taxes incluses, modifiant le contrat conclu avec Logistik Unicorp inc.(CG18 0063);
- 2- d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration;
- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de l'ordre de 589 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1196135003

CE19 1552

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Déneigement Cyrbault inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de transport de la neige, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 270 759,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17845;
- 2- d'autoriser une dépense de 190 613,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 63 537,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1196320009

CE19 1553

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Neptune Security Services inc., deux contrats pour les services de gardiennage et de signalisation dans les lieux d'élimination de la neige, pour deux saisons hivernales, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17819;

Adjudicataire	No Lot	Montant, avant variations Quantités et contingences (TTC)
Neptune Security Services inc.	LOT – 1 – Service de gardiennage et de superviseur pour des lieux d'élimination de la neige	331 718,08 \$
	LOT – 2 – Service de signalisation	151 596,26 \$
Total :		483 314,34 \$

- 2- d'autoriser une dépense au montant de 72 497,15 \$ à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense au montant de 24 165,72 \$ à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197711017

CE19 1554

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de renouvellement de gré à gré entre la Ville et West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif), pour le support et l'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 septembre 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1190206004

CE19 1555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder trois contrats totalisant la somme de 924 487,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de déneigement, aux firmes ci-après, plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales en regard de chacun d'elle, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de deux périodes de 12 mois;
 - Paysagiste Solarco inc., pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1), pour une somme maximale de 588 304,08 \$, taxes incluses;
 - 178001 Canada inc./Groupe Nicky, pour le Stade de soccer de Montréal, Le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2), pour une somme maximale de 292 749,35 \$, taxes incluses;
 - Les entreprises Daniel Robert inc., pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3), pour une somme maximale de 43 434,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, nette de taxes, pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et de la Division de la concertation et Bureau du Mont-Royal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1191543003

CE19 1556

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Service d'entretien ménager Vimont inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater, pour une période de 36 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 364 758,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17681;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 475,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la période de 36 mois;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1194473001

CE19 1557

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation d'une durée maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal;
- 2- d'accorder à Imprime-Emploi, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 19-17398 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel. Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197690001

CE19 1558

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une durée d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 451,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17809;
- 2- d'autoriser une dépense au montant de 32 767,70 \$ à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense au montant de 10 922,57 \$ à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1196320006

CE19 1559

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1191073002

CE19 1560

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Gestion BGC inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement de la nouvelle boutique souvenir du Biodôme de Montréal – lot 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 925,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-0020-B1;
- 2- d'autoriser une dépense de 23 688,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1196365002

CE19 1561

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Lefebvre M.R.P. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de scellement des fissures dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Est, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 433 455,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458510;
- 2- d'autoriser une dépense de 43 345,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 7 500 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197231068

CE19 1562

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Lefebvre M.R.P. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de scellement des fissures dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Ouest, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, du Sud-Ouest et de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 433 455,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458511;
- 2- d'autoriser une dépense de 43 345,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 7 500 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197231069

CE19 1563

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la dernière option de prolongation, pour une durée d'un an, soit du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020, de la convention de services professionnels pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell (CE10 1968, CG16 0455 et CG18 0551), pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1196335007

CE19 1564

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à WAA Canada inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 680 555,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17646;

- 2- d'autoriser une dépense de 252 083,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 336 111,02 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 373 668,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1196300002

CE19 1565

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'ajout de produits et de services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contact client, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur s'engage à fournir à la Ville les nouveaux services au tarif décrit;
- 2- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information de ratifier la DDCC relative au contrat visé et tous documents y afférents, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1195243002

CE19 1566

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde, sans considération monétaire, à l'École de technologie supérieure, un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour débiter et compléter les travaux d'aménagement d'une place publique sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qu'elle s'est engagée à réaliser dans l'acte de donation reçu par M^e Andrée Blais, notaire, le 10 avril 2013, sous le numéro 1688 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1180783001

CE19 1567

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à compter de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée, jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 mètres carrés, sur une partie des lots 2 160 630, 3 264 226, 2 162 439, 2 160 619, 2 160 618, 2 160 614 et 2 160 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 \$;
- 2- de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1190515009

CE19 1568

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 8 octobre 2019, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1194069018

CE19 1569

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 113921 Canada inc., un local d'une superficie de 8 248 pieds carrés, situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2019, utilisé pour les besoins du poste de quartier 27 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 305 353,95 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;

- 2- d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 149,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1198042010

CE19 1570

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 000 pieds carrés, situé au 5000, rue Iberville, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, moyennant un loyer total de 69 099,98 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;
- 2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2019 au locateur Les Lofts 5000 Iberville inc., représentant un montant de 7 801,05 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 4 599 \$, pour une dépense maximale de 12 400,05 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1194565009

CE19 1571

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 240 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour le fonctionnement et le maintien de ses activités muséales, pour une période transitoire du 1^{er} mai au 31 décembre 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1187233001

CE19 1572

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 85 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1197209003

CE19 1573

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à Entreprendre Ici, pour l'organisation de la Cérémonie des bourses d'honneur 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1197016002

CE19 1574

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Espaces Temps Montréal, pour la mise en oeuvre de la phase pilote des « cours connectés » de Cité Studio, pour la période d'octobre à décembre 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1198445001

CE19 1575

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants (Entente MIDI-Ville 2018-2021) :

Organisme	Projet	Soutien
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	Pas à pas vers l'intégration (PAPI)	60 000 \$
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord	J'arrive	60 000 \$
L'accorderie de Montréal-Nord	Notre quartier, c'est tout le monde !	60 000 \$
L'organisme pour l'Intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion	Montréal-Nord : Une communauté inclusive grâce à l'innovation sociale!	140 000 \$

- 2- d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1198121001

CE19 1576

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1197682002

CE19 1577

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter, en vertu de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2020-2022 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1193843003

CE19 1578

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un virement de crédits de 800 658,58 \$ en provenance du Service de l'eau vers la Société du Parc Jean-Drapeau, pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1197290002

CE19 1579

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification de la source de financement ainsi que l'année de la dépense, de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267), soit entièrement imputée au PTI 2019 du Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1175954002

CE19 1580

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement, au montant de 3 000 000 \$;
- 2- de transférer les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale, en lien à la résolution CM19 0591.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1190184001

CE19 1581

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter l'offre de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada à la suite de l'expropriation pour la construction du pont Samuel-De Champlain qui comporte à la fois l'octroi d'une somme de 14 551 456 \$ plus les intérêts au taux de 6% l'an à compter du 23 juin 2015 (date de la première offre) sur l'indemnité additionnelle de 6 176 633,50 \$ jusqu'au 3 août 2015, puis les intérêts au taux de 6 % l'an à compter du 4 août 2015 (date de l'offre amendée) jusqu'au 30 septembre 2019 sur le solde de l'indemnité additionnelle, soit 5 637 060,40 \$, plus les frais d'experts et juridiques pour la somme de 66 218 \$, ainsi que la conclusion de deux actes de cession et servitudes, d'un bail concernant les pistes cyclables ainsi que d'une entente de gestion relative à la rétrocession de certains lots, dont les projets sont joints au présent dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser la Direction des affaires civiles à négocier et accepter toutes modifications auxdits projets de contrats jugées nécessaires pour leur donner plein effet, le cas échéant;
- 3- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer un reçu-quittance pour donner suite à l'entente intervenue en l'instance;
- 4- d'autoriser le greffier de la Ville, Me Yves Saindon, à signer pour et au nom de la Ville les deux actes de cession et servitudes, le bail concernant les pistes cyclables ainsi que l'entente de gestion relative à la rétrocession de certains lots, en autant que ces contrats soient, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conformes aux projets joints au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1197300010

CE19 1582

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance no 4 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'y ajouter des zones de dégagement et des aires de stationnement dédiées aux véhicules, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198463002

CE19 1583

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102), l'ordonnance no 9 jointe au présent dossier décisionnel et ayant pour objet d'approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville de Montréal et les coopératives et OBNL d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1196898001

CE19 1584

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1195886002

CE19 1585

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1192904003

Levée de la séance à 10 h 17

70.001

Les résolutions CE19 1543 à CE19 1585 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 11 octobre 2019 à 8 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par interim - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 1586

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 11 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1587

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 16 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1588

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1589

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de la conduite de 750 mm dans la rue Saint-Antoine, entre l'avenue Atwater et la rue Guy, et la construction de raccordements temporaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 021 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 10334;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 204 200 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 301 050 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1196945002

CE19 1590

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, pour le déplacement du massif de 48 conduits situé au-dessus de la conduite de 2100 mm dans la rue Saint-Antoine, à l'ouest de la rue Guy, aux conditions indiquées dans le Consentement de travaux sur commande, pour une somme maximale de 877 504,27 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 175 500,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser la responsable du projet, Mme France-Line Dionne, à signer le Consentement de travaux sur commande;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1196945004

CE19 1591

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de soustraire du processus d'étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, nonobstant la résolution CG11 0082, tout contrat devant être octroyé par le comité exécutif conformément au pouvoir qui lui est délégué en vertu du règlement visé au point 1 de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1196945003

Levée de la séance à 8 h 05

70.001

Les résolutions CE19 1586 à CE19 1591 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Remorquage O Secours inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 470 567,66 \$ incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 19-17650.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-17 14:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de son assemblée le 16 septembre le conseil municipal a adopté le Règlement 19-047 (CM19 1039) subdéléguant aux arrondissements de la Ville de Montréal les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, soit le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage. Plus précisément, les activités qui relèveront des arrondissements consistent à tenir les réunions de démarrage, participer à l'inspection des équipements, veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements et traiter les requêtes des citoyens. Le conseil de la ville demeurera compétent en ce qui concerne l'octroi des contrats, la gestion contractuelle et le suivi administratif.

Étant donné que les revenus et les dépenses des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements, et ce malgré les modifications des compétences des dernières années, les arrondissements doivent donc poursuivre l'octroi et les prolongations des contrats en les faisant entériner par l'instance compétente, soit le comité exécutif ou le conseil municipal. D'ici 2020, les enveloppes budgétaires seront transférées au Service de la concertation des arrondissements qui prendra alors en charge la totalité de la gestion contractuelle des contrats de remorquage liés aux activités de déneigement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ROUSSELET, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019

Résolution: CA19 170252

CONTRAT - REMORQUAGE O SECOURS INC. - LOCATION DE 4 REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De demander au comité exécutif, d'accorder à Remorquage O Secours inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de quatre remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17650 et d'autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$ incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1198268002

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 octobre 2019



Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au Comité exécutif d'accorder à Remorquage O Secours inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17650;

D'autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$ incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement réalisées en régie, la Direction des travaux publics nécessite la présence de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour l'ensemble du secteur de déneigement en régie T-301, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements en juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0526 - D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie Sauver Remorquage, Ludos Autos inc. (CA17 170231), pour les services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres 17-16202, pour un montant maximal de 275 656,33 \$.

- CA17 170231 - D'accorder à Sauver remorquage, Ludos Autos inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 264 442,50 \$ taxes incluses, pour les services de remorquage de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs durant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres No. 17-16202 (5 soumissionnaires).
- CA17 170006 - D'accorder un contrat à 9499237 Canada inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 212 473,80 \$, taxes incluses et accorder un contrat à Remorquage BL, pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 220 752 \$, taxes incluses, deux plus bas soumissionnaires

conformes pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016–2017 et 2017–2018 - Appel d'offres public 16-15716 (7 soumissionnaires).

- CA11 170317 - Accorder à « Les Entreprises Mobile inc. » le contrat pour la location avec opérateurs de remorqueuses servant au déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement selon l'option de 5 ans, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publics, soumission : TP-TECH-2011-16, et autoriser une dépense à cette fin de 889 920,00 \$, plus taxes, pour un total de 1 022 458,75 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour le déplacement des voitures lors des opérations de déneigement pour les hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Le contrat expire le 30 avril 2022. Une quantité minimale de deux cents (200) heures par dépanneuse par hiver est garantie.

Sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et suivant l'obtention du consentement de l'adjudicataire, le présent contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas de dépanneuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige. Ce contrat est nécessaire afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement) dans le secteur régie (T-301).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2019. Cinq (5) soumissions ont été reçues, le tableau de vérification se trouve en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Taux horaire	Total annuel / remorqueuse (tx incl.)	Total pour 3 ans (tx incl.) / remorqueuse
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	149,98 \$	68 975,80 \$	206 927,41 \$
Remorquage Montréal Plus inc.	115,00 \$	52 888,50 \$	158 665,50 \$
Service Routier Maximum inc.	124,00 \$	57 027,60 \$	171 082,80 \$
Sauver remorquage Ludos inc.	125,00 \$	57 487,50 \$	172 462,50 \$
Remorquage O Secours inc.	84,00 \$	38 631,60 \$	115 894,80 \$
Dernière estimation réalisée	125,00 \$	57 487,50 \$	172 462,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			165 006,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			42,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			91 032,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			78,5%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-56 567,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-32,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	42 770,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	36,9%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'indiqué au bordereau de prix, les prix soumis doivent être augmentés de 1,5 % annuellement, et ce, à partir de la 2e année. Le montant total du contrat pour les 4 remorqueuses pour 3 ans est donc de 470 567,66 \$ taxes incluses.

Année	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Contrat	134 400,00 \$	134 00,00 \$	134 400,00 \$
Avec indexation	134 400,00 \$	136 16,00 \$	138 462,24 \$
taxes incluses	154 526,40 \$	156 44,30 \$	159 196,96 \$

Un changement de compétence a été fait dans l'activité de remorquage. Désormais, celle-ci est de compétence d'agglomération.

Le coût du contrat de remorquage en déneigement nécessite une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur des dossiers administratifs) et des arrondissements. Ceci est en cours pour le budget 2020.

Donc, l'arrondissement n'assumera plus les dépenses en lien avec ces contrats à compter du 1er janvier 2020, puisque le budget présenté au Conseil d'arrondissement ne prévoit plus du budget des dépenses et des recettes pour cette activité.

L'arrondissement assumera toutefois les dépenses pour la portion 2019 (novembre et décembre), qui s'élèvent à 61 810,56 \$ taxes incluses, soit 56 441,28 net de ristourne.

Malgré le changement de compétence dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage demeurent sous la responsabilité des arrondissements.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services						
603		2019	2020	2021	2022	TOTAL
750,00 \$						
Soumission	100%	53 760,00 \$	135 206,40 \$	137 234,50 \$	83 077,34 \$	409 278,24 \$
T.P.S	5%	2 688,00 \$	6 760,32 \$	6 861,72 \$	4 153,87 \$	20 463,91 \$
T.V.Q	9,975%	5 362,56 \$	13 486,84 \$	13 689,14 \$	8 286,97 \$	40 825,50 \$

Total Taxes incluses		61 810,56 \$	155 453,56 \$	157 785,36 \$	95 518,18 \$	470 567,66 \$
Ristourne TPS	100%	(2) 688,00) \$	(6) 760,32) \$	(6) 861,72) \$	(4) 153,87) \$	(20) 463,91) \$
Ristourne TVQ	50%	(2) 681,28) \$	(6) 743,42) \$	(6) 844,57) \$	(4) 143,48) \$	(20) 412,75) \$
Déboursé Net		56 441,28 \$	141 949,82 \$	144 079,07 \$	87 220,83 \$	429 690,99 \$

L'engagement de gestion portant le numéro CN98268002 a été émis pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remorquage est un aspect critique des opérations d'enlèvement de la neige. Sachant que l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer le remorquage, ce contrat de service est nécessaire afin de dégager les véhicules de la rue et ainsi faire un travail efficace, sécuritaire et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : à la date d'octroi du contrat
Fin du contrat : 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 23 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-09-18

514 872-5667

514 872-1936

Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17650 Intervention CDN.pdf](#) [19-17650 TPC CDN.pdf](#) [19-17650 PV.pdf](#)



[19-17650 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Le : 2019-09-18

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 20	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	20
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 \$	<input type="checkbox"/>	20
Service Routier Maximum inc.	171 082,80 \$	<input type="checkbox"/>	20
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 \$	<input type="checkbox"/>	20
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	206 927,41 \$	<input type="checkbox"/>	20

Nom des firmes - LOT 21	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	21
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 \$	<input type="checkbox"/>	21
Service Routier Maximum inc.	171 082,80 \$	<input type="checkbox"/>	21
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 \$	<input type="checkbox"/>	21
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	206 927,41 \$	<input type="checkbox"/>	21

Nom des firmes - LOT 22	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	22
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 \$	<input type="checkbox"/>	22
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 \$	<input type="checkbox"/>	22
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	206 927,41 \$	<input type="checkbox"/>	22

Nom des firmes - LOT 23	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 \$	√	23
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 \$		23
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 \$		23

Information additionnelle

Les dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Treize (13) n'ont pas fait d'offres pour les lots 20 à 23
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Deux (2) l'ont acheté pour information
- Un (1) n'était pas intéressé à cause de l'achat obligatoire des vignettes du Bureau du Taxi

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17650

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Date d'ouverture des soumissions : 25 juin 2019

Article	Quantité	LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier ⁽³⁾			Remorquage Montréal Plus inc.			Service Routier Maximum inc.			Sauver Remorquage Ludos Autos inc.			Remorquage O Secours inc.				
		Capacité		3	Capacité		6	Capacité		2	Capacité		4	Capacité		5 ⁽⁴⁾		
		Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total		
20 Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200	4	149,98 \$	179 976,00 \$	4	115,00 \$	138 000,00 \$	4	124,00 \$	148 800,00 \$	1	125,00 \$	150 000,00 \$	1	84,00 \$	100 800,00 \$		
TPS 5 %				8 998,80 \$					6 900,00 \$					7 440,00 \$				
TVQ 9,975 %				17 952,61 \$					13 765,50 \$					14 842,80 \$				
Montant total				206 927,41 \$					158 665,50 \$					171 082,80 \$				
21 Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200	4	149,98 \$	179 976,00 \$	4	115,00 \$	138 000,00 \$	4	124,00 \$	148 800,00 \$	1	125,00 \$	150 000,00 \$	1	84,00 \$	100 800,00 \$		
TPS 5 %				8 998,80 \$					6 900,00 \$					7 500,00 \$				
TVQ 9,975 %				17 952,61 \$					13 765,50 \$					14 962,50 \$				
Montant total				206 927,41 \$					158 665,50 \$					172 462,50 \$				
22 Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200	4	149,98 \$	179 976,00 \$	4	115,00 \$	138 000,00 \$			- \$	1	125,00 \$	150 000,00 \$	1	84,00 \$	100 800,00 \$		
TPS 5 %				8 998,80 \$					6 900,00 \$					7 500,00 \$				
TVQ 9,975 %				17 952,61 \$					13 765,50 \$					- \$				
Montant total				206 927,41 \$					158 665,50 \$					- \$				
23 Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200			- \$	4	115,00 \$	138 000,00 \$			- \$	1	125,00 \$	150 000,00 \$	1	84,00 \$	100 800,00 \$		
TPS 5 %				- \$					6 900,00 \$					7 500,00 \$				
TVQ 9,975 %				- \$					13 765,50 \$					- \$				
Montant total				- \$					158 665,50 \$					- \$				
Signature			OUI			OUI			OUI			OUI			OUI			
Achat SEAO			OK			OK			OK			OK			OK			
Numéro TPS/TVQ			OUI			OUI			OUI			OUI			OUI			
Numéro de fournisseur VDM			113978			À venir			227282			157864			524307			
Numéro NEQ			1141577685			1174658022			1165991556			1147927983			1173091993			
Vérification REQ			OK			OK			OK			OK			OK			
RENA			OK			OK			OK			OK			OK			
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OK			OK			OK			OK			OK			
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK			OK			OK			OK			OK			
Garantie			OK			OK			OK			OK			OK			
CNESST			OK			OK			OK			OK			OK			
Preuve de propriété			OUI			OUI			OUI			OUI			5 sur 6 ⁽⁴⁾			

(3) Le nom de Luc Poirier (propriétaire) a été inscrit comme soumissionnaire pour LukyLuc Auto au Formulaire de soumission. Le NEQ est le bon, il est donc jugé conforme.
 (4) La 6e dépanneuse n'est pas la propriété du fournisseur. Elle n'est donc pas conforme

Remarque :
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies
 Date : 3 juillet 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17650

Numéro de référence : 1273935

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
100 limites environnement inc 12144 industriel Montréal, QC, h1b5r7 NEQ : 1170763115	Monsieur Martin Bilodeau Téléphone : 514 961-7007 Télécopieur :	Commande : (1605941) 2019-06-10 17 h 34 Transmission : 2019-06-10 17 h 34	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9216-1686 quebec inc 585 jeanne d,arc Montréal, QC, h1w3t2 NEQ : 1166231887	Monsieur Martin jr Goulet Téléphone : 514 444-0345 Télécopieur : 514 522-4480	Commande : (1602867) 2019-06-03 13 h 33 Transmission : 2019-06-03 13 h 33	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Télécopie 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

9310-8710 Québec Inc 665 90e Avenue Montréal, QC, H8r3a3 NEQ : 1170414982	Monsieur Kevin Bobay Téléphone : 514 803-5969 Télécopieur :	Commande : (1610942) 2019-06-25 Transmission : 2019-06-25	3141817 - Addenda 1 2019-06-25 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9379-0434 Québec inc. 95 rue Boivin Châteauguay, QC, J6J 2Z1 NEQ : 1173700668	Monsieur Sébastien Bouvier. Téléphone : 514 503-7341 Télécopieur :	Commande : (1602839) 2019-06-03 12 h 59 Transmission : 2019-06-03 12 h 59	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
belanger sr inc 2393 arcand Montréal, QC, h1n 3c2 http://transport-rfa.com NEQ : 1144315786	Monsieur Sylvain Bélanger. Téléphone : 514 259-5955 Télécopieur :	Commande : (1610183) 2019-06-20 13 h 27 Transmission : 2019-06-20 13 h 27	3141817 - Addenda 1 2019-06-20 13 h 27 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-20 13 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement et remorquage SMGR inc. 8646, 10e ave Montréal, QC, H1Z 3B8 NEQ : 1141641507	Madame Aline Constantin. Téléphone : 514 727-2992 Télécopieur : 514 728-7647	Commande : (1603504) 2019-06-04 13 h 11 Transmission : 2019-06-04 13 h 11	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
J.M.A.C REMORQUAGE ,TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC 60 montée guy mousseau Lavaltrie, QC, J5T3B2 NEQ : 1173355414	Monsieur Sylvain Paul. Téléphone : 514 582- 0738 Télécopieur : 450 935- 2220	Commande : (1603145) 2019-06-04 7 h 33 Transmission : 2019-06-04 7 h 33	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laflamme Auto 1446 av de valleyfield, Laval, QC, H7C2P5 NEQ : 2272409964	Monsieur Martin Laflamme Téléphone : 514 862- 1517 Télécopieur :	Commande : (1604096) 2019-06-05 11 h 03 Transmission : 2019-06-05 11 h 03	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1147927983	Monsieur LUDOVIC TANGUAY Téléphone : 450 652- 0020 Télécopieur : 450 929- 3056	Commande : (1604919) 2019-06-06 15 h 54 Transmission : 2019-06-06 15 h 54	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
lukyluc auto inc. 3646 rue Université Longueuil, QC, J3y5r5 NEQ : 1141577685	Monsieur Luc Poirier. Téléphone : 514 386- 7309 Télécopieur :	Commande : (1607632) 2019-06-13 17 h 40 Transmission : 2019-06-13 17 h 40	3141817 - Addenda 1 2019-06-13 17 h 40 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MJ contach enr 5920 Industriel Montréal Nord Montréal, QC, H1g 3j2 http://mjcontachfrank@outlook.com NEQ : 3348485338	Monsieur Francesco Massarelli Téléphone : 514 325- 2160 Télécopieur : 514 325- 8895	Commande : (1606485) 2019-06-11 16 h 14 Transmission : 2019-06-11 16 h 14	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 16 h 14 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
P marchand remorquage et transport 1868 avenue. Bourbonniere Montreal, AB, H1w3n6 NEQ : 2249026537	Monsieur Pierre Marchand Téléphone : 514 297- 1666 Télécopieur :	Commande : (1606264) 2019-06-11 11 h 50 Transmission : 2019-06-11 11 h 50	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
rem groupe extreme inc 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3l3p9 NEQ : 1166769050	Monsieur Mathieu Leblanc Téléphone : 514 606- 3295 Télécopieur : 450 403- 0561	Commande : (1602837) 2019-06-03 12 h 55 Transmission : 2019-06-03 13 h 04	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC 12140 BOUL INDUSTRIEL Montréal, QC, H1B5R7 NEQ : 1174658022	Monsieur MARTIN BILODEAU Téléphone : 514 640- 7007	Commande : (1609533) 2019-06-19 9 h 58 Transmission :	3141817 - Addenda 1 2019-06-19 9 h 58 - Téléchargement 3143873 - Addenda

	Télécopieur : 514 640- 7001	2019-06-19 9 h 58	2 2019-06-19 9 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Remorquage Centre Ville 2512 St Patrick Montréal, QC, H3K 1B7 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferrara Téléphone : 514 932- 3494 Télécopieur :	Commande : (1603133) 2019-06-04 7 h 04 Transmission : 2019-06-04 7 h 04	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage discount 753 5ieme Montréal, QC, H8s2w5 NEQ : 1162505649	Monsieur Michel Boucher Téléphone : 514 717- 9114 Télécopieur :	Commande : (1603477) 2019-06-04 12 h 14 Transmission : 2019-06-04 12 h 14	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage Marco 506 99e avenue Montréal-Est, QC, H1A2C3 NEQ : 2246947222	Monsieur Marco Barriault Téléphone : 438 886- 8666 Télécopieur :	Commande : (1604910) 2019-06-06 15 h 44 Transmission : 2019-06-06 16 h 11	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage o secours inc. 2568 prefontaine	Monsieur Albini Langlois	Commande : (1610864)	3141817 - Addenda 1

Longueuil, QC, J4K3Y5 NEQ : 1173091993	Téléphone : 514 995-0033 Télécopieur :	2019-06-22 9 h 01 Transmission : 2019-06-22 9 h 01	2019-06-22 9 h 01 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-22 9 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sciage Montréal inc 4007 chemin st charles Terrebonne, QC, J6V 1A3 NEQ : 1161789566	Monsieur Stéphane Boyle Téléphone : 514 794-9221 Télécopieur : 450 471-9873	Commande : (1605422) 2019-06-08 9 h 47 Transmission : 2019-06-09 23 h 13	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service Routier Maximum inc. 12132 boulevard industriel Montréal, QC, H1B5R7 NEQ : 1165991556	Monsieur Steve St-Pierre Téléphone : 514 498-8585 Télécopieur : 514 498-8485	Commande : (1609372) 2019-06-19 7 h 37 Transmission : 2019-06-19 7 h 37	3141817 - Addenda 1 2019-06-19 7 h 37 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-19 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (1604379) 2019-06-05 16 h 20 Transmission : 2019-06-05 16 h 20	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
Transport Goineau inc. 1850, Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, j7v8p2 NEQ : 1166879867	Madame Christine Brosseau Téléphone : 450 218- 2877 Télécopieur : 450 218- 4498	Commande : (1608535) 2019-06-17 13 h 27 Transmission : 2019-06-17 13 h 27	3141817 - Addenda 1 2019-06-17 13 h 27 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-17 13 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Monsieur Timothy Muja Téléphone : 450 978- 6888 Télécopieur : 450 662- 4580	Commande : (1606524) 2019-06-11 17 h 03 Transmission : 2019-06-11 17 h 03	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 17 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Brigitte St- Germain Téléphone : 450 463- 7100 Télécopieur : 450 463- 7404	Commande : (1607515) 2019-06-13 14 h 37 Transmission : 2019-06-13 14 h 37	3141817 - Addenda 1 2019-06-13 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
publics](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur
Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté

Objet :

Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198268002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Guylaine GAUDREULT
Directrice
Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1193679011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. et Groupe Direct ouest inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach enr. et Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-07 08:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1193679011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2018, l'arrondissement de Saint-Laurent avait octroyé des contrats à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc., Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau Inc. et M.J. Contach Enr. pour le service de remorqueuses desservant les neuf (9) secteurs de déneigement effectués en régie sur son territoire pour la saison hivernale 2018/2019 - Appels d'offres 18-17040 et 18-17242.

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'année d'option de prolongation pour la saison hivernale 2019/2020 selon les termes, clauses et conditions des appels d'offres 18-17040 et 18-17242. De plus et faisant parti de ces clauses, une indexation de 1,5% est prévue aux prix pour l'année de prolongation.

Toutes les firmes ont confirmé l'acceptation de prolonger leurs contrats pour une année supplémentaire, soit pour la saison hivernale 2019/2020 majorant ainsi le montant de leurs contrats tel que décrit au sommaire décisionnel et tel qu'en fait foi la résolution dûment adoptée le 1er octobre 2019 par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

Lors de son assemblée le 16 septembre le conseil municipal a adopté le Règlement 19-047 (CM19 1039) subdéléguant aux arrondissements de la Ville de Montréal les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, soit le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage. Plus précisément, les activités qui relèveront des arrondissements consistent à tenir les réunions de démarrage, participer à l'inspection des équipements, veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements et traiter les requêtes des citoyens. Le conseil de la ville demeurera compétent en ce qui concerne l'octroi des contrats, la gestion contractuelle et le suivi administratif.

Étant donné que les revenus et les dépenses des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements, et ce malgré les modifications des compétences des dernières années, les arrondissements doivent donc poursuivre l'octroi et les prolongations des contrats en les faisant entériner par l'instance compétente, soit le comité exécutif ou le conseil municipal. D'ici 2020, les enveloppes budgétaires seront transférées au Service de la concertation des arrondissements qui prendra alors en charge la totalité de la gestion contractuelle des contrats de remorquage liés aux activités de déneigement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique NAULT
Chef de division voirie

514 855-6000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Direction des travaux publics
13 001, boulevard Cavendish
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Le 11 mars 2019

Monsieur Albert Haikal
Propriétaire
LES DÉNEIGEMENTS ET
REMORQUAGES SMGR (1990) INC.
8646, 10^{ième} Avenue
Montréal (Québec) H1Z 3B8

PAR COURRIEL : smgrremorquage@hotmail.com

**OBJET: Prolongation du contrat - Appel d'offres numéro 18-17040
Service de remorquage pour les opérations de déneigement
pour divers arrondissements**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation de l'appel d'offres numéro 18-17040. Cette prolongation est pour une durée d'une (1) année supplémentaire. Cette option est définie à l'article 15.02 du contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de remorquage serait effective pour la période allant du 11 novembre 2019 au 30 avril 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 9 août 2018.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à vnault@ville.montreal.qc.ca.

De plus, une confirmation de votre part serait grandement appréciée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Véronique Nault
Chef de division par intérim - Voirie
Service des travaux publics

VN/jf

c.c. Marc-André Deshaies, agent d'approvisionnement niveau 2 – Ville de Montréal
Nicole Lecavalier, agent d'approvisionnement II – Arrondissement de Saint-Laurent

Fwd: Prolongation des contract 18-17040 et le 18-17242

Véronique NAULT

A :

Julie FORTIN

2019-03-25 13:31

Masquer les détails

De : Véronique NAULT/MONTREAL

A : Julie FORTIN/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour Julie,

Voici la confirmation de SMGR par contre il n'y a aucune signature... peux-tu voir avec Nicole si c'est conforme ?

Véronique Nault

Chef de division par intérim

Ville de Montréal

Arrondissement de Saint-Laurent

[514-855-6000](tel:514-855-6000) poste 4526

Cellulaire : [514-209-3121](tel:514-209-3121)

vnault@ville.montreal.qc.ca

Début du message transféré :

Expéditeur: "Remorquage SMGR" <smgrremorquage@hotmail.com>

Date: 25 mars 2019 à 13:13:34 UTC-4

Destinataire: "vnault@ville.montreal.qc.ca" <vnault@ville.montreal.qc.ca>

Objet: Prolongation des contract 18-17040 et le 18-17242

Bonjour ,

Oui on renouvelle pour les 2 contrats pour l' année 2019-2020.

On peut vous fournir d'autre camions si vous en avait besoin .

Merci et bonne journée.

Direction des travaux publics

13 001, boulevard Cavendish
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Le 11 mars 2019

Monsieur Alexandre Goineau
Président
GROUPE DIRECT OUEST INC. /
TRANSPORT GOINEAU INC.
1850, rue Chicoine
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

PAR COURRIEL : cb@tgoineau.com

**OBJET: Prolongation du contrat - Appel d'offres numéro 18-17040
Service de remorquage pour les opérations de déneigement
pour divers arrondissements**

Monsieur,

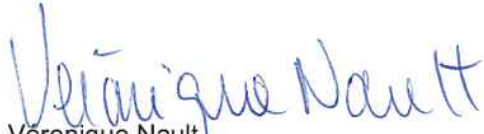
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation de l'appel d'offres numéro 18-17040. Cette prolongation est pour une durée d'une (1) année supplémentaire. Cette option est définie à l'article 15.02 du contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de remorquage serait effective pour la période allant du 11 novembre 2019 au 30 avril 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 9 août 2018.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à vnault@ville.montreal.qc.ca.

De plus, une confirmation de votre part serait grandement appréciée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Nault
Chef de division par intérim - Voirie
Service des travaux publics

VN/jf

c.c. Marc-André Deshaies, agent d'approvisionnement niveau 2 – Ville de Montréal
Nicole Lecavalier, agent d'approvisionnement II – Arrondissement de Saint-Laurent



RE: Prolongation du contrat de remorquage - Appel d'offres num éro 17040

Christine Brosseau

A :

juliefortin

2019-03-25 22:17

Masquer les détails

De : "Christine Brosseau " <cb@tgoineau.com>

A : juliefortin@ville.montreal.qc.ca

Oui, nous acceptons la prolongation du contrat.

Merci

Christine Brosseau

Contrôleure



Administration : 450-218-2877

Remorquage et Transport spécialisé : 514-646-0824

Transport automobile : 450-218-6048

Télécopieur : 450-218-4498

www.TGoineau.com

----- Original Message -----

Subject: RE: Prolongation du contrat de remorquage - Appel d'offres num éro 17040

From: juliefortin@ville.montreal.qc.ca

Date: Mon, March 25, 2019 3:53 pm

To: "Christine Brosseau " <cb@tgoineau.com>

Bonjour,

Nous avons bien reçu la confirmation à notre courriel. Par contre, nous n'avons toujours pas reçu votre réponse pour la prolongation du contrat.

Merci et bonne journée!

Julie Fortin

Secrétaire d'unité administrative

Division de la Voirie

Direction des travaux publics

Ville de Montréal - Arrondissement de Saint-Laurent

juliefortin@ville.montreal.qc.ca

Tél. : (514) 855-6000, poste 4508

Fax : (514) 956-2409

AVERTISSEMENT: Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie

Direction des travaux publics
13 001, boulevard Cavendish
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Le 11 mars 2019

Monsieur Francesco Massarelli
Propriétaire
MJ CONTACT ENR.
5920, boulevard Industriel
Montréal-Nord (Québec) H1J 3G2

PAR COURRIEL : mjcontachfrank@outlook.com

**OBJET: Prolongation du contrat - Appel d'offres numéro 18-17242
Service de remorquage pour les opérations de déneigement
pour divers arrondissements**

Monsieur,


Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation de l'appel d'offres numéro 18-17242. Cette prolongation est pour une durée d'une (1) année supplémentaire. Cette option est définie à l'article 15.02 du contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de remorquage serait effective pour la période allant du 11 novembre 2019 au 30 avril 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 27 septembre 2018.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à vnault@ville.montreal.qc.ca.

De plus, une confirmation de votre part serait grandement appréciée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Véronique Nault
Chef de division par intérim - Voirie
Service des travaux publics

VN/jf

c.c. Marc-André Deshaies, agent d'approvisionnement niveau 2 – Ville de Montréal
Nicole Lecavalier, agent approvisionnement II – Arrondissement de Saint-Laurent

MJCONTACH ENR
5920- Industrial
Montreal- Nord

April 1st, 2019

Veronique Nault
Chef de Division Voirie

Objet: Prolongation du contrat- Appel d'offres numéro 18-17242
Service de remorquage pour les opérations de déneigement
pour divers arrondissements

Par la presence moi Francesco Massarelli,
Pour Mj Conatch confirms qui j''accepte la qui la Ville prolong le contract 18-17242 pour la
période Allan du 11 november 2019 su 30 avril 2020 aux même condition du 27 septembre 2018

Merci



Francesco Massarelli
Propriétaire Mj Conatch

C.C Marc- André Deshaies, agent d'approvisionnement niveau 2- Ville de Montréal
Nicole Lecavalier, agent approvisionemnet II- Arrondissement de Saint- Laurent

REÇU LE 01 AVR. 2019

Direction des travaux publics
13 001, boulevard Cavendish
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Le 11 mars 2019

Monsieur Albert Haikal
Propriétaire
LES DÉNEIGEMENTS ET
REMORQUAGES SMGR (1990) INC.
8646, 10^{ième} Avenue
Montréal (Québec) H1Z 3B8

PAR COURRIEL : smgrremorquage@hotmail.com

**OBJET: Prolongation du contrat - Appel d'offres numéro 18-17242
Service de remorquage pour les opérations de déneigement
pour divers arrondissements**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation de l'appel d'offres numéro 18-17242. Cette prolongation est pour une durée d'une (1) année supplémentaire. Cette option est définie à l'article 15.02 du contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de remorquage serait effective pour la période allant du 11 novembre 2019 au 30 avril 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 27 septembre 2018.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à vnault@ville.montreal.qc.ca.

De plus, une confirmation de votre part serait grandement appréciée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Veronique Nault
Chef de division par intérim - Voirie
Service des travaux publics

VN/jf

c.c. Marc-André Deshaies, agent d'approvisionnement niveau 2 – Ville de Montréal
Nicole Lecavalier, agent d'approvisionnement II – Arrondissement de Saint-Laurent

Fwd: Prolongation des contract 18-17040 et le 18-17242

Véronique NAULT

A :

Julie FORTIN

2019-03-25 13:31

Masquer les détails

De : Véronique NAULT/MONTREAL

A : Julie FORTIN/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour Julie,

Voici la confirmation de SMGR par contre il n'y a aucune signature... peux-tu voir avec Nicole si c'est conforme ?

Véronique Nault

Chef de division par intérim

Ville de Montréal

Arrondissement de Saint-Laurent

[514-855-6000](tel:514-855-6000) poste 4526

Cellulaire : [514-209-3121](tel:514-209-3121)

vnault@ville.montreal.qc.ca

Début du message transféré :

Expéditeur: "Remorquage SMGR" <smgrremorquage@hotmail.com>

Date: 25 mars 2019 à 13:13:34 UTC-4

Destinataire: "vnault@ville.montreal.qc.ca" <vnault@ville.montreal.qc.ca>

Objet: Prolongation des contract 18-17040 et le 18-17242

Bonjour ,

Oui on renouvelle pour les 2 contrats pour l' année 2019-2020.

On peut vous fournir d'autre camions si vous en avait besoin .

Merci et bonne journée.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2019

Résolution: CA19 08 0474

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193679011 relatif à la prolongation d'une année des contrats octroyés à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. et Groupe Direct ouest inc./Transport Goineau inc. (Soumission 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach enr. et Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (Soumission 18-17242) pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020.

ATTENDU la résolution CA18 080509 adoptée le 2 octobre 2018 par le conseil d'arrondissement octroyant des contrats à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. et à Groupe Direct ouest inc./Transport Goineau inc. pour le service de remorqueuses desservant les neuf (9) secteurs de déneigement effectués en régie sur le territoire de l'Arrondissement pour la saison 2018-2019;

ATTENDU la résolution CA18 080572 adoptée le 6 novembre 2018 par le conseil d'arrondissement octroyant des contrats à M.J. Contach enr. et à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. pour le service de remorqueuses desservant les neuf (9) secteurs de déneigement effectués en régie sur le territoire de l'Arrondissement pour la saison 2018-2019;

ATTENDU que les clauses administratives particulières prévoient que les contrats accordés peuvent être renouvelés pour une année aux mêmes conditions;

ATTENDU que les clauses des appels d'offres 18-17040 et 18-17242 prévoient une indexation de 1,5% aux prix pour l'année d'option et que cette indexation est estimée à 4 039 \$ pour l'ensemble des contrats;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes des appels d'offres 18-17040 et 18-17242;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prolonger, pour un an, les contrats déjà octroyés à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. et Groupe direct ouest inc./Transport Goineau inc. (Soumission 18-17040) ainsi que les contrats déjà octroyés à M.J. Contach enr. et Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (Soumission 18-17242) pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020, aux prix et conditions des soumissions desdites firmes, totalisant la somme de 269 328,96 \$, conformément aux documents des appels d'offres;



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2019

Résolution: CA19 08 0474

- 2.- D'autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$ correspondant à l'indexation des contrats;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 273 368,89 \$, pour les services de remorqueuses;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 3 octobre 2019



Dossier # : 1193679011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à
Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport
Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et
Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96
\$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison
2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses,
représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273
368,89 \$, taxes incluses.

et
d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention
financière.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2019-10-01 22:54

Signataire :

Isabelle BASTIEN

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193679011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2018, l'arrondissement de Saint-Laurent avait octroyé des contrats à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc., Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau Inc. et M.J. Contach Enr. pour le service de remorqueuses desservant les neuf (9) secteurs de déneigement effectués en régie sur son territoire pour la saison hivernale 2018/2019 - Appels d'offres 18-17040 et 18-17242.

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'année d'option de prolongation pour la saison hivernale 2019/2020 selon les termes, clauses et conditions des appels d'offres 18-17040 et 18-17242. De plus et faisant parti de ces clauses, une indexation de 1,5% est prévue aux prix pour l'année de prolongation.

Toutes les firmes ont confirmé l'acceptation de prolonger leurs contrats pour une année supplémentaire, soit pour la saison hivernale 2019/2020 majorant ainsi le montant de leurs contrats de la façon suivante.

Appel d'offres 18-17040

Adjudicataire	Contrat 2018 / 2019 (taxes incluses)	Indexation de 1,5%	Contrat 2019 / 2020 (taxes incluses)
Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc.	73 296,57 \$	1 099,45 \$	74 396,02 \$
Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau Inc.	84 506,62 \$	1 267,60 \$	85 774,22 \$

Appel d'offres 18-17242

Adjudicataire	Contrat 2018 / 2019 (taxes incluses)	Indexation de 1,5%	Contrat 2019 / 2020 (taxes incluses)
Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc.	84 506,64 \$	1 267,60 \$	85 774,24 \$
M.J. Contach Enr.	27 019,13 \$	405,29 \$	27 424,42 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1183679019 - CA18 080572 adoptée le 6 novembre 2018 par le conseil d'arrondissement - Octroyer des contrats de 27 019,13 \$, taxes incluses, à M.J. Contach Enr. et de 84 506,64 \$, taxes incluses, à Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) Inc. pour le service de remorqueuses desservant les neuf (9) secteurs de déneigement effectué en régie sur le territoire de l'Arrondissement pour la saison 2018/2019 - Appel d'offres public 18-17242.

GDD 1183679018 - CA18 080509 adoptée le 2 octobre 2018 par le conseil d'arrondissement - Octroyer des contrats de 73 296,57 \$, taxes incluses, à Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) Inc. et de 84 506,62 \$, taxes incluses, à Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau Inc. pour le service de remorqueuses desservant les neuf (9) secteurs de déneigement effectués en régie sur le territoire de l'Arrondissement pour la saison 2018/2019 - Appel d'offres public 18-17040.

DESCRIPTION

Le présent contrat d'une durée d'un an et dont l'Arrondissement s'est prévalu de l'option de prolongation pour la saison hivernale 2019/2020, consiste au remorquage de véhicules sur les rues et boulevards sur son territoire lors des opérations de déneigement afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement).

JUSTIFICATION

Il est impératif que chaque secteur de déneigement dispose d'une remorqueuse afin d'assurer l'efficacité des opérations de déneigement. La location de neuf (9) remorqueuses, dont six (6) pour les routes de jour et trois (3) pour les routes de nuit, est donc nécessaire d'autant plus que l'Arrondissement ne possède aucune remorqueuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ces contrats au montant de 273 368,89 \$, taxes incluses, sera assumé par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement pour l'année 2019 et par le Service de concertation des arrondissements (SCA) pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la présence de remorqueuses, il est impossible de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues soient complètement dégagées de la neige poussée par les charrues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de prolongation : octobre 2019
Début des travaux : novembre-décembre 2019
Fin des travaux : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion étaient incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Nicole LECAVALIER)

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Ghilaine FISET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Caroline ROUSSELET, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Caroline ROUSSELET, 23 septembre 2019
Marc-André DESHAIES, 9 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique NAULT
Chef de division - Voirie

Tél : (514) 855-6000, poste 4526

Télécop. : (514) 956-2409

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

François LAPALME
Directeur - Travaux publics

Tél : (514) 855-6000, poste
4528

Télécop. : (514) 956-2409

Dossier # : 1193679011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[IntervProlongMtlGDD1193679011.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicole LECAVALIER
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 855-6000 poste 4588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-09

André PANI
Chef de division, Division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 855-6000 poste 4373
Division : Division des ressources financières et matérielles

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles
Arrondissement de Saint-Laurent

Sommaire décisionnel numéro : 1193679011

Numéro d'appel d'offres : 18-17040 et 18-17242

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Commentaires :

Il s'agit de la prolongation des contrats 18-17040 et 18-17242 conformément à l'article 15.02 mentionnés dans les deux contrats.

« 15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE. »

Dossier # : 1193679011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation d'un an aux contrats accordés à Déneigement et Remorquage SMGR (1990) inc. et Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach Enr. et Déneigement et Remorquage SMGR (1990) Inc. (appel d'offres 18-17242) pour un montant de 269 328,96 \$ pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020. De plus, autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1193679011.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghilaine FISET
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe et secrétaire du conseil d'arrondissement par intérim

Tél : 514 855-6000 poste 4393

Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1190663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé :

1- d'accorder à Remorquage Centre-Ville inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

2- d'accorder à 9216-1686 Québec inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-21 08:22

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1190663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de son assemblée le 16 septembre le conseil municipal a adopté le Règlement 19-047 (CM19 1039) subdéléguant aux arrondissements de la Ville de Montréal les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, soit le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage. Plus précisément, les activités qui relèveront des arrondissements consistent à tenir les réunions de démarrage, participer à l'inspection des équipements, veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements et traiter les requêtes des citoyens. Le conseil de la ville demeurera compétent en ce qui concerne l'octroi des contrats, la gestion contractuelle et le suivi administratif.

Étant donné que les revenus et les dépenses des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements, et ce malgré les modifications des compétences des dernières années, les arrondissements doivent donc poursuivre l'octroi et les prolongations des contrats en les faisant entériner par l'instance compétente, soit le comité exécutif ou le conseil municipal. D'ici 2020, les enveloppes budgétaires seront transférées au Service de la concertation des arrondissements qui prendra alors en charge la totalité de la gestion contractuelle des contrats de remorquage liés aux activités de déneigement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

514 872-1950

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 15 octobre 2019

Résolution: CA19 22 0287

Recommandation au comité exécutif d'octroyer deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc., au montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, et location de deux remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), au montant de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires – 2 conformes) (dossier 1190663001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De recommander au comité exécutif :

D'autoriser une dépense de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Remorquage Centre-Ville inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

D'octroyer à 9216-1686 Québec inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1190663001

Benoît DORAIS

Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 octobre 2019

**Dossier # : 1190663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé au comité exécutif:

D'autoriser une dépense de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Remorquage Centre-Ville inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

D'octroyer à 9216-1686 Québec inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-04 15:02

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics effectue en régie des opérations de chargement de la neige dans le secteur Saint-Paul - Émard. En conséquence, les services de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs sont requis pour la saison hivernale afin de déplacer, lors des chargements de la neige, les véhicules en infraction. Ce service de remorquage sera aussi requis pour les rues étroites du secteur Saint-Henri lors des opérations de déblaiement de la neige.

Le 3 juin 2019, le Service de l’approvisionnement a lancé un appel d’offres public regroupé (N°19-17650) afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pour répondre au besoin de douze (12) arrondissements. Le Sud-Ouest a opté pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021) avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles.

L’ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2019. Parmi les quatre (4) entreprises ayant déposé une soumission, pour l’arrondissement du Sud-Ouest, et qui ont rempli la conformité administrative, deux (2) n'ont pas satisfait aux critères de la conformité technique à cause de leur capacité à fournir des remorqueuses. En effet, vu l'enjeu de la capacité des entreprises à fournir des remorqueuses pour les douze arrondissements, la méthode de l'adjudication faisait en sorte que les soumissionnaires pouvaient offrir des prix pour tous les arrondissements tout en indiquant leur ordre de préférence pour chaque arrondissement faisant partie de cet appel d'offres. En conséquence, les contrats de certains arrondissements ne sont pas nécessairement octroyés aux soumissionnaires ayant offert le plus bas prix quand leur capacité se trouve épuisée par l'adjudication de contrats à d'autres arrondissements constituant leur choix prioritaire.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer un contrat à Remorquage Centre-Ville inc. (deux remorqueuses) et un autre contrat à 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) (deux remorqueuses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

CM19 1039 - 17 septembre 2019- Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissements.

CA19 22 0157 - 12 juin 2019 - Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 12 395,25 \$, majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., de 207 636,23 \$ à 220 031,48 \$, et de 3 559,44 \$, majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc., de 88 986,05 \$ à 92 545,49 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA19 22 0061 - 11 mars 2019 - Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 56 628,07 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 151 008,16 \$ à 207 636,23 \$ et de 24 268,92 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 64 717,13 \$ à 88 986,05 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA18 22 0316 - 12 novembre 2018 - Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. au montant de 151 008,16 \$ et renouvellement du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. au montant de 64 717,13 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement du secteur Saint-Paul-Émard, de la saison 2018-2019 (dossier 1172892002).

CA18 22 0221 - 13 août 2018 - Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$, majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA18 22 0035 - 12 février 2018 - Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA17 22 0376 - 3 octobre 2017 - Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc., pour un montant de 144 868,50 \$ et à Remorquage Centre-Ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002).

CA17 220098 - 4 avril 2017 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat

octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CA16 220506 - 15 décembre 2016 - Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard.

DESCRIPTION

Ces contrats consistent en la location de quatre (4) dépanneuses de type plate-forme avec opérateur, à raison de 600 heures par appareil par saison hivernale, soit un total de 2400 heures par saison hivernale, incluant l'entretien et les accessoires, pour les opérations de déneigement dans le secteur St-Paul - Émard, ainsi que dans les rues étroites du secteur St-Henri. L'arrondissement ne garantit aucune heure par dépanneuse, par hiver. De plus, la ville ne garantit pas un minimum d'heures travaillé dans une journée (jour ou nuit). Les contrats sont d'une durée de deux (2) ans pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions du contrat initial.

Sur les quatre (4) entreprises qui ont soumissionné pour l'appel d'offres 19-17650, deux (2) étaient conformes.

Les plus bas soumissionnaires conformes pour ce contrat sont :

- 1- Remorquage Centre-Ville inc., pour deux (2) remorqueuses avec opérateurs incluant l'entretien et les accessoires, à un taux horaire de 140,72 \$/h plus les taxes;
- 2- 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), pour deux (2) remorqueuses avec opérateurs incluant l'entretien et les accessoires, à un taux horaire de 149,00 \$/h plus les taxes.

Des ajustements de prix seront apportés à compter de la deuxième saison hivernale. Les prix indiqués au bordereau de prix seront augmentés de 1,5 % annuellement. Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues au contrat, les prix en vigueur lors du renouvellement seront augmentés de 1,5 % pour la période visée par le renouvellement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil permettant d'effectuer le remorquage de véhicules, le besoin n'étant que lors des opérations de déneigement

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taux horaire)	Total annuel (Taxes incluses) par remorqueuse	Total Contrat de 2 ans par remorqueuse (Taxes incluses, sans indexation)
Remorquage Centre-Ville inc.	140,72 \$	97 075,69 \$	194 151,38 \$
9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF)	149,00 \$	102 787,65 \$	205 575,30 \$
Dernière estimation réalisée	130,00 \$	89 680,50 \$	179 361,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			199 863,34 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,94 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	11 423,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	5,88 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	14 790,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	8,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	11 423,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,88 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires, du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements, sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020. Donc, seules les dépenses 2019 sont imputées au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de déneigement sont nécessaires et incontournables à cause de l'impact majeur de la neige sur les plans économique et social. Le remorquage des véhicules contrevenant des restrictions de stationnement lors du déneigement est un service nécessaire et incontournable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première saison hivernale: du 01 novembre 2019 au 30 avril 2020.
Deuxième saison hivernale: du 01 novembre 2020 au 30 avril 2021.
Troisième saison hivernale (optionnelle) : du 01 novembre 2021 au 30 avril 2022.
Quatrième saison hivernale (optionnelle) : du 01 novembre 2022 au 30 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Les deux plus bas soumissionnaires retenus ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ils ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ROUSSELET, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-4639

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

Tél : 514.872.0480

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél :

Approuvé le : 2019-10-01

Dossier # : 1190663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Objet :	Octroi de deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17650 Intervention SO.pdf](#) [19-17650 TPC SO.pdf](#) [19-17650 PV.pdf](#)



[19-17650 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	19-17650
No du GDD :	1190663001
Titre de l'appel d'offres :	Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (Sud-Ouest) - Lots 33, 34, 35 et 36
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	3 - 6 - 2019
Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	25 - 6 - 2019
Date du dernier addenda émis :	14 - 6 - 2019
Ouverture faite le :	25 - 6 - 2019
Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	24	Nbre de soumissions reçues :	4
		% de réponses :	16,7
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	22 - 12 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	22 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes - LOT 33	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage Montréal Plus inc. (Non-conforme - Capacité atteinte)	172 462,50 \$	<input type="checkbox"/>	33
Remorquage Centre-Ville inc. (Non-conforme - Capacité atteinte)	194 151,38 \$	<input type="checkbox"/>	33
9216-1686 Québec inc. / Remorquage TGF	205 575,30 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	33
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	220 752,00 \$	<input type="checkbox"/>	33
Nom des firmes - LOT 34	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage Montréal Plus inc. (Non-conforme - Capacité atteinte)	172 462,50 \$	<input type="checkbox"/>	34
Remorquage Centre-Ville inc. (Non-conforme - Capacité atteinte)	194 151,38 \$	<input type="checkbox"/>	34
9216-1686 Québec inc. / Remorquage TGF	205 575,30 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	34
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	220 752,00 \$	<input type="checkbox"/>	34
Nom des firmes - LOT 35	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage Montréal Plus inc. (Non-conforme - Capacité atteinte)	172 462,50 \$	<input type="checkbox"/>	35
Remorquage Centre-Ville inc.	194 151,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	35
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	220 752,00 \$	<input type="checkbox"/>	35
Nom des firmes - LOT 36	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage Montréal Plus inc. (Non-conforme - Capacité atteinte)	172 462,50 \$	<input type="checkbox"/>	36
Remorquage Centre-Ville inc.	194 151,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	36
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	220 752,00 \$	<input type="checkbox"/>	36

Information additionnelle

Les dépanneuses de Remorquage Montréal Plus inc. sont non-conformes puisque ses offres sont au dessus de sa capacité. Les dépanneuses disponibles ont été attribuées à d'autres lots.

Les dépanneuses de Remorquage Centre-Ville inc. sont non-conformes pour les lots 33 et 34 puisque ses offres sont au dessus de sa capacité. Les dépanneuses disponibles ont été attribuées aux lots 35 et 36.

Les vingt (20) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Quatorze (14) n'ont pas fait d'offres pour les lots 33 à 36
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Deux (2) l'ont acheté pour information
- Un (1) n'était pas intéressé à cause de l'achat obligatoire des vignettes du Bureau du Taxi

Préparé par :

Le - -



Numéro de l'appel d'offres : 19-17650

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Date d'ouverture des soumissions : 25 juin 2019

Article	Quantité	9216-1686 Québec inc. / Remorquage TGF			Remorquage Montréal Plus inc.			Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)			Remorquage Centre-Ville inc.		
		Capacité		4	Capacité		6	Capacité		3	Capacité		2
		Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total
33 Location d'une dépanneuse de type plate-forme avec opérateur Sud-Ouest Hivers 2019-2020 et 2020-2021	1 200	1	149,00 \$	178 800,00 \$	7	125,00 \$	150 000,00 \$	2	160,00 \$	192 000,00 \$	1	140,72 \$	168 864,00 \$
TPS 5 %				8 940,00 \$					7 500,00 \$	9 600,00 \$			
TVQ 9,975 %				17 835,30 \$					14 962,50 \$	19 152,00 \$			
Montant total				205 575,30 \$					172 462,50 \$	220 752,00 \$			
34 Location d'une dépanneuse de type plate-forme avec opérateur Sud-Ouest Hivers 2019-2020 et 2020-2021	1 200	1	149,00 \$	178 800,00 \$	7	125,00 \$	150 000,00 \$	2	160,00 \$	192 000,00 \$	1	140,72 \$	168 864,00 \$
TPS 5 %				8 940,00 \$					7 500,00 \$	9 600,00 \$			
TVQ 9,975 %				17 835,30 \$					14 962,50 \$	19 152,00 \$			
Montant total				205 575,30 \$					172 462,50 \$	220 752,00 \$			
35 Location d'une dépanneuse de type plate-forme avec opérateur Sud-Ouest Hivers 2019-2020 et 2020-2021	1 200			- \$	7	125,00 \$	150 000,00 \$	2	160,00 \$	192 000,00 \$	1	140,72 \$	168 864,00 \$
TPS 5 %				- \$					7 500,00 \$	9 600,00 \$			
TVQ 9,975 %				- \$					14 962,50 \$	19 152,00 \$			
Montant total				- \$					172 462,50 \$	220 752,00 \$			
36 Location d'une dépanneuse de type plate-forme avec opérateur Sud-Ouest Hivers 2019-2020 et 2020-2021	1 200			- \$	7	125,00 \$	150 000,00 \$	2	160,00 \$	192 000,00 \$	1	140,72 \$	168 864,00 \$
TPS 5 %				- \$					7 500,00 \$	9 600,00 \$			
TVQ 9,975 %				- \$					14 962,50 \$	19 152,00 \$			
Montant total				- \$					172 462,50 \$	220 752,00 \$			
Signature	OUI			OUI			OUI			OUI			
Achat SEAO	OK			OK			OK			OK			
Numéro TPS/TVQ	OUI			OUI			OUI			OUI			
Numéro de fournisseur VDM	423091			À venir			514190			107584			
Numéro NEQ	1166231887			1174658022			1173700668			1164336514			
Vérification REQ	OK			OK			OK			OK			
RENA	OK			OK			OK			OK			
Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK			OK			OK			OK			
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK			OK			OK			OK			
Garantie	OK			OK			OK			OK			
CNESST	OK			OK			OK			OK			
Preuve de propriété	OUI			OUI			OUI			OUI			
Conformité technique	OUI			OUI			OUI			OUI			

Remarque :

-  Correction - Erreur de calcul
 -  Plus bas soumissionnaire conforme
- 2019-09-16

Vérfié par : Marc-André Deshaies
Date : 3 juillet 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) |
 [Service à la clientèle](#) |
 [Aide](#) |
 [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) |
 [Mes avis](#) |
 [Rapports](#) |
 [Profil](#) |
 [Organisation](#)

[COMMANDES](#) |
 [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17650

Numéro de référence : 1273935

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
100 limites environnement inc 12144 industriel Montréal, QC, h1b5r7 NEQ : 1170763115	Monsieur Martin Bilodeau Téléphone : 514 961-7007 Télécopieur :	Commande : (1605941)	3141817 - Addenda 1
		2019-06-10 17 h 34	2019-06-11 13 h 30 - Courriel
		Transmission :	3143873 - Addenda 2
		2019-06-10 17 h 34	2019-06-14 14 h 18 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9216-1686 quebec inc 585 jeanne d,arc Montréal, QC, h1w3t2 NEQ : 1166231887	Monsieur Martin jr Goulet Téléphone : 514 444-0345 Télécopieur : 514 522-4480	Commande : (1602867)	3141817 - Addenda 1
		2019-06-03 13 h 33	2019-06-11 13 h 30 - Télécopie
		Transmission :	3143873 - Addenda 2
		2019-06-03 13 h 33	2019-06-14 14 h 19 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

9310-8710 Québec Inc 665 90e Avenue Montréal, QC, H8r3a3 NEQ : 1170414982	Monsieur Kevin Bobay Téléphone : 514 803-5969 Télécopieur :	Commande : (1610942) 2019-06-25 Transmission : 2019-06-25	3141817 - Addenda 1 2019-06-25 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9379-0434 Québec inc. 95 rue Boivin Châteauguay, QC, J6J 2Z1 NEQ : 1173700668	Monsieur Sébastien Bouvier. Téléphone : 514 503-7341 Télécopieur :	Commande : (1602839) 2019-06-03 12 h 59 Transmission : 2019-06-03 12 h 59	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
belanger sr inc 2393 arcand Montréal, QC, h1n 3c2 http://transport-rfa.com NEQ : 1144315786	Monsieur Sylvain Bélanger. Téléphone : 514 259-5955 Télécopieur :	Commande : (1610183) 2019-06-20 13 h 27 Transmission : 2019-06-20 13 h 27	3141817 - Addenda 1 2019-06-20 13 h 27 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-20 13 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement et remorquage SMGR inc. 8646, 10e ave Montréal, QC, H1Z 3B8 NEQ : 1141641507	Madame Aline Constantin. Téléphone : 514 727-2992 Télécopieur : 514 728-7647	Commande : (1603504) 2019-06-04 13 h 11 Transmission : 2019-06-04 13 h 11	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
J.M.A.C REMORQUAGE ,TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC 60 montée guy mousseau Lavaltrie, QC, J5T3B2 NEQ : 1173355414	Monsieur Sylvain Paul Téléphone : 514 582- 0738 Télécopieur : 450 935- 2220	Commande : (1603145) 2019-06-04 7 h 33 Transmission : 2019-06-04 7 h 33	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laflamme Auto 1446 av de valleyfield, Laval, QC, H7C2P5 NEQ : 2272409964	Monsieur Martin Laflamme Téléphone : 514 862- 1517 Télécopieur :	Commande : (1604096) 2019-06-05 11 h 03 Transmission : 2019-06-05 11 h 03	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1147927983	Monsieur LUDOVIC TANGUAY Téléphone : 450 652- 0020 Télécopieur : 450 929- 3056	Commande : (1604919) 2019-06-06 15 h 54 Transmission : 2019-06-06 15 h 54	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
lukyluc auto inc. 3646 rue Université Longueuil, QC, J3y5r5 NEQ : 1141577685	Monsieur Luc Poirier Téléphone : 514 386- 7309 Télécopieur :	Commande : (1607632) 2019-06-13 17 h 40 Transmission : 2019-06-13 17 h 40	3141817 - Addenda 1 2019-06-13 17 h 40 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MJ contach enr 5920 Industriel Montréal Nord Montréal, QC, H1g 3j2 http://mjcontachfrank@outlook.com NEQ : 3348485338	Monsieur Francesco Massarelli Téléphone : 514 325- 2160 Télécopieur : 514 325- 8895	Commande : (1606485) 2019-06-11 16 h 14 Transmission : 2019-06-11 16 h 14	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 16 h 14 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
P marchand remorquage et transport 1868 avenue. Bourbonniere Montreal, AB, H1w3n6 NEQ : 2249026537	Monsieur Pierre Marchand Téléphone : 514 297- 1666 Télécopieur :	Commande : (1606264) 2019-06-11 11 h 50 Transmission : 2019-06-11 11 h 50	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
rem groupe extreme inc 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3l3p9 NEQ : 1166769050	Monsieur Mathieu Leblanc Téléphone : 514 606- 3295 Télécopieur : 450 403- 0561	Commande : (1602837) 2019-06-03 12 h 55 Transmission : 2019-06-03 13 h 04	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC 12140 BOUL INDUSTRIEL Montréal, QC, H1B5R7 NEQ : 1174658022	Monsieur MARTIN BILODEAU Téléphone : 514 640- 7007	Commande : (1609533) 2019-06-19 9 h 58 Transmission :	3141817 - Addenda 1 2019-06-19 9 h 58 - Téléchargement 3143873 - Addenda

	Télécopieur : 514 640- 7001	2019-06-19 9 h 58	2 2019-06-19 9 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Remorquage Centre Ville 2512 St Patrick Montréal, QC, H3K 1B7 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferrara Téléphone : 514 932- 3494 Télécopieur :	Commande : (1603133) 2019-06-04 7 h 04 Transmission : 2019-06-04 7 h 04	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage discount 753 5ieme Montréal, QC, H8s2w5 NEQ : 1162505649	Monsieur Michel Boucher Téléphone : 514 717- 9114 Télécopieur :	Commande : (1603477) 2019-06-04 12 h 14 Transmission : 2019-06-04 12 h 14	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage Marco 506 99e avenue Montréal-Est, QC, H1A2C3 NEQ : 2246947222	Monsieur Marco Barriault Téléphone : 438 886- 8666 Télécopieur :	Commande : (1604910) 2019-06-06 15 h 44 Transmission : 2019-06-06 16 h 11	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage o secours inc. 2568 prefontaine	Monsieur Albini Langlois	Commande : (1610864)	3141817 - Addenda 1

Longueuil, QC, J4K3Y5 NEQ : 1173091993	Téléphone : 514 995-0033 Télécopieur :	2019-06-22 9 h 01 Transmission : 2019-06-22 9 h 01	2019-06-22 9 h 01 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-22 9 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sciage Montréal inc 4007 chemin st charles Terrebonne, QC, J6V 1A3 NEQ : 1161789566	Monsieur Stéphane Boyle Téléphone : 514 794-9221 Télécopieur : 450 471-9873	Commande : (1605422) 2019-06-08 9 h 47 Transmission : 2019-06-09 23 h 13	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service Routier Maximum inc. 12132 boulevard industriel Montréal, QC, H1B5R7 NEQ : 1165991556	Monsieur Steve St-Pierre Téléphone : 514 498-8585 Télécopieur : 514 498-8485	Commande : (1609372) 2019-06-19 7 h 37 Transmission : 2019-06-19 7 h 37	3141817 - Addenda 1 2019-06-19 7 h 37 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-19 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (1604379) 2019-06-05 16 h 20 Transmission : 2019-06-05 16 h 20	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
Transport Goineau inc. 1850, Chicoiné Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 NEQ : 1166879867	Madame Christine Brosseau Téléphone : 450 218- 2877 Télécopieur : 450 218- 4498	Commande : (1608535) 2019-06-17 13 h 27 Transmission : 2019-06-17 13 h 27	3141817 - Addenda 1 2019-06-17 13 h 27 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-17 13 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Monsieur Timothy Muja Téléphone : 450 978- 6888 Télécopieur : 450 662- 4580	Commande : (1606524) 2019-06-11 17 h 03 Transmission : 2019-06-11 17 h 03	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 17 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Brigitte St- Germain Téléphone : 450 463- 7100 Télécopieur : 450 463- 7404	Commande : (1607515) 2019-06-13 14 h 37 Transmission : 2019-06-13 14 h 37	3141817 - Addenda 1 2019-06-13 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Besoin d'aide?](#)

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
publics](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur
Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1190663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Objet :	Octroi de deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. pour un montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses et location de deux (2) remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour une somme de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD1190663001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs
Tél : (514) 872-5267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

André LAVOIE
Chef de division -Administration

Tél : (514) 868-4988
Division : Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs



Dossier # : 1192100001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées inc. pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 \$ à 7 012 349 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin conclu avec Conception et gestion intégrées Inc. (Appel d'offres public n° 16-15187 - CM16 1077) pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 et d'autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 \$ à 7 012 349 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-16 16:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1192100001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées inc. pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 \$ à 7 012 349 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2016, la Ville de Montréal a complété l'acquisition de tous les droits détenus sur le Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV). Le contrat de gestion du CSMV, de ses terrains de soccer extérieurs ainsi que la gestion de la piscine et du gymnase simple appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CÉGEP) a été octroyé par la Ville à la firme Conception et gestion intégrées inc.(CGI) en septembre 2016 suite à l'appel d'offres public 16-15187.

La durée de ce contrat était de 27 mois et il est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. En avril 2018, la Ville a signifié à CGI son intention de recommander la reconduction du contrat pour un terme d'un an aux mêmes termes et conditions, sous réserve des autorisations des autorités compétentes. La firme CGI a accepté cette demande.

En août 2019, la Ville a signifié à CGI son intention de recommander la reconduction du contrat pour un deuxième terme d'un an aux mêmes termes et conditions (à l'exception de l'entretien technique des systèmes), sous réserve des autorisations des autorités compétentes. La firme CGI a accepté cette demande.

L'entretien technique des systèmes sera pris en charge en régie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à compter du 1er janvier 2020. Depuis l'acquisition, la quantité et la nature des interventions liées aux infrastructures du CSMV requiert une expertise et des ressources que tant le SGPMRS que le SGPI s'entendent pour dire que la régie est la meilleure solution pour la gestion immobilière à long terme de cet actif.

L'autorisation de la deuxième prolongation de l'entente pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et du montant additionnel font donc l'objet de ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1239 - 22 octobre 2018

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un premier terme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 \$ à 5 582 822 \$, taxes incluses.

CM16 1077 - 26 septembre 2016

Accorder à Conception et gestion intégrées inc. firme ayant obtenue le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 27 mois, le contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 692 004 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15187 et au tableau des prix joint au dossier décisionnel / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses.

CM16 1076 - 26 septembre 2016

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est les droits détenus dans une emphytéose ainsi que des équipements, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi qu'un terrain et des équipements appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Approuver un usufruit en faveur de la Ville, pour une durée de 30 années, relativement à un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de cet équipement suivant son acquisition, et ce, conformément à l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

Le contrat en vigueur accordé à CGI contient la clause suivante, page 47 du cahier des charges de l'appel d'offres 16-15187 en pièces jointes, permettant d'exercer sa prolongation :

« Sur avis écrit de la Ville donné à l'Adjudicataire au moins cent vingt (120) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacun, pour un maximum de deux (2) prolongations. »

En vertu de cette clause, il est recommandé de prolonger l'entente entre la Ville et CGI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et d'autoriser à cet effet une dépense de 1 305 347,97 \$, nette de ristourne. La lettre confirmant l'intention de CGI d'accepter la prolongation de l'entente est également en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les deux parties désirent prolonger le contrat pour un terme d'un an afin d'assurer les services en sports et en activités physiques offertes aux Montréalais. En approuvant cette prolongation, l'offre de services aux citoyens sera maintenue grâce à l'accessibilité à des plateaux sportifs et de la programmation qui y est offerte. Considérant l'évolution de l'offre de services et les changements opérationnels qui ont été mis en oeuvre depuis l'acquisition, la présente prolongation permettra de compléter l'analyse des besoins de gestion du CSMV. Cette analyse permettra de produire un devis technique plus adéquat en vue du prochain appel d'offres afin d'octroyer un nouveau contrat à partir de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une clause du contrat prévoit une indexation des prix les années où il y a prolongation du contrat. Le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,02 % a été appliqué au montant de 2018, avant taxes. Suite à la prise en charge de l'entretien technique des systèmes du CSMV par le Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI), le montant du contrat a été ajusté à la baisse en conséquence.

An	Montant, avant taxes	Montant, taxes incluses	Montant net
2018	1 605 157,00 \$	1 845 529,27 \$	1 685 214,21 \$
2019	1 644 547,36 \$	1 890 818,32 \$	1 726 569,15 \$
2020	1 243 336,56\$	1 429 526,21\$	1 305 347,97\$
Écart 2018 VS 2020	361 820,44\$ \$	416 003,06\$ \$	379 866,24 \$

Conformément au devis technique, tous les revenus perçus par CGI relativement au présent contrat appartiennent à la Ville. La firme devra respecter les procédures et encadrements, fournis par la Ville, liés à la perception des sommes associées à la tarification pour les activités et les locations. Le budget annuel du CSMV correspond aux dépenses (contrat de gestion + énergie + autres dépenses) desquelles il faut soustraire les revenus perçus. Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le bon de commande sera émis en 2019. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier décisionnel concorde avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de la prolongation du présent contrat pourrait occasionner une fermeture temporaire du CSMV ainsi qu'une rupture dans l'offre de services aux Montréalais et aux étudiants du CÉGEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 Présentation au conseil municipal pour approbation

Début de la prolongation 1er janvier 2020

Fin de la prolongation 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-03

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-10-16

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 août 2019

Monsieur Vincent Reanud
Administrateur
Conception et gestion intégrées inc.
85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal Qc H2Y 3V4

Courriel : vrenaud@groupebc2.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15187
Gestion du complexe sportif Marie-Victorin**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

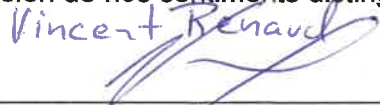
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 15 août 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

8 août 2019

Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de **91 160,89 \$**.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

Dossier # : 1192100001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées inc. pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 \$ à 7 012 349 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1192100001v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194922016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Communication J. Poissant enr. », une entente-cadre d'une durée 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 19-17702 (2 soum.) – (Montant estimé : 165 161,59 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à « Communication J. Poissant enr. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17702 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-16 11:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194922016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Communication J. Poissant enr. », une entente-cadre d'une durée 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 19-17702 (2 soum.) – (Montant estimé : 165 161,59 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

A la fin de la vie utile d'un véhicule d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les équipements de radiocommunication sont retirés et transférés vers un autre véhicule. Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur les véhicules d'urgence du SPVM.

Ce besoin d'installer et démonter des équipements de radiocommunication sur des véhicules d'urgence du SPVM a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17702 qui s'est tenu du 3 juin au 9 juillet 2019. L'appel d'offres a été publié le 10 juin 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 30 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17702 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1599 – 3 octobre 2018 : Autoriser la prolongation du contrat avec Communication J. Poissant enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM, pour la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019, pour une somme maximale de 163 896,86 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 327 793,72 \$ à 491 690,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15219.

CE16 1135 – 29 juin 2016 : Accorder un contrat, pour une période de douze mois, à "Communication J. Poissant enr.", plus bas soumissionnaire conforme, pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les

véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 163 896,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15219 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication (vocale et numérique) sur les véhicules d'urgence du SPVM, le tout au montant de 165 161,59 \$, taxes incluses. L'entente comprend deux options facultatives de renouvellement de 12 mois. L'exercice des options de renouvellement fera l'objet d'une décision distincte au terme de la première et de la deuxième année du contrat.

Les travaux d'installation et de démontage seront sous la garantie de l'adjudicataire pour une période de 12 mois à partir de la date d'acceptation des travaux par un représentant du SPVM.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire du contrat.

Les prix sont fermes pour la première année de l'entente. Le contrat prévoit une indexation des prix de 2 % pour chacune des deux options de renouvellement.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Pour être conformes à leur usage prévu, les véhicules d'urgence du SPVM doivent être aménagés d'équipements de radiocommunication (vocale et numérique) lesquels sont indispensables aux opérations policières.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 19-17702 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
COMMUNICATION JACQUES POISSANT ENR	165 161,59 \$		165 161,59 \$
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE (CTM)	172 640,71 \$		172 640,71 \$
Dernière estimation réalisée	132 221,25 \$		132 221,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			168 901,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,26 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			7 479.12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			4,53 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	32 940,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	24,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	7 479,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,53 %

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les coûts du contrat précédent. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 24,91 % (32 940,34 \$). Cet écart positif s'explique par le fait que le rédacteur du devis technique a omis de réviser son estimation de la dépense suite à une modification des quantités demandées avant le lancement de l'appel d'offres. Si l'estimation avait été ajustée en fonction des nouvelles quantités, l'écart avec le prix de la soumission la plus basse serait alors de 7,93 % (12 129,86 \$). L'écart de 4,53 % (7 479,12 \$) entre les deux soumissions reçues confirme que le prix de l'adjudicataire est compétitif.

Deux preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville par manque de disponibilité de leur personnel ou d'engagements dans d'autres projets. Une entreprise s'est procuré le cahier des charges pour fin de consultation seulement. Un preneur du cahier des charges n'a pas fourni de motif pour ne pas avoir présenté une soumission.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission ou d'exécution dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette entente de 165 161,59 \$ \$, taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour un service sur demande d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication dans les véhicules d'urgence du SPVM.

Comparaison des coûts unitaires avec le contrat précédent

La comparaison des coûts avec le contrat précédent est un exercice difficile considérant que les quantités demandées sont différentes d'un appel d'offres à un autre. Il est néanmoins possible d'établir une comparaison entre les coûts d'installation et de démontage des équipements de radiocommunication pour une série de véhicules d'urgence (identifiés, banalisés enquête, banalisés filature). Par rapport au contrat précédent, le coût d'installation a diminué de 0,29 % alors qu'il a augmenté 4,42 % pour le démontage. Le tableau comparatif des coûts est présenté en pièce jointe. Ce faible écart entre les contrats est attribuable à l'implantation d'un nouveau système de communication (SERAM) dont les composantes sont plus faciles à installer et à démonter.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début contrat : 30 octobre 2019
- Fin du contrat : 29 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CARRIGNAN, Service du matériel roulant et des ateliers
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 11 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

Le : 2019-10-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076

Approuvé le : 2019-10-16

Comparatif des prix unitaires entre les appels d'offres 16-15219 et 19-17702

Volet montage					
Type de véhicule	No	AO 16-15219	AO 19-17702	Écart \$	Écart %
Identifié	1	280,00 \$	280,00 \$		
	1A	30,00 \$	30,00 \$		
	1B	265,00 \$	265,00 \$		
		575,00 \$	575,00 \$	- \$	0,00%
Identifié	2	300,00 \$	300,00 \$		
	2A	40,00 \$	40,00 \$		
	2B	300,00 \$	260,00 \$		
		640,00 \$	600,00 \$	(40,00) \$	-6,25%
Banalisé (enquête)	3	260,00 \$	270,00 \$		
	3A	40,00 \$	40,00 \$		
	3B	230,00 \$	240,00 \$		
		530,00 \$	550,00 \$	20,00 \$	3,77%
Banalisé (filature)	4	275,00 \$	280,00 \$		
	4A	40,00 \$	40,00 \$		
	4B	245,00 \$	245,00 \$		
		560,00 \$	565,00 \$	5,00 \$	0,89%
Identifié	6	540,00 \$	545,00 \$		
	6A	60,00 \$	60,00 \$		
	6B	500,00 \$	500,00 \$		
		1 100,00 \$	1 105,00 \$	5,00 \$	0,45%
		3 405,00 \$	3 395,00 \$	(10,00) \$	-0,29%

Volet démontage					
Type de véhicule	No	AO 16-15219	AO 19-17702	Écart \$	Écart %
Identifié	10	70,00 \$	75,00 \$		
	10A	20,00 \$	20,00 \$		
	10B	60,00 \$	60,00 \$		
		150,00 \$	155,00 \$	5,00 \$	3,33%
Identifié	20	90,00 \$	90,00 \$		
	20A	30,00 \$	30,00 \$		
	20B	70,00 \$	70,00 \$		
		190,00 \$	190,00 \$	- \$	0,00%
Banalisé (enquête)	30	70,00 \$	75,00 \$		
	30A	20,00 \$	20,00 \$		
	30B	60,00 \$	60,00 \$		
		150,00 \$	155,00 \$	5,00 \$	3,33%
Banalisé (filature)	40	75,00 \$	80,00 \$		
	40A	20,00 \$	25,00 \$		
	40B	60,00 \$	60,00 \$		
		155,00 \$	165,00 \$	10,00 \$	6,45%
Identifié	60	130,00 \$	140,00 \$		
	60A	40,00 \$	45,00 \$		
	60B	90,00 \$	95,00 \$		
		260,00 \$	280,00 \$	20,00 \$	7,69%
		905,00 \$	945,00 \$	40,00 \$	4,42%

Dossier # : 1194922016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Communication J. Poissant enr. », une entente-cadre d'une durée 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 19-17702 (2 soum.) – (Montant estimé : 165 161,59 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17702 Intervention «SMRA-SPVM».pdf](#)[19-17702 pv.pdf](#)[19-17702 DetCah.pdf](#)



[19-17702 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COMMUNICATION JACQUES POISSANT ENR.	165 161,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE (CTM)	172 640,71 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville par manque de disponibilité de leur personnel ou d'engagements dans d'autres projets. Une entreprise s'est procuré le cahier des charges pour fin de consultation seulement. Un preneur du cahier des charges n'a pas fourni de motif pour ne pas avoir présenté une soumission.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17702

Titre : Installation et démontage d'équipements de radiocommunications sur des véhicules du Service de police de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 9 juillet

Lot 1 Numéro Item	Description	Quantité	COMMUNICATION JACQUES POISSANT ENR. # 13402		CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE (CTM) # 114921	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
VOLET INSTALLATION						
VÉHICULE IDENTIFIÉ						
1	Installation de L'équipement et des accessoires (1A +1B)	15	280,00 \$	4 200,00 \$	316,00 \$	4 740,00 \$
1A	Installation Partielle/Équipement RADIO VOCAL	10	30,00 \$	300,00 \$	30,00 \$	300,00 \$
1B	Installation Partielle/Accessoires RADIO VOCAL (câblage, antennes, fusibles, haut-parleur)	10	265,00 \$	2 650,00 \$	286,00 \$	2 860,00 \$
VÉHICULE IDENTIFIÉ						
2	Installation complète de l'équipement et des accessoires (2A + 2B)	15	300,00 \$	4 500,00 \$	306,00 \$	4 590,00 \$
2A	Installation partielle/Équipement RADIO NUMÉRIQUE	10	40,00 \$	400,00 \$	55,00 \$	550,00 \$
2B	Installation partielle/Accessoires RADIO NUMÉRIQUE (câblage, antennes, fusibles, supports)	10	260,00 \$	2 600,00 \$	251,00 \$	2 510,00 \$
VÉHICULE BANALISÉ (CATÉGORIE ENQUÊTE)						
3	Installation complète de l'équipement et des accessoires (3A + 3B)	35	270,00 \$	9 450,00 \$	336,00 \$	11 760,00 \$
3A	Installation partielle / Équipement RADIO VOCAL	5	40,00 \$	200,00 \$	50,00 \$	250,00 \$
3B	Installation Partielle/Accessoires RADIO VOCAL (câblage, antennes, fusibles, haut-parleur)	5	240,00 \$	1 200,00 \$	286,00 \$	1 430,00 \$
VÉHICULE BANALISÉ (CATÉGORIE FILATURE)						
4	Installation complète de l'équipement et des accessoires (4A + 4B)	40	280,00 \$	11 200,00 \$	341,00 \$	13 640,00 \$
4A	Installation partielle / Équipement RADIO VOCAL	5	40,00 \$	200,00 \$	55,00 \$	275,00 \$
4B	Installation Partielle/Accessoires RADIO VOCAL (câblage, antennes, fusibles, haut-parleur)	5	245,00 \$	1 225,00 \$	286,00 \$	1 430,00 \$
VÉHICULE IDENTIFIÉ						
6	Installation complète de l'équipement et des accessoires (6A + 6B)	125	545,00 \$	68 125,00 \$	576,00 \$	72 000,00 \$
6A	Installation partielle / Équipement RADIO VOCAL	15	60,00 \$	900,00 \$	84,00 \$	1 260,00 \$

Numéro de l'appel d'offres : 19-17702

Titre : Installation et démontage d'équipements de radiocommunications sur des véhicules du Service de police de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 9 juillet

Lot 1 Numéro Item	Description	Quantité	COMMUNICATION JACQUES POISSANT ENR. # 13402		CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE (CTM) # 114921	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
6B	Installation Partielle/Accessoires RADIO VOCAL (câblage, antennes, fusibles, haut-parleur, support)	15	500,00 \$	7 500,00 \$	492,00 \$	7 380,00 \$
VOLET DÉMONTAGE						
VÉHICULE IDENTIFIÉ						
10	Démontage complet de l'équipement et des accessoires (10A + 10B)	10	75,00 \$	750,00 \$	74,00 \$	740,00 \$
10A	Démontage partiel/Équipement RADIO VOCAL	10	20,00 \$	200,00 \$	15,00 \$	150,00 \$
10B	Démontage partiel/Accessoires - RADIO VOCAL (câblages, antennes., fusibles., haut-parleurs)	10	60,00 \$	600,00 \$	59,00 \$	590,00 \$
VÉHICULE IDENTIFIÉ						
20	Démontage complet de l'équipement et des accessoires (20A + 20B)	10	90,00 \$	900,00 \$	74,00 \$	740,00 \$
20A	Démontage partiel/Équipement RADIO VOCAL	10	30,00 \$	300,00 \$	15,00 \$	150,00 \$
20B	Démontage partiel/Accessoires - RADIO VOCAL (câblages, antennes., fusibles., haut-parleurs, support)	10	70,00 \$	700,00 \$	59,00 \$	590,00 \$
VÉHICULE BANALISÉ (CATÉGORIE ENQUÊTE)						
30	Démontage complet de l'équipement et des accessoires (30A + 30B)	35	75,00 \$	2 625,00 \$	74,00 \$	2 590,00 \$
30A	Démontage partiel/Équipement RADIO VOCAL	5	20,00 \$	100,00 \$	15,00 \$	75,00 \$
30B	Démontage partiel/Accessoires - RADIO VOCAL (câblages, antennes., fusibles., haut-parleurs)	5	60,00 \$	300,00 \$	59,00 \$	295,00 \$
VÉHICULE BANALISÉ (CATÉGORIE FILATURE)						
40	Démontage complet de l'équipement et des accessoires (40A + 40B)	40	80,00 \$	3 200,00 \$	74,00 \$	2 960,00 \$
40A	Démontage partiel/Équipement RADIO VOCAL	5	25,00 \$	125,00 \$	15,00 \$	75,00 \$
40B	Démontage partiel/Accessoires - RADIO VOCAL (câblages, antennes., fusibles., haut-parleurs)	5	60,00 \$	300,00 \$	59,00 \$	295,00 \$
VÉHICULE IDENTIFIÉ						
60	Démontage complet de l'équipement et des accessoires (60A + 60B)	125	140,00 \$	17 500,00 \$	118,00 \$	14 750,00 \$
60A	Démontage partiel/Équipement RADIO VOCAL et numérique	10	45,00 \$	450,00 \$	29,50 \$	295,00 \$




Numéro de l'appel d'offres : 19-17702

Titre : Installation et démontage d'équipements de radiocommunications sur des véhicules du Service de police de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 9 juillet

Lot 1 Numéro Item	Description	Quantité	COMMUNICATION JACQUES POISSANT ENR. # 13402		CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE (CTM) # 114921	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60B	Démontage partiel/ Accessoires -RADIO VOCAL ET NUMÉRIQUE -SUITE (câblages, antennes, fusibles, haut-parleurs, supports).	10	95,00 \$	950,00 \$	88,50 \$	885,00 \$
Total avant taxes				143 650,00 \$		150 155,00 \$
TPS 5 %				7 182,50 \$		7 507,75 \$
TVQ 9,975 %				14 329,09 \$		14 977,96 \$
Montant total				165 161,59 \$		172 640,71 \$
Formulaire de soumission signé			Oui		Oui	
Achat du cahier des charges sur le SEAO			Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			Aucun		Aucun	
Numéro NEQ			2242601856		1143717198	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui	
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)			Non Requis		Non Requis	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			Non Requis		Non Requis	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 11 juillet 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17702

Numéro de référence : 1274558

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Installation et démontage d'équipements de radiocommunications sur des véhicules du Service de police de Montréal

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	911Pro inc 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com NEQ : 1149634850	Monsieur Denis Boivin Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	Commande : (1605531) 2019-06-10 9 h 19 Transmission : 2019-06-10 9 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur : 514 420-8315	Commande : (1607318) 2019-06-13 10 h 30 Transmission : 2019-06-13 10 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Centre de Téléphone Mobile Ltée (CTM) 9680, boul. du Golf Anjou Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.ctmmobile.com NEQ : 1143717198	Monsieur Rejean Tremblay Téléphone : 514 526-0221 Télécopieur : 514 526-3995	Commande : (1606482) 2019-06-11 16 h 12 Transmission : 2019-06-11 16 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Cloud Monitored Objects Inc. 3026 Rue Anderson, Suite 201 Terrebonne, QC, J6Y 1W1	Monsieur Jean-Francois Boivin Téléphone : 514 269-3417	Commande : (1606723) 2019-06-12 9 h 36 Transmission	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NEQ : 1170195524	Télécopieur :	:	2019-06-12 9 h 36
Communication J Poissant enr 19 rue des pins Sainte-Clotilde-de- Châteauguay, QC, J0L 1W0 NEQ : 2242601856	Monsieur Jacques Poissant. Téléphone : 450 826-0293 Télécopieur : 450 826-1420	Commande : (1606717) 2019-06-12 9 h 27 Transmission : 2019-06-12 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest, local D 413 Québec, QC, G1H 6R1 NEQ :	Monsieur Jean Lacerte. Téléphone : 418 627-6280 Télécopieur : 418 643-5928	Commande : (1605596) 2019-06-10 10 h 14 Transmission : 2019-06-10 10 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte
répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors
Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
publics](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur
Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1194922017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M\$)

Il est recommandé :

1. d'exercer, en simultanément, les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair, conformément aux documents de l'appel d'offres public de la STM no 5355-03-16-54.
2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-16 11:54

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194922017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M\$)

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 juin 2016, le Comité exécutif autorisait la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre d'un regroupement d'achat pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. Outre la STM, le regroupement d'achat comprend les arrondissements et les services corporatifs de la Ville de Montréal ainsi que les sept sociétés de transports (Laval, Longueuil, Capitale, Lévis, Trois-Rivières, Sherbrooke et Outaouais).

Le 15 juin 2017, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre collective, d'une durée de trois ans, avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. L'entente prévoit la possibilité de lever individuellement ou simultanément les deux options de renouvellement d'une durée de 12 mois chacune et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat.

Ce dossier vise à exercer le renouvellement en simultanément des deux options de prolongation de 12 mois chacune prévues au contrat avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) ». Ces deux prolongations permettront d'assurer une stabilité d'approvisionnement de produits stratégiques pour les participants du regroupement d'achat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0265 – 15 juin 2017 : Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du

regroupement d'achats. (2 soumissionnaires).

CE16 0926 – 8 juin 2016 : Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer le renouvellement en simultané des deux options de prolongation de 12 mois chacune prévues à l'entente cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour l'approvisionnement, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. Les deux options de renouvellement couvrent les périodes suivantes :

- Première option : 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020
- Deuxième option : 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021

Le diesel et le biodiesel répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules et des équipements.

JUSTIFICATION

Le choix d'exercer en simultané les deux options de renouvellement de 12 mois découle d'une recommandation émanant d'un rapport produit par la STM sur la stratégie d'acquisition en carburant de type biodiesel et diesel clair. Cette étude démontre que le marché en biodiesel de 2^e génération est un marché fort restreint et qu'une nouvelle sollicitation du marché exposerait la Ville et ses partenaires à une possible augmentation des prix. Dans un contexte d'instabilité du marché du pétrole, la STM estime qu'il est préférable de prolonger de 24 mois l'entente aux mêmes termes et conditions prévus au contrat conclu avec « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) ». Le rapport de la STM est présenté en pièce jointe.

Les besoins de la Ville en carburant ne représente qu'environ 12,7 % des besoins totaux du regroupement d'achat piloté par la STM. Il est donc avantageux pour la Ville de continuer à s'associer avec le regroupement d'achat afin de profiter d'économies de volume qu'il procure. La STM s'est assurée que la Ville soit approvisionnée en carburant d'ici l'approbation de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consommation annuelle estimée pour les 24 mois de prolongation se situe à 14 millions de litres de carburant pour une dépense potentielle approximative de 11,7 M \$.

Le montant exact de cette prolongation de contrat de 24 mois ne peut être déterminé avec précision puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services et arrondissements au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise visant l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville (véhicules et équipements). De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à

la Ville de réaliser des économies par rapport au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076

Approuvé le : 2019-10-16

NUMÉRO DE DOSSIER :	STM-5355-03-16-54 P1
TITRE	Fourniture de carburant diesel et biodiesel (Achats regroupés)
PRÉPARÉ PAR :	Gérard Leong
DATE :	11 avril 2019

1. BRÈVE DESCRIPTION DU MANDAT ET POSITIONNEMENT

Le contrat d'acquisition de carburant diesel et biodiesel ainsi que la distribution de carburants avec l'entreprise « Les Pétroles Parkland » vient à échéance le 31 octobre 2019 et nous avons la possibilité de lever les deux (2) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacun qui pourront être levées individuellement ou simultanément, à la seule discrétion de la Société et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat

Notre positionnement vise à :

- **Contribuer à la réduction du GES (gaz à effet de serre) :** La STM favorise le biodiesel de 2^e génération, produit à partir de déchet, notamment du GAHU (gras animal et huiles usées). Le biodiesel de 1^{re} génération n'est pas souhaitable puisqu'il suscite d'importants enjeux sur le détournement de cultures alimentaires vers une production de carburant.
- **Consolider l'image de marque :** en tant qu'entreprise responsable et acteur de la mobilité durable (Biodiesel à partir de GAHU).
- **Maintenir le niveau de service :** assurer un approvisionnement et un service à toutes les sociétés de transport (ATUQ + VDM) afin que le fournisseur s'assure de ne jamais manquer de produit et ne pas dépasser le 90% de la capacité du réservoir afin d'éviter un débordement.
- **Ouvrir davantage le marché :** obtenir le meilleur rapport – bénéfice environnemental versus le prix, tout en assurant une saine compétition sur le marché.

2. POINTS CLÉS DE L'ANALYSE INTERNE ET DE L'ANALYSE EXTERNE

Les deux analyses complétées nous permettent d'évaluer ce que le marché offre en relation avec notre besoin et ainsi réajuster notre positionnement.

L'analyse interne a démontré l'existence de problèmes reliés à :

- Aucune clause de pénalité concernant le manque de carburant;
- Une gestion des cadenas déficients;
- Un problème dans l'établissement des numéros d'urgence 24/24, 7 /7 jours;
- Gestion du changement B2 à B5 selon la décision du fournisseur;

L'analyse externe quant à elle, a démontré :

- La pénurie de chauffeurs dans le secteur de la livraison de vrac en produit pétrolier;
- Peu de soumissionnaire potentiel pour le biodiesel de 2^e génération (2 potentiels);
 - *Parkland* : (80% animal (autres que Poisson) et 20% huiles usées)
 - *Filgo-Sonic* : (100% huiles de poisson) –Besoin de validé avec le technique si enjeu (voir conclusion rapport CRIQ section 7 du présent document ci-dessous);
- Aucune pénurie majeure en termes de GAHU sur le marché;
- Valéro (Ultramar) a abandonné son intérêt pour l'approvisionnement en biodiesel de 2^e génération;
- Une hausse majeure concernant la surcharge de carburant de l'ordre de 40% à 270%;

- L'Arrête complet en approvisionnement pour le terminal de Québec en Biodiesel (Prix affectera RTC et Lévis);
- Tendence du prix du carburant (Escompte ou majoration)
 - Portion diesel : escomptes serait légèrement inférieurs ou mêmes stables. Le marché pourrait refléter des changements majeurs d'ici l'été.
 - Portion biodiesel : Hausse de la majoration d'environ 0.06 à 0.10\$ / litres.
 - Portion livraison et transport : Une hausse majeure concernant la surcharge de carburant de l'ordre de 40% à 270% pour certaines sociétés.
- Nouveau processus pour le biodiesel en cours (d'ici 2-3 ans) : Processus de pyrolyse (à partir des déchets de plastique)

3. ANALYSE DE MARCHÉ

Nom de l'entreprise	Provenance du biodiesel	Intérêt à participer	Possibilité à participer (conformité)	Commentaires
Les Pétroles Parkland	2 ^e génération	Élevé	Élevé	Fournisseur actuel et veut continuer à être le fournisseur à la STM. Biodiesel à partir de 80% gras animal (autre que poisson) et 20% huiles usées.
Filgo-Sonic (division de Shell Canada)	2 ^e génération	Élevé	À valider	Fournisseur à l'installation pour fournir du biodiesel à partir de 100 % d'huile de poisson. N'a pas soumissionné lors du précédent appel d'offres, malgré qu'il fût très intéressé. Enjeux techniques potentiel par rapport à l'huile de poisson à 100%.
Valéro (Ultramar)	1 ^{re} génération	Non	Non	Fournisseur n'offre plus de biodiesel de 2 ^e génération et ne prévoit pas l'avoir bientôt. Le marché est trop bas pour qu'ils investissent et absorbent le surplus dans le coût pour cette matière.
Harnois Énergies	1 ^{re} génération	Non	Non	Respecte les exigences fédérales de 2%, mais pas au Québec. N'est pas prêt pour l'instant. Depuis quelques mois, Harnois a fait l'acquisition d'un revendeur qui vend du biodiesel de 2 ^e génération, et sera prêt dans 2 ans pour le renouvellement du contrat.
Suncor (Petro-Canada)	1 ^{re} génération	Nul	Nul	Respecte les exigences fédérales de 2%, mais pas au Québec.

4. ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS INFLUENÇANT DIRECTEMENT LES COÛTS

Les principaux inducteurs de coûts identifiés sur ce marché sont :

- **Achats regroupés** : Escompte de prix commun sur OBG pour toutes les sociétés participantes, mais différents frais de transport et livraison par sociétés. C'est le plus gros regroupement en termes de consommation pour l'approvisionnement en diesel au Québec. Environ 120 000 000 millions litres par année.
- **Indices utilisés** : le prix au litre soumis pour chaque Société Participante sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des données publiées dans la revue « Bloomberg Oil Buyer's Guide » sous la rubrique « Canadian Pricing » (« Canadian terminal racks ») à Montréal – prix minimum hebdomadaire (Bid), diesel ultra basse teneur en soufre (ULS Diesel) publié après 13 h 00. Ces ajustements hebdomadaires sont faits à la suite de la publication du dernier vendredi. Le prix sera en vigueur à compter du lundi suivant la publication de l'Oil Buyer's Guide (OBG) et ce prix restera en vigueur jusqu'au dimanche suivant.

- **Biodiesel:** La STM requiert du biodiesel produit à partir de déchet, notamment du GAHU (gras animal et huiles usées).
- **Engagement sur quantités :** Les quantités au contrat ne sont qu'à titre indicatif seulement, aucun engagement de quantités ni de montants.
- **Exigences au niveau technique :** Le fournisseur doit se conformer aux devis techniques DEV-A-74-0093R1.
- **Exigences au niveau des capacités de réservoir :** Le fournisseur ne peut excéder un remplissage supérieur à 90% de la capacité total du réservoir. Dans le domaine et selon les normes, c'est 95%. Des frais reliés à ce non-respect engendrent des coûts énormes.

5. RÈGLE D'ADJUDICATION ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de base se termine le 31 octobre 2019 et nous avons la possibilité de lever les deux (2) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacun qui pourront être levées individuellement ou simultanément, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat. La première option de renouvellement couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et la deuxième couvre du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

6. CRITÈRES ET CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction des gaz à effet de serre étant un des nombreux objectifs recherchés par les sociétés qui désirent utiliser du biodiesel, ces dernières n'imposent aucune norme supplémentaire aux soumissionnaires en ce qui concerne la fabrication du biodiesel que celles qui existent actuellement et qui sont mentionnées dans le devis technique faisant partie du présent document d'appel d'offres. Les sociétés encouragent fortement les soumissionnaires à proposer un produit biodiesel fabriqué à partir de gras recyclé, notamment le gras animal non comestible et des huiles usées (GAHU) pour une proportion de 100%, au lieu des gras commerciaux et des gras provenant du domaine de l'agriculture.

Par ailleurs, les huiles végétales provenant du domaine de l'agriculture seront acceptées. Cependant, cette huile devra être produite et cultivée au Canada ou aux États-Unis.

Les huiles végétales provenant de la culture de palmier à l'huile, communément appelé huile de palme hydrogénée provenant de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, ne seront pas retenues pour cet appel d'offres et la proposition sera rejetée.

7. ÉVALUATION DES RISQUES

Quels risques ont été détectés et quels sont les scénarios privilégiés pour y faire face, pour en minimiser leur impact ou en prévenir leur apparition?

- **Fournisseur peu nombreux :** Voir analyse point # 3 (Marché potentiel)
- **Capacité technique :** Fournisseur doit être en mesure de livrer et transporter du biodiesel pour toutes les sociétés de transport du Québec + Ville de Montréal
- **Biodiesel :** Être en mesure de fournir du GAHU
- **Marché en évolution :** Voir analyse point # 3 (Marché potentiel)
- **Huile de poisson :** Une étude a été réalisée auprès du CRIQ (centre de recherche industrielle du Québec) concernant l'identification de la cause de la formation d'un dépôt sur les pièces métalliques du système de distribution des carburants, a révélé ceci :

5. CONCLUSION

À la lumière des résultats obtenus, on peut conclure que le dépôt trouvé sur les pièces métalliques des compteurs usagés provient de l'oxydation du biodiesel. Il a également été constaté que le biodiesel fabriqué à partir d'huile de poisson est plus susceptible de former une couche collante sur des pièces métalliques que le biodiesel fabriqué à partir du mélange de gras animal et d'huile végétale recyclée. Cependant, dans le cas où le biodiesel est utilisé sous forme de B5 (seulement 5% du biodiesel dans le diesel pétrolier), l'impact de la présence du biodiesel fabriqué à partir d'huile de poisson sera probablement négligeable.

(Sources Dossier CRIQ No 54709 du 21 juin 2018)

8. CALCUL DES ÉCONOMIES OU MAJORATIONS

Selon mes calculs, si nous retournons en appel d'offres et qu'uniquement Parkland soumissionne, nous aurons une hausse probable d'environ 0.71%, soit 1,8 million pour toutes les sociétés de transport + VDM :

Sociétés de transport et Ville de Montréal	Total offert Prix de base (STM-5355-03-16-54)	Total offert Prix option de renouvellement (STM-5355-03-16-54)	Hausse / (Économie) (\$\$\$\$)	Variation (%)
STM (Biodiesel B5)	116 924 500,00 \$	117 202 910,00 \$	278 410,00 \$	0,24%
STM (Diesel coloré)	180 700,00 \$	180 700,00 \$	- \$	0,00%
RTL (Diesel)	24 131 600,00 \$	24 073 640,00 \$	(57 960,00) \$	-0,24%
STL (Biodiesel B5)	19 659 025,00 \$	19 703 647,00 \$	44 622,00 \$	0,23%
RTC (Biodiesel B5)	35 679 550,00 \$	36 823 500,00 \$	1 143 950,00 \$	3,21%
STO (Biodiesel B5)	20 728 687,50 \$	20 841 885,00 \$	113 197,50 \$	0,55%
ST Lévis (Biodiesel B5)	5 346 250,00 \$	5 517 500,00 \$	171 250,00 \$	3,20%
STTR (Biodiesel B5)	4 055 550,00 \$	4 071 700,00 \$	16 150,00 \$	0,40%
STSherbrooke (Diesel)	6 758 400,00 \$	6 759 680,00 \$	1 280,00 \$	0,02%
Ville de Montréal	14 927 500,00 \$	14 981 400,00 \$	53 900,00 \$	0,36%
STSaguenay (Diesel) *	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!
	248 391 762,50 \$	250 156 562,00 \$	1 764 799,50 \$	0,71%

9. RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- ✓ Peu de soumissionnaires pour qui peuvent fournir du biodiesel de 2^e génération;
- ✓ Filgo-Sonic fournissant uniquement du biodiesel à partir d'huile de poisson;
- ✓ Les hausses des frais reliées aux transports et livraison ont considérablement augmenté de 40 à 270%;
- ✓ Le marché instable des prix du carburant;
- ✓ La préparation d'un nouvel appel d'offres exposerait les sociétés à une augmentation probable des prix supérieure à 0.70 %, soit 1,8 million soit 278 0000\$ uniquement pour la STM;
- ✓ L'exercice de l'option se fait aux mêmes termes et conditions;
- ✓ Aucune indication que le marché concernant le biodiesel aura changée d'ici les 2 prochaines années.

Ma recommandation est :

- ✓ Il serait avantageux pour les sociétés participantes d'exercer les deux (2) options de renouvellement de douze (12) simultanément plutôt que de procéder à un nouvel appel d'offres.

Montréal, le 21 août 2019

Monsieur Antonio Iacampo
Les Pétroles Parkland
2775, Avenue Georges V
Montréal, (Québec)
H1L 6J7

OBJET : Avis de confirmation de renouvellement de contrat
Appel d'offres public STM-5355-03-16-54
TITRE : Fourniture de carburant diesel et biodiesel (Achats regroupés) – Option de renouvellement du contrat (24 mois)

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous confirmer le renouvellement du contrat ci-dessus mentionné à votre entreprise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2021, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres et à la soumission que vous avez déposée.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (514) 350-0800, poste 85543.

Notez que des commandes officielles de la STM signée par une personne autorisée suivront sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Gérard Leong
Administrateur de contrats
Division approvisionnement exploitation
Direction chaîne d'approvisionnement
Téléphone : (514) 350-0800, poste 85543
gerard.leong@stm.info

Montréal, le 23 juillet 2019

Monsieur Antonio Iacampo
Les Pétroles Parkland
2775, Ave. Georges V,
Montréal-Est, (Québec)
H1L 6J7

OBJET : **Appel d'offres public no. STM-5355-03-16-54**
 Titre : Fourniture de carburant diesel et biodiesel (achats regroupés)
 Option de renouvellement du contrat (24 mois)

Monsieur,

Tel que stipulé à l'article « Renouvellement » de la clause 15 intitulé « Durée » du document d'appel d'offres dont vous êtes l'Adjudicataire, la STM vous avise, par la présente, de sa volonté d'exercer l'option de renouvellement du contrat pour DEUX (2) période additionnelle de DOUZE (12) mois, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2021, selon les termes et conditions du présent appel d'offres mentionné en objet **sous réserve de l'acceptation du Directeur général.**

Selon l'article C.06 intitulé « Ajustement de prix pour le transport et livraison », veuillez noter que les prix peuvent être ajustés, suite à l'écoulement de chaque année du Contrat, en fonction d'un pourcentage maximum équivalent à la variation de la dernière années de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour la région de Montréal, déterminé par Statistique Canada. L'Adjudicataire devra faire part à l'Administrateur de contrats de cette augmentation au plus tard SOIXANTE (60) jours avant la date d'anniversaire du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleurs sentiments.



Gérard Leong
Administrateur de contrats
Division approvisionnement exploitation
Direction chaîne d'approvisionnement
Téléphone : (514) 350-0800, poste 85543
gerard.leong@stm.info



Dossier # : 1195965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 129 370,71 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 \$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 129 370,71 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes, pour la réfection du chalet du parc La Fontaine (0068);
2. d'accorder à Corporation de construction Germano (CM18 0375) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 \$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-07 17:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 129 370,71 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 \$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction du chalet du parc La Fontaine a été octroyé le 26 mars 2018 pour un montant maximum de 3 909 958,04 \$. Les travaux ont débuté le 19 avril 2018. Ces travaux majeurs prévoient notamment l'isolation des combles du toit, la réfection des rampes et des escaliers en béton pour tous les accès au bâtiment, le remplacement des portes d'entrée, le remplacement des systèmes électromécaniques du bâtiment et la réfection des finis des salles de toilettes et de la salle des patineurs au premier sous-sol du bâtiment. La gestion des travaux est complexe, car le bâtiment demeure occupé tout au long des travaux, notamment par Espace La Fontaine, l'organisme à but non lucratif opérant le bistro culturel du chalet au rez-de-chaussée.

Le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) agit à titre de service requérant du projet. Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) agit à titre de service exécutant. Le SGPI embauche les professionnels et l'entrepreneur, assure le suivi de la réalisation de la conception, de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges) ainsi que le suivi de la réalisation des travaux de construction du projet et de la gestion contractuelle.

L'échéancier initial du projet prévoyait une fin de travaux au 30 novembre 2018.

Le 28 janvier 2019, le conseil municipal autorisait une dépense additionnelle de 570 672,00 \$ afin de couvrir les frais des travaux de correction de déficiences à la structure existante et des problèmes d'infiltration d'eau par les fondations, les erreurs et omissions en électricité, la modification des finis dans la salle des patineurs et les salles des toilettes du sous-sol, l'interruption des travaux par les occupants, la prolongation du contrat et les divers ajustements dus aux conditions du chantier.

L'échéancier initial du projet a été révisé et reporté au 18 juin 2019.

En date du 30 septembre 2019, les travaux sont avancés à plus de 94 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 97 %. De nouvelles conditions de chantier requièrent de nouvelles interventions imprévues pour compléter l'ouvrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0076 - 28 janvier 2019

Autoriser une dépense additionnelle de 570 672 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine, dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 \$ à 4 480 630,04 \$, taxes incluses.

CM18 0375 - 26 mars 2018

Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 300 953,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5939 (8 soum.).

CM14 1115 - 24 novembre 2014

Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et Beaudoin Hurens afin de réaliser des projets de construction, réfection, restauration et de mise aux normes des bâtiments de parcs et corporatifs, pour une somme maximale de 1 230 305,51 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-12340 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Voici l'état du dossier en date du 30 septembre 2019 : (tous les montants incluent les taxes)

- Contrat de base initial : 3 258 298,37 \$
- Solde du contrat de base : 224 351,03 \$ ± 6 %

- Contingences initiales : 651 659,67 \$
- Contingences additionnelles autorisées le 28 janvier 2019 : 570 672,00 \$
- Total contingences : 1 222 331,67 \$

- Ordres de changements recommandés (1 à 71) : 1 183 667,82 \$
- **Solde des contingences totales : 38 663,85 \$ ± 3 %**

- Incidences initiales : 390 995,80 \$
- Incidences engagées : 250 001,27 \$
- **Solde des incidences à ce jour 140 994,53 \$**

- Engagement à venir (en négociation) - 11 497,50 \$
- Facture à venir (Corps commissionnaire) - 126,32 \$
- **Solde des incidences : 129 370,71 \$ ± 30 %**

- **Ordres de changement en discussion : 138 859,04 \$** (voir tableau dans justification)

Les ordres de changement en discussion résultent de conditions de chantier et sont dans les limites du budget de contingences autorisé. Cependant, à ces conditions de chantier, s'ajoute une erreur de conception quant à la localisation du système de climatisation dans les combles du chalet qui empêche le raccordement du système de climatisation. Les travaux correctifs, qui nécessitent l'ajout d'une persienne sur la façade nord, ont un impact sur le coût des travaux et les délais du projet. Le solde de contingences n'est donc pas suffisant pour effectuer ces travaux correctifs. Un montant additionnel de 129 370,71 \$ est requis afin d'assurer l'achèvement complet des travaux de raccordement et la mise en fonction du système de climatisation.

Le présent dossier consiste donc à effectuer un virement budgétaire du poste des « dépenses incidentes » au poste des « dépenses contingentes » du contrat 14341 « Réfection du chalet du parc La Fontaine » afin d'augmenter le contrat de Corporation de construction Germano de 129 370,71 \$ (taxes incluses).

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée bien que certains travaux sont en attente d'approbation.

L'échéancier du projet : la fin des travaux révisée prévue le 28 juin 2019 sera reportée au 31 janvier 2020.

L'augmentation des travaux contingents n'aura pas pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes considérant qu'elle résulte d'une erreur/omission.

JUSTIFICATION

Des contingences de 20 % ont été prévues au contrat initial de l'entrepreneur général et augmentées de 18 % le 28 janvier dernier. Toutefois, afin de s'ajuster aux conditions de chantier et aux erreurs et omissions des professionnels, les contingences prévues doivent être augmentées. Ces travaux généreront également des délais supplémentaires qui entraîneront des frais de prolongation de chantier.

Le tableau qui suit résume le détail de la majoration de contrat demandé :

Description des changements en cours d'approbation et à venir	Montants (tti)
Ordres de changement à venir dus aux conditions de chantier : - Modification du détail d'installation de la pompe - Sciage de la dalle et évacuation du béton - Cloisonnement additionnel dans le comble - Augmentation des coûts des matériaux due à la prolongation du chantier (réclamation du sous-traitant) - Ajout d'un panneau de Corian dans les toilettes pour s'ajuster à une colonne désaxée - Supports additionnels des lavabos de Corian - Démolition et renforcement du plancher du local 107	23 707,93 \$
Ordre de changement à venir dû à une erreur de conception : La localisation du système de climatisation dans les combles du chalet empêche le raccordement du système de climatisation. L'ajout d'une persienne sur la façade nord aura un impact sur le coût des travaux et les délais du projet.	98 699,07 \$
Autres modifications en cours de négociation	16 452,04 \$
A) SOUS-TOTAL Demandes en cours d'approbation	138 859,04 \$
B) Budget de contingences additionnelles	29 175,52 \$
C) SOUS-TOTAL Contingences requises, changements en cours et contingences additionnelles (A + B)	168 034,56 \$
D) Solde des contingences actuelles	38 663,85 \$
TOTAL - Virement de crédits budgétaires (C - D)	129 370,71 \$

Le montant du virement budgétaire des incidences aux contingences à prévoir est de 129 370,71 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du contrat de construction, majorant ainsi le montant total du contrat de base de Corporation de construction Germano de 4 480 630,04

\$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses, soit une augmentation de près de 4 % par rapport au contrat initial. Cette augmentation porte à 42 % le montant total des contingences par rapport au contrat initial.

La portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat original. Cependant, elle est ajustée aux conditions de chantier et à la correction de l'implantation des condenseurs dans les combles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 610 000,75 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 1 351 702,38 \$, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 4 209 545,15\$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-057 Travaux aménagement Parcs

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net au projet *34800-Programme de réhabilitation du parc La Fontaine* est suffisant pour l'octroi de ce contrat et le décaissement résiduel est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2019	2020	2021
34800-Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	2 181	175	

Le tableau des coûts ajustés est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est conforme à la Politique de développement durable de la Ville et applique les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement (des incidences aux contingences), la Ville ne sera pas en mesure de réaliser les travaux accessoires qui sont nécessaires, ce qui entraînera la suspension des activités sur le chantier laissant le bâtiment sans climatisation. En pareille situation, des impacts financiers supplémentaires sont à prévoir (frais de prolongation, etc.). Des retards dans la réalisation des travaux auraient aussi un impact sur les opérations d'Espace La Fontaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 30 octobre 2019

CM : 18 novembre 2019

Fin des travaux : 31 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce dossier a été préparé sur la base des informations fournies par Nicolas Hains de Cima+, chargé de projet externe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Sylvia-Anne DUPLANTIE, Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports

Sophie VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Sophie VOYER, 26 juillet 2019

Sylvia-Anne DUPLANTIE, 25 juillet 2019

Cristina ROMERO, 25 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 872-7244

Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854

Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-09-30

Approuvé le : 2019-10-07

Projet : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068)
Description : Augmentation du contrat de Corporation de construction Germano

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Prix forfaitaire	100,0%	2 833 919,00		
	Sous-total :	100,0%	2 833 919,00	141 695,95	282 683,42
	Contingences	20,0%	566 783,80	28 339,19	56 536,68
	Contingences additionnelles	14,0%	496 344,41	24 817,22	49 510,35
	Virement des incidences		112 520,74	5 626,04	11 223,94
	Total - Contrat :		4 009 567,95	200 478,40	399 954,40
Incidences:					
	Total - Incidences :	10,0%	340 070,28	17 003,51	33 922,01
	Virement aux contingences		(112 520,74)	(5 626,04)	(11 223,94)
	Coût des travaux		4 237 117,49	211 855,87	422 652,47
Ristournes:	Tps	100,00%		211 855,87	211 855,87
	Tvq	50,0%			211 326,23
	Coût après rist.		4 237 117,49	0,00	422 652,47
					4 448 443,72

Dossier # : 1195965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser un transfert de 129 370,71 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 \$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le contrat peut être modifié si la modification constitue un accessoire à celui-ci et qu'elle n'en change pas la nature.

La présente augmentation du budget de contingences au montant de 129 370,71 \$ représente 4 % de la valeur initiale du contrat (3 258 298,37 \$).

Le budget initial de contingences au montant de 651 659,67 \$ représentait, quant à lui, 20 % de la valeur initiale du contrat. Une première augmentation de ce budget a été approuvée le 28 janvier dernier, au montant de 570 672 \$. À la suite de cette augmentation, le montant du budget de contingences a été porté à 1 222 331,67 \$, lequel représentait alors 38 % de la valeur du contrat tel qu'octroyé.

Avec la présente augmentation de 4%, le budget total de contingences sera de 1 351 702,38 \$ et représentera 42 % de la valeur initiale du contrat.

Sur la foi des représentations faites par le service responsable de ce contrat et des circonstances particulières dans ce dossier, nous sommes d'avis que la modification est accessoire au contrat et qu'elle ne change pas la nature de celui-ci.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8363
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1195965001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Autoriser un transfert de 129 370,71 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 \$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1195965001_Virement crédit PTI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1193438017**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc (Construction Arcade) pour les travaux de déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage Belfroy dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 290 778,68 \$ (contrat : 238 343,18 \$, contingences : 47 668,64 \$, incidences: 4 766,86 \$) - Appel d'offres public 2019-04-TR - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage Belfroy, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 343,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-04-TR ;
2. d'autoriser une dépense de 47 668,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 4 766,86 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-21 09:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc (Construction Arcade) pour les travaux de déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage Belfroy dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 290 778,68 \$ (contrat : 238 343,18 \$, contingences : 47 668,64 \$, incidences: 4 766,86 \$) - Appel d'offres public 2019-04-TR - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Des plaintes récurrentes de mauvaises odeurs sont déposées depuis 2010 à la direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) par des résidents qui demeurent près de la station de pompage Belfroy. Selon l'arrondissement d'Anjou, ces plaintes existeraient depuis beaucoup plus longtemps.

Différentes interventions ponctuelles se sont succédé au cours des années, sans obtenir de résultats probants. Dès 2010, le site de la station de pompage Belfroy a été intégré au programme de suivi environnemental qui vise à réaliser diverses observations et mesures scientifiques dans le but de comprendre les causes du problème et d'élaborer des pistes de solution.

Les analyses ont démontré qu'il faut agir sur deux fronts soient: la réduction des odeurs émanant des regards d'égout de la conduite d'amenée des eaux usées et celles en provenance de la cheminée de ventilation du puits mouillé. La solution retenue est celle de l'implantation d'un système d'extraction et de traitement de l'air vicié. Un ventilateur suffisamment puissant maintiendra le puits mouillé de la station de pompage et un segment de la conduite d'amenée en pression négative. Un traitement au charbon activé permettra de diffuser l'air traité dans une nouvelle cheminée.

Le système de traitement sera abrité par une nouvelle annexe au bâtiment existant.

L'intégration de cette annexe ne sera possible qu'en déplaçant une conduite de refoulement souterraine. Le conseil consultatif en urbanisme (CCU) de l'arrondissement a approuvé le 9 septembre 2019 le principe d'intégration de l'annexe, Les prochaines étapes sont:

Appel d'offres pour la conception: décembre 2019

Appel d'offres pour plans et devis: automne 2020

Appel d'offres pour la construction: hiver 2021

Début des travaux: : été 2021

Mise en service: printemps 2022

Au début, les travaux de déplacement de cette conduite d'égout primaire devaient être pris en charge par l'arrondissement d'Anjou et le Service de l'eau devait assumer les frais de l'entrepreneur. A cet effet, l'arrondissement a lancé le 22 janvier 2019 un appel d'offres public publié sur le SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 février 2019.

Toutefois, comme le conseil d'agglomération est l'instance compétente pour effectuer ce type de travaux sur les infrastructures du réseau principal d'égout, le Service de l'eau a donc pris en charge les travaux. Il a été validé par le Service des affaires juridiques que l'appel d'offres effectué par l'arrondissement d'Anjou était conforme et pouvait ainsi être réutilisé par le Service de l'eau.

Toutes ces démarches expliquent le délai de plus de huit mois entre la date d'ouverture des soumissions et la présentation du dossier décisionnel.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. La validité des soumissions était de 120 jours. Un seul addenda a été émis le 6 février, pour répondre aux questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste à déplacer la conduite de refoulement à l'intérieur du poste de pompage Belfroy et de la raccorder à la conduite existante de 350 mm localisée à l'extérieur du poste.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge des installations faisant l'objet des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences et de 2% pour les incidences.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
9140-2594 Québec inc (Construction Arcade)	238 343,18 \$	47 668,64 \$	286 011,82 \$
Deric Construction inc.	269 007,03 \$	53 801,41 \$	322 808,44 \$
Estimation par des professionnels externes	273 697,99 \$	54 739,60 \$	328 437,59 \$

Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	304 410,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	36 796,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	12,87%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(42 425,77 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(12,92 %)

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation interne est favorable de 12,92%. Après avoir comparé les prix soumis pour chacun des articles avec l'estimation du professionnel, il s'est avéré que le maintien des services de pompage pendant la durée des travaux a été surévalué dans l'estimé. Cet article explique 65% ou 27 594 \$ de l'écart.

L'écart de 12,87% constaté entre la plus haute et la plus basse soumission se situe principalement dans la fourniture et la pose de conduites en fonte (79% ou 28 974 \$ de l'écart).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) au prix de sa soumission, soit 238 343,18 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 novembre 2019.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage Belfroy est de 290 778,68 \$, taxes incluses, incluant des montants de 47 668,64 \$ pour les contingences et de 4 766,86 \$ pour les incidences.

Ceci représente un montant de 265 519,69 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déplacement de la conduite de refoulement est essentiel pour la poursuite du projet d'atténuation des odeurs. Tout retard dans la réalisation de ce contrat implique le prolongement des nuisances olfactives pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux : octobre 2019
- Fin des travaux : novembre 2019
- Appel d'offres pour construction du traitement des odeurs : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

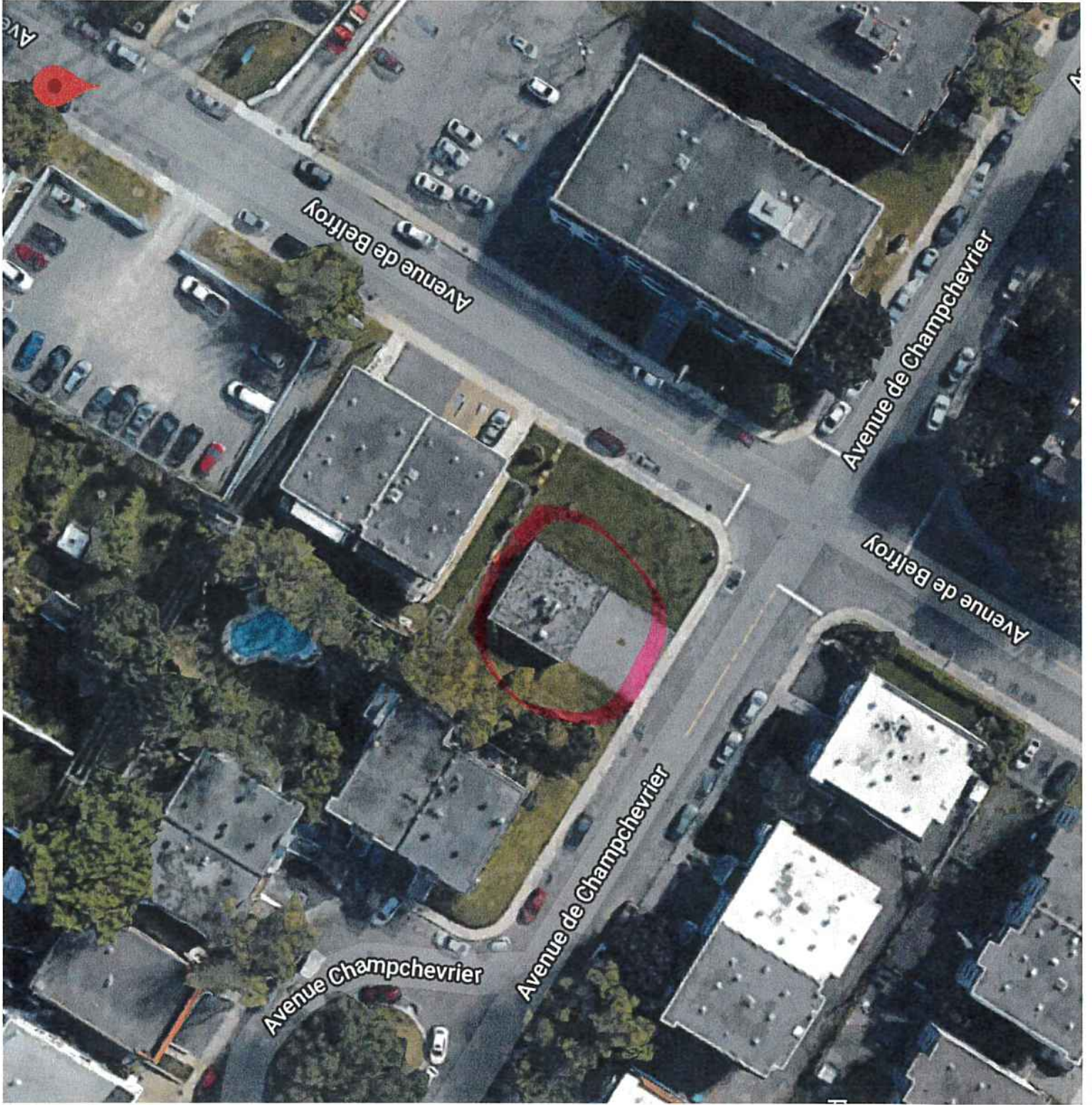
Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-08-12

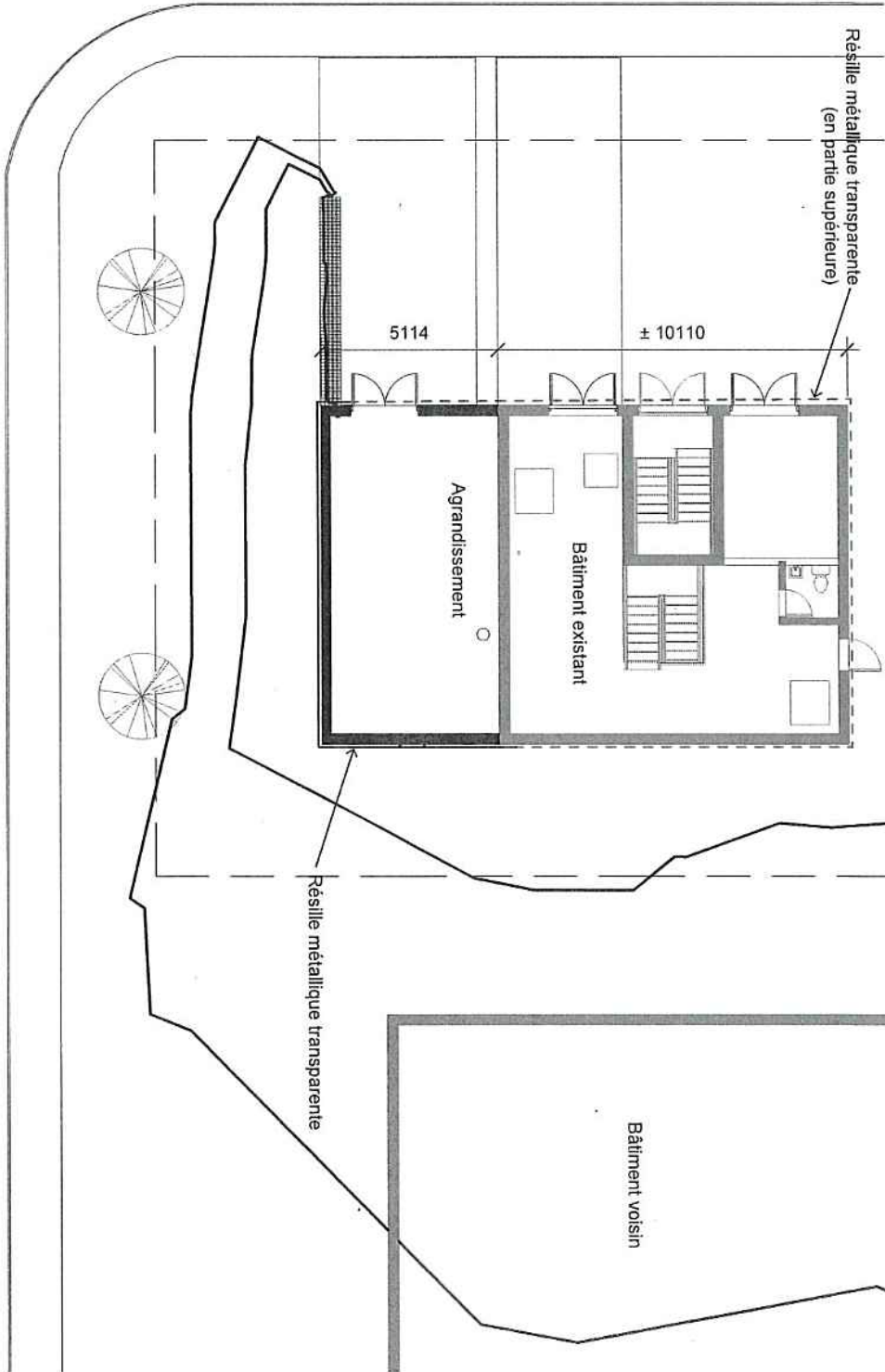
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-18







Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT** No: 7910978-19-10

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: 2019-04-TR, DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT À LA STATION DE POMPAGE DE BELFROY

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): 9140-2594 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION ARCADE)

CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA VALIDITÉ DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT EST PROLONGÉE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019 INCLUSIVEMENT.

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **1ER OCTOBRE 2019.**

9140-2594 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION ARCADE)

Par: _____

Entrepreneur

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: _____

FATOU BADIANE - MANDATAIRE

Le 20 juin 2019

9140-2594 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BRUNO BLANCHARD
1200, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

No de décision : 2019-DAMP-0455
N° de client : 2700026236

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ARCADE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, CONSTRUCTION ARCADE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9140-2594 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 juin 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : Contrat 2019-04-TR

Numéro de référence : 1230212

Statut : Contrat conclu

Titre : Déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage de Belfroy

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	Commande : (1532452) 2019-01-22 13 h 57 Transmission : 2019-01-22 13 h 57	3060258 - Contrat 2019-04-TR - addenda no 1 2019-02-06 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1532178) 2019-01-22 10 h 05 Transmission : 2019-01-22 14 h 31	3060258 - Contrat 2019-04-TR - addenda no 1 2019-02-06 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1532322) 2019-01-22 11 h 32 Transmission : 2019-01-22 11 h 32	3060258 - Contrat 2019-04-TR - addenda no 1 2019-02-06 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1193438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc (Construction Arcade) pour les travaux de déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage Belfroy dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 290 778,68 \$ (contrat : 238 343,18 \$, contingences : 47 668,64 \$, incidences: 4 766,86 \$) - Appel d'offres public 2019-04-TR - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1193438017infoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438028

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., pour les travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest. - Dépense totale de 375 443,80 \$, taxes incluses (contrat : 292 036,50 \$ + contingences : 58 407,30 \$ + incidences: 25 000. \$) - Appel d'offres public CP19068-176422-C - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 292 036,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19068-176422-C;
2. d'autoriser une dépense de 58 407,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 25 000. \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-21 09:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438028

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., pour les travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest. - Dépense totale de 375 443,80 \$, taxes incluses (contrat : 292 036,50 \$ + contingences : 58 407,30 \$ + incidences: 25 000. \$) - Appel d'offres public CP19068-176422-C - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le ruisseau Meadowbrook situé dans l'arrondissement Lachine est alimenté par un réseau d'égouts pluviaux desservant un secteur résidentiel et les villes liées Côte-St-Luc et Montréal-Ouest. Alors qu'il devrait seulement recevoir des eaux de ruissellement provenant d'un égout pluvial, le ruisseau est contaminé par des eaux usées. Cette contamination serait possiblement causée par des raccordements inversés (entrées de service raccordées aux mauvais réseaux de conduites ou entrées de service pluviales contaminées par un mauvais raccordement de plomberie interne). Une autre cause potentielle pourrait être une infiltration provenant du réseau sanitaire si dans la tranchée des infrastructures sous rue, le radier de la conduite sanitaire est plus haut que celui de la conduite pluviale. Divers correctifs doivent être mis en place afin d'éliminer le potentiel de contamination du ruisseau. L'objet de ce contrat constitue une solution temporaire mise de l'avant qui consiste à la construction de regards de dérivation sur les égouts pluviaux dans le parc Toe-Blake, en amont du ruisseau. Ces regards permettront de dériver les faibles débits provenant des égouts pluviaux vers l'égout sanitaire. Ces faibles débits observés en temps sec s'écoulent présentement directement dans le ruisseau. Les débits plus importants observés en temps de pluie continueront de s'écouler vers le ruisseau, afin d'éviter son assèchement. Il s'agit d'une solution temporaire jusqu'à l'élimination complète des sources de contamination.

Un appel d'offres a été lancé le 15 août 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2019. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences.

Cinq (5) addenda ont été émis :

- Addenda no 1 en date du 30 août 2019: réponses à des questions.
- Addenda no 2 en date du 10 septembre 2019: report de la date d'ouverture au 19 septembre 2019.
- Addenda no. 3 en date du 11 septembre 2019: report de la date d'ouverture et modifications au devis.
- Addenda no. 4 en date du 26 septembre 2019: modifications au devis
- Addenda no. 5 en date du 27 septembre 2019: réponse à une question

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le travail à exécuter dans le cadre du présent contrat consiste en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, de l'outillage ainsi qu'à la gestion des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, conformément aux plans et au devis émis. Les principales activités à réaliser sont les suivantes :

- l'organisation et la gestion du chantier incluant la sécurisation des installations et la gestion de la circulation;
- l'excavation et le soutènement des terres nécessaires à la réalisation des travaux;
- le pompage et la dérivation temporaire des eaux nécessaires à la réalisation des travaux;
- la fourniture et l'installation des regards de dérivation;
- la fourniture et l'installation des sections courtes de conduites;
- la fourniture et la mise en place du béton et de l'acier d'armature requis pour la construction des collets de béton;
- la fourniture et l'installation d'une barrière à sédiment et d'une clôture de sécurité au périmètre des aménagements;
- la fourniture et l'installation d'un régulateur de débits à l'intérieur d'un regard de dérivation;
- la réalisation des essais et contrôles sur les conduites d'égout selon les normes en vigueur;
- le remblayage et la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Compte tenu des imprévus probables dus à la complexité des travaux, un budget de 20%

de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences et un montant de 25 000. \$ taxes incluses pour des dépenses incidentes d'analyses en laboratoire.

JUSTIFICATION

Dix-sept entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et neuf d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
C.M.S. entrepreneurs généraux inc.	292 036,50 \$	58 407,30 \$	350 443,80 \$
Les excavations Lafontaine	329 971,35 \$	65 994,27 \$	395 965,62 \$
Sanexen	343 069,76 \$	68 613,95 \$	411 683,72 \$
Talvi	354 147,48 \$	70 829,50 \$	424 976,97 \$
Environnement routier NRJ inc.	405 079,72 \$	81 015,98 \$	486 095,66 \$
Eurovia Québec construction inc.	469 435,05 \$	93 887,01 \$	563 322,06 \$
Cojalac inc.	477 777,77 \$	95 555,55 \$	573 333,32 \$
Gérald Théorêt inc.	558 307,76 \$	111 661,55 \$	669 969,31 \$
Construction Bau-Val inc.	597 000,00 \$	119 400,00 \$	716 400,00 \$
Dernière estimation réalisée	252 798,27 \$	50 559,65 \$	303 357,92 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			510 423,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			45,60%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			365 956,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			104,43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			47 085,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			15,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			45 521,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,99 %

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est défavorable de 15.52 %. Il se retrouve principalement dans l'article suivant du bordereau de soumission:

- installation d'un regard de dérivation RP-02: différence de 61 161. \$ (130% de l'écart);

L'installation de ce type de regard est peu fréquente. Plusieurs éléments peuvent affecter le prix soumis soit la disponibilité de la main d'œuvre spécialisée ainsi que celle des fournisseurs.

Ce même article du bordereau est aussi à l'origine de l'écart de 12,99% (45 821,82 \$) entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Dans ce cas, il explique 80 287,50 \$ ou 176% de l'écart.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc. au prix de sa soumission, soit 292 036,50 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; C.M.S. entrepreneurs généraux inc. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 novembre 2019.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie C.M.S. entrepreneurs généraux inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics valide jusqu'au 8 mai 2022. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest sont de 375 443,80 \$ taxes, contingences et incidences incluses ou 342 830,23 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux du présent contrat seront réalisés afin d'améliorer les conditions du ruisseau Meadowbrook. Si ces travaux n'étaient pas réalisés les conditions actuelles de contamination du ruisseau demeureraient inchangées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Début novembre

Fin des travaux: Mi-décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

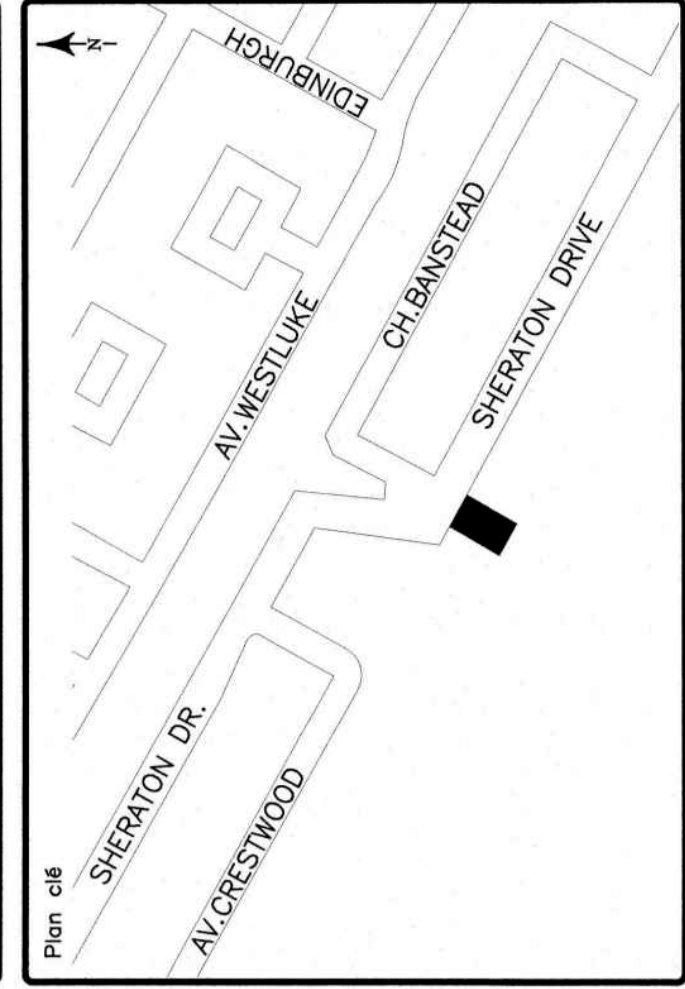
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-18

No: de feuille
002 C-0122



LÉGENDE

EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PUISARD	REGARD PUISARD
CHAMBRE DE VANNE + VANNE	CHAMBRE DE VANNE + VANNE
BORNE FONTAINE	BORNE FONTAINE
VANNE D'AQUÉDUC	VANNE D'AQUÉDUC
PUISARD RECTANGULAIRE	PUISARD RECTANGULAIRE
REGARD TROTTOIR	REGARD TROTTOIR
REGARD (SEMI)	REGARD (SEMI)
REGARD RDM	REGARD RDM
REGARD H-C	REGARD H-C
VANNE DE GAZ	VANNE DE GAZ
POTEAU ÉLECTRIQUE	POTEAU ÉLECTRIQUE
HAUBAN	HAUBAN
LAMPADAIRE	LAMPADAIRE
FELX DE CIRCULATION ET LAMPADAIRE	FELX DE CIRCULATION ET LAMPADAIRE
PARCOMÈTRE	PARCOMÈTRE
CONDUITE D'AQUÉDUC	CONDUITE D'AQUÉDUC
CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE	CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
CONDUITE D'ÉGOUT INTERCEPTEUR	CONDUITE D'ÉGOUT INTERCEPTEUR
CONDUITE D'ÉGOUT PAROIES	CONDUITE D'ÉGOUT PAROIES
CONDUITE DE GAZ	CONDUITE DE GAZ
MASSIF BELL	MASSIF BELL
MASSIF HYDRO QUÉBEC	MASSIF HYDRO QUÉBEC
MASSIF DE LA CSEM	MASSIF DE LA CSEM
CONDUITE	CONDUITE
SONDAGE	SONDAGE
ARRÊTE	ARRÊTE
LIÈNE DE LOT	LIÈNE DE LOT
TROTTOIR	TROTTOIR
BORDOURE	BORDOURE
NIVEAU EXISTANT	NIVEAU EXISTANT
NIVEAU PROPOSÉ	NIVEAU PROPOSÉ

REVISIONS	DESCRIPTION	DATE
02	EMS POUR CONSTRUCTION	2018-10-11 MAIL I.D.
03	ADDITION N° 3	2018-09-11 MAIL I.D.
04	ADDITION N° 1	2018-08-28 N.A. I.D.
01	EMS POUR APPEL D'OFFRES	2018-07-30 MAIL I.D.
00	EMS POUR MODÈLES	2018-10-01 MAIL I.D.

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

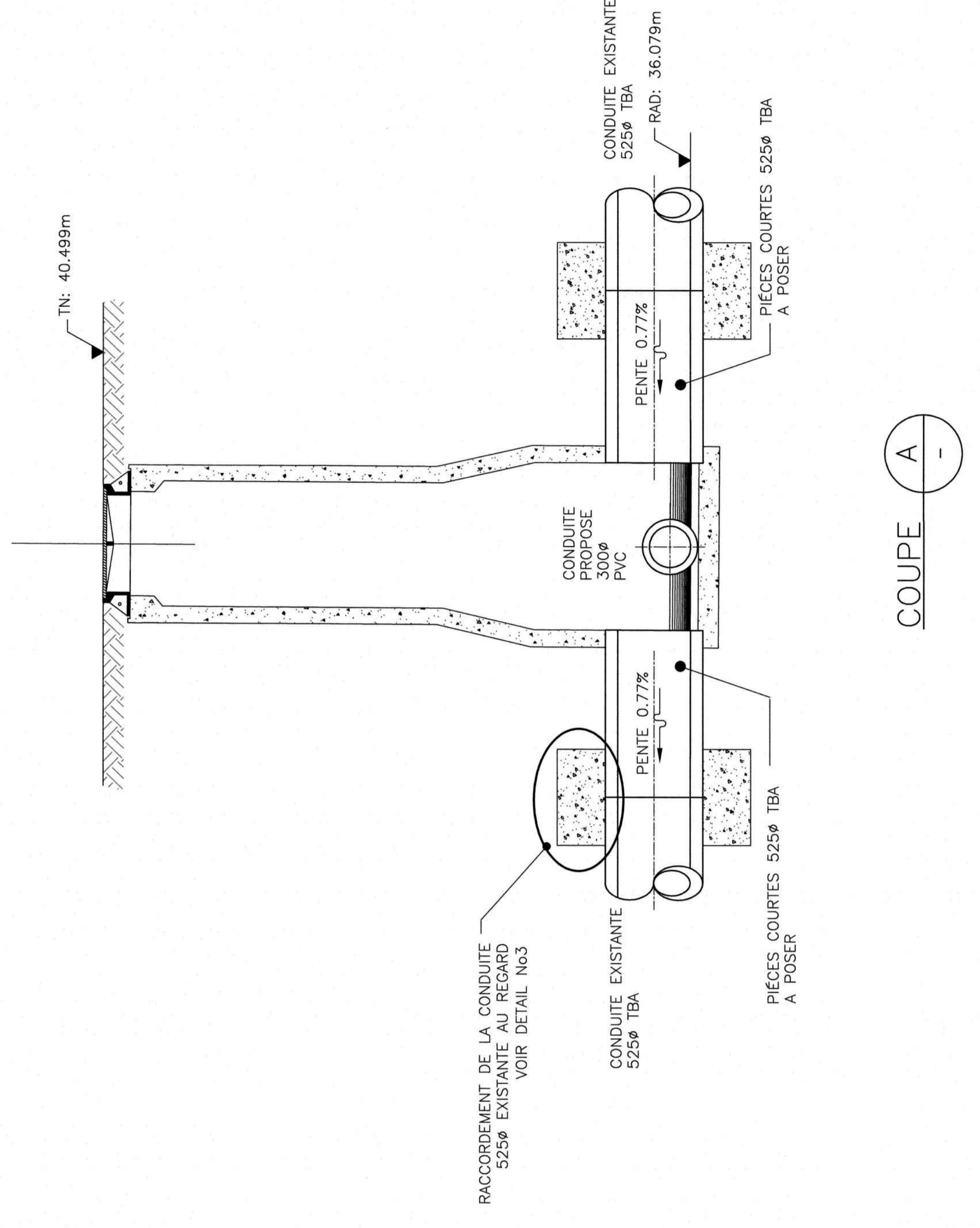
Consultant:

Montréal
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USEES
DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RÉTENTION

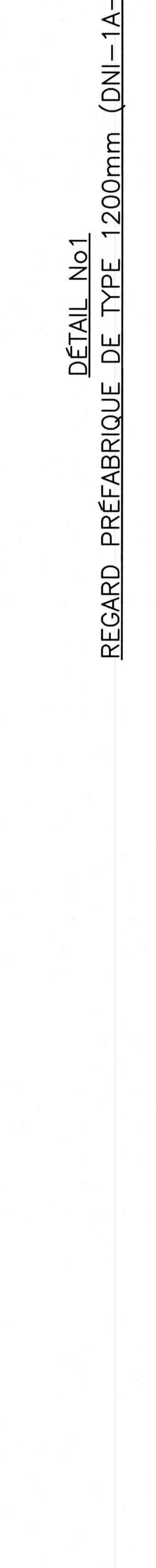
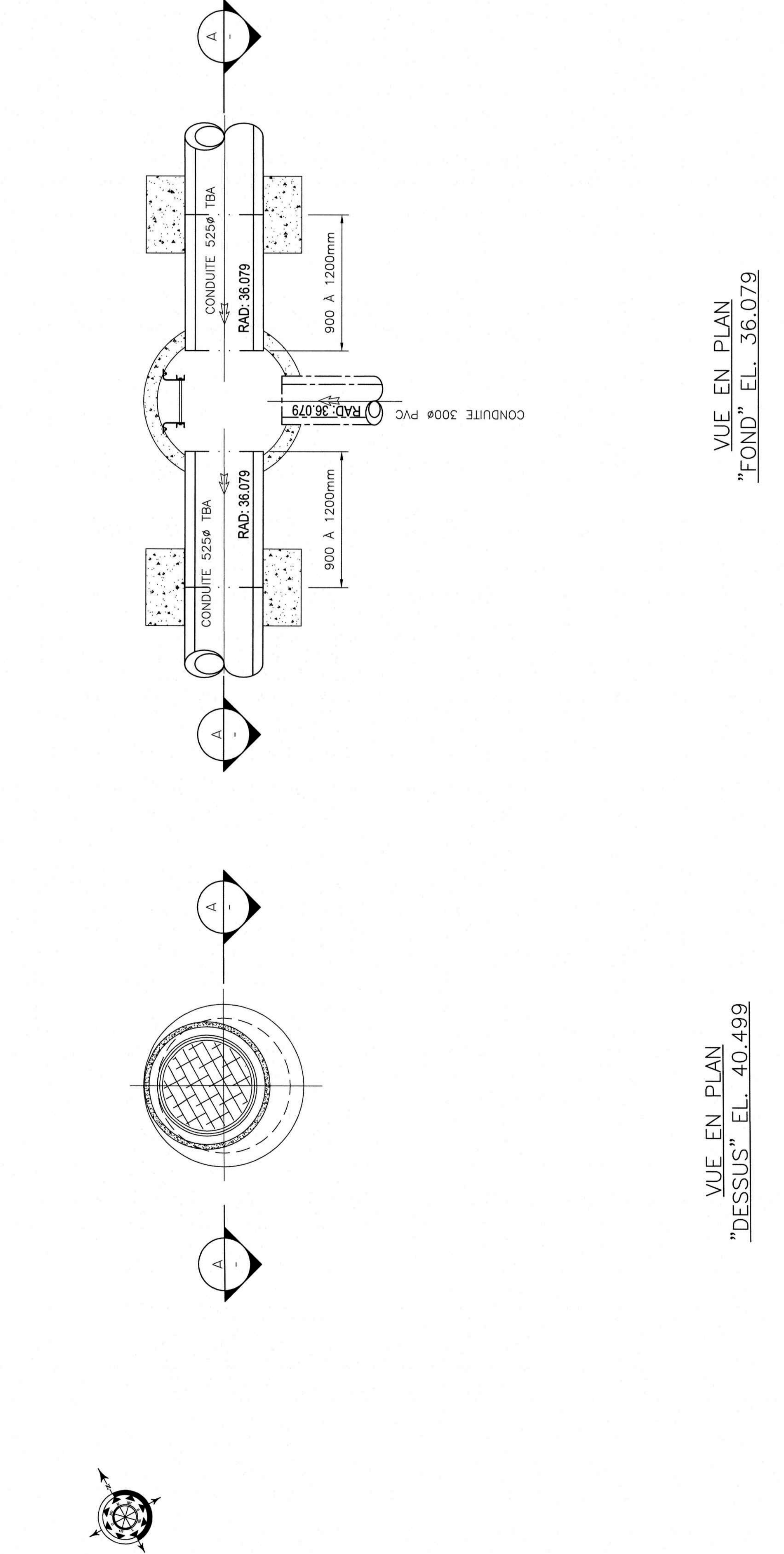
Projet: MEADOWBROOK
Type: DÉTAILS

Échelle: 1:25
Centre: 1:25
Date: 2018-09-18
Plan: CP-1808B-176422-C
Plan numbers: 4370 000 C 0122 00

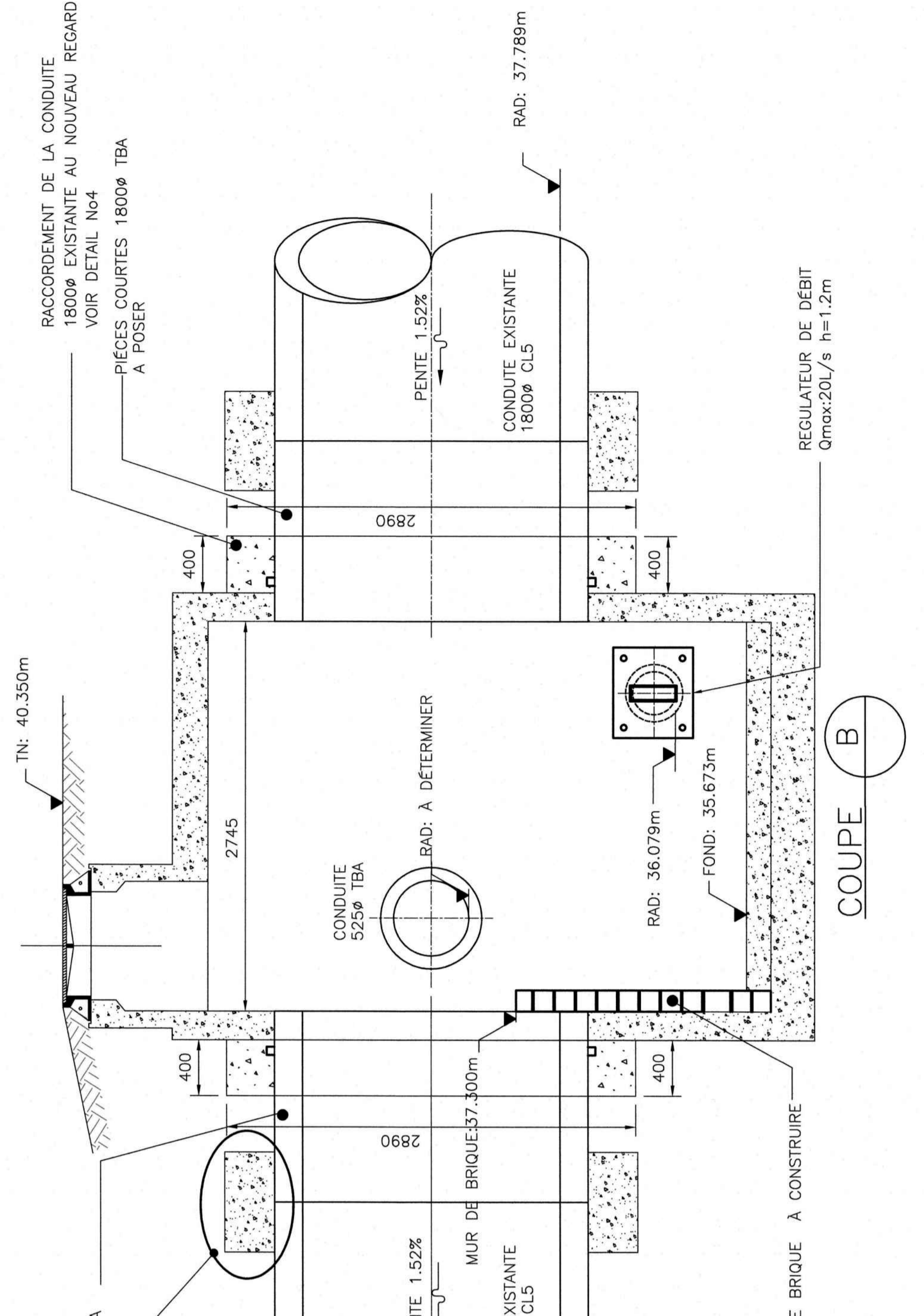
POUR CONSTRUCTION



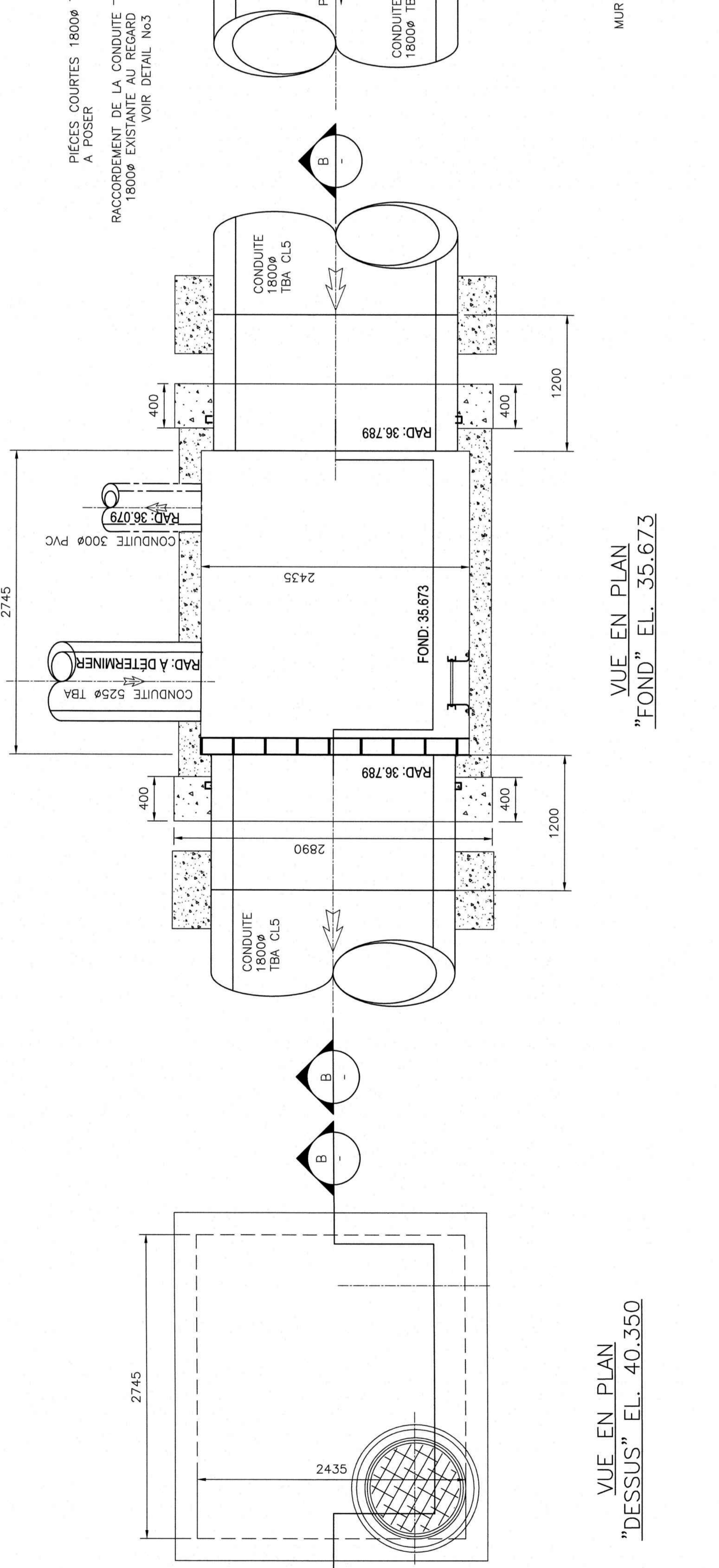
DÉTAIL No1
REGARD PRÉFABRIQUE DE TYPE 1200mm (DNI-1A-500)



DÉTAIL No2
REGARD PRÉFABRIQUE DE TYPE M-10 LECUYER

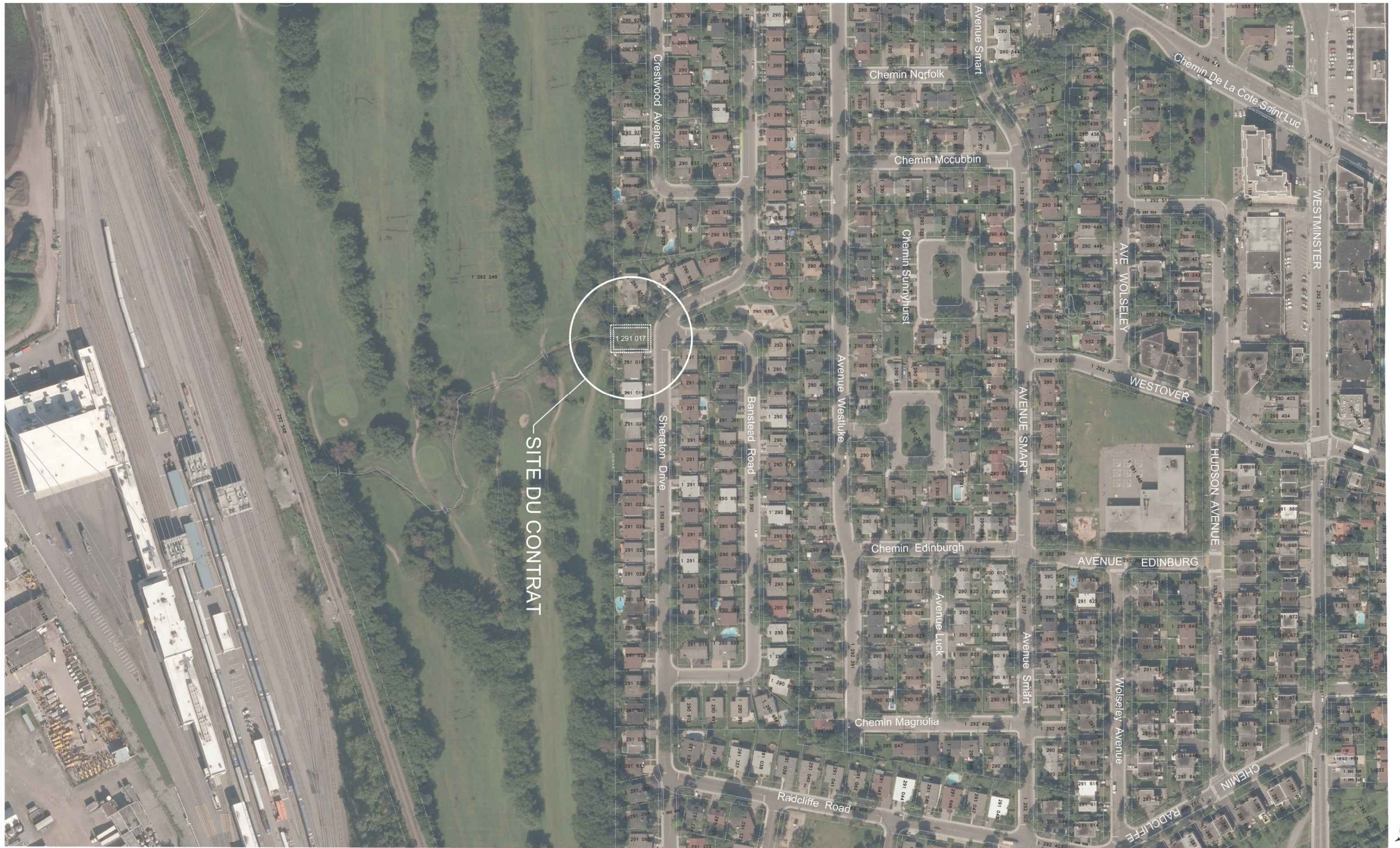


DÉTAIL No2
REGARD PRÉFABRIQUE DE TYPE M-10 LECUYER




DÉTAIL No2
REGARD PRÉFABRIQUE DE TYPE M-10 LECUYER





SITE DU CONTRAT



 SERVICE DE L'EAU

 DIRECTION DE L'ÉPIURATION DES EAUX USEES

 DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RETENTION

 Projet: MEADOWBROOK



Le 9 mai 2019

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

No de décision : 2019-DAMP-0333
N° de client : 2700001636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19068-176422-C

Numéro de référence : 1297257

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal Ouest

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Advanced Drainage Systems 3555 ch de la Cote-des-Neiges Apt: 1404 Montréal, QC, H3H1V2	Monsieur Daniel Dermardiros Téléphone : 514 816-1504 Télécopieur :	Commande : (1630949) 2019-08-19 21 h 20 Transmission : 2019-08-19 21 h 20	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 32 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 39 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur Dominic Miceli Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1630085) 2019-08-16 14 h 15 Transmission : 2019-08-16 15 h 58	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 31 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 37 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	Commande : (1630128) 2019-08-16 14 h 59 Transmission : 2019-08-16 18 h 01	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 31 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 35 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1630553) 2019-08-19 11 h 05 Transmission : 2019-08-19 11 h 27	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 35 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 45 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
E2R inc. 11635 6e Avenue Montréal, QC, H1E 1R8	Madame Julie Anne Moquin Téléphone : 514 419-1452 Télécopieur : 514 648-1455	Commande : (1630469) 2019-08-19 9 h 55 Transmission : 2019-08-19 10 h 12	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 33 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 42 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel

Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1630582) 2019-08-19 11 h 24 Transmission : 2019-08-19 11 h 24	3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) 3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 33 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 42 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	Commande : (1634381) 2019-08-28 8 h 47 Transmission : 2019-08-28 8 h 47	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 33 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 41 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	Commande : (1631168) 2019-08-20 10 h 22 Transmission : 2019-08-20 11 h 19	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 34 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel

			3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 44 - Messagerie
			3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel
			3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454- 3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1631709) 2019-08-21 9 h 24 Transmission : 2019-08-21 9 h 24	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 34 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 43 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Pino Mulé Téléphone : 514 481- 1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1631651) 2019-08-21 8 h 38 Transmission : 2019-08-21 8 h 38	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 31 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 35 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327- 7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1630238) 2019-08-17 12 h 23 Transmission : 2019-08-18 23 h 53	3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 22 - Courriel 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 36 - Messagerie

<p>LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com</p>	<p>Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223</p>	<p>Commande : (1630092) 2019-08-16 14 h 19 Transmission : 2019-08-16 15 h 59</p>	<p>3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 41 - Courriel 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Courriel 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 48 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 31 - Courriel 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1</p>	<p>Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818</p>	<p>Commande : (1630207) 2019-08-16 16 h 54 Transmission : 2019-08-16 18 h 10</p>	<p>3178126 - Addenda 1 (devis) 2019-08-30 10 h 23 - Télécopie 3178127 - Addenda 1 (plan) 2019-08-30 10 h 32 - Messagerie 3181864 - Addenda 2 2019-09-10 10 h 42 - Télécopie 3182805 - Addenda 3 (devis) 2019-09-11 17 h 28 - Télécopie 3182806 - Addenda 3 (plan) 2019-09-11 17 h 40 - Messagerie 3190077 - Addenda 4 2019-09-26 17 h 32 - Télécopie 3190816 - Addenda 5 2019-09-27 18 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

[Monsieur Yvon Théoret](#)
Téléphone : 514 631-1888
Télécopieur : 514 631-1055

Commande : (1630659)
2019-08-19 13 h 07
Transmission :
2019-08-19 13 h 07

3178126 - Addenda 1 (devis)
2019-08-30 10 h 22 - Courriel
3178127 - Addenda 1 (plan)
2019-08-30 10 h 35 -
Messagerie
3181864 - Addenda 2
2019-09-10 10 h 41 - Courriel
3182805 - Addenda 3 (devis)
2019-09-11 17 h 28 - Courriel
3182806 - Addenda 3 (plan)
2019-09-11 17 h 46 -
Messagerie
3190077 - Addenda 4
2019-09-26 17 h 31 - Courriel
3190816 - Addenda 5
2019-09-27 18 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Sanexen Services Environnementaux inc..
9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau
200
Brossard, QC, J4z3v4
<http://www.sanexen.com>

[Madame Andrée Houle](#)
Téléphone : 450 466-2123
Télécopieur : 450 466-2240

Commande : (1629961)
2019-08-16 11 h 14
Transmission :
2019-08-16 13 h 12

3178126 - Addenda 1 (devis)
2019-08-30 10 h 22 - Courriel
3178127 - Addenda 1 (plan)
2019-08-30 10 h 35 -
Messagerie
3181864 - Addenda 2
2019-09-10 10 h 41 - Courriel
3182805 - Addenda 3 (devis)
2019-09-11 17 h 28 - Courriel
3182806 - Addenda 3 (plan)
2019-09-11 17 h 47 -
Messagerie
3190077 - Addenda 4
2019-09-26 17 h 31 - Courriel
3190816 - Addenda 5
2019-09-27 18 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Talvi Inc,
3980, boul.Leman
Laval, QC, H7E1A1

[Monsieur Frédéric Pouliot](#)
Téléphone : 450 934-2000
Télécopieur :

Commande : (1629947)
2019-08-16 11 h 04
Transmission :
2019-08-16 11 h 04

3178126 - Addenda 1 (devis)
2019-08-30 10 h 22 - Courriel
3178127 - Addenda 1 (plan)
2019-08-30 10 h 34 -
Messagerie
3181864 - Addenda 2
2019-09-10 10 h 41 - Courriel
3182805 - Addenda 3 (devis)
2019-09-11 17 h 28 - Courriel
3182806 - Addenda 3 (plan)
2019-09-11 17 h 45 -
Messagerie
3190077 - Addenda 4
2019-09-26 17 h 31 - Courriel
3190816 - Addenda 5
2019-09-27 18 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Urbex Construction Inc
 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine,
 Montréal, QC, H8T 3P2
<http://www.urbexconstruction.com>

[Monsieur Marc-André
 Bastien](#)
 Téléphone : 514 556-
 3075
 Télécopieur : 514
 556-3077

Commande : (1630157)
 2019-08-16 15 h 27
Transmission :
 2019-08-16 15 h 27

3178126 - Addenda 1 (devis)
 2019-08-30 10 h 22 - Courriel
 3178127 - Addenda 1 (plan)
 2019-08-30 10 h 32 -
 Messagerie
 3181864 - Addenda 2
 2019-09-10 10 h 41 - Courriel
 3182805 - Addenda 3 (devis)
 2019-09-11 17 h 28 - Courriel
 3182806 - Addenda 3 (plan)
 2019-09-11 17 h 38 -
 Messagerie
 3190077 - Addenda 4
 2019-09-26 17 h 31 - Courriel
 3190816 - Addenda 5
 2019-09-27 18 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1193438028

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., pour les travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest. - Dépense totale de 375 443,80 \$, taxes incluses (contrat : 292 036,50 \$ + contingences : 58 407,30 \$ + incidences: 25 000. \$) - Appel d'offres public CP19068-176422-C - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_DEEU_1193438028.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198183002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 15 209,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la surveillance des travaux correctifs dus au bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur dans le cadre du programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - Phase 3 - Aménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa, contrat accordé à CGA architectes inc. et FNX-Innov. (CE18 0150), majorant ainsi le montant total du contrat de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 15 209,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la surveillance des travaux correctifs dus au bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur dans le cadre du programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - Phase 3 - Aménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa, dans le cadre du contrat accordé à CGA architectes inc. et FNX-Innov. (CE18 0150), majorant ainsi le montant total du contrat de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses;
2. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-16 11:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198183002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 15 209,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la surveillance des travaux correctifs dus au bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur dans le cadre du programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - Phase 3 - Aménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa, contrat accordé à CGA architectes inc. et FNX-Innov. (CE18 0150), majorant ainsi le montant total du contrat de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels

CONTENU

CONTEXTE

Nous réalisons la phase 3 du programme RFID qui consiste en l'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière, la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID - Phase 3.

Le présent sommaire décisionnel concerne les services professionnels accordés à CGA Architectes inc. et FNX-Innov., contrat 15197, pour la bibliothèque Henri-Bourassa (3085), située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (CE18 0150, CM18 0220).

La mission des architectes et ingénieurs a débuté en février 2018, suite à la résolution du CM18 0220.

L'avancement du projet global actuel

La phase de conception du projet : complétée à 100 %.

La phase exécution du projet : complétée à 99,5 %.

État de la phase d'exécution : débutée suite à l'adjudication du contrat le 20 décembre 2018 et octroyée à Procova inc. (CM18 1496). Une réception provisoire partielle a été réalisée le 20 juin 2019, correspondant aux travaux de réaménagement et d'implantation

du système RFID et libre-service du sous-sol. La réception définitive est prévue en octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1015 - 16 septembre 2019 - Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 septembre 2019 par sa résolution CE19 1375; autoriser une dépense additionnelle de 84 616,85 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM18 1496), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 220 450,44 \$ à 1 305 067,29 \$, taxes incluses; imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM18 1496 - 17 décembre 2018 - Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 décembre 2018 par sa résolution CE18 1968; accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 220 450,44 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5975 (12 soum.)

CE18 0150 - 31 janvier 2018 - Autoriser une dépense totale de 526 222,33 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Ahuntsic (lot 1.1) et de la bibliothèque Henri-Bourassa (lot 1.2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver les projets de conventions par lesquels Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) et CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour des sommes maximales de 247 727,42 \$ (lot 1.1), et 198 012,41 \$ (lot 1.2), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur :

L'approbation d'une dépense additionnelle maximale pour l'ajustement des contingences (services supplémentaires non prévus) du contrat de services professionnels.

La dépense additionnelle est pour couvrir les frais encourus, suite au bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur, survenu le 25 février 2019. Lors d'excavation de tranchée dans la dalle pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque, le conduit a été atteint et a nécessité d'importants travaux pour le réparer et remettre rapidement en service l'ascenseur. Cet incident n'a pas pu être évité, car il était impossible de détecter ce conduit au préalable par géolocalisation (voir rapport en pièce jointe)

Afin de gérer cet imprévu d'envergure importante, les honoraires supplémentaires de la part des architectes et ingénieurs doivent être ajustés :

Honoraires pour bris ascenseur	Montants (taxes incluses)
<i>Architectes</i>	8 954,31 \$
<i>Ingénieurs</i>	6 254,94 \$
TOTAL (avant taxes)	15 209,25 \$

Parallèlement au présent sommaire, il est à noter que le contrat d'exécution réalisé par Procova inc. pour le même projet (CM18 1496) a fait l'objet d'une augmentation contingente (CM19 1015).

JUSTIFICATION

À la suite d'un bris accidentel d'un conduit hydraulique d'ascenseur sous la dalle, survenu le 25 février 2019, des contingences initiales, au montant de 27 674,89 \$ taxes incluses, devront être augmentés à 42 884,14 \$ taxes incluses.

Nous prévoyons utiliser entièrement le montant contingent initial de 27 674,89 \$, taxes incluses.

En lien avec le bris d'ascenseur, nous prévoyons dépenser une somme totale supplémentaire de 15 209,25 \$ en contingences.

	Totaux (taxes incluses)
Contrat initial :	198 012,41 \$
Services supplémentaires non prévus (contingences) requis :	15 209,25 \$
Montant total :	213 221,66 \$

Le montant total du contrat de services professionnels passera de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense totale à autoriser est de 15 209,25 \$ taxes incluses, et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 13 888,07 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le budget net au projet 36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID du Programme RAC est suffisant pour l'augmentation du contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	14	0	0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat services professionnels : 26 février 2018
Date de fin des plans et devis : 11 octobre 2018
Date octroi du contrat entrepreneur : 20 décembre 2018
Date de début des travaux : 7 février 2019
Date initiale de fin des travaux : 12 septembre 2019
Date de fin des travaux révisée suite au bris : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 3 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI

Le : 2019-08-13

Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2340
Télécop. :

Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. : en remplacement de
madame Jabiz Sharifian,
chef de division -
Programme de projets
(vacances du 12 au 16 août
2019)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs
en remplacement de Michel Soulières, directeur
Tél : 514-868-7854
Approuvé le : 2019-10-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-10

Montréal

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est
Bureau R. 134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 1^{er} mars 2018

Monsieur Pierre Corriveau
Architecte
CGA architectes inc.
5605, avenue de Gaspé
Bureau 502
Montréal (Québec) H2T 2A4

**Objet : Convention de services professionnels architecture et génie de bâtiment
entre la Ville de Montréal, CGA architectes inc. et Les consultants SM inc.
(lot 1.2)**

Résolution CE18 0150 – 31 janvier 2018

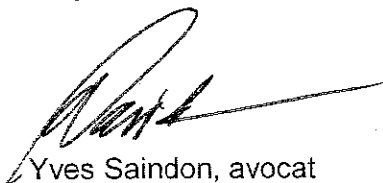
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de la convention susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du comité exécutif ci-haut décrite et d'un extrait du règlement RCE 02-004.

Ce dossier a été l'occasion pour moi de constater que la firme d'architectes dont vous êtes un associé a des contrats avec la Ville. Bien que je n'ai pas retracé de contrats susceptibles de constituer un conflit d'intérêts avec les fonctions que vous occupez au sein du Comité Jacques-Viger, je vous invite à la plus grande prudence à cet égard puisqu'en cette matière les perceptions de conflits potentiels sont souvent aussi importantes que la réalité des choses. Il est donc essentiel de vous assurer de toujours respecter les plus hauts standards déontologiques en cette matière, comme vous l'avez toujours fait jusqu'à maintenant.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est
Bureau R. 134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 1^{er} mars 2018

Monsieur Terry Lavoie, ing.
Les consultants SM inc.
433, rue Chabanel Ouest
Montréal (Québec) H2N 2J8

**Objet : Convention de services professionnels architecture et génie de bâtiment
entre la Ville de Montréal, CGA architectes inc. et Les consultants SM inc.
(lot 1.2)**


Résolution CE18 0150 – 31 janvier 2018

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de la convention susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du comité exécutif ci-haut décrite et d'un extrait du règlement RCE 02-004.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,



Yves Saïndon, avocat

YS/jc

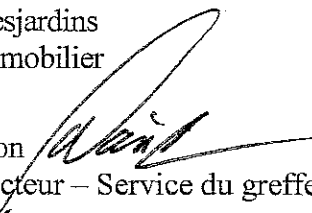
p. j.

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R. 134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Mme Louise Desjardins
Gestionnaire immobilier

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon 
Greffier et directeur – Service du greffe

DATE : Le 1^{er} mars 2018

OBJET : Convention de services professionnels architecture et génie de bâtiment entre la Ville de Montréal, CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.2)

Résolution : CE18 0150 – 31 janvier 2018

Bonjour Mme Desjardins,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de la convention susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du comité exécutif ci-haut décrite et d'un extrait du règlement RCE 02-004.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original de la convention, dûment signée, aux autres parties et conservé un exemplaire original afin d'être versé aux archives avec le dossier décisionnel y afférent.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE RELATIFS À DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE L'INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE DANS DES
BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 1**

LOT 1.2 : INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE
HENRI-BOURRASSA
CONTRAT : 15197
MANDAT : 18306-2-001
BÂTIMENT #3085

PROGRAMME D'IMPLANTATION DU RFID ET LIBRE-SERVICE PHASE 3

Ville de Montréal
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Septembre 2017

Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Montréal 



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait



2/53

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CGA ARCHITECTES INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5605 Avenue de Gaspé, Espace 502, Montréal, H2T 2A4, agissant et représentée par Pierre Corriveau, Architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 10 octobre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 823992342 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211182209 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 433 Rue Chabanel O, Montréal, H2N 2J8, agissant et représentée par Monsieur *Terry Lavoie*, ing. , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le *22 Février* 2018;

N° d'inscription T.P.S. : 119914166 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Architecte »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Avenant »

Toute modification au marché;

« Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« Coordonnateur »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;


T245/53

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté septembre 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

6/53

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le 10 octobre 2017 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« Programme général »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

Travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal tel que prévu à la mission de services professionnelles préparée conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

 T217/53

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.



- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

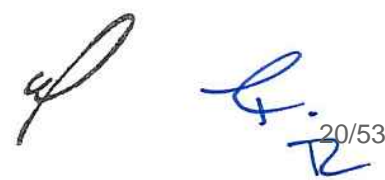
La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants



CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

P.
TZ
22/53

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

 23/53

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.



21/53

ARTICLE 4 DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.



4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

29/53
TL

- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature, a smaller signature, and the initials 'TR'.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de 198 012,41 \$ incluant contingences et toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.)

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un

ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 5,70% du coûts construction pour les services d'architecture et 8,25% de 40% du coûts construction pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins,

plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.



- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de CGA Architecte inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.



5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

35/53

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclues de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

37/53

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSIION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

   39/53

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :


Le 1^{er} jour de Mars 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

Le 26^e jour de Février 2018

(ARCHITECTE)


Par : 
Pierre Corriveau, Architecte, président
du CA, CGA architectes inc.

Le 26^e jour de Février 2018

(INGÉNIEUR)

Par :  
Philippe Caron, ing. Directeur par
Mécanique et Électricité, Les
consultant SM inc

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de
Montréal, le 31^e jour de Janvier 2018 (résolution CE18 0150).

 
40/53

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 31 janvier 2018

Résolution: CE18 0150

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 526 222,33 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Ahuntsic (lot 1.1) et de la bibliothèque Henri-Bourrassa (lot 1.2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver les projets de conventions par lesquels Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) et CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour des sommes maximales de 247 727,42 \$ (lot 1.1), et 198 012,41 \$ (lot 1.2), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense totale de 241 974,63 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Mordecai-Richler (lot 1.3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel les seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.3), firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour une somme maximale de 201 733,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1177443002
/cb

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier adjoint

(certifié conforme)



Emmanuel TANI-MOORE
Greffier adjoint

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE



RAPPORT DÉTAILLÉ : SCAN ZONE CRITIQUE INC

2019-05-06

Ces travaux de scans ont été effectués pour **FXN INNOV inc** au chantier **5400 blv Henri Bourassa est**. Vous trouverez dans ce rapport les informations détaillées de nos travaux de géoradar.

Client			
Client	FXN INNOV inc	Téléphone	-
Contact	Philippe DUMONT	Cellulaire	-8195741883
Courriel	Philippe.dumont@cima.ca	Fax	-
Projet			
Nom projet	5400 blv Henri Bourassa		
Chantier/Ville	Montréal		

Note : Les objets détectés lors des travaux de scan sont présentés dans ce rapport sous formes de 4 enregistrements. Les positions des enregistrements ont été inscrits sur la dalle scannée.

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca



Limites et garanties

En utilisant les services de **SCAN ZONE CRITIQUE**, le client reconnaît que les résultats obtenus par les appareils utilisés par celle-ci et l'interprétation par l'un ou l'autre de ses techniciens ne constituent que des aides et ne doivent pas être interprétés comme une garantie quant à la composition de l'objet analysé. Les services de **SCAN ZONE CRITIQUE** ne servent qu'à limiter, tant bien que mal, les dommages qui pourraient être causés par l'ouvrage que le client s'apprête à exécuter. D'ailleurs, le client reconnaît avoir été avisé que la précision et la pertinence des résultats obtenus peuvent varier en fonction de la composition de l'objet analysé. Entre autres, plusieurs éléments dans la composition peuvent altérer les résultats obtenus. De façon non exhaustive, ces éléments sont la présence d'isolant, la présence de fils électriques non alimentés indétectables, l'humidité excessive du béton, la présence de béton avec changement de direction, les coins de structures et/ou tout autre objet non détectable.

Compte tenu de ce qui précède, **SCAN ZONE CRITIQUE** ne sera pas tenue responsable des dommages qui pourraient être causés suite à l'utilisation de ses services et le client renonce à tout recours contre **SCAN ZONE CRITIQUE** à cet effet. Par surcroît, le client reconnaît que d'éventuelles erreurs dans le programme de calcul ne peuvent jamais être exclues.

L'équipe de **SCAN ZONE CRITIQUE INC.** est à votre entière disposition si vous désirez de plus amples informations et nous vous prions d'agréer à nos sincères salutations.

Scan Zone Critique Inc.

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca



*** Voir Limites et Garanties***

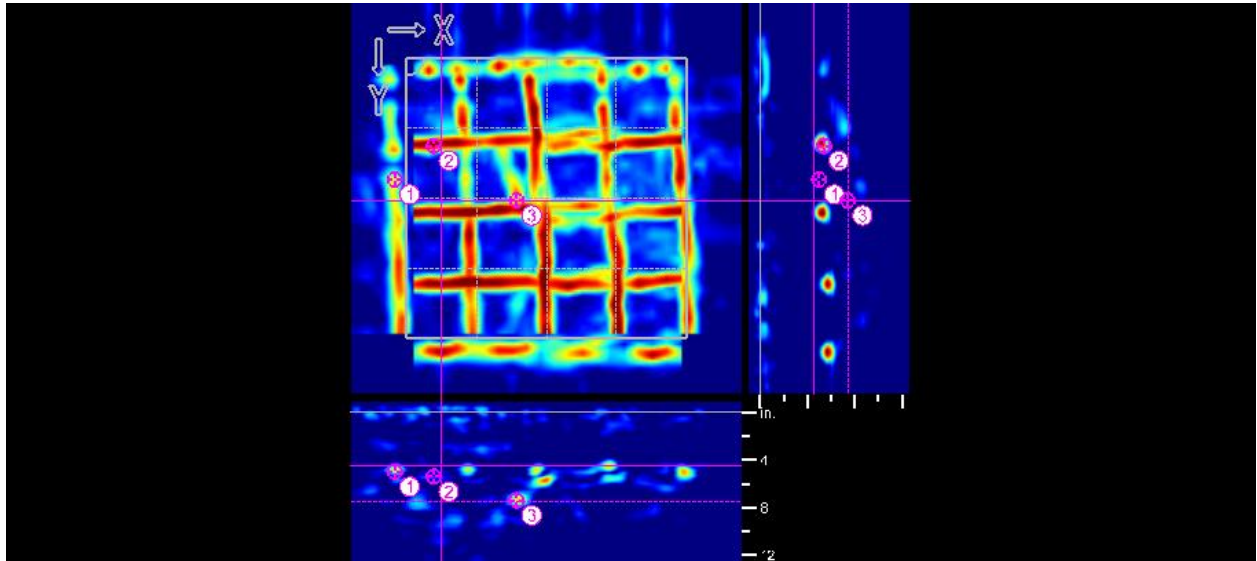
L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Fichier Scan: RS_196150010_001896.hscan
 Nom du scan: RS_96
 Date / Heure: 2019-05-06 05:49:54
 Commentaire:

- Les objets annotés semblent être des armatures sauf l'objet annoté 3 dont la forme ne respecte pas le pattern des autres objets.
- Pour les profondeurs dan objets il est possible de se référer aux annotations



x: 2,9 in y: 12,0 in z: 4,5 in Epaisseur: 3,0 in
 Béton: 10.0 Méthode: Standard

Marqueur:	x:	y:	z:	Commentaire:
1. Annotation	-1.0 in	10.2 in	5.0 in	-
2. Annotation	2.3 in	7.4 in	5.4 in	-
3. Annotation	9.3 in	12.0 in	7.4 in	-

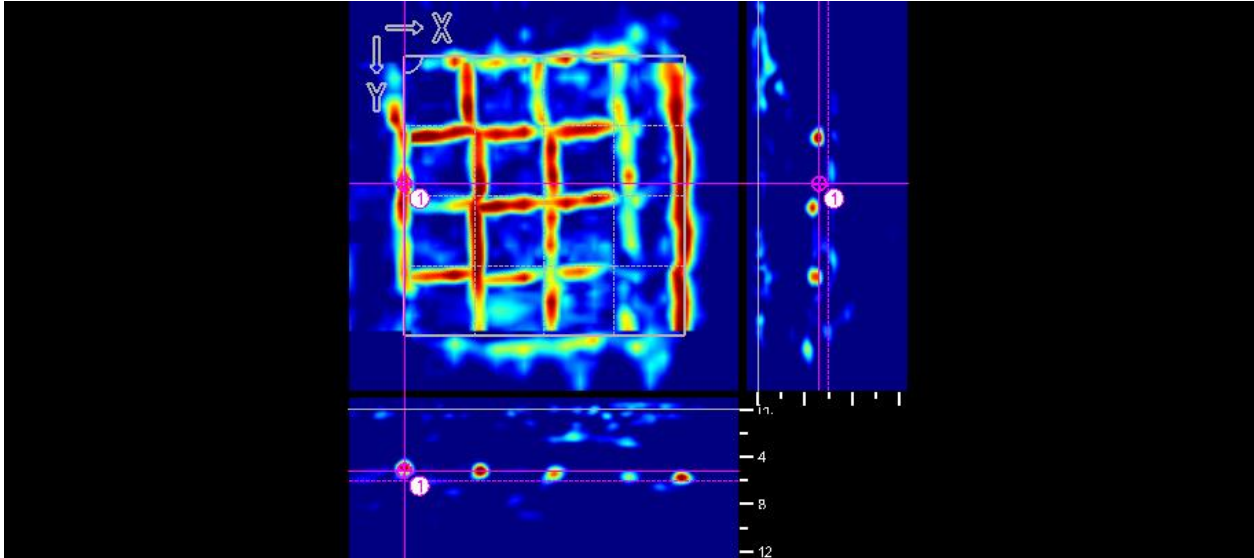
*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Fichier Scan: RS_196150010_001897.hscan
Nom du scan: RS_97
Date / Heure: 2019-05-06 06:05:58
Commentaire: - Les objets détectés semblent être également des armatures à une profondeur de 4 à 6 pouces



x: 0,0 in y: 10,8 in z: 5,2 in Epaisseur: 0,8 in
Béton: 10.0 Méthode: Standard

Marqueur:	x:	y:	z:	Commentaire:
1. Annotation	0.0 in	10.8 in	5.2 in	-

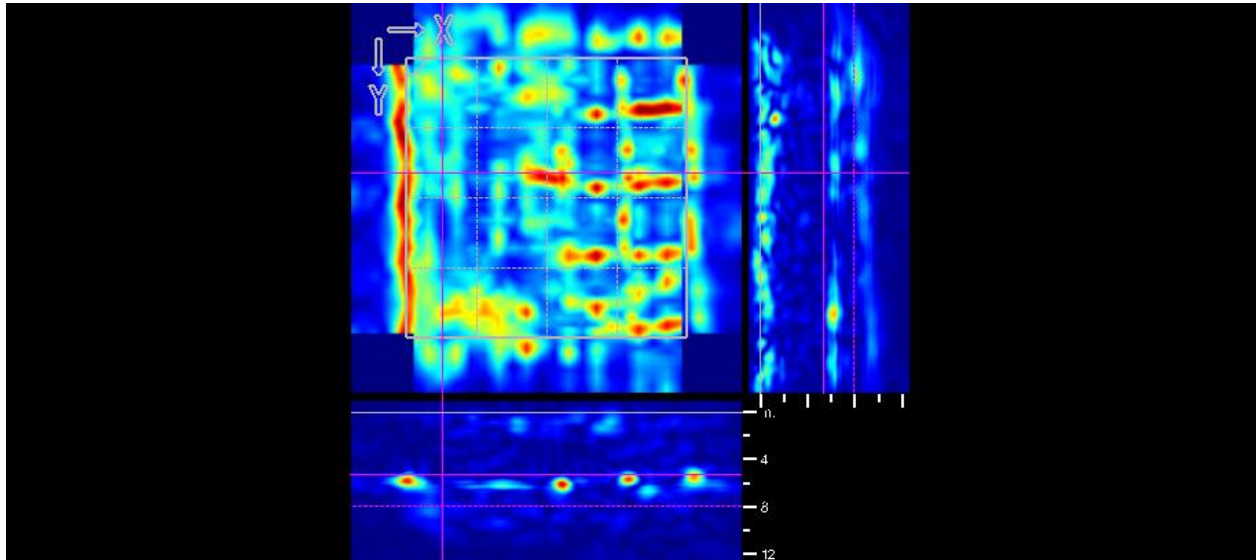
*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Fichier Scan: RS_196150010_001898.hscan
Nom du scan: RS_98
Date / Heure: 2019-05-06 06:11:39
Commentaire: - Même commentaires que précédemment, pas d'objet particulier détecté.
Présence d'armature



x: 3,0 in y: 9,7 in z: 5,3 in Epaisseur: 2,6 in
Béton: 10.0 Méthode: Standard

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

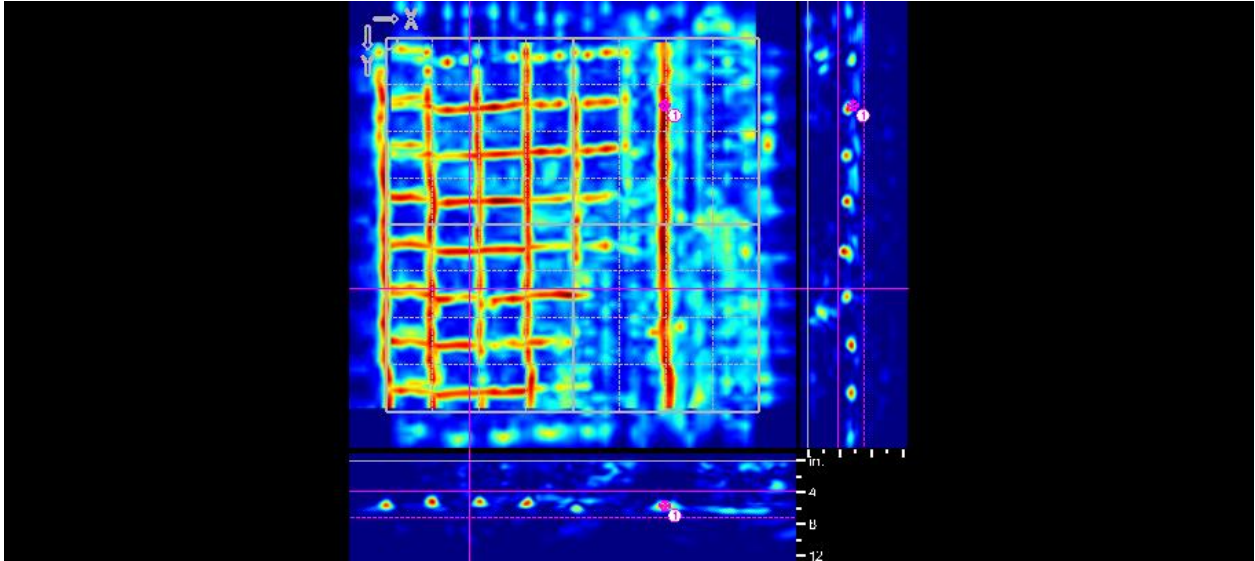
Fichier Scan: RS_196150010_001899.hscan

Nom du scan: RS_99

Date / Heure: 2019-05-06 06:43:22

Commentaire:

- Sur ce scan, il est possible de remarquer une interruption des objets (sensiblement des armatures) aux abords de l'objet annoté
- Il n'y a pas d'objet détecté au-delà de 6 pouces de profondeur



x: 10,6 in

y: 31,8 in

z: 3,8 in

Epaisseur: 3,3 in

Béton: 10.0

Méthode: Standard

Marqueur:	x:	y:	z:	Commentaire:
1. Annotation	35.3 in	8.6 in	5.7 in	-

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Dossier # : 1198183002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 15 209,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la surveillance des travaux correctifs dus au bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur dans le cadre du programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - Phase 3 - Aménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa, contrat accordé à CGA architectes inc. et FNX-Innov. (CE18 0150), majorant ainsi le montant total du contrat de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 25 % du contrat (sans les contingences). Nous sommes d'avis que la modification demandée peut être qualifiée d'accessoire au contrat au sens de l'article 573.3.0.4 de la L.c.v., et ne pas en changer la nature.

FICHIERS JOINTS[Addenda 1 CGA et FNX-INNOV-20190930 final visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONGuylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-01

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 1
À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS (CE18 0150)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CGA ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5605 Avenue de Gaspé, Espace 502, Montréal, H2T 2A4, agissant et représentée par Pierre Corriveau, Architecte, déclarant lui-même être associé et être autorisé à agir aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 823992342 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211182209 TQ0001

Ci-après appelée l'« Architecte » ou le « Coordonnateur »

ET : **FNX-INNOV INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 433 Rue Chabanel Ouest, Montréal, H2N 2J8, agissant et représentée par Terry Lavoie, ing., P.Eng., dûment autorisé à agir aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 733179287RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1226005052TQ0001

Ci-après appelée l'« Ingénieur »

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 31 janvier 2018, à la suite de l'appel d'offres public numéro 17-16324 (résolution CE18 0150) une convention de services professionnels en architecture et génie du bâtiment entre la Ville de Montréal, CGA architectes inc. et Les Consultants SM inc. (lot 1.2), ci-après appelée la « Convention initiale » ou le « Contrat »;

ATTENDU QU'en vertu d'une ordonnance du 10 décembre 2018 de l'Honorable Chantal Corriveau, juge à la Cour supérieure, le Contrat octroyé à Les Consultants S.M. inc. a été cédé à FNX-Innov inc.;

ATTENDU QUE l'article 5 (Honoraires) de la Convention initiale stipule qu'en contrepartie de l'exécution par le contractant de ses obligations, la Ville s'engage à payer un montant maximal de 198 012,41\$ incluant les contingences et toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

ATTENDU QUE des honoraires professionnels additionnels sont nécessaires en raison du bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique survenu le 25 février 2019;

ATTENDU QU'il convient de modifier la Convention initiale pour augmenter les honoraires professionnels d'un montant de quinze mille deux cent neuf mille dollars et vingt-cinq cents (15 209,25 \$), toutes taxes incluses;

Dossier # : 1198183002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 15 209,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la surveillance des travaux correctifs dus au bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur dans le cadre du programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - Phase 3 - Aménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa, contrat accordé à CGA architectes inc. et FNX-Innov. (CE18 0150), majorant ainsi le montant total du contrat de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1198183002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 550 782.80 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1697 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans par laquelle Infrastructel, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 550 782,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Infrastructel inc. à cet effet;
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-10-09 09:11

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1190649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 550 782.80 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1697 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Principaux éléments	
Date de parution (SEAO + Constructo)	2019-08-06
Disponibilité des documents	2019-08-06
Date de fin de la période d'appel d'offres	2019-09-12
Durée de l'appel d'offres	37 jours
Preneur d'un cahier de charges :	5 entreprises
Preneur d'un cahier de charges et addenda :	5 entreprises
N'ayant pas soumissionné	3 entreprises
Ayant soumissionné	2 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours. L'appel d'offres est ouvert aux fournisseurs et entrepreneurs canadiens et européens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1011 - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 586 473.56 \$ (taxes incluses). Appel d'offres 1688 (3 soumissionnaires)

CM18 1499 - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans avec le Groupe ABS in. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 815 685.20 \$ (taxes incluses). Appel d'offres 1681 (5 soumissionnaires)

CM18 1498- Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans

avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 691 512.20 (taxes incluses). Appel d'offres 1675 (2 soumissionnaires)

Le conseil d'administration de la CSEM a accepté la recommandation de l'appel d'offres 1697, le 2 octobre 2019 (séance 50.T.01)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier pour une période de trois années avec la firme Infrastructel inc. au montant de 1 550 782.80 \$ (taxes incluses)

La période de trois années permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse cette année dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 46.00 \$/hre pour 9 600 heures / année (2e année à 46.50 \$ et 3e année à 47,50 \$) durant les trois années et 80.00 \$ moyenne / heure sur 40 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.

À la suite de l'appel d'offres public: 2 firmes ont soumis des offres. Les 2 propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Infrastructel	79	0,83	n/a	1 550 782,80 \$
Le Groupe Geninov	74,7	0,79	n/a	1 586 473,56 \$
Dernière estimation réalisée				1 870 873,20 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				(320 090,40)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100				(17%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)				35 690,76 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100				2 %

L'évaluation des taux horaires est basée sur des taux horaires des contrats passés au cours de 2 dernières années. Les prix varient de 45 \$ à 80 \$ sur 2 900 heures de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM en novembre 2019
Début des travaux vers le 1er décembre 2019
Fin des travaux vers le 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions a été réalisé en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement contractuel sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal,.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840

Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Serge A BOILEAU
Président

Tél :

514-384-6840

Télécop. :

514 384-7298

Le 8 août 2017

INFRASTRUCTEL INC.
A/S MONSIEUR ROBERT RIVARD
1875, RUE DU CARIBOU, BUR. 200
LONGUEUIL (QC) J4N 0C9

N° de décision : 2017-CPSM-1043483

N° de client : 3000150372

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). INFRASTRUCTEL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1697

Numéro de référence : 1294830

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Service professionnels relatifs à la surveillance des travaux (Génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la ville de Montréal. Avis d'

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1625779) 2019-08-07 9 h 13 Transmission : 2019-08-07 9 h 13	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion en Infrastructures Souterraines Inc. 1859 rue de brompton Mascouche, QC, J7L3S9 http://GISINC.ca	Monsieur David Schindler Téléphone : 514 757-0863 Télécopieur :	Commande : (1635885) 2019-09-02 19 h 09 Transmission : 2019-09-02 19 h 09	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INFRASTRUCTEL 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : 450 679-4848	Commande : (1633901) 2019-08-27 8 h 47 Transmission : 2019-08-27 8 h 47	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe GENINOV 10000 rue Lajeunesse Montréal, QC, H3L 2E1 http://www.geninov.com	Monsieur Pierre-Klébert Charles Téléphone : 514 374-2999 Télécopieur : 514 722-3793	Commande : (1625980) 2019-08-07 12 h 48 Transmission : 2019-08-07 12 h 48	3179461 - Addenda 1 - C1697 2019-09-04 15 h 47 - Courriel 3179959 - Addenda 2 - Modification de l'addenda 1 2019-09-05 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Transit Arpenteurs-Géomètres inc.
13665, boulevard Curé-Labelle
Bureau 219
Mirabel, QC, J7J 1L2

[Monsieur André
Larouche](#)
Téléphone : 450 818-
4883
Télécopieur : 450 665-
8840

Commande : (1625700)
2019-08-07 8 h 34
Transmission :
2019-08-07 8 h 34

3179461 - Addenda 1 - C1697
2019-09-04 15 h 47 - Courriel
3179959 - Addenda 2 - Modification
de l'addenda 1
2019-09-05 12 h 21 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____ 2019.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : INFRASTRUCTEL INC., personne morale ayant une place d'affaires au 1875, rue du Caribou, suite 200, Longueuil (Québec) J4N 0C9 agissant et représentée par M. Étienne Rivard, autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. 142039767

No d'inscription T.V.Q. 1020450351

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrastructel inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 550 782,80 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécommunications) dans les limites de la Ville de Montréal

L'appel d'offres # 1697 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de un million cinq cent mille sept cent quatre-vingt-deux DOLLARS et quatre-vingts sous (1 550 782,80 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Étienne Rivard, Directeur général
Directeur général, Infrastructel Inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1190649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans, avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 550 782.80 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1697 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1697 GDD1190649011-serv prof \(surveillance de chantier\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-11

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1198541001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management inc. pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public 1701, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 217 440.72\$, taxes incluses. (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de services professionnels par laquelle Simo Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 440,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1701;
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Simo Management inc. à cet effet;
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-10-09 09:44

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1198541001**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management inc. pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public 1701, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 217 440.72\$, taxes incluses. (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les inspections par caméra 360 degrés permettent d'évaluer rapidement l'état des structures, l'encombrement général des câbles et les possibilités d'expansion possible. L'évaluation des structures et des composantes accélère la conception et réduit les coûts de travaux de la CSEM. Ceci est nécessaire pour répondre rapidement au grand nombre de projets potentiels des arrondissements (PRR) et des services de la Ville.

L'adjudicataire recommandé présente un prix unitaire de 52.00\$ / structure pour 3 085 structures de contrat.

Date de parution (SEAO + Constructo)	12-juil-19
Disponibilité des documents	12-juil-19
Date de fin de la période d'appel d'offres	09-août-19
Durée de l'appel d'offres	28 jours
Preneur d'un cahier de charges	8 entreprises
N'ayant pas soumissionné	5 entreprises
Ayant soumissionné	3 entreprises

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1918 - 28 novembre 2018, de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Infrastructel inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés dans le cadre de projets de construction, de reconstruction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 228 162,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1674.

CE18 0507 - 4 avril 2018, d'accorder un contrat de services professionnels à Simo Management inc. pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés dans le cadre de

projets de construction, de reconstruction ou de modifications du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 287 419,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1666.

Le conseil d'administration de la CSEM a accepté la recommandation de l'appel d'offres no 1701 le 5 octobre 2019 (séance 52.T.01)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la CSEM à signer le contrat de services avec la firme Simo Management inc. ayant le mieux répondu à l'appel d'offres public no. 1701 d'inspection par caméra 360 degrés.
Ce contrat est prévu pour l'inspection de 3 085 puits d'accès.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, les trois propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Simo Management Inc.	91,3	6,5	217 440,72 \$	n/a	217 440,72 \$
Can-Explore Inc.	81	5,27	248 346,00 \$	n/a	248 346,00 \$
Infrastructel Inc.	90,5	5,16	272 286,67 \$	n/a	272 286,67 \$
Dernière estimation réalisée					280 567,74 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					(63 127,02) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (100%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) X 100					-22%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire(\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					30 905,28 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire(%) (((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100					14%

Lors de l'appel d'offres précédent no 1674, le troisième soumissionnaire Infrastructel a coupé les prix de l'adjudicataire actuel de 33% par structure inspectée, cette fois l'adjudicataire a présenté des prix unitaires encore plus bas de 12 % les prix d'Infrastructel.

L'estimation est basée sur les prix moyens des soumissions antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le budget de fonctionnement puisque les inspections de puits d'accès examinés lors des travaux de reconstructions majeures des infrastructures ou de PRR font partie du programme d'entretien général des structures de la CSEM, à courte ou longue échéance. Cette dépense est entièrement assumée par la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services d'inspection par caméra 360 degrés facilitent la gestion du calendrier, de la conception, planification des appels d'offres de contrats de construction et la réalisation de ceux-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CE en octobre 2019, début des travaux vers le 15 novembre 2019, fin des travaux vers le 15 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara-Ève - Ext AUDET
Secrétaire

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2019-10-09



Liste des commandes

Numéro : 1701

Numéro de référence : 1288131

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Inspection de structures souterraines par caméra photo 360°

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aqua Data inc. 95, 5e Avenue Pincourt, QC, J7W 5K8 http://www.aquadata.com	Madame Karina Grenier Téléphone : 514 425-1010 Télécopieur : 514 425-3506	Commande : (1618595) 2019-07-15 11 h Transmission : 2019-07-15 11 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Can-Explore 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec, QC, G1N2C9 http://www.can-explore.com	Monsieur Louis Légaré-Lapointe Téléphone : 418 871-0045 Télécopieur :	Commande : (1620969) 2019-07-22 14 h 02 Transmission : 2019-07-22 14 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INFRASTRUCTEL 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : 450 679-4848	Commande : (1618591) 2019-07-15 10 h 58 Transmission : 2019-07-15 10 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
InspecVision Inc. 800 Route Carter Local 30 Sainte-Marie, QC, G6E0B2	Monsieur Sebastien Boutin Téléphone : 418 230-4040 Télécopieur :	Commande : (1618329) 2019-07-12 18 h 17 Transmission : 2019-07-12 18 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	Commande : (1619629) 2019-07-17 13 h 24 Transmission : 2019-07-17 13 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environnement-geosciences	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1620846) 2019-07-22 10 h 37 Transmission : 2019-07-22 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1618717) 2019-07-15 13 h 39 Transmission : 2019-07-15 13 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____ 2019.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : SIMO Management INC., personne morale ayant une place d'affaires au 2099, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Québec, J4G 2J4 agissant et représentée par M. Frédéric Riverin, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. R139959589

No d'inscription T.V.Q. 1017419273

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Simo Management inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 217 440.72 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour l'inspection de structures souterraines par caméra 360°.

L'appel d'offres # 1701 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent dix-sept mille quatre cent quarante DOLLARS et soixante-douze sous (217 440.72 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

 Serge A. Boileau, ing.
 Président, CSEM

 Frédéric Riverin, ing.
 Responsable de projet, Simo Management inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1198541001

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management inc. pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public 1701, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 217 440.72\$, taxes incluses. (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1701 GDD 1198541001 inspection par caméra.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1195890004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à signer une entente de collaboration avec l'organisme ENCQOR pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin

Il est recommandé:

1. d'autoriser la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente de collaboration avec l'organisme ENCQOR pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin;
2. d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville à signer ladite Entente à laquelle la Ville souhaite contribuer, et tout documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-07 16:58

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1195890004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à signer une entente de collaboration avec l'organisme ENCQOR pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin

CONTENU

CONTEXTE

Le développement d'une ville intelligente passe par la mise en place d'infrastructures de communication et de collecte d'informations à grande échelle. Les réseaux 5G ou de la « cinquième génération », désignent la prochaine génération de normes et de technologies en matière de mobilité sans fil. Les réseaux 5G pourront transmettre des données plus rapidement, prendre en charge un nombre accru d'appareils et d'objets connectés afin de soutenir une multitude de scénarios d'utilisation.

La Ville travaille en amont afin de mieux planifier et encadrer le déploiement de la nouvelle technologie de télécommunications 5G sur son territoire. Cette technologie prévoit fournir des débits à très haute vitesse permettant l'introduction sur le marché d'une toute nouvelle génération de produits et services tels que les véhicules connectés et automatisés, les soins de santé à distance, la réalité virtuelle, les villes intelligentes et les nouvelles applications de l'Internet des objets.

La Ville de Montréal souhaite créer un environnement favorable au développement de cette technologie avec tous les partenaires de l'écosystème 5G (entreprises de télécommunications, les entreprises en démarrage, le milieu de la recherche, etc.) pour rendre ce réseau opérationnel rapidement, qui respecte les normes les plus élevées d'urbanisme, d'esthétique et de sécurité.

L'intention de la Ville de Montréal vise à créer le Laboratoire urbain 5G avec la collaboration de ENCQOR, tel que partagé avec les principaux acteurs du milieu lors de la conférence de presse du 17 juin 2019.

La Ville de Montréal prévoit également, en soutien au Laboratoire 5G, la création d'un comité de coordination qui réunira les acteurs clés du milieu afin d'orienter les activités du Laboratoire 5G. Pour ce faire, la Ville et ENCQOR (<https://www.encqor.ca/fr/>) ont convenu de collaborer afin de faire progresser le développement du 5G en mettant en commun leurs efforts et de mettre en place le comité de coordination. Le protocole d'entente est accessible en pièce jointe.

Le projet ENCQOR, premier corridor pré-commercial d'infrastructures 5G au pays, vise à placer le Canada en première ligne pour le développement des technologies de

communication à haute vitesse de cinquième génération, telles que l'Internet des objets et les réseaux à faible latence. Il offre un soutien aux entreprises et chercheurs, notamment en leur donnant accès à des infrastructures 5G pré-commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La mise en place du Laboratoire urbain 5G est offerte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications pour valider avec la Ville de Montréal, les modèles de déploiement et de gouvernance rattachée à la technologie 5G. De plus, étant un environnement d'expérimentation ouvert à tous, tous les acteurs qui veulent contribuer à l'avancement des produits, services et applications 5G sur le territoire montréalais sont les bienvenus (voir pièce jointe).

Pour ce faire, la Ville de Montréal a déterminé de concert avec les acteurs du milieu, un quadrilatère de 2,5 km², à même le centre-ville, dans lequel les microcellules 5G seront déployées sur le mobilier urbain, par les entreprises de télécommunications.

Cet espace, délimité au nord par la rue Sherbrooke, au sud par la rue Notre-Dame, à l'ouest par la rue Guy et à l'est par le boulevard St-Laurent, constitue le Laboratoire urbain 5G. Le Laboratoire urbain 5G désigne le secteur géographique dans lequel les microcellules 4G LTE, 4G+ et 5G seront déployées sur le mobilier urbain, ainsi que tout autre équipement pour la mise en oeuvre du service.

Le Laboratoire urbain 5G servira :

1. À l'expérimentation de la pré-commercialisation de la technologie 5G par les opérateurs de télécommunications;
2. À valider les modèles de déploiement et de gouvernance rattachés à la technologie 5G;
3. Au développement de nouveaux produits au sein de l'écosystème de la 5G qui gravite autour des universitaires, entreprises en démarrage, etc;
4. Au déploiement du service sur le territoire de la Ville dans l'optique de son utilisation par les citoyens;
5. À valider et tester les solutions d'intégration de cette technologie sur le mobilier urbain et dans le paysage urbain, ainsi qu'à développer un processus clé pour l'émission de permis.

Tel que stipulé dans le protocole d'entente, la collaboration entre l'organisme ENCQOR et le Laboratoire urbain 5G de la Ville de Montréal permettrait :

1. d'échanger des informations concernant les programmes de travail dans des domaines d'intérêt mutuel dans le domaine de la 5G, de l'Internet des objets, des réseaux de communication ou de toute autre technologie;
2. d'explorer les possibilités de collaboration sur les sujets suivants :

- L'offre aux entreprises de toute taille de connaître et d'utiliser l'infrastructure et les programmes de ENCQOR et du Laboratoire Urbain 5G;
- Permettre à ENCQOR, lorsque pertinent, de faire des représentations de son offre dans le cadre des activités et événements du Laboratoire Urbain 5G (kiosque, conférence, etc.);
- Permettre au Laboratoire Urbain 5G, lorsque pertinent, de faire des représentations de son offre dans le cadre des activités et événements de ENCQOR (kiosque, conférence, etc.);
- Le relai d'information sur les programmes et activités de ENCQOR et du Laboratoire urbain 5G à travers les canaux de communication des autres collaborateurs;

- L'usage de la plate-forme ENCQOR pour les projets de recherche des entreprises et des organismes à but non lucratif qui pourraient aussi utiliser la plate-forme du Laboratoire urbain 5G;
- L'usage de la plate-forme du Laboratoire urbain 5G par les projets de ENCQOR, financés ou non financés.

3. d'échanger sur divers autres sujets, par exemple :

- La vision de l'utilisation des systèmes et réseaux de communication 5G pour les villes intelligentes, la mobilité urbaine, la santé, la sécurité publique, l'environnement ou tout autre secteur d'intérêt pour Montréal;
- L'exploitation et diffusion des technologies pour assurer la prise de conscience, la compréhension, la participation et enfin l'adoption de la 5G;
- Les exigences relatives aux déploiements et à l'exploitation des systèmes et réseaux de communication 5G.

JUSTIFICATION

La Ville doit faire face à plusieurs enjeux liés au 5G, dont notamment un déploiement intensif d'équipements sur l'ensemble de l'île ainsi qu'une utilisation importante du mobilier urbain. Dans ce cadre, elle doit répondre aux besoins de ses citoyens tout en s'assurant d'une installation structurée sur son territoire en respectant les normes élevées d'urbanisme, d'esthétique et de sécurité. Pour ce faire, elle doit rassembler les acteurs de la 5G vers des efforts concertés de déploiement. **Le Laboratoire 5G devient ainsi le terrain d'expérimentation, avec cette entente, la Ville et ENCQOR mettront en place une gouvernance ainsi qu'un encadrement pour soutenir l'interaction des partenaires gravitant autour de la 5G.**

La Ville en prenant le leadership de rassembler les acteurs, avec l'aide de ENCQOR, veut s'assurer que le déploiement soit le plus homogène sur le territoire dans une période de temps raisonnable, en plus de permettre le développement de nouveaux produits et services, afin que tous les citoyens et les entreprises puissent tirer avantage des services de la technologie 5G.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville assumera un rôle de leadership tout en fournissant son expertise ainsi que son mobilier urbain dans le cadre de la mise en place du Laboratoire urbain 5G. La Ville ne contribue pas financièrement à la mise en oeuvre du Laboratoire urbain 5G.

La Ville collabore avec les différents intervenants, mais n'aura pas à déboursier un investissement financier pour cette initiative de collaboration avec ENCQOR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville a décidé de s'impliquer au niveau de la technologie 5G parce qu'elle est consciente que c'est une transformation majeure pour elle et ses citoyens. La Ville a plusieurs préoccupations (tel que: l'ampleur du déploiement et l'impact sur son territoire), dont elle veut s'assurer qu'elles seront considérées. De plus, la Ville constate que plusieurs acteurs 5G ne sont pas mobilisés ensemble.

De par son implication, la Ville soutien la mise en place d'un encadrement administratif et

technologique en collaboration avec ENCQOR pour un déploiement pré-commercial de la 5G, dans un territoire géographique déterminé permettant l'expérimentation et l'apprentissage commun visant à :

- Permettre le développement de nouveaux marchés comme: l'industrie 4.0, les services de sécurité publique, les besoins de la ville intelligente (transport, environnement, mobilité, gestion des bâtiments...), les véhicules connectés, etc. La Ville avec ses mobiliers urbains permettrait le déploiement rapide de cette infrastructure permettant la 5G de remplir son rôle de catalyseur économique et d'innovation.
- Permettre le développement harmonieux des infrastructures 5G dans son territoire et de définir les standards afin de faciliter la gestion et la maintenance de cette infrastructure par les fournisseurs de services de télécommunication.
- Développer les nouveaux services dans le contexte de la Ville de demain.
- Comprendre les nouveaux enjeux économiques et sociaux avec la 5G ainsi que des exigences et des contraintes de différents acteurs de l'écosystème des télécommunications de la 5G.
- Assurer des installations structurées sur son territoire répondant à des normes élevées d'urbanisme, d'esthétique et de sécurité en favorisant une approche de mutualisation de l'infrastructure auprès des entreprises de télécommunications, ce qui facilite et accélère le déploiement du 5G.
- Comprendre et adresser les enjeux d'accessibilité sociale en impliquant également les agences de la santé publique dans la démarche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'entente permettra à la Ville d'arrimer les activités prévues du Laboratoire urbain 5G avec la plate-forme de développement technologique de ENCQOR, ainsi que son programme de soutien aux entreprises et organismes à but non lucratif, pour tester des solutions innovantes utilisant la 5G.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gianina MOCANU, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Jean-Martin THIBAUT, Service des technologies de l'information
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

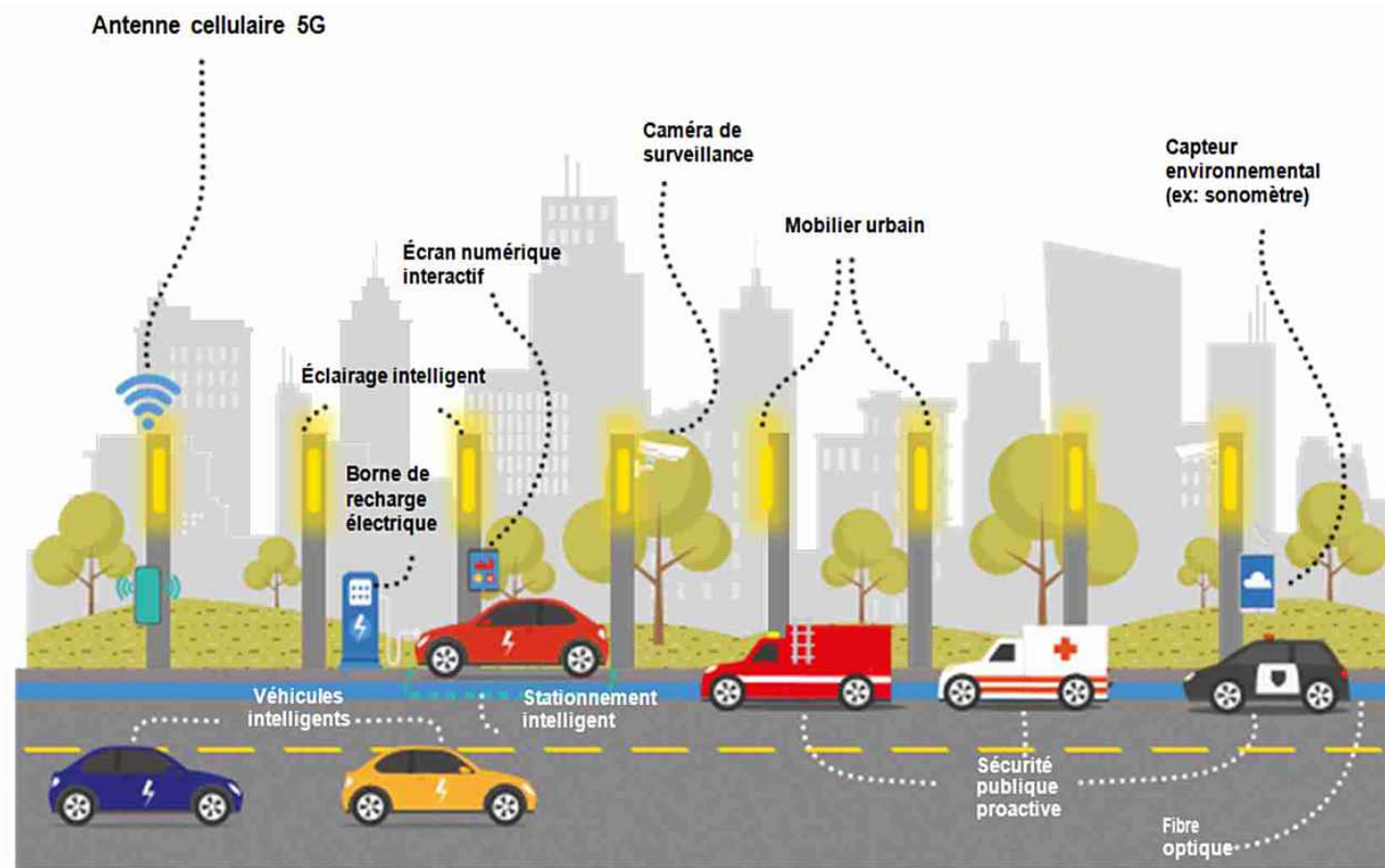
Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2019-09-12

Les constituants du laboratoire 5G

- Une zone d'expérimentation pour la pré-commercialisation de la technologie 5G par les entreprises de télécommunications comportant 200 petites antennes.
- Une collaboration entre la Ville et les entreprises de télécommunications permettant de valider le meilleur modèle d'affaires et de gouvernance pour soutenir un déploiement à la grandeur du territoire.



- Utilisation du mobilier urbain comme point d'ancrage des petites antennes 5G.
- Un environnement de test urbain pouvant s'intégrer au projet ENCQOR*.
- Un écosystème ouvert à tous les acteurs qui veulent contribuer à l'avancement des produits, services et applications 5G sur le territoire montréalais.

*Évolution des services en nuage dans le corridor Québec -Ontario pour la recherche et l'innovation 5G

Dossier # : 1195890004

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -

Objet :

Autoriser la Ville de Montréal à signer une entente de collaboration avec l'organisme ENCQOR pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[PE ENCQOR Montréal.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-03

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats



PROTOCOLE D'ENTENTE
(ci-après le « PE »)

ENTRE :

INNOVATION ENCQOR INC., personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3, ayant son siège social 1100 boulevard René Lévesque, représentée aux présentes par Pierre Boucher, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(Ci-après désignée « **ENCQOR** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Stéphane Guidoin, directeur du Laboratoire d'innovation urbaine, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ du comité exécutif de la Ville de Montréal;

(Ci-après désignée «Ville»)

ATTENDU QUE le projet ENCQOR consiste en un partenariat collaboratif majeur pour créer une plateforme de collaboration de calibre mondial permettant d'accélérer la transition vers la technologie de rupture 5G, ou de cinquième génération, au Québec, en Ontario et au Canada;

ATTENDU QUE le projet ENCQOR vise à renforcer l'avantage compétitif du Québec et du Canada notamment en offrant aux PME du Québec l'accès à une infrastructure 5G pré-commerciale ainsi qu'à du soutien technique et des programmes de financement;

ATTENDU QUE le Laboratoire Urbain 5G est un espace d'expérimentation dans lequel des microcellules 4G LTE, 4G+ et 5G seront déployés sur le mobilier urbain de la Ville par les entreprises de télécommunications, dans une zone géographique qui sera déterminée par la Ville;

ATTENDU QUE le Laboratoire Urbain 5G, s'appuie sur le déploiement pré-commercial de la technologie 5G par les entreprises de télécommunications;

ATTENDU QUE la Ville veut mettre sur pied un Laboratoire Urbain 5G qui sera ouvert aux startups, universités, etc. pour faire avancer la recherche et le développement de produits, services et applications reliés à la 5G;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également s'associer à ENCQOR pour un effort de collaboration concerté pour le passage de cette plate-forme à l'environnement du Laboratoire urbain 5G pour les applications, produits et services qui sont rendus à cette étape de développement;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DE CE PE

1. MONTRÉAL et ENCQOR peuvent échanger des informations à leur guise, concernant les programmes de travail dans des domaines d'intérêt mutuel dans le domaine de la 5G, de l'Internet des objets, des réseaux de communication ou de toute autre technologie mise à profit pour l'atteinte des objectifs de chaque partie;
2. Les deux parties conviennent d'explorer les possibilités de collaboration sur les sujets suivants:
 - L'offre aux PME de connaître et d'utiliser l'infrastructure et les programmes de ENCQOR et du Laboratoire Urbain 5G,
 - L'organisation des activités sur mesure avec les PME afin de faire connaître les initiatives ENCQOR et du Laboratoire Urbain 5G et leur offre respective aux PME.
 - L'offre à ENCQOR, lorsque pertinent, de faire une présentation de son offre dans les activités et événements du Laboratoire Urbain 5G (kiosque, conférence, etc.).
 - L'offre au Laboratoire Urbain 5G, lorsque pertinent, de faire une présentation de son offre dans les activités et événements de ENCQOR (kiosque, conférence, etc.).
 - Le relai d'information sur les programmes et activités de ENCQOR et du Laboratoire Urbain 5G à travers les canaux de communication du partenaire.

01

- L'usage de la plateforme ENCQOR pour les projets de recherche de PME qui pourraient aussi utiliser la plateforme du Laboratoire Urbain 5G.
 - L'usage de la plateforme de la plateforme du Laboratoire Urbain 5G par les projets de ENCQOR, financés ou non financés
3. En outre, les sujets suivants pourraient être des sujets de discussion et d'échange pertinents:
- Vision de l'utilisation des systèmes et réseaux de communication 5G pour les villes intelligentes, la mobilité urbaine, la santé, la sécurité publique, l'environnement ou tout autre secteur d'intérêt pour MONTRÉAL.
 - Exploitation et diffusion des technologies pour assurer la prise de conscience, la compréhension, la participation et enfin l'adoption de la 5G.
 - Exigences relatives aux systèmes et réseaux de communication 5G.

4. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

4.1 Chaque partie reconnaît qu'elle peut recevoir des informations confidentielles de l'autre partie en vertu du présent PE. La partie destinataire conservera la confidentialité de ces informations et ne l'utilisera pas, sauf dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations ou pour exercer ses droits en vertu du présent mémorandum d'accord.

4.2 Chaque partie destinataire ne divulgue les informations confidentielles de la partie divulgateur qu'à ses dirigeants, employés, sous-traitants, consultants et membres ayant besoin de les connaître, qui ont conclu des accords de confidentialité suffisants afin d'interdire toute utilisation ou divulgation non autorisée par ces personnes des informations confidentielles. Un destinataire ne peut altérer, décompiler, désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou modifier de quelque manière que ce soit les informations confidentielles reçues aux termes des présentes et le mélange des informations confidentielles avec les informations du destinataire n'affectera pas la nature confidentielle ou la propriété de celles-ci.

4.3 Chaque partie utilise les mêmes mesures pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle utilise pour protéger ses propres informations les plus sensibles, mais cela ne doit pas être inférieur à l'utilisation de soins raisonnables.

4.4 À l'exception de ce qui est expressément prévu dans les présentes, aucune licence n'est concédée (implicitement ou autrement) relativement à tous brevets, droits d'auteur, marques de commerce, droits de base de données, droits de topographie de semi-conducteurs, dessins ou modèles enregistrés ou non, modèles d'utilité ou autres droits de propriété intellectuelle

4.5 Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la réception des informations confidentielles de l'autre partie aux termes des présentes, chaque partie doit utiliser le même degré de soin et les mêmes moyens qu'elle utilise pour protéger ses propres informations confidentielles de nature similaire, mais en tout état de cause, pas moins que le soin raisonnable et les moyens, pour empêcher l'utilisation non autorisée ou la divulgation à des tiers de ces informations confidentielles.

5. DURÉE, EXPIRATION ET RÉSILIATION

5.1 La durée du présent PE sera d'une durée de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur, sauf avis contraire conformément à la présente clause 3, et peut être renouvelé par consentement mutuel écrit pour de nouvelles périodes d'un an à la fois.

5.2 Chaque partie peut mettre fin au présent PE moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie, pour quelque motif que ce soit ou sans raison.

5.3 Les dispositions de l'article 4.5 resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent PE.

6. GARANTIES

6.1 Aucune information confidentielle divulguée ou échangée par les parties ne constitue une représentation, garantie, assurance ou autre obligation d'aucune des parties envers l'autre en particulier en ce qui concerne la qualité, l'exactitude, l'applicabilité ou une non-infraction de marques de commerce, de brevets, copyright ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou autres droits de tierce parties.

7. ACTIVITES INDEPENDANTES

7.1 Les informations communiquées aux termes des présentes et les discussions tenues dans le cadre des objectifs n'obligent aucune des parties à poursuivre les discussions l'une avec l'autre, à s'engager à exécuter d'autres

tâches en rapport avec cette finalité, ou à prendre, poursuivre ou abandonner toute action relative à ces objectifs.

7.2 Rien dans le présent protocole n'empêche l'une ou l'autre des parties de poursuivre des discussions similaires avec des tiers s'il n'y a pas manquement aux obligations de confiance prévues par les présentes. Les obligations de confidentialité en vertu du présent protocole ne doivent pas être interprétées comme limitant le droit de la partie destinataire de développer de manière indépendante ou d'acquérir des produits ou services sans utiliser les informations confidentielles de l'autre partie.

7.3 La relation entre la Ville et ENCQOR doit être celle de signataires indépendants, et rien dans le présent PE ne doit être interprété comme constituant entre les parties une relation d'employé, agent ou membre de l'autre partie. Sans limiter ce qui précède, aucune des parties n'a le pouvoir d'agir pour le compte de l'autre partie ou de l'engager de quelque manière que ce soit, de faire des représentations ou des garanties ou de signer un contrat pour le compte de l'autre partie, ou de se déclarer responsable de quelque manière que ce soit pour les actes ou omissions de l'autre partie.

7.4 Aucune partie n'est tenue de faire un paiement à l'autre, sauf dans la mesure où chaque partie paiera ses propres frais et dépenses en ce qui concerne ses activités en vertu du présent PE.

8. GÉNÉRAL

8.1 Divisibilité. Si une disposition du présent PE devait être jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les parties conviennent que cette invalidité ne portera pas atteinte à la validité des autres dispositions du présent PE et conviennent en outre de remplacer cette disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et exécutoire d'effet similaire.

8.2 Publicité. Aucune des parties ne peut, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, faire quelque annonce publique ou divulgation quant à l'existence de ou aux questions énoncées dans le présent PE. Ce consentement ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.

8.3 Affectation. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou obligations en vertu du présent PE, sauf à une entité du même groupe.

8.4 Renonciation. Le fait pour une partie de ne pas exiger à tout moment de la part de l'autre partie l'exécution d'une des dispositions des présentes ne porte en aucune manière atteinte au plein droit d'exiger cette exécution à tout moment par la suite. La renonciation par une partie à la violation d'une

of

disposition des présentes ne doit pas non plus être considérée comme une renonciation à la disposition elle-même.

8.5 Loi applicable. Ce PE est régi par les lois du Québec et tout différend relatif à celui-ci sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux québécois du district de Montréal.

8.6 Intégralité de l'accord - Modification. Le présent PE constitue l'énoncé complet, final et exclusif des conditions de l'accord entre les parties et remplace toutes les autres négociations et accords antérieurs et contemporains, oraux ou écrits, conclus entre elles et se rapportant à l'objet des présentes. Le présent PE ne peut être modifié ou altéré que par un écrit signé par les parties.

8.7 Chaque partie déclare et garantit à l'autre que:

- a) Elle a l'autorité nécessaire pour conclure et signer ce PE;
- b) La signature de ce PE n'entrera en conflit avec aucun autre accord auquel elle serait partie; et
- c) Sa signature du présent PE n'entrera pas en conflit avec ses règlements administratifs ou politiques.

8.8 Exemplaires. Le présent PE peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais qui tous ensemble constituent un seul et même instrument.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

VILLE DE MONTRÉAL

Innovation ENCQR

Par :

Par :

Stéphane Guidoin
Directeur du Laboratoire
d'innovation urbain

Pierre Boucher
Directeur général

Date :

Date :

GA



Dossier # : 1194352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'installation d'une station limnimétrique dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard dans le but de mesurer le niveau de l'eau.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation d'une station de mesure limnimétrique au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard pour une période de dix ans débutant à la date de la signature de la convention par toutes les parties.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-16 17:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'installation d'une station limnimétrique dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard dans le but de mesurer le niveau de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

La région métropolitaine de Montréal a vécu trois épisodes de crues historiques récemment durant lesquelles vingt-quatre municipalités et cinq arrondissements montréalais ont été affectés. D'abord, dans le bassin de la rivière Richelieu en 2011. Ensuite, dans celui de la rivière des Outaouais en 2017. Enfin, au printemps 2019, les arrondissements aux abords du lac des Deux-Montagnes ont également subi des inondations importantes, notamment dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

Pour améliorer la prévisibilité des crues, la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit actuellement l'installation de 30 stations limnimétriques sur le territoire sous sa juridiction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) souhaite installer une station limnimétrique à proximité de la rampe de mise à l'eau du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard sur la rive du lac des Deux-Montagnes.

L'objectif principal de la convention est d'accorder à la CMM, pour une période de dix ans (avec possibilité de prolongation) une autorisation d'accès au parc-nature pour l'installation, l'entretien, la réparation et/ou le remplacement des équipements qui composent la station limnimétrique.

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention et sont jointes au présent sommaire :

Annexe A : Description et images des équipements.

Annexe B : Croquis montrant la position des Équipements de la station limnimétrique.

JUSTIFICATION

La Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à fournir, à la demande de la Ville de Montréal, les données d'élévation de l'eau mesurées par la station limnimétrique installée sur le terrain.

Ces données permettront le monitoring des crues et pourront ainsi être utilisées afin de prévoir des mesures de protection des actifs des parcs-nature en rives du lac des Deux Montagnes. La Ville de Montréal pourra ainsi mettre en place les interventions requises et en informer les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à payer tous les frais relatifs à l'acquisition, à l'installation, à l'entretien et aux opérations des équipements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les stations limnimétriques répondent aux exigences pour être exemptées d'une autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ou du deuxième alinéa de cet article pour les rives et les plaines inondables et en vertu de l'article 30.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation de ce type de station permet le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques à l'aide de données prévisionnelles de météorologie et d'hydrologie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'entrée en vigueur et durée :

La convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les parties et prendra fin dix (10) ans après sa date d'entrée en vigueur.

Date des travaux :

Les travaux d'installation de la station limnimétrique sont prévus à l'automne 2019.

Prolongation de la présente convention :

La convention pourra être prolongée pour une durée additionnelle de dix (10) ans par le consentement mutuel des parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les travaux sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Cependant, une exemption à ce type d'installation est en processus d'approbation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC). Un document administratif du ministère de l'Environnement mentionne que les relevés limnimétriques sont exemptés d'une autorisation du ministère en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (voir pièce jointe).

Aucun permis en provenance de l'arrondissement n'est requis, puisqu'aucune disposition particulière à ce type d'installation n'est prévue dans leur réglementation.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 280-2324
Télécop. : 514 280-8705

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Anne DESAUTELS
Chef de section - grands parcs

Tél : 514 280-6693
Télécop. : 514 280-6694

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-10-16

Dossier # : 1194352001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature

Objet : Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'installation d'une station limnimétrique dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard dans le but de mesurer le niveau de l'eau.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal, selon les directives du service des grands parc du Mont-Royal et des sports, laquelle convention est jointe à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS



[2019-09-25 Convention Parc Nature v.finale.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel -Service des affaires juridiques

CONVENTION

ENTRE **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal, Québec, H3A 3L6, représentée par M. Massimo Iezzi, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CE18-047 du comité exécutif, en date du 22 mars 2018,
Ci-après désignée la « **Communauté** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;
Ci-après désignée la « **Ville** »

La Communauté et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la région métropolitaine a subi d'importantes inondations lors de la crue historique du printemps 2017, la Communauté souhaite mettre en place des moyens efficaces d'informer la population en temps opportun lors de futures crues afin d'améliorer le degré de résilience de son territoire ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, qu'à cet égard, elle a adopté et maintient en vigueur le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* ;

ATTENDU QUE le 28 mars 2018, la Communauté a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain ;

ATTENDU QUE la Communauté souhaite installer une station limnimétrique à la descente à bateau du Parc-Nature du Bois-de-l'Île-Bizard sur la rive du Lac des Deux-Montagnes, sur un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 4 590 212 du cadastre du Québec, lequel lot appartient à la Ville (ci-après le « **Terrain** ») ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Communauté ;

LES PARTIES DÉCLARENT QUE LE PRÉAMBULE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

L'objet de la présente convention est de convenir des modalités administratives pour accorder à la Communauté un droit d'accès au Terrain en vue de l'installation d'une station limnimétrique et par la suite, permettre à la Communauté d'avoir accès au Terrain pour notamment effectuer l'entretien, la réparation et le remplacement des équipements de la station limnimétrique.

2. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- 2.1. Annexe A : Description et images des équipements (ci-après collectivement les « **Équipements** »).
- 2.2. Annexe B : Croquis montrant la position des Équipements de la station limnimétrique.

3. Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à :

- i) Payer tous les frais relatifs à l'acquisition, à l'installation, à l'entretien et aux opérations des Équipements ;
- ii) Fournir, à la demande de la Ville, les données d'élévation de l'eau mesurées par la station limnimétrique installée sur le Terrain.

4. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- i) Accorder en tout temps un droit d'accès à la Communauté lui permettant d'installer les Équipements, de les remplacer, d'effectuer leur entretien et au besoin de les réparer et ceci pour la durée de la présente convention et de son prolongement, s'il y a lieu ;
- ii) Autoriser la Communauté à procéder à l'installation des Équipements aux endroits indiqués à l'annexe B de la présente convention ;
- iii) Collaborer avec la Communauté lors de l'installation des Équipements ;
- iv) Permettre à la Communauté de venir récupérer les Équipements à la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit dû à l'arrivé du terme ou à la suite d'un avis de résiliation.

5. Déclaration de la Communauté

La Communauté déclare :

- i) Être le propriétaire des Équipements, lesquels demeureront la propriété de la Communauté en tout temps ;
- ii) Être responsable de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des Équipements se trouvant sur le Terrain, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ;
- iii) Prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne contre toute réclamation, action qui pourrait lui être intentée et de tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de ce qui est ci-dessus mentionné.

6. Déclaration de la Ville

La Ville déclare :

- i) Être le propriétaire du Terrain et autorise la Communauté à y installer les Équipements requis pour la durée de la présente convention ;
- ii) Que la Communauté pourra avoir accès en tout temps au Terrain et aux Équipements.

7. Administration de la présente convention

Les titulaires des postes ci-après sont les destinataires de tout document et les personnes-ressources aux fins de l'exécution de la présente convention.

Pour la Communauté :

Analyste en géomatique -
Bureau de projet en gestion du risque d'inondation
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

Pour la Ville :

Anne Desautels, chef de division
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Division de la gestion des parcs-nature
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4^{ème} étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

8. Résiliation

L'une ou l'autre des Parties peut résilier, en tout temps, la présente convention par l'envoi d'un avis écrit à l'autre Partie. Si l'avis de résiliation est envoyé par la Ville, un délai de quatre-vingt-dix (90) jours doit être accordé à la Communauté pour l'enlèvement des Équipements.

9. Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les Parties.

La présente convention peut être exécutée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé être un original et l'ensemble des exemplaires constituant une seule et même convention.

10. Durée de la présente convention

La présente convention prendra fin dix (10) ans après sa date d'entrée en vigueur.

11. Prolongation de la présente convention

La présente convention pourra être prolongée pour une durée additionnelle de dix (10) ans par le consentement mutuel des Parties.

12. Modification de la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

Pour la Communauté métropolitaine de Montréal

À Montréal, le

Par : Massimo lezzoni, directeur général

Pour la Ville de Montréal

À Montréal, le

Par : Me Yves Saindon, greffier

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____ 2019 (Résolution CE19 _____).

ANNEXE A

IMAGES DES ÉQUIPEMENTS

Les Équipements installés sont les suivants :

- un fût d'environ de 12 à 15 mètres de haut ;
- un anémomètre ;
- un boîtier métallique ;
- une caméra infra-rouge ;
- un capteur à différence de pression ;
- deux panneaux solaires.

Exemple de camera



Description du produit :

Caméra Pelco IBP322-1R

<https://www.surveillance-video.com/camera-ibp322-1r.html>

Exemple de boitier



Description du produit :

Boitier mural 77550 C-SD242012

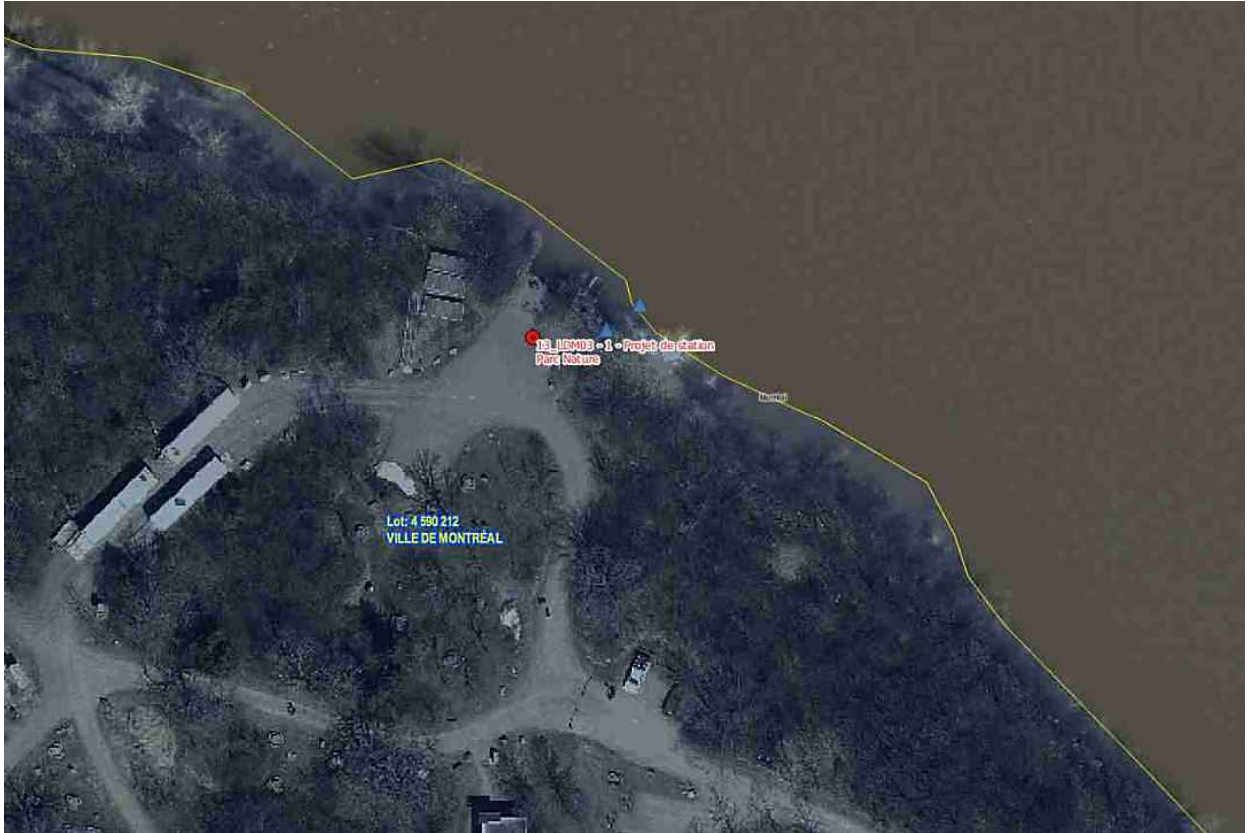
<https://www.westburne.ca/cwr/Cat%C3%A9gorie/Bo%C3%A4tes-et-cabinets/Industriel-m%C3%A9tallique/Bo%C3%A4tiers-NEMA/NEMA-4-12/77550-C-SD242012-WALL-MOUNT-ENCLOSURE/p/HOFCSD242012-WG?prevPageNumber=0>

Exemple d'anémomètre, de règle limnimétrique et de fût



ANNEXE B

CROQUIS MONTRANT LA POSITION DES ÉQUIPEMENTS







Dossier # : 1196157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Espace pour la vie afin de recueillir des dons lors des transactions d'achats et les transférer à la Fondation Espace pour la vie

Il est recommandé :

1. d'autoriser Espace pour la vie à offrir aux visiteurs de ses installations de faire un Don à l'organisme Fondation Espace pour la vie au moment de leur achat de billets;
2. d'approuver un projet d'entente entre la Ville et la Fondation afin de permettre à la Ville de percevoir les Dons pour l'organisme.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-07 14:21

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Espace pour la vie afin de recueillir des dons lors des transactions d'achats et les transférer à la Fondation Espace pour la vie

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Espace pour la vie est une fondation publique qui a pour mission de recueillir des fonds auprès des corporations, des organismes publics ou privés et du grand public, et de les administrer pour soutenir le développement d'Espace pour la vie et les missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses musées, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international. Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

Depuis sa création, ce sont quelque 10,0 M\$ que la Fondation a recueilli auprès de donateurs, par le biais de campagnes et l'organisation d'événements bénéfiques. Elle a ainsi significativement contribué à la mission, aux projets et au rayonnement d'Espace pour la vie. Soulignons notamment sa participation à la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, alors qu'elle était allée chercher auprès de la compagnie un financement significatif et décisif pour la mise en œuvre du projet.

Parmi les réalisations de la Fondation Espace pour la vie, on compte aussi le sentier Kéroul au Jardin botanique, parcours spécialement aménagé pour les visiteurs à mobilité réduite; l'installation des nouveaux outils d'interprétation de l'Arboretum au Jardin botanique; son soutien aux camps de jours et aux Jardins-jeunes d'Espace pour la vie, dans le but de permettre à des enfants des quartiers défavorisés ou ayant des besoins spéciaux de participer aux activités; un soutien à la programmation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back; un soutien aux programmes Mon Jardin et Biodiversité dans mon quartier; la participation à la réalisation de la première station du Parcours des phytotechnologies, etc.

La Fondation amasse des dons des visiteurs des musées grâce aux boîtes de dons installées sur les sites d'Espace pour la vie. Espace pour la vie souhaite soutenir la Fondation davantage en lui permettant de solliciter la générosité des visiteurs au moment le plus opportun, soit à l'achat de leurs billets d'entrée. Les transactions concernées sont celles qui sont effectuées sur la billetterie en ligne ainsi qu'aux futures bornes d'achat sur les sites. Les transactions effectuées auprès d'un préposé à l'accueil aux billetteries des sites sont exclues afin de ne pas ralentir le service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lorsque les clients se procureront des billets pour visiter les musées d'Espace pour la vie sur la billetterie en ligne et sur les bornes d'achat, ils se verront offrir d'ajouter un montant à leur transaction afin de contribuer aux projets soutenus par la Fondation Espace pour la vie. Ces projets sont décrits sur le site de la Fondation.

C'est à la fin de sa transaction que cette option sera proposée aux acheteurs. La suggestion de faire un don sera claire et aucunement coercitive. Il sera indiqué que les personnes faisant un don acceptent que leurs coordonnées soient remises à la Fondation qui émettra un reçu pour fins d'impôt pour les sommes de 20\$ ou plus et leur fera parvenir.

Le montant du don, déterminé par l'acheteur, sera ajouté à la facture totale et encaissé au même moment par Espace pour la vie. Il est donc requis que, par la suite, la portion de don soit remise à la Fondation Espace pour la vie par Espace pour la vie.

Un rapport sera remis à la Fondation sur une base régulière. Ce rapport contiendra les coordonnées des donateurs ainsi que le montant de leur don. Au total des dons recueillis seront déduits les frais associés aux cartes de crédit de même que de possibles remboursements, s'il y a lieu. La somme nette sera ensuite payée à la Fondation.

JUSTIFICATION

Les projets d'Espace pour la vie qui requièrent un soutien financier de la Fondation sont nombreux. Favoriser les petits dons auprès des millions de visiteurs qui visitent Espace pour la vie pourrait faire une grande différence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une clé comptable sera créée pour identifier les dons et les différencier des autres recettes d'Espace pour la Vie.

Les dons qui feront l'objet de contrepassation (charge imputée par le fournisseur de service de paiements de la Ville suivant un refus justifié par ce dernier de créditer le don ou résultant de l'annulation d'un crédit se rapportant au don), ainsi que la portion des dons correspondant au taux d'escompte (frais pour l'obtention des services de paiement par carte de crédit), seront déduits du montant des dons qui seront remis à la Fondation. Il n'y a donc pas de coût pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Fondation Espace pour la vie finance les activités et les projets en lien direct avec le développement durable et la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas permettre ce retour des montants prélevés priverait la Fondation de moyens importants pour financer les projets d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place des fonctions informatiques: octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Albane LE NAY
C/D Communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-10-03

Dossier # : 1196157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Espace pour la vie afin de recueillir des dons lors des transactions d'achats et les transférer à la Fondation Espace pour la vie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[20190929 Contrat pour dons - version finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division droit contractuel et notarial
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division

Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel et notarial



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **FONDATION ESPACE POUR LA VIE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Pierre B. Meunier, président du conseil d'administration, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE depuis 1999, la mission de l'Organisme est de soutenir financièrement le service Espace pour la vie et de contribuer à son rayonnement tout en respectant l'environnement, le développement durable et la biodiversité.

ATTENDU QUE la Ville reconnaît pleinement la contribution de l'Organisme au développement du service Espace pour la vie.

ATTENDU QUE le service Espace pour la vie met en œuvre une campagne de dons pour permettre à l'Organisme de réaliser sa mission.

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé à la Ville de recueillir des dons en son nom pour lui permettre de réaliser sa mission.

ATTENDU QUE la Ville consent à rendre ce service à l'Organisme suivant les termes et conditions prévus à la présente entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Contrepassation** » : charge imputée (débit) par le fournisseur de service de paiements de la Ville suivant un refus justifié par ce dernier de créditer le Don ou résultant de l'annulation d'un crédit se rapportant au Don;
- « **Don** » : tout montant donné par un visiteur d'Espace pour la vie à l'Organisme au moyen de la billetterie en ligne ou à la caisse d'un Point de vente de la Ville.
- « **Espace pour la vie** » : le complexe muséal en sciences de la nature regroupant les quatre institutions : le Jardin botanique de Montréal, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan.
- « **Point(s) de vente** » : la ou les bornes d'achat situées dans l'un ou l'autre des Musées d'Espace pour la vie. Pour plus de clarté, un Point de vente exclut toute billetterie où les visiteurs sont servis par un préposé.
- « **Taux d'escompte** » : taux correspondant aux frais imputés par le fournisseur de services bancaires de la Ville pour l'obtention des services de paiement par carte de crédit. Ce taux est établi annuellement et correspond au taux réel moyen des frais imputés à la Ville pour l'année civile précédente.

ARTICLE 2
OBJET

La présente entente a pour objet de permettre à la Ville de percevoir les Dons pour l'Organisme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente entente prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et a une durée effective de 3 ans à compter de cette date.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 offrir aux visiteurs d'Espace pour la vie de faire un Don à l'Organisme au moment de leur achat de billets sur la billetterie en ligne et aux Points de vente sur les sites.
- 5.2 percevoir, pour l'Organisme les Dons effectués au bénéfice de ce dernier.
- 5.3 transmettre à l'Organisme, selon les modalités et la fréquence convenues entre les parties, les rapports faisant état des sommes perçues en Dons.
- 5.4 payer mensuellement à l'Organisme, le montant que la Ville perçoit en Dons, duquel seront soustraits les prélèvements prévus à l'article 5.5. L'Organisme ne pourra cependant en aucun cas, réclamer à la Ville des intérêts pour tout versement effectué en retard.
- 5.5. prélever, à même un versement, les déductions suivantes, le cas échéant :
 - 5.5.1 la valeur totale de toutes les Contrepassations qui n'ont pas été déduites des sommes déjà versées à l'Organisme;
 - 5.5.2 le pourcentage de la valeur totale des Dons payés par carte de crédit qui correspond au Taux d'escompte en vigueur au moment de la perception du Don.
- 5.6 Il est entendu entre les parties que la responsabilité d'émettre un reçu aux donateurs pour fins fiscales incombe à l'Organisme. À cette fin, la Ville doit remettre à l'Organisme, en temps utile, les informations requises pour permettre à ce dernier d'émettre des reçus pour fins fiscales aux donateurs dont le Don sera de vingt dollars (20\$) ou plus, pourvu que les donateurs aient donné à la Ville un consentement exprès à cette fin.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

- 6.1 autorise la Ville à percevoir pour son compte, les sommes reçues à titre de Don.

- 6.2 utiliser les Dons reçus dans le cadre et aux fins de sa mission.
- 6.3 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente entente.
- 6.4 autorise la Ville à utiliser le logo ou tout autre identifiant corporatif de l'Organisme aux fins de la présente entente.
- 6.5 effectuer le paiement des taxes exigées en vertu des dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* auprès des autorités fiscales concernées, si les services offerts par la Ville sont taxables au sens de ces lois, le tout, à l'entière exonération de la Ville.
- 6.6 Prendre toutes les mesures de sécurité requises pour protéger les renseignements fournis par la Ville en vertu de l'article 5.6 des présentes.
- 6.7 Ne pas utiliser les informations transmises par la Ville en vertu de l'article 5.6 des présentes pour des fins autres que l'émission de reçus pour fins fiscales.

ARTICLE 7 HONORAIRES

Aucun honoraire ni frais ne sont payables par l'Organisme à la Ville en considération du service rendu par cette dernière.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

L'Organisme peut mettre fin à la présente entente en tout temps. À la réception d'un tel avis, la Ville doit retirer de tout Point de vente et de la billetterie en ligne, dans les dix (10) jours de la réception d'un tel avis, toute offre de faire un Don. Elle s'engage de plus, dans les trente (30) jours suivant la réception de cet avis, à remettre tout rapport et Dons conformément aux articles 5.3 et 5.4 des présentes, étant entendu que la Ville remettra à l'Organisme tous les Dons perçus après l'envoi de cet avis et jusqu'au moment où l'offre de faire un Don est retirée.

ARTICLE 9 CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

9.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, à Montréal, Québec, H1X 2B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur ou de la directrice général(e). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.127, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Peggy Bachman, Directrice générale adjointe – Qualité de vie.

9.9 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.


EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2019

FONDATION ESPACE POUR LA VIE

Par : 
Pierre B. Meunier, président

Le 26e jour de septembre 2019



Dossier # : 1197862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

Il est recommandé :

1- d'abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685 du 20 décembre 2018;

2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complété avant le 31 décembre 2019;

3- d'autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal et l'autoriser à signer le formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente;

4- de confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son mises en place dans le cadre du projet lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-09 08:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau a été mandaté en octobre 2015 pour la réalisation de la phase 1 du plan d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène (PAMV) pour la construction d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir 65 000 personnes et l'aménagement de l'allée Calder, reliant les deux rives de l'île, les deux icônes majeures de l'Expo 67, l'édicule du métro et l'entrée de l'amphithéâtre.

En juin 2017, avant le début des travaux de l'amphithéâtre et de l'allée Calder, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le "MAMH"), sous réserve de conditions préalables, a confirmé l'admission du projet à une contribution financière au montant maximum de 35 M\$ à la Ville de Montréal et à la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD"). Le MAMH a aussi signifié qu'un protocole d'entente, en vertu du programme d'infrastructures Québec-municipalités, devait être signé entre les deux parties pour compléter et confirmer le détail des modalités d'implication des parties relativement au versement de l'aide financière.

Le MAMH a soumis, en octobre 2018, le projet de protocole à la SPJD et au contentieux de la Ville pour commentaire et, après modification, le projet de protocole fut rédigé dans sa version finale. Le protocole a été soumis et approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 20 décembre 2018, dossier 1183246001.

Depuis la signature du protocole par la Ville, le MAMH a exigé la mise en place d'une procédure pour le contrôle et la mitigation du son, soit :

- 1) Fournir des tours à délai permettant de répartir uniformément le son sur le site; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 2) Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 3) La SPJD mettra en place de nouvelles mesures de contrôles et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site;
- 4) Autres mesures : topographie, orientation, clôture permanente.

À cet effet, la Ville doit fournir au Ministère une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui confirmera que les mesures de contrôle et de mitigation du son mis en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0685 – 20 décembre 2018. Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 M\$, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, devant être complétés avant le 31 décembre 2019.

CE17 0838 – 22 décembre 2017. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 \$ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0735 – 22 décembre 2017. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

CG16 0218 – 24 mars 2016. Adoption – Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine » prévus dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal (RCG 13-020).

CG15 0637 – 29 octobre 2015. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

DESCRIPTION

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties afférents à l'octroi, par la ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 35 M\$, en

contrepartie de laquelle la Ville s'assure, par l'entremise de la SPJD, de la réalisation des travaux admissibles prévus à l'Annexe A, conformément au protocole.
Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau, situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes :

- A. **Le réaménagement complet de l'Allée Calder** de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disques » de Calder.
- B. **L'aménagement d'une agora naturelle**, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, des petits spectacles ou des pique-niques communautaires.
- C. **L'aménagement d'un village événementiel** en zone de repos et de rencontre pour les usagers.
- D. **Le réaménagement de la promenade riveraine** de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Le concept du projet de l'amphithéâtre et de l'allée Calder a été développé selon les quatre (4) grands objectifs suivants :

- recréer l'esprit de l'Expo 67;
- faire du parc Jean-Drapeau une destination en soi;
- conjuguer nature et culture;
- révéler le génie du lieu.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement de l'amphithéâtre naturel et au pavillon de restauration ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Toutefois, conformément à l'Annexe D du protocole, La Ville devra fournir au Ministère, au plus tard avec sa réclamation finale de coûts, une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui viendra confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son qu'elle a mise en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

Ces mesures sont les suivantes :

- 1) Fournir des tours à délai permettant de répartir uniformément le son sur le site; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 2) Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 3) La SPJD mettra en place de nouvelles mesures de contrôles et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site;
- 4) Autres mesures : topographie, orientation, clôture permanente

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet contribuera à renforcer la vocation récréotouristique et à bonifier l'offre culturelle de la métropole, tout en mettant en valeur les principaux attributs de ce site naturel exceptionnel.

La présente demande d'approbation du protocole amendé entre les deux parties permettra d'obtenir l'aide financière de 35 M\$ du MAMH, tel qu'annoncé en mai 2017. Les travaux étant presque terminés, l'approbation du protocole permettra au Service des finances, en collaboration avec la SPJD, de réclamer les montants des travaux admissibles avant la fin de 2019.

La confirmation de la Ville quant à l'exigence du MAMH afférente aux mesures de contrôle et de mitigation du son, tel que décrit ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt RCG 13-020 DE 73,4 M\$ a été approuvé par la Ville et le MAMH en 2016. Cette dépense est prévue au budget de 73,4 M\$ du projet du PAMV phase 1, tel qu'inscrit au PTI 2018-2020. Ces dépenses sont aux frais de l'agglomération à 100 % puisque le parc Jean-Drapeau est de compétence agglomération.

Source externe de financement

Une subvention au montant maximal de 35 M\$ sera attribuée selon le programme PIQM du MAMH, sous réserve de l'approbation de la ville et du Ministre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement et de construction ont permis d'améliorer les infrastructures événementielles et d'assurer la sécurité et le confort des usagers du parc Jean-Drapeau, et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal et de la SPJD.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière de 35 M\$ du MAMH ne sera pas accordée à la Ville si le protocole n'est pas approuvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont coordonnées avec la Direction des communications de la Ville de Montréal, du MAMH et de la SPJD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 30 octobre 2019

Conseil municipal : 18 novembre 2019

Conseil d'agglomération : 21 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Chantal VILLENEUVE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-Chantal VILLENEUVE, 7 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. : 514 872-3597

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-10-07

514 872-5574

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-10-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-10-07

2- PLAN DU SECTEUR DES TRAVAUX

2017-2018



Parc Jean-Drapeau



Dossier 550046 - Parc Jean-Drapeau

Intégration de mesures de contrôle et de mitigation du son

Mesures annoncées, mai 2017	Mesures réalisées, en vigueur et à venir, décembre 2018	2019
1- Fournir des tours à délais permettant de répartir uniformément le son sur le site; à noter que ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019.	En fonction de la fiche d'information du 7 décembre 2018, la SPJD confirme que 9 tours à délais amovibles seront réparties à des endroits stratégiques afin d'optimiser la gestion du son. Elles seront installées lors des événements d'envergure, et ce, dès l'inauguration du site au printemps prochain. Des cache-bases dissimuleront les bases des tours lorsque les structures ne seront pas en place, par exemple en mode hors événement.	Installation de 9 tours à délai aux endroits stratégiques de l'amphithéâtre
2- Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; à noter que ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019.	<p>En fonction de la fiche d'information du 7 décembre 2018, la SPJD indique qu'elle s'est dotée de quatre nouveaux sonomètres (en plus des deux qu'elle avait déjà), tandis que la Ville de Saint-Lambert et l'arrondissement Ville-Marie se sont respectivement dotés de deux sonomètres. Ce matériel a permis de collecter des données de part et d'autre de l'île Sainte-Hélène pendant toute la saison estivale 2018.</p> <p>De la mi-juillet à la fin de septembre, le bruit des événements du parc Jean-Drapeau a été mesuré à trois emplacements à l'aide de sonomètres : au parc Jean-Drapeau, au niveau de l'espace accueillant les spectacles, aux abords d'Habitat 67 dans la Cité du Havre et aux abords des résidences de Saint-Lambert. Les mesures concernant la vitesse et la direction des vents, la température, l'humidité relative et l'humidex ont aussi été récoltées grâce à Environnement Canada. Les systèmes de mesures du climat mis en place aideront la SPJD et les promoteurs à ajuster l'orientation des unités de son pour minimiser les effets des vents dominants et autres impacts climatiques.</p> <p>L'analyse du Comité technique de toutes les données colligées se retrouve dans le document intitulé "Bilan expérience-pilote, Gestion du bruit au parc Jean-Drapeau" qui sera diffusé dès le 13 décembre 2018.</p>	Installation de 3 sonomètres
3- Il est également prévu que la SPJD mette en place de nouvelles mesures de contrôle et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site.	Les nouvelles mesures de contrôle et de gestion du son comprendront des incitatifs et des exigences à inclure dans les nouvelles ententes avec les promoteurs ainsi que celles qui seront mises en place par l'arrondissement Ville-Marie. À cette fin, un comité rassemblant la SPJD, la Ville de Saint-Lambert et l'arrondissement Ville-Marie a été créé dès le début de l'été 2018, afin que toutes les parties prenantes déterminent les conditions d'installation et de mesure des systèmes de suivi du son et des fréquences sonores. Un rapport conjoint présentant les conclusions du projet-pilote visant à faire le point sur la gestion du bruit au parc Jean-Drapeau a été produit en décembre 2018 et inclut un ensemble de recommandations.	Mise en place d'un comité de bruit

Mesures annoncées, mai 2017	Mesures réalisées, en vigueur et à venir, décembre 2018	2019
	<p>En conclusion de l'expérience-pilote, les Villes de Montréal et de Saint-Lambert ainsi que la Société du parc Jean-Drapeau recommandent pour la saison 2019 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la collaboration tripartite et maintenir actifs les comités directeur et technique; • Émettre des ordonnances plus détaillées pour les événements avec amplification au parc Jean-Drapeau, incluant des limites de bruit ainsi que toute autre mesure pertinente, telle que la durée des événements, et les adapter au fil des saisons; • Amener les promoteurs d'événements à mesurer le bruit sur le site et hors site et à prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation dans les plus courts délais; • Mesurer régulièrement le bruit sur le site et hors site, tant du côté de la Société du parc Jean-Drapeau que des municipalités; • Trouver un meilleur équilibre dans la programmation des événements au parc Jean-Drapeau; • Poursuivre les efforts avec les partenaires, les promoteurs d'événements ainsi que le milieu de la santé et de la recherche universitaire pour atténuer l'impact des basses fréquences; • Considérer les travaux de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en vue de la préparation du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau; • Collaborer à la démarche amorcée par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) visant à développer des indicateurs et une modélisation sonore 3D; • Collaborer avec les chercheurs de l'ÉTS mandatés par un comité interministériel pour réaliser un guide à l'intention des municipalités pour la planification et la gestion des activités récréatives extérieures reconnues comme bruyantes; • Se conformer au cadre législatif du gouvernement du Québec qui sera élaboré pour la gestion du bruit dans les municipalités. 	
<p>4- Autres mesures - topographie, orientation, clôture permanente.</p>	<p>L'agrandissement du nouvel amphithéâtre a été conçu de façon à accentuer l'effet de cuvette par une topographie marquée par un dénivelé qui débute en contrebas des niveaux adjacents de l'allée Calder et qui se termine par une colline sur laquelle a été construite une clôture permanente, type paravent, de 3 mètres de haut. Cette enceinte, construite le long de la forêt de ce secteur du parc, délimite l'amphithéâtre et devient un élément signalétique et emblématique de ce lieu. Enfin, l'orientation de l'ensemble de l'amphithéâtre a été modifiée de 12 degré vers le nord, voir plan ci-joint. Notons que toutes ces mesures ainsi que celles énoncées précédemment ont été testées en 2019 et feront l'objet d'ajustements pour optimiser l'expérience sur le site et diminuer les risques de déperdition du son et des basses fréquences.</p>	

Dossier # : 1197862004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le protocole d'entente ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Protocole visé le 7 octobre 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE



entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines**

**AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU
Legs du 375^e Anniversaire de la fondation de la Ville de Montréal
(Dossier numéro 550046)**

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines

entre

LA **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Serge Lamontagne, directeur général, recommandé par la résolution _____ du conseil municipal de la Ville adoptée à la séance tenue le _____ et dûment autorisé par la résolution _____ du conseil d'agglomération de la Ville, adoptée à la séance tenue le _____, annexées au présent protocole;

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées « les **PARTIES** »,

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le protocole, établit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** à la **VILLE**, d'une aide financière pouvant atteindre 35 000 000 \$, en contrepartie de laquelle la **VILLE** s'assure de la réalisation par la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux prévus à l'Annexe A, conformément au protocole.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du protocole :
 - 2.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 2.2. Annexe B : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;
 - 2.3. Annexe C : Coûts admissibles et non admissibles;
 - 2.4. Annexe D : Conditions particulières.
 - 2.5. Annexe E : Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente
3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée à la **VILLE**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
5. Le montant maximal de l'aide financière que la **MINISTRE** peut verser à la **VILLE** est de 35 000 000 \$. Ce montant maximal peut être obtenu sur présentation des réclamations des coûts admissibles à leur pleine valeur, lesquels sont décrits à l'Annexe C, au gré de la progression des travaux prévus à l'Annexe A.
 - 5.1. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** n'atteignent pas le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** ajuste ce montant à la baisse.
 - 5.2. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** dépassent le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

Versement de l'aide financière

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière à la **VILLE** en vingt (20) virements de fonds annuels égaux et consécutifs à un compte que détient cette dernière, ces virements pouvant débiter un an après la réception d'une réclamation de coûts présentée à la **MINISTRE** par la **VILLE** pourvu que cette réclamation ait été approuvée.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de versement.

Réclamations partielles et finales

7. La **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par la **VILLE** de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être octroyée et qui est prévue à la clause 5.
8. La **MINISTRE** peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par la **VILLE** de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut lui être accordée lorsque la **VILLE** transmet à la **MINISTRE** les documents, les pièces justificatives et les attestations exigés et que celle-ci les juge satisfaisants.

Modification aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Lorsque surviennent des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, une modification à leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier, la **VILLE** en informe la **MINISTRE**. Cette dernière détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles qui leur sont associés et en informe la **VILLE** dans un écrit. Ces ajouts et ces modifications sont dès lors réputés faire partie de l'Annexe A.
10. Le montant de l'aide financière associée aux travaux ajoutés ou modifiés, visés à la clause 9 et jugés admissibles par la **MINISTRE** à compter du 15 mai 2018, équivaut à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versé à la **VILLE**.

11. La **MINISTRE** peut refuser de rendre admissible à l'aide financière, tout ajout de travaux et toute modification à la portée ou à l'emplacement de travaux qui ne seraient pas associés à ceux prévus à l'Annexe A. Elle informe alors la **VILLE** de sa décision dans un écrit.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Aide financière

12. La **VILLE** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'elle paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
13. La **VILLE** est responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

14. La **VILLE** déclare sans délai à la **MINISTRE**, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A.

Adjudication des contrats

15. La **VILLE** garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A est octroyé conformément à la loi.
16. La **VILLE** s'assure que les documents d'appel d'offres employés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont complets et conformes aux normes applicables, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produits par le Bureau de normalisation du Québec. Elle peut exiger la conformité à d'autres normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe A.

Surveillance et contrôle de qualité

17. La **VILLE** s'assure d'une surveillance adéquate à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, la **VILLE** s'assure qu'un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, est mandaté pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

18. La **VILLE** s'assure que les travaux prévus à l'Annexe A sont réalisés dans le délai qui y est également prévu. Elle informe la **MINISTRE** si elle a des raisons de croire que ces travaux ne seront pas réalisés dans ce délai. Les **PARTIES** conviennent alors, le cas échéant, d'un nouveau délai.

Réclamation de coûts

19. La **VILLE** présente à la **MINISTRE** ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, sur le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-voletnbsp2>.

Elle accompagne chacune de ses réclamations :

- 19.1. de deux des documents prévus à cette même adresse, soit l'Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et des normes en vigueur et le Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux;

- 19.2. du Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente (Annexe E);
- 19.3. de toute décision favorable de la **MINISTRE** prise suivant la clause 9.
20. La **VILLE** peut présenter au plus deux réclamations de coûts admissibles par année financière du gouvernement, laquelle commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit, selon les conditions suivantes :
- 20.1. une première réclamation peut être présentée seulement lorsque la valeur des contrats octroyés atteignent au moins 50 % de l'aide financière maximale prévue à l'Annexe A;
- 20.2. le montant de chacune de ses réclamations représente au moins 25 % de l'aide financière maximale prévue à l'Annexe A.
21. La **VILLE** présente sa réclamation finale au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe A.
22. La **VILLE** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai que fixe cette dernière, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel elle a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. La **VILLE** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'elle a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et indique le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. La **VILLE** transmet à la **MINISTRE**, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par cette dernière, le formulaire prévu à l'Annexe B complété et signé par son représentant dûment autorisé.
25. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
26. La **VILLE** s'assure que les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A, sont conservés pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.
27. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.
- La **VILLE** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.
28. La **VILLE** mandate, en tout temps à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celui-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour réaliser un rapport d'audit.
29. La **VILLE** facilite, auprès de ses mandataires, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

30. Le cas échéant, la **VILLE** informe la **MINISTRE**, à quelque moment que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'elle est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

31. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.
32. La **VILLE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, les poursuites et les autres procédures prises par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.
33. La **VILLE** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

Mandataire

34. La **VILLE** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

35. La **VILLE** s'assure que les appels d'offres publics lancés en application du protocole mentionnent que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
36. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
37. La **VILLE** informe la **MINISTRE** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
38. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.
39. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
40. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
41. Tout moyen d'affichage employé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques qu'elle obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

Propriété de l'infrastructure

42. La **VILLE** demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date d'approbation par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.
43. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 42, la **VILLE** s'assure de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure subventionnée afin qu'elle serve aux fins pour lesquels elle a fait l'objet de l'aide financière.
44. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **Ville** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, la **MINISTRE** peut exiger de la **VILLE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.
45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 42 et 43.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

46. Chacune des **PARTIES** fournit les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

47. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

48. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

49. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier prévue au protocole.
50. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

51. Les droits et les obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
52. Toute dérogation à la clause 51 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

53. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole;
 - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

54. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 53 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **VILLE** par écrit. L'avis :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
55. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

56. En cas de défaut de la **VILLE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants, selon ce qu'elle estime approprié :
- a) exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser le niveau d'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;
 - e) résilier le protocole, étant ainsi libéré de tout versement non effectué;
 - f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger de la **VILLE**, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole;

- h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
- i) prendre toute autre mesure appropriée aux circonstances.

57. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier ce protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour se faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. Cette dernière a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

58. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE

59. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Elle adresse alors sans délai un avis écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil de la **VILLE**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe la **VILLE**, qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

60. Les clauses qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin du protocole, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

61. Toute modification au contenu du protocole est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMJABLE DES DIFFÉRENDS

62. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction des infrastructures collectives
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015
Télécopieur : 418 644-8957

Pour la **VILLE** :

Ville de Montréal
Direction générale
275, rue Notre-Dame Est
4^e étage, suite 4.127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 868-4563
Télécopieur : 514 872-8469

SECTION 15 DURÉE

64. Ce protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant à la **VILLE** de compléter les travaux prévus à l'Annexe A au-delà de la date qui y est également prévue.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare
Directeur général des infrastructures

Québec, le
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Serge Lamontagne
Directeur général

Montréal, le
Lieu et date

Annexe A

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal

Titre du projet : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Description des travaux bénéficiant de l'aide financière

Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau, situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes :

- A. Le réaménagement complet de l'Allée Calder** de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disques » de Calder.
- B. L'aménagement d'une agora naturelle**, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, des petits spectacles ou des pique-niques communautaires.
- C. L'aménagement d'un village événementiel** en zone de repos et de rencontre pour les usagers.
- D. Le réaménagement de la promenade riveraine** de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Plus précisément, les interventions sont les suivantes :

- la démolition d'ouvrages et de bâtiments existants;
- le décapage et la démolition de surfaces;
- les travaux d'excavation de remblayage et de nivellement;
- la gestion des sols contaminés excavés;
- la mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- les travaux de mise à niveau des utilités publiques;
- le déploiement d'un nouveau réseau de fibre optique;
- la construction de nouveaux bâtiments en charpente d'acier et fondés sur pieux;
- le déplacement d'un puits de ventilation;
- la construction de bordures et de trottoirs en béton;
- la fourniture et l'installation de pavés unis;
- la mise en place de revêtements de surfaces d'agrégat et de résine;
- la mise en place de revêtements de surfaces en béton;
- la fourniture et l'installation de marches en pierre et de pavés de granite au belvédère;
- la construction de gradins et d'emmarchement en pierre;
- l'installation de grosses pierres récupérées et lavées;
- la construction de sentiers en criblure de pierre;
- l'implantation d'éclairage de sécurité, d'ambiance, décoratif et de fontaines;
- la construction d'îlots de plantation avec bordures en béton préfabriqué;
- l'installation de bollards et de mobilier urbain fixe incluant, entre autres, des bancs, des corbeilles, des fontaines à boire, des supports à vélos, des mâts à drapeau et des enseignes rétroéclairées, brumisateurs;
- les travaux d'aménagement paysager;
- la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir environ 65 000 personnes sont non admissibles à l'aide financière.

Les coûts directs encourus à partir du 9 juin 2017 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, encourus à partir du 10 décembre 2013, peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Les autres coûts admissibles encourus à partir du 10 décembre 2013 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Calcul de l'aide financière

Aide financière maximale pouvant être versée	
Contribution maximale du Gouvernement du Québec	35 000 000 \$

Délai de réalisation des travaux

Début des travaux : 9 juin 2017	Fin des travaux : 31 décembre 2019
--	---

MEU¹⁰

Annexe B
SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamh.gouv.qc.ca, au moment de la signature du protocole et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Ville de Montréal

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Sous-volet 2.1 : Projets à incidences régionales ou urbaines

Dossier : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau
Numéro 550046

Aide financière maximale prévue à l'Annexe A : 35 000 000 \$

Exercice financier	Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)
1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	
1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	
1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	13 500 000 \$
1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	18 700 000 \$
1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	2 800 000 \$
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	
TOTAL (= CMA) *	35 000 000 \$

* Pour fins de planification, le total doit correspondre à l'aide financière maximale prévue au protocole.

Serge Lamontagne
Nom du signataire (lettres moulées)

Directeur général
Fonction

Signature

Date

12/30

Annexe C

COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Coûts admissibles

Sont admissibles les coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles. Ils englobent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts.

Les coûts directs

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- Le coût des travaux réalisés en régie. Ces coûts comprennent :
 - o les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
 - o les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au *Répertoire des taux de location de machinerie et d'outillage du gouvernement du Québec* et au *Répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec* ;
 - o les contrats de main-d'œuvre;
 - o les coûts d'acquisition de bâtiments ne peuvent excéder le total des coûts directs (excluant les coûts d'acquisition des bâtiments), des frais incidents et des autres coûts admissibles.
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Les frais incidents

- Les sommes versées à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (excluant les coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel régulier de la municipalité ou de l'organisme;
- Les frais de financement temporaire (uniquement lorsque les travaux font l'objet d'un financement permanent);
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs des travaux admissibles.

Les autres coûts

- Les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- Les coûts de la recherche d'eau souterraine;
- Les coûts des communications publiques exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- Les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Les coûts de la formation nécessaire à l'opération des infrastructures;
- Les coûts liés à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts.

Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les services ou travaux normalement fournis par une municipalité ou tout autre organisme pour assurer la mise en œuvre d'un projet;
- les salaires et autres avantages sociaux d'un employé, les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects d'un requérant, plus particulièrement ceux qui se rapportent à des services de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et autres services dont la prestation est assurée par du personnel permanent; toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils étaient engagés et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour la réalisation de travaux admissibles;
- les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;
- les coûts d'acquisition de terrain et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égout;
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- les contributions ou les engagements en nature;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles la municipalité ou l'organisme peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- les coûts de réparation ou de maintenance générale ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, d'installations ou d'équipements connexes;
- la rémunération versée à un lobbyiste dûment enregistré en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts directs suivants ne sont pas admissibles :

- les équipements non fixes;
- les équipements industriels de restauration;
- les équipements de transport, tels une automobile, une surfaceuse, un wagon et des rails de train, un bateau, une motoneige et un véhicule tout-terrain;
- l'ameublement, y compris le mobilier de bureau, le matériel informatique (entre autres les logiciels).

Les frais incidents relatifs aux études d'opportunité ou de financement ne sont pas admissibles.

Annexe D
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

Dossier numéro 550046 – Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et des sites gouvernementaux et publics

1. La **VILLE** s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret 955-96 du 7 août 1996). À cette fin, elle contacte la Direction de la planification et de la coordination - Intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications.
2. La **VILLE** devra fournir au **MINISTÈRE**, au plus tard avec sa réclamation finale de coûts, une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui viendra confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son qu'elle a mise en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

ANNEXE E
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Municipalité : Ville de Montréal

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU

Cette annexe doit être remplie, signée et jointe aux réclamations des coûts.

Cocher la case appropriée (lorsque la case "non applicable" est hachurée, vous devez cocher une autre case).

	OBLIGATIONS		Respectée	Non respectée	Non applicable	Motif pour lequel la dernière case est cochée
	(référence à certains articles ou annexes du protocole d'entente)					
1.	L'aide financière prévue au protocole d'entente a servi à défrayer uniquement les coûts du projet qui sont associés aux travaux prévus à l'annexe A du présent protocole d'entente (article 12).					
2.	Les coûts excédant l'aide financière accordée en vertu du présent protocole ont été assumés par la Ville (article 13).					
3.	Tout montant reçu d'un tiers en sus de l'aide financière prévue en vertu du présent protocole d'entente et visant des coûts prévus à l'annexe A ont été et seront déclarés à la Ministre (article 14).					
4.	Tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du projet décrit dans le présent protocole d'entente l'a été conformément à la loi (article 15).					
5.	Les documents d'appel d'offres utilisés pour la réalisation du projet sont complets et conformes aux normes applicables (article 16).					
6.	Une surveillance adéquate à chacune des étapes de réalisation du projet a été assurée (article 17).					
7.	Le projet a été réalisé dans le délai prévu, sinon dans le délai convenu avec la Ministre (article 18).					
	Les documents suivants sont transmis à la Ministre avec les réclamations de coûts (articles 19.1 et 19.2):					
8.	- l'Attestation du directeur général concernant le respect des règlements et des normes en vigueur;					
	- le Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux;					
	- l'Annexe E;					
	- le cas échéant, toute décision favorable de la Ministre prise suivant l'article 9.					
9.	Des copies et registres appropriés, précis et exacts ont été tenus à l'égard des coûts du projet (article 25).					
10.	Les originaux des documents relatifs aux coûts du projet (pièces justificatives, preuves de paiement, etc.) seront conservés pour une période de trois ans suivant la réception par la Ministre de la réclamation finale des coûts (article 29).					
11.	Tout litige pouvant affecter de façon significative les coûts de projet a été communiqué à la Ministre (article 30).					
12.	La Ville assumera, et ce, dès l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière (article 33).					
13.	La Ville a respecté les articles du présent protocole d'entente relatifs aux communications (article 35 à 41).					

MP/BO

ANNEXE E
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Municipalité : Ville de Montréal

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU

Cette annexe doit être remplie, signée et jointe aux réclamations des coûts.

Cochez la case appropriée (lorsque la case "non applicable" est hachurée, vous devez cocher une autre case).

OBLIGATIONS (référence à certains articles ou annexes du protocole d'entente)		Respectée	Non respectée	Non applicable	Motif pour lequel la dernière case est cochée
14.	L'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière prévue au présent protocole est et demeurera la propriété de la VILLE pour au moins vingt ans suivant la date d'approbation par la Ministre de la réclamation finale (article 42).				
15.	Tout changement pouvant aller à l'encontre des articles 42 et 43 du présent protocole d'entente sera communiqué à la Ministre (article 45).				
16.	Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être parti à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage. Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement (article 47).				
17.	Les coûts du projet n'ont pas fait l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution prévue au présent protocole d'entente (article 49).				
18.	Les droits et obligations prévus au protocole d'entente n'ont pas été cédés, vendus ou transférés, à moins d'une autorisation écrite préalable de la Ministre (article 51).				
19.	La Ville n'a pas été en défaut pour les clauses spécifiées à l'article 53 du présent protocole d'entente.				

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements qui y sont inscrits sont exacts, que toutes les dépenses réclamées ont été payées et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles à des fins de vérification.

Serge Lamontagne
Nom du signataire

Directeur général

Date

Signature



Dossier # : 1197534006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de confidentialité à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal afin de leur donner accès aux planifications climatiques.

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre la Ville de Montréal et et chacun des membres du comité les membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal afin de leur donner accès aux planifications climatiques préliminaires.

Les membres du comité sont :

- Karel Mayrand, Fondation David Suzuki;
- Kim Thomassin, Caisse de Dépôt et Placement;
- Coralie Deny, CRE Montréal;
- Christian Savard, Vivre en Ville;
- Andrée-Yanne Parent, Réalité climatique Canada;
- Mylène Drouin, Direction de la Santé publique;
- Alain Bourque, Ouranos;
- Johanne Whitmore, HEC;
- Isabelle Thomas, Université de Montréal;
- Daniel Pearl, L'oeuf;
- Michel Labrecque, IRBV – Espace pour la vie;
- Michelle LLambías Meunier, Chambre de commerce du Montréal métropolitain;
- Natalie Volland, Gestion immobilière Quo Vadis;
- Michele Maier, Ivanhoé Cambridge Immobilier;
- Frédéric Krikorian, Énergir;
- Élise Proulx, Hydro-Québec Énergie Énergie;
- Sarah Houde, Propulsion Québec;
- Leila Copti, Copticom;
- Catherine Morency, Chaire de mobilité de polytechnique;
- Eric St-Pierre, Fondation familiale Trottier.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-21 08:46

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197534006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de confidentialité à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal afin de leur donner accès aux planifications climatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Entente de collaboration

Le 3 décembre 2018, la Ville de Montréal a signé une entente de collaboration avec le C40, la Fondation familiale Trottier ainsi que la Fondation David Suzuki afin de collaborer pour développer un plan concret de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ce plan mettra en œuvre des mesures qui démontreront le leadership fort de Montréal face à la lutte contre les changements climatiques et aux engagements de « Deadline 2020 » des villes membres du C40 qui ont pour but de rendre les villes signataires résilientes et carboneutres d'ici 2050.

Le 19 juin 2019, la Ville de Montréal annonçait l'ajout de nouveaux partenaires à l'entente de collaboration : Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de la santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et placement du Québec (philanthropie et commandite institutionnelle), la Fondation Écho ainsi que la Fondation Espace pour la vie.

Une stratégie d'engagement de parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés est prévue dans cette entente.

Comité consultatif sur le climat de Montréal

Par conséquent, à cette même date, la Ville annonçait la formation du comité consultatif sur le climat de Montréal composé d'une vingtaine de membres. Ce comité a le mandat de fournir à la Ville des avis sur la lutte contre les changements climatiques, notamment, sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1541 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération le dépôt du document intitulé « Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ».

CE19 1542 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération le dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise ».

CE19 1049 - Approuver l'addenda à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

CG19 0050 – 28 février 2019 – Déposer le rapport de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019. Rapport présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en oeuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 ».

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 \$, taxes incluses, en espèce (482 942,50 \$ net) et de 300 000 \$ en nature.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les Plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal travaille sur l'élaboration des planifications climatiques, tant en matière de réduction des émissions de GES qu'en adaptation aux changements climatiques. Le Comité consultatif sur le climat de Montréal doit y avoir accès afin de remplir son mandat. Les membres du comité sont :

- Karel Mayrand, Fondation David Suzuki ;
- Kim Thomassin, Caisse de Dépôt et Placement ;
- Coralie Deny, CRE Montréal ;
- Christian Savard, Vivre en Ville ;
- Andrée-Yanne Parent, Réalité climatique Canada ;
- Mylène Drouin, Direction de la Santé publique ;
- Alain Bourque, Ouranos ;
- Johanne Whitmore, HEC ;
- Isabelle Thomas, Université de Montréal ;
- Daniel Pearl, L'oeuf ;
- Michel Labrecque, IRBV – Espace pour la vie ;
- Michelle LLambías Meunier, Chambre de commerce du Montréal métropolitain ;
- Natalie Volland, Gestion immobilière Quo Vadis ;
- Michele Maier, Ivanhoé Cambridge Immobilier ;
- Frédéric Krikorian, Énergir ;
- Élise Proulx, Hydro-Québec Énergie Énergie ;
- Sarah Houde, Propulsion Québec ;
- Leila Copti, Copticom ;
- Catherine Morency, Chaire de mobilité de polytechnique ;
- Eric St-Pierre, Fondation familiale Trottier.

JUSTIFICATION

Afin de donner accès aux planifications climatiques préliminaires au Comité consultatif sur le climat de Montréal, la Ville doit signer une entente de confidentialité avec les membres pour s'assurer qu'ils conserveront les données confidentielles sous réserve des prescriptions des lois applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès aux membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal leur permettra de donner des avis en lien avec les quatre priorités d'intervention du plan *Montréal durable 2016-2020*, soit de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;

- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente de confidentialité permettra de donner accès aux planifications climatiques préliminaires de la Ville aux membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal.

Sans cette collaboration, la contribution du Comité consultatif sur le climat de Montréal aux planifications climatiques ne sera pas optimale. De plus, l'engagement des parties prenantes aux planifications climatiques ne sera pas atteint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontrer le 30 octobre 2019 le Comité consultatif sur le climat de Montréal afin de discuter des planifications climatiques ;
- Recueillir les avis du Comité consultatif sur le climat de Montréal à la mi-novembre 2019 ;
- Modifier les planifications climatiques dès la mi-novembre 2019 ;
- Présenter les planifications climatiques modifiées à la mi-décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-15

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2019-10-18

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

LA FONDATION FAMILIALE TROTTIER, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, ayant une place d'affaires au 615 René-Lévesque Blvd Ouest, Suite 720, Montréal, Québec, H3B 1P5, agissant et représentée aux présentes par ERIC ST-PIERRE, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^o jour de

201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Nom
Fonction

Le 15^e jour de Octobre 2019

(À COMPLÉTER)

Par: Eric St-Pierre
ERIC ST-PIERRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL – FONDATION TROTTIER
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **PROPULSION QUÉBEC**, la grappe des transports électriques et intelligents (nom légal : **Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents**), personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 6666, rue Saint-Urbain Suite 360, Montréal (Québec) H2S 3H1, agissant et représentée aux présentes par Mme Sarah Houde, Présidente-directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après « **Propulsion Québec** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgateuse » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en

aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.

- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

1) CORPORATION : **GESTION IMMOBILIÈRE QUO VADIS**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5524 St-Patrick, Suite 510, Montréal, QC, H4E 1A8, agissant et représentée par Natalie Voland dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur

de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.

- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Nom
Fonction

Le 15^e jour de octobre 2019

(À COMPLÉTER)

Par:  _____
Natalie Voland
Présidente & Fondatrice, GI Quo Vadis
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ° jour de 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

PROJET DE LA RÉALITÉ CLIMATIQUE CANADA, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 50 Sainte-Catherine Ouest, Bureau 540, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée aux présentes par André-Yanne Parent, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trotter, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgateuse » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
- 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 12^e jour d'octobre 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Nom
Fonction

Le 12^e jour d'octobre 2019

SIGNATAIRE

Par: _____
André-Yanne Parent
Directrice générale
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal



Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET :

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, personne morale au sens de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, ayant sa principale place d'affaires au 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, Québec, H2Z 2S3, agissant et représentée aux présentes par Kim Thomassin, Première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétariat et par Bertrand Millot, Vice-président, Chef de l'investissement durable, dûment autorisés à agir aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

(ci-après les « **Signataires** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Signataires;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Nom
Fonction

Le 15^e jour d'octobre 2019

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Par: 
_____ Kim Thomassin
Première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétariat
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Par: 
_____ Bertrand Millot
Vice-président, Chef de l'investissement durable

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

Conseil régional de l'environnement de Montréal, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* OU personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant une place d'affaires au 50, rue Sainte-Catherine, bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3V4, agissant et représentée aux présentes par Coralie Deny, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trotter, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgateuse » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Nom
Fonction

Le 16^e jour d'octobre 2019



Par: _____

Coralie Deny
Directrice générale du CRE-Montréal
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

Vivre en Ville, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 50 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4 agissant et représentée aux présentes par Christian Savard, directeur général, dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3

UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

**ARTICLE 4
EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ**

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
- 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

**ARTICLE 5
GÉNÉRALITÉS**

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Le 16^e jour de octobre 2019

Par: _____

Christian Savard
Directeur général, Vivre en Ville
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ° jour de 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **OURANOS INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 550 rue Sherbrooke Ouest, 19^e étage, Montréal, Québec, H3A1B9, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Alain Bourque, directeur général, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après le « **Ouranos** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en découpler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgateuse » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur

- de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
 - 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
 - 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
 - 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
 - 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
 - 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
 - 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
 - 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, agissant et représentée aux présentes par Mme Élise Proulx, vice-présidente, Communications, affaires gouvernementales et autochtones, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminés entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur


- de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux employés des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
 - 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
 - 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
 - 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
 - 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
 - 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
 - 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
 - 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

Par: _____
Nom
Fonction

Le 16^e jour d'octobre 2019

HYDRO-QUÉBEC

Par:  _____
Elise Proulx
Vice-présidente, Communications et affaires
gouvernementales et autochtones
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CE

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

2) SOCIÉTÉ : **(Ivanhoé Cambridge)**, société d'investissement en immobilier 1000, rue du Square Victoria, Montréal (Québec), H2Z 2B5 ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue du Square Victoria, Montréal (Québec), H2Z 2B5, représentée par Michèle, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET :

ORGANISME PUBLIC : **CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ayant une place d'affaires au 1301, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1M3, agissant et représentée aux présentes par docteure Mylène Drouin, directrice régionale de santé publique, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après le « **CCSMTL** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le ^e jour de 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Nom
Fonction

Le 18^e jour du mois d'octobre 2019

CCSMTL

Par: 
Docteure Mylène Drouin
Directrice régionale de santé publique - CCSMTL
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**), corporation légalement constituée en vertu des lois de la Province de Québec, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal - 2900, boul. Édouard-Montpetit - 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4 et représentée par Céline Bouvet dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur

- de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
 - 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
 - 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
 - 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
 - 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
 - 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
 - 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
 - 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

Par: _____
Nom
Fonction

Le 17^e jour de octobre 2019


POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Par:  _____
Céline Bouvet
Conseillère à la recherche, BRCDT

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

INTERVENTION

Je soussigné, reconnais avoir lu la présente entente et en accepte tous les termes et conditions qui y figurent.

 _____

Catherine Morency
Membre du comité consultative sur le climat de
Montréal

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **ÉNERGIR, S.E.C.**, société en commandite ayant sa principale place d'affaires au 1717 rue du Havre, Montréal, Québec, H2K 2X3 agissant aux présentes par son associée commanditée Énergir inc ayant sa principale place d'affaires en les mêmes lieux, représentée par Frédéric Krikorian, vice-président Développement durable, affaires publiques et gouvernementales et Félix Turgeon, directeur Affaires juridiques et contractuelles, dûment autorisés à agir aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur

de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.


- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

Par: _____
Nom
Fonction

Le 17^e jour de octobre 2019

ÉNERGIR, S.E.C. par son associée commanditée Énergir inc.

Par: 
Frédéric Krikorian,
Vice-président Développement durable, affaires publiques et
gouvernementales

energir
VL
Initiales
811.00422
no. Dossier

Par: 
Félix Turgeon,
Directeur, Affaires juridiques et contractuelles

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

General

Notes

to Dozen

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **LA FONDATION DAVID SUZUKI**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, ayant une place d'affaires au **50 Rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 540, Montréal, QC H2X 3V4**, agissant et représentée aux présentes par **KAREL MAYRAND**, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

1.

DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgateuse » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

2.

PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

3.

UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.

- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

4.

EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :



Par: _____

KAREL MAYRAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL, QUÉBEC ET ATLANTIQUE
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

3) INDIVIDU : **Johanne Whitmore**, chercheuse principale à la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal ayant sa principale place d'affaires au 3000, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal, Québec.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en découpler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur

de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.

- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
- 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

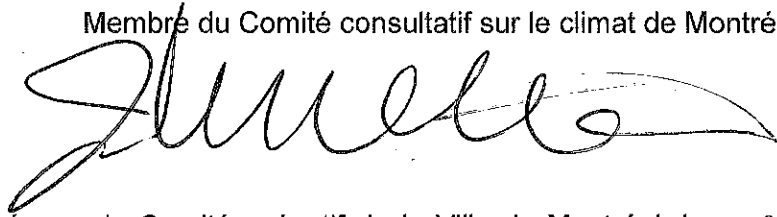
Le ° jour de 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Nom
Fonction

Le 17 jour d'octobre 2019

Par: *Johanne Whitmore*
Chercheuse principale
Chaire de gestion du secteur de l'énergie
HEC Montréal
Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal



Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

1) CORPORATION : **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant) dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare.

DANIEL FEARL, ASSOCIÉ

2) SOCIÉTÉ : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (mentionner le type de professionnel architecte, ingénieur...) ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

CO FONDATEUR,

L'OEUF ARCHITECTES.

3) INDIVIDU : **(NOM DE LA PERSONNE)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal).

4) SI OBNL **(NOM DE L'OBNL)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* OU personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

5) ORGANISME PUBLIC : **(NOM DE L'ORGANISME)**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* OU au sens de la *Loi...*, ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

→ Adresse. 642 RUE DE GARELLE (ci-après le « **Signataire** »)

Suite 402

Montréal, QC. H4C 3C5

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- | | | |
|-----|---------------------------|---|
| 1.1 | « Entente » : | la présente entente de confidentialité. |
| 1.2 | « Partie » : | une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas. |
| 1.3 | « Partie divulgatrice » : | la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie. |
| 1.4 | « Partie réceptrice » : | la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie. |
| 1.5 | « Projet » : | les travaux du Comité. |

- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgateuse à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgateuse.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgateuse, la Partie réceptrice devra

traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.

- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
 - 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.

- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Nom
Fonction

Le 17^e jour de *octobre* 201*9*.

(À COMPLÉTER)

Par: *Daniel Pearl*

Nom
Fonction

Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

*DANIEL PEARL,
ASSOCIÉ,*

L'ŒUF ARCHITECTES.

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

MICHEL LABRECQUE (chercheur), ayant sa principale place d'affaires à l'Institut de recherche en biologie végétale, 4101, rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H1X 2B2

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en découpler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgateuse » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur

- de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
 - 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
 - 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
 - 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
 - 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
 - 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
 - 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
 - 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
- 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 11^e jour d'octobre 2019

VILLE DE MONTRÉAL


Par: Michel Labrecque
Chercheur

Le 18^e jour de *octobre* 201_9

(À COMPLÉTER)

Par: _____

Nom

Fonction

Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

2) SOCIÉTÉ : **COPTICOM Stratégies et Relations publiques**, société de services-conseils, affaires publiques, ayant sa principale place d'affaires au **460 Ste-Catherine Ouest, bureau 406 Montréal, Québec H3B 1A7** représentée par **Leïla Copti, présidente** dûment **autorisée** à agir aux fins des présentes tel **qu'elle** le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trotter, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » : la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » : une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgateuse » : la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » : la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » : les travaux du Comité.
- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

1) CORPORATION : **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant) dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare.

2) SOCIÉTÉ : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (mentionner le type de professionnel architecte, ingénieur...) ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

3) INDIVIDU : **(NOM DE LA PERSONNE)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal).

4) SI OBNL **(NOM DE L'OBNL)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* OU personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

5) ORGANISME PUBLIC : **(NOM DE L'ORGANISME)**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* OU au sens de la *Loi...*, ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en découpler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- | | | |
|-----|---------------------------|---|
| 1.1 | « Entente » : | la présente entente de confidentialité. |
| 1.2 | « Partie » : | une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas. |
| 1.3 | « Partie divulgatrice » : | la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie. |
| 1.4 | « Partie réceptrice » : | la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie. |
| 1.5 | « Projet » : | les travaux du Comité. |

- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra

traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.

- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
 - 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.

- 5.2 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.3 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.4 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.5 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.6 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
 Nom
 Fonction

Le ° jour de 201_

(À COMPLÉTER)

Par: Michelle Nambias Fleunier
 Nom
 Fonction VP AFF. PUBLIQUES ET CORPOS.
 CCMN
 Membre du Comité consultatif sur le climat de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ° jour de 16 octobre 2019 (Résolution CE).

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

1) CORPORATION : **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant) dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare.

2) SOCIÉTÉ : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (mentionner le type de professionnel architecte, ingénieur...) ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

3) INDIVIDU : **Isabelle Thomas**, professeure titulaire, ayant sa principale place d'affaires au CP 6128 succursale Centre-ville, Montréal, QC, H3C3J7.

4) SI OBNL **(NOM DE L'OBNL)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* OU personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

5) ORGANISME PUBLIC : **(NOM DE L'ORGANISME)**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* OU au sens de la Loi..., ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en décupler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- | | | |
|-----|---------------------------|---|
| 1.1 | « Entente » : | la présente entente de confidentialité. |
| 1.2 | « Partie » : | une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas. |
| 1.3 | « Partie divulgatrice » : | la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie. |
| 1.4 | « Partie réceptrice » : | la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie. |
| 1.5 | « Projet » : | les travaux du Comité. |

- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgateuse à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgateuse.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgateuse, la Partie réceptrice devra

traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.

- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
- 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.

Dossier # : 1197534006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Approuver les ententes de confidentialité à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal afin de leur donner accès aux planifications climatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Par la présente, nous approuvons quant à sa forme et à son contenu, le modèle d'entente de confidentialité qui sera conclue entre la Ville et chacun des membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[2019-10-09 V finale - Entente de confidentialité.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

Entente de confidentialité

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : Choisir entre les options 1 à 5 la comparution qui correspond au statut juridique du membre signataire.

1) CORPORATION : **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant) dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare.

2) SOCIÉTÉ : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (mentionner le type de professionnel architecte, ingénieur...) ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

3) INDIVIDU : **(NOM DE LA PERSONNE)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal).

4) SI OBNL **(NOM DE L'OBNL)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* OU personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

5) ORGANISME PUBLIC : **(NOM DE L'ORGANISME)**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* OU au sens de la *Loi...*, ayant une place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée aux présentes par (inscrire le nom et le titre du représentant), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

(ci-après le « **Signataire** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de collaboration avec le C40, la Fondation David Suzuki, la Fondation familiale Trottier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la Famille J.W. McConell, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la Vie (ci-après l'« Entente de collaboration ») afin de collaborer en vue de développer un plan concret de réduction des émissions de GES d'adaptation et de résilience aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré;

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration prévoit la planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes dans le but d'obtenir une large adhésion au projet et d'en découpler l'impact par une mobilisation des acteurs clés;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur le climat de Montréal a été formé le 19 juin 2019 afin de répondre à cet objectif (ci-après le « Comité »);

ATTENDU QUE les membres du Comité donnent des avis sur la stratégie et la planification climatique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Signataire;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- | | | |
|-----|---------------------------|---|
| 1.1 | « Entente » : | la présente entente de confidentialité. |
| 1.2 | « Partie » : | une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas. |
| 1.3 | « Partie divulgatrice » : | la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie. |
| 1.4 | « Partie réceptrice » : | la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie. |
| 1.5 | « Projet » : | les travaux du Comité. |

- 1.6 « Information confidentielle » : tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminé entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.
- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux signataires des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra

traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice.

- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non-autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque :
 - 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.



Dossier # : 1194069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi ² , situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est de 320 400 \$. (Bâtiment 0300-101)

Il est recommandé :

d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local, d'une superficie de 3883,29 pi², situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de local.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-07 15:38

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi ² , situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est de 320 400 \$. (Bâtiment 0300-101)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompier située au 1035, rue Rachel Est, a été construite en 1892 dans le secteur résidentiel du quartier La Fontaine. Le deuxième étage est occupé depuis 2005 par l'organisme le Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (le « CCFSA ») dont la mission première vise l'intégration des femmes d'origine sud-asiatique à la société québécoise.

Au printemps dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (le « SDIS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de prolongation du prêt de local, pour un terme additionnel de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de prolongation du contrat de prêt de local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0585 – le 18 décembre 2014 - Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, un local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015

CG12 0016 – le 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ / approuver la proposition de répartition budgétaire.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local, d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de local.

L'organisme bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

Selon le SDIS, le CCFSA occupe ce local, à titre gratuit, depuis 2005. Sa mission vise l'intégration à la société québécoise des femmes d'origine sud-asiatique, clientèle particulièrement vulnérable et parfois marginalisée. Partenaire de premier plan, la Ville le soutient, entre autres, via l'entente Ville-MTESS.

La qualité de ses interventions est reconnue par les partenaires privés et publics. Le prêt (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019) arrive à échéance. Le SDIS demeure favorable à son renouvellement à titre gratuit et aux mêmes conditions, mais pour 3 ans, tel que le recommande le SGPI.

Considérant le soutien de plus de 100 000 \$ par an, en vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, l'organisme devra déposer annuellement ses états financiers vérifiés, notamment auprès de la vérificatrice de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour ce type d'immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 25 \$ et 30 \$ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation pour une période de trois ans est d'environ 320 400 \$, incluant les frais d'exploitation.

La subvention est établie de la façon suivante :

$(25 \text{ \$/m}^2 + 30 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 3\,883,29 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 320\,371,43 \text{ \$}$.

Pour l'année 2020, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est de 25 385,28 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil d'agglomération : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylène LORTIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lyne RAYMOND, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Lyne RAYMOND, 18 septembre 2019
Johanne DEROME, 18 septembre 2019
Faycal RABIA, 13 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-03

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-07

CONTRAT DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG19 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 2^e étage, de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J5, agissant et représentée par madame Munawar Ghazala, sa Coordonnatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes telle qu'elle le déclare

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET :

2^e étage – 1 035 rue Rachel Est

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant le local situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1 035 rue Rachel Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019;


ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

ATTENDU QUE en vertu de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, la Bénéficiaire devra soumettre au bureau du vérificateur général de la Ville tous les documents visés par cet article.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur	Locataire 

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat .

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Durée : Le Contrat Initial est prolongé pour une période de trois (3) ans commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat Initial.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 12 Septembre 2019

La BÉNÉFICIAIRE

Munawar
par : Munawar Ghazala

Le _____ 2019

La VILLE

par : Yves Saindon, greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<u>GM</u>

Dossier # : 1194069020

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est de 320 400 \$.
(Bâtiment 0300-101)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069020 - 1037 Rachel est \(CCFSA\).xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195978003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant une somme de 7 300 \$ en contribution à 3 organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 septembre 2019

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier totalisant une somme de 7 300 \$ à trois organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 septembre 2019 :

Demandes récurrentes

Activité	OBNL demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Parcours thématiques nautiques	GUEPE	3 500 \$
Jeunes payeurs pour la vie	Eau vive Québec	3 500 \$
Volet 2 - Activités événementielles		
105e régata annuelle	Club de canotage Cartierville	300 \$

2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La somme totale de 7 300 \$ sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-07 10:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1195978003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant une somme de 7 300 \$ en contribution à 3 organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 avril 2015, le comité exécutif a adopté le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* (Programme) pour les années 2015-2019. Le Programme soutient la mise en œuvre d'initiatives locales permettant à la population montréalaise de s'approprier davantage les berges par la pratique d'activités de plein air organisées par des organismes à but non lucratif (OBNL) ou par des arrondissements.

L'enveloppe budgétaire globale du Programme est de 325 000 \$ pour cinq ans, dont 95 000 \$ pour l'année 2019. Le présent dossier vise à accorder un soutien financier aux projets sélectionnés pour la deuxième date de dépôt de 2019, soit le 15 septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0532 - 3 avril 2019

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 27 100 \$ en contribution à dix organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2019 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 12 000 \$ à quatre arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme

CE19 0080 - 16 janvier 2019

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (Programme). Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein

air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018

CE15 0619 - 15 avril 2015

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et autoriser un budget total de 300 000 \$ pour cette période

CM14 0723 - 18 août 2014

Déclaration - Plan de l'eau de Montréal

DESCRIPTION

Le Programme encourage l'organisation d'événements et favorise la mise en place de nouvelles activités de plein air sécuritaires non motorisées sur l'eau afin de permettre aux Montréalaises et Montréalais de se réapproprier les berges par la pratique d'activité physique. Le Programme soutient les activités situées dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal, lesquels sont le bassin du lac des Deux-Montagnes, le bassin de la rivière des Prairies, le bassin du fleuve Saint-Laurent, le bassin de La Prairie et le bassin du Lac Saint-Louis.

Les critères d'admissibilité des projets, les coûts admissibles, les critères d'évaluation, le calendrier de sélection, ainsi que les modalités d'évaluation et de versement sont clairement établis par le Programme. Ils sont décrits dans le guide et le formulaire présentés en pièces jointes. Un comité de sélection, formé de représentants de la Ville de Montréal (arrondissements et services corporatifs concernés) et d'un représentant d'un partenaire externe, s'est consulté pour évaluer les projets récurrents, ainsi que pour recommander au comité exécutif la valeur du soutien financier à accorder.

Accorder le renouvellement d'un soutien financier aux projets récurrents

Le comité de sélection a réévalué trois (3) projets ayant demandé un soutien financier récurrent sur la base de leurs redditions de comptes. Il est recommandé d'accorder une contribution financière à trois (3) OBNL pour soutenir les éditions de 2019, pour une somme totale de 7 300 \$. Les contributions antérieures aux projets sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes des organismes et arrondissements. Les requêtes sont présentées au comité exécutif deux fois par année.

Le Programme contribue à l'émergence de nouvelles activités de plein air ou événementielles et permet la consolidation d'activités récurrentes. La tenue d'activités sur l'eau et dans l'eau favorise le développement de l'expertise de la communauté montréalaise en ce domaine. Le Programme contribue également à mettre en valeur le potentiel des 315 kilomètres de rives des îles de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour le Programme pour l'année 2019 est de 95 000 \$. Considérant que le 2e dépôt de 2018 (15 700 \$) a été finalisé en 2019 à la suite de la modification au Programme, que 39 100 \$ ont été accordés lors du 1er dépôt, le solde disponible pour le deuxième dépôt de 2019 est de 40 200 \$. Il est recommandé d'accorder un soutien total de 7 300 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la réalisation de leurs projets respectifs selon les montants indiqués :

<p>Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau - 2e date de dépôt en 2019</p>

Demandes récurrentes

Activité	OBNL demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Parcours thématiques nautiques	GUEPE	3 500 \$
Jeunes pagayeurs pour la vie	Eau vive Québec	3 500 \$
Volet 2 - Activités événementielles		
105e régata annuelle	Club de canotage Cartierville	300 \$

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La somme totale de 7 300 \$ sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a sensibilisé le promoteur à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier facilitera la réussite organisationnelle et financière des activités soutenues. Pour certains organismes, le soutien financier de la Ville sert de levier pour solliciter des fonds additionnels d'autres bailleurs de fonds. Le refus du dossier irait à l'encontre du Programme, étant donné que les activités soutenues ont été analysées selon les critères adoptés par le comité exécutif de la Ville en mai 2015. De plus, l'absence du soutien de la Ville pourrait compromettre la tenue de certaines activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes et arrondissements partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 septembre 2019 2^e date de dépôt de candidatures pour 2019

30 octobre 2019 Approbation par le comité exécutif des sommes à octroyer aux projets sélectionnés et réévalués

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Agente de recherche

Tél : 514 8720734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-26

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-10-07

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour 2019-09-18

NOM_FOURNISSEUR GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA16090114	65 000,00 \$			65 000,00 \$
	CA16090279j	200,00 \$			200,00 \$
	CA16090332aa		68 700,00 \$		68 700,00 \$
	CA17090080i		200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090016			721,00 \$	721,00 \$
	CA18 090080y			200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		65 200,00 \$	68 900,00 \$	921,00 \$	135 021,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA18 090131			5 000,00 \$	5 000,00 \$
	CE16 0893	7 000,00 \$			7 000,00 \$
	CE17 0546		10 500,00 \$		10 500,00 \$
	CE18 0659			5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		7 000,00 \$	10 500,00 \$	10 000,00 \$	27 500,00 \$
Pierrefonds - Roxboro	(vide)		400,00 \$		400,00 \$
Total Pierrefonds - Roxboro			400,00 \$		400,00 \$
Total général		72 200,00 \$	79 800,00 \$	10 921,00 \$	162 921,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016*Date du jour* 2019-09-18

NOM_FOURNISSEUR EAU VIVE QUEBEC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 0546	3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CE18 0659		3 500,00 \$	3 500,00 \$
	(vide)	174,00 \$	175,00 \$	349,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		3 174,00 \$	3 675,00 \$	6 849,00 \$
Total général		3 174,00 \$	3 675,00 \$	6 849,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016*Date du jour* 2019-09-18

NOM_FOURNISSEUR CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA16 090169aa	300,00 \$			300,00 \$
	CA16 090169dd	200,00 \$			200,00 \$
	CA17090080f		200,00 \$		200,00 \$
	CA17090183g		100,00 \$		100,00 \$
	CA17090183j		250,00 \$		250,00 \$
	CA18 090187m				150,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		500,00 \$	550,00 \$	150,00 \$	1 200,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE16 0893	1 640,00 \$			1 640,00 \$
	CE17 0546		1 650,00 \$		1 650,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		1 640,00 \$	1 650,00 \$		3 290,00 \$
Total général		2 140,00 \$	2 200,00 \$	150,00 \$	4 490,00 \$

Dossier # : 1195978003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Accorder un soutien financier totalisant une somme de 7 300 \$ en contribution à 3 organismes pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 septembre 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1195978003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191084003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 90 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Communautaire pour l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- 1- d'accorder une contribution maximale de 90 000 \$ à l'organisme Communautaire pour la planification des événements FAB 16 et FAB City 2020;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-18 16:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1191084003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 90 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Communautaire pour l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la Conférence mondiale des Fab Labs « FAB13 », tenue en août 2017 à Santiago (Chili), Montréal a été choisie pour accueillir la Conférence mondiale des Fab Labs en 2020, le FAB16.

Ensuite, lors du Sommet mondial des Fab City à Paris, en juillet 2018, Montréal a été aussi choisie pour accueillir le Sommet mondial des Fab City en 2020.

Préalablement, la candidature de Montréal a été déposée par l'organisme sans but lucratif (OSBL) Communautaire, lequel est maintenant en charge de l'organisation de ces deux événements.

Dans ce contexte, Communautaire a sollicité un appui financier initial de 375 000 \$ de la Ville de Montréal pour la tenue des deux événements en 2020 de la façon suivante :

	2019	2020	Total
FAB16	75 000 \$	100 000 \$	175 000 \$
Sommet Fab City	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Total	175 000 \$	200 000 \$	375 000 \$

Communautaire est en train d'identifier un emplacement au Centre-Ville et un emplacement dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour déployer ces activités, qui se tiendront en même temps mais probablement dans des quartiers différents de Montréal. Lors d'une mise à jour de la demande de financement, la contribution demandée à la Ville pour l'organisation des deux événements a été modifiée de la façon suivante :

	2019	2020	Total
FAB16	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$

Sommet Fab City	40 000 \$	100 000 \$	140 000 \$
Total	90 000 \$	200 000 \$	290 000 \$

Communautique est en train d'identifier un emplacement au Centre-Ville et un emplacement dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour déployer ces activités, qui se tiendront en même temps mais probablement dans des quartiers différents de Montréal.

Rappelons qu'un Fab Lab est un espace qui rejoint à la fois les entreprises, les startups, les entrepreneurs les laboratoires de recherche et les institutions d'enseignement en leur offrant les moyens de conception numérique et l'accès aux outils de prototypage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0621 - 24 novembre 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 639 820 \$ à six organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

Dans ce cadre, Communautique a reçu un soutien financier de 240 000 \$ pour la mise sur pied d'un laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable, à la découverte et à l'entrepreneuriat vert. L'ÉchoFab durable a été mis sur pied et est toujours en opération.

DESCRIPTION

FAB 16

FAB16 sera 16e édition la Conférence mondiale des Fab Labs, rassemblement annuel des Fab Labs, organisé depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique.

Le réseau international des Fab Labs compte aujourd'hui plus de 1 500 Fab Labs répartis dans 106 pays.

Les objectifs principaux des conférences FAB sont de :

- développer le réseau mondial des Fab Labs;
- développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- mobiliser l'industrie;
- développer les compétences citoyennes liées à la production de type Fab Lab.

Le programme du FAB16 se décline en différents volets :

- des conférences, ateliers et groupes de travail s'adressant aux professionnels, aux représentants des milieux académiques et aux porteurs de Fab Labs;
- un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- le Fab Fest, un événement grand public visant à initier la population aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Les organisateurs prévoient la participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Le budget de l'événement est de 2 424 365 \$.

FAB City 2020

Le mouvement Fab City est une initiative européenne née en 2011, qui vise le déploiement d'un nouveau modèle de production résiliente et locale (énergétique, alimentaire, etc.). Celui-ci place les villes et les citoyens comme les acteurs principaux dans la création, la distribution et la réutilisation de la grande majorité des produits qu'ils consomment. Le Sommet Fab City est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable.

Les principaux objectifs du Sommet mondial Fab City sont de :

- développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;
- assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

Le programme du Sommet se décline en deux volets :

- un événement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;
- une conférence Fab City de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Les organisateurs prévoient la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Le budget de cet événement est de 1 570 000 \$.

JUSTIFICATION

Ces deux événements sont orientés sur l'économie collaborative, l'économie circulaire et plus largement sur la résilience des villes. Ces orientations rejoignent plusieurs éléments clés de la vision identifiée dans la Stratégie Accélérer Montréal 2018 - 2022, qui identifie Montréal comme vecteur d'innovation, de talents et de développement économique, entrepreneurial, international, durable et social.

Ces événements s'inscrivent dans le Plan d'action en Affaires économiques internationales, notamment dans l'axe "Accroître la notoriété de Montréal à l'international" et les actions suivantes :

- Contribuer au contenu d'événements internationaux à Montréal afin de faire connaître l'attractivité et les forces de la métropole aux participants étrangers;
- Faciliter la participation d'experts montréalais en tant que conférenciers ou participants lors d'événements internationaux à Montréal ou à l'étranger.

Ils s'inscrivent également dans le Plan d'action en innovation sociale, notamment dans les actions suivantes :

- Soutien au rayonnement de l'économie sociale et de l'innovation sociale montréalaise à l'international
- Animation des réflexions sur les enjeux socioéconomiques porteurs d'innovations sociales : les enjeux liés à l'économie collaborative et à la réduction de l'empreinte écologique dans la production sont des enjeux clé pour Montréal, sur lesquels l'économie sociale et l'innovation sociale ont des opportunités de marché à saisir.

Enfin, la croissance du mouvement des Fab Labs pourrait être vue comme un atout territorial au sein des écosystèmes d'innovation et de création d'emplois de Montréal. En effet, un des objectifs des Fabs Labs est de raccourcir les chaînes logistiques et de transport en produisant dans la ville ce qui est consommé ici. Les Fabs Labs pourraient ainsi, bien consolidés, favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat et répondre aux enjeux de création et de croissance des entreprises. En ce sens, un manque d'appui de la Ville de Montréal envers ces deux événements pourrait mettre en question l'engagement de Montréal en faveur des initiatives innovatrices et d'impact sur le développement durable et l'économie sociale.

L'accueil de Fab City et FAB16 en 2020 à Montréal permettra aux organisateurs de démontrer leur capacité dans la recherche de commanditaires, dans l'implication de partenaires, dans la gestion budgétaire et, en général, dans l'organisation de tous les éléments fondamentaux qui feront le succès de ces deux événements d'envergure. C'est cette étape de l'organisation de ces deux événements qui fait justement l'objet de la présente contribution.

Si les résultats dans la planification du projet en 2019 sont satisfaisants, le Service du développement économique analysera au début 2020 la possibilité de contribuer financièrement à la prochaine phase de réalisation des événements.

Le Secrétariat à la région métropolitaine du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), a accordé en 2018 une contribution financière de 50 000 \$ afin de soutenir la préparation de ces deux événements pour la période 2018-2019. Selon les modalités du FIRM, Communauté Québec devra déposer une autre demande de soutien financier pour la période 2019-2020.

Dans une perspective de rayonnement international de Montréal, la Ville de Montréal souhaite appuyer financièrement ces deux événements ayant un fort caractère international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 90 000 \$ pour l'année 2019.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide destinée spécifiquement à une entreprise.

La contribution financière de 90 000 \$ sera imputée au budget de la Direction Partenariats stratégiques et Affaires internationales du Service du développement économique (SDE) (Entente «Réflexe Montréal»).

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

La contribution demandée correspond à 11% du budget pour 2019 et à 2,3% du budget total des deux événements.

L'entente prévoit que les versements se feraient comme suit :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), au plus tard 30 jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Communautique est une organisation partenaire du Plan Montréal durable 2016-2020. En conséquence, elle encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville apportera un soutien financier important à l'organisme afin qu'il puisse disposer des liquidités nécessaire pour développer les partenariats publics et privés essentiels à la réalisation de ces deux événements internationaux à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2019 : Évaluation de l'état d'avancement du projet suivant la réception du rapport d'étape des deux projets;
Janvier 2020 : Décision quant à poursuivre l'implication financière de la Ville dans ces deux projets en 2020;
27 juillet au 2 août 2020 : Tenue de FAB 16;
31 juillet au 2 août 2020 : Tenue de FAB City 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane GUIDOIN, Direction générale

Lecture :

Stéphane GUIDOIN, 15 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Géraldine MARTIN
Directrice de l'Entrepreneuriat
pour
Véronique DOUCET, Directrice du Service du
Développement économique,
et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe
C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice du Service du Développement
économique

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-09-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMMUNAUTIQUE**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 55, rue de Louvain Ouest, Bureau 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, agissant et représentée par Madame Monique Chartrand, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 885686725
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022953211

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la participation citoyenne en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications et la contribution à leur développement, dans une perspective de développement économique, culturel et social.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la contribution financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du Développement économique de la Ville.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), au plus tard 30 jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;



- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2.000.000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;



- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 55, rue de Louvain Ouest, Suite 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de octobre 2019

COMMUNAUTIQUE

Par : 
Monique Chartrand
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__, Résolution CE19).



ANNEXE 1

PROJET

Événement 1 : 16^e Conférence mondiale des FAB Labs

FAB16 est un rassemblement annuel des FAB Labs, qui s'organise depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme de 7 jours se décline en plusieurs segments:

- Des conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs;
- Un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- Le Fab Fest : un événement grand public visant à initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Pour l'édition 2020, laquelle se tiendra par la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0.

Événement 2 : Sommet mondial FAB City

Le Sommet mondial *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1^{ère} fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 5^e édition du Sommet *Fab City* en 2020. Son programme se décline en deux segments:

- Un événement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;
- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Pour l'édition 2020, laquelle se tiendra pour la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs du Sommet Fab City pour l'édition 2020 sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;

- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

1. Destination de la somme versée dans le cadre de la contribution de la Ville de Montréal

La somme versée par la Ville de Montréal indiquée dans la présente entente de contribution financière doit être destinée aux activités suivantes, dans le cadre de l'organisation des événements FAB16-MTL et Fab City 2020:

- Gestion du projet;
- Développement des partenariats;
- Coordination de l'événement.



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.



Dossier # : 1191084003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 90 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Communautaire pour l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1191084003 - Partenariat Réflexe MTL.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-29

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier



Dossier # : 1191535007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 500 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest afin d'organiser le 30e anniversaire de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 500 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest, afin d'organiser la 30e édition de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-03 13:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191535007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 500 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest afin d'organiser le 30e anniversaire de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la précarité vécue par certains de ses citoyens. L'objectif principal qui guide les actions et les décisions de la Ville en matière d'errance urbaine consiste à aider les personnes sans-abri à briser le cycle de l'itinérance et à sortir de la rue.

Dans le cadre de son soutien aux initiatives communautaires en matière d'itinérance, la Ville de Montréal participe à la réalisation de nombreux projets chaque année. Le soutien financier recommandé dans ce dossier vise à soutenir l'organisation du 30^e anniversaire de la Nuit des sans-abri, qui se déroulera durant une semaine au mois d'octobre. L'activité proposée dans le cadre de ce soutien est en lien avec les orientations de l'Axe 4 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », adopté par le comité exécutif en mars 2018.

La « Nuit des sans-abri » est célébrée dans quarante villes du Québec. À Montréal, l'événement comportera une série d'activités qui auront lieu dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. L'ensemble de la population sera sensibilisée aux problématiques vécues par les personnes en situation d'itinérance et les activités mettront en lumière les raisons qui peuvent mener un ou une individu.e à la désaffiliation sociale, à la pauvreté, à l'exclusion et à l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1744 du 31 octobre 2018

Accorder un soutien financier de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29^e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest, pour La Nuit des sans-abri 2017, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375^e pour tous!

DESCRIPTION

« Différentes histoires, différents visages », l'édition 2019 de la Nuit des sans-abri de Montréal aura lieu le 18 octobre prochain dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve sous le thème de la solidarité et de sensibilisation au phénomène de l'itinérance et de l'extrême pauvreté.

Un comité de coordination, qui regroupe plusieurs partenaires locaux et régionaux, ainsi que trois sous-comités s'activent à l'organisation de la Nuit, d'une vigile, d'une marche et d'activités pré-Nuit pour souligner le 30^e anniversaire de l'événement. Quelque 3000 personnes sont attendues et plus de 150 organisations seront impliquées.

JUSTIFICATION

Le phénomène de l'itinérance dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve n'est pas récent et il incarne ce qui est souvent appelé l'itinérance cachée. Dans la foulée du 30^e anniversaire de la Nuit des sans-abri à Montréal, l'événement, qui se tiendra dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, provoquera des rencontres qui contribueront à une meilleure compréhension des motifs qui peuvent mener une personne à adopter l'itinérance comme mode vie, mais aussi à mobiliser le milieu pour mettre en place des actions collectives et solidaires envers elles.

L'événement ressort comme une priorité de la Table de quartier et s'inscrit dans les objectifs de l'Axe 4 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 en sensibilisant la population à agir ensemble pour l'inclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 500 \$, est prévu au Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier que le SDIS a accordé à cet organisme au cours des trois dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien / projet global %
		2016	2017	2018		
Auberge communautaire Sud-Ouest	La Nuit des sans-abri de Montréal 30 ^e anniversaire	5 500 \$	10 000 \$	5 500 \$	5 500 \$	100 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Semaine de la Nuit des sans-abri vise à augmenter la participation citoyenne, à contribuer à une meilleure cohabitation et créer un espace de mixité et de rencontres sociales entre les personnes les plus exclues et celles qui n'ont jamais été en contact avec cette réalité. La Nuit des sans-abri est l'occasion d'occuper l'espace public une fois par année, par solidarité envers eux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2019 : Présentation au comité exécutif pour approbation
Conforme au calendrier de réalisation du projet, le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Division de la Lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie L LEPAGE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-9655
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-07

Agathe LALANDE
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de
l'inclusion sociale

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2019-10-02

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-09-04

NOM_FOURNISSEUR AUBERGE COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	
Diversité sociale et des sports	CE15 1424	10 500,00 \$			10 500,00 \$
	CE16 0734	29 750,00 \$	5 250,00 \$		35 000,00 \$
	CE17 0774		9 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
	CE18 1744			4 400,00 \$	4 400,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		40 250,00 \$	14 250,00 \$	5 400,00 \$	59 900,00 \$
Plateau Mont-Royal	ca17250216		500,00 \$		500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal			500,00 \$		500,00 \$
Sud-Ouest	CA18 22 0281l (vide)		100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Total Sud-Ouest			100,00 \$	100,00 \$	200,00 \$
Ville-Marie	ca17 240334-3 ca18 240479g		300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Total Ville-Marie			300,00 \$	300,00 \$	600,00 \$
Total général		40 250,00 \$	15 150,00 \$	5 800,00 \$	61 200,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020

GDD 119 1535 007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^o d'inscription TPS : 121364749

N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »»

ET : **AUBERGE COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4026, rue Wellington, Montréal, H4G 1V3, agissant et représentée par Mme Anne-Marie Dupuis, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 118796325RR0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1144323327-DQ0001

N^o d'inscription d'organisme de charité : 118796325RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme lieu de soutien destiné aux jeunes adultes sans-abri;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet « Nuit des Sans Abris à Montréal – 30^e anniversaire »;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et de l'inclusion de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **CINQ MILLE CINQ CENTS** dollars (**5 500 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ CENTS** dollars (**500 \$**), au plus tard trente jours après réception de son rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 novembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 11.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4026, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST

Par : _____
Anne-Marie Dupuis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CE19).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être

fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1191535007

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Accorder un soutien financier de 5 500 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest afin d'organiser le 30e anniversaire de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191535007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198405002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2020 », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018 -2021) et l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2019, afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2020 » pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2020, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2019);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-21 09:30

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1198405002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2020 », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI 2018-2021 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants.

En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'Entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018. Le 26 mars 2018, le conseil municipal approuvait une nouvelle entente triennale entre le MIDI et la Ville de Montréal, de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette Entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2019)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et la prévention.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles de l'actuelle Direction générale adjointe de la Qualité de Vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ).

Sous la coordination du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les actions du PIMJ s'actualisent, tant sur le plan régional que sur le plan local, et ce, dans tous les arrondissements. Depuis 2007, le PIMJ bénéficie, pour sa mise en œuvre, du soutien

financier de la Ville de Montréal ainsi que du MIDI, ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action en développement social 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1244 du 7 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CE18 1885 du 14 novembre 2018

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 » pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CM18 0383 du 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

CE17 1751 du 27 septembre 2017

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour le projet « Jeux de la rue - Hiver 2018 », dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI-Ville 2017 - 2018) et de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)

CM17 1000 du 21 août 2017

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CE17 0914 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 175 000 \$ à quatre organismes, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2017, pour le projet « Jeux de la rue », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

CE17 0468 du 29 mars 2017

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - Hiver 2017 », pour l'année 2017, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016 - 2017) et de

l'édition 2016 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)

CM16 0592 du 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CE16 0736 du 4 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour les jeux de la rue inter arrondissements, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017)

DESCRIPTION

Rue Action Prévention Jeunesse (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)

Projet : Jeux de la rue (Hiver)

Montant : 25 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitain

Rue Action Prévention Jeunesse, mieux connu sous l'acronyme RAP Jeunesse, est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Sa mission est de :

1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents et aux jeunes adultes, principalement issus des communautés ethnoculturelles du nord de Montréal vivant des problèmes psychosociaux;
2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables;
3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires.

L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation et de socialisation à travers le sport en créant des occasions de rassemblement propice à l'intervention et la prévention. Bien qu'encadré par des intervenants et agents de liaison (jeunes issus des différents secteurs d'intervention), le programme mise beaucoup sur l'autonomie des personnes qui y participent afin de les responsabiliser et de les encourager à prendre en charge leur temps de loisirs de façon positive.

Des tournois sont organisés au niveau local et montréalais. Les tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes, par catégorie d'âge et par sport, lesquelles défendront par la suite leur couleur aux finales interarrondissements. Ces tournois sont des leviers qui visent à augmenter la motivation des jeunes à faire du sport. En outre, le désir de gagner en affrontant d'autres joueurs est un objectif qui les encourage à se rassembler entre amis et à se pratiquer. L'ambiance se veut décontractée afin d'axer l'expérience sur le plaisir de faire du sport. La participation est volontaire et l'animation dynamique donne un caractère festif à l'événement, ce qui permet d'éliminer le stress lié à la pression à la performance. Les jeux de la rue s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 24 ans. Les disciplines offertes sont : le basket-ball, le soccer, le hockey balle, le cricket, le flag football et la danse.

L'organisation des jeux de la rue débute le 1er octobre 2019 et les jeux de la rue ont lieu du 15 janvier au 1er avril 2020. L'organisation et la réalisation se font en partenariat avec

l'ensemble des acteurs jeunesse des milieux. L'implication des arrondissements se situe principalement au niveau logistique alors que le milieu communautaire fait le pont avec les jeunes. Les compétitions des Jeux de la rue sont également des leviers pour les organismes communautaires; ils bonifient leur programmation sportive et permettent de renforcer les liens avec les jeunes; le sport d'équipe offre un contexte propice aux interventions.

JUSTIFICATION

Le projet Jeux de la rue s'inscrit dans un cadre de développement social auprès des populations les plus vulnérables tout en bonifiant l'offre de service sportive montréalaise, et ce, dans une optique d'inclusion. Il est en lien avec les principes et les valeurs de la Politique de développement social de la Ville de Montréal (pièces jointes) de même qu'avec ses axes d'intervention, notamment l'axe II de la Politique, soit de favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont inscrit dans aucune ligue (scolaire, communautaire ou civile); pour plusieurs d'entre eux, les Jeux de la Rue représentent une opportunité unique de participer à un événement sportif d'envergure. L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation et de socialisation à travers le sport. Après avoir analysé la demande présentée, le SDIS recommande le soutien financier de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet, soit une somme de 25 000 \$, est prévu au budget de la direction Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du SDIS et financé dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation de ce dossier décisionnel afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier chaque projet. Le montage financier, à même le budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, a permis le début des activités.

Ce soutien financier de 25 000 \$ demeure non récurrent. Le tableau ci-dessous illustre le soutien financier accordé par la Ville à cet organisme au cours des trois dernières années, pour l'organisation des Jeux de la rue d'hiver et d'été.

Organisme	Projet - Jeux de la rue	Provenance	Soutien financier accordé				Soutien recommandé 2019	Soutien / Projet total
			2016	2017	2018	2019		
Rue Action Prévention Jeunesse	Hiver	Entente Ville -MIDI	-	25 000 \$	25 000 \$	-	25 000 \$	42 %
	Été	Entente Ville -MTESS	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	-	

Un tableau en Pièces jointes illustre les soutiens financiers versés à cet organisme pour les trois dernières années de toute unité d'affaires de la Ville. Les versements du soutien financier seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis exigés durant le projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En adoptant sa Politique de développement social, la Ville reconnaît l'importance de favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble, notamment en créant des mécanismes pour favoriser les liens sociaux entre les personnes et les communautés et en assurant, sur

l'ensemble du territoire, diverses activités culturelles, sportives et de loisirs. Le présent projet s'inscrit dans cette démarche, en plus de mettre en place une structure de concertation qui encourage un partenariat avec l'ensemble des acteurs jeunesse des milieux où se déroulent les événements, ce qui permet une adaptation aux réels besoins des jeunes concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le soutien financier accordé à l'organisme dans le cadre de la présente entente lui permet d'assurer l'organisation des jeux de la rue d'hiver qui contribuent au maintien de l'activité physique des jeunes tout au long de l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'Entente MIDI-Ville, annexé au projet de convention, doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 4 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Marie-Eve CARPENTIER
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1694
Télécop. :

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-10-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2019)
GDD 119845002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* - RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par monsieur Jean-François St-Onge, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1200031373
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1160343985

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme vient en aide aux adolescent.es, jeunes adultes et adultes principalement issus des communautés culturelles et vivant des problèmes psychosociaux, qu'il intervient dans divers lieux de rassemblement, ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables et qu'il pose des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et socio-sanitaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé « **Jeux de la rue** » dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2019), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent; (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Jean-François St-Onge. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Jean-François St-Onge, directeur
général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution).



PROGRAMME 2019-2020

**INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : RAP Jeunesse

Titre du projet : Jeux de la rue (Hiver)

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé : 25 000 \$

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :

**PROGRAMME JEUNESSE
D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES
12-30 ans**

**PROGRAMME FINANCÉ PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL ET L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
MONTRÉAL - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA
DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION 2018 -2021**

Montréal 

**Immigration,
Diversité
et Inclusion**

Québec 

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **co-assurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Rue Action Prévention Jeunesse	
Adresse : 10780 rue Laverdure	
Ville : Montréal	Code Postal : H3L 2L9
Numéro d'inscription TPS : 867095317	Numéro d'inscription TVQ : 1200031373
Numéro de charité : 1160343985	
Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville	
District électoral de Montréal : Ahuntsic	
Circonscription électorale du Québec : Crémazie	
Circonscription électorale fédérale : Ahuntsic	
Responsable de l'organisme : Jean-François St-Onge	
Fonction : Directeur	
Téléphone : 514-388-7336	Télécopieur : 514-382-7191
Courriel : direction@rapjeunesse.org	Site Web : www.rapjeunesse.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Rue Action Prévention Jeunesse, mieux connu sous l'acronyme RAP Jeunesse est un organisme à but non lucratif au niveau de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Sa mission est de :

1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, jeunes adultes et adultes, principalement issus des communautés culturelles du nord de Montréal vivant des problèmes psychosociaux.
2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables.
3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Jeux de la rue - hivernale	
Personne responsable du projet : David Karoumbata	
Fonction : Coordonnateur Jeux de la rue	
Téléphone : 514-388-7336	Télécopieur : 514-382-7191
Courriel : jeuxdelarue@rapjeunesse.org	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
<p>Le besoin d'événements sportifs d'envergure au niveau local et montréalais comme outil de prévention et d'intervention est sans équivoque pour les partenaires et tous s'entendent pour dire que le projet est une valeur ajoutée. L'immigration et la pauvreté sont des enjeux omniprésents à Montréal qui justifient le maintien et le développement des Jeux de la rue, un projet qui s'adresse aux jeunes plus vulnérables. Le succès est largement démontré et la demande d'arrondissements souhaitant y prendre part croît chaque année.</p>	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local
<p>Le projet des Jeux de la rue vise à prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés entre 12 et 24 ans en utilisant le sport comme outil d'intervention collective. En élargissant l'offre de service sportive existante en offrant un programme original, accessible à tous et à toutes, qui priorise une approche axée sur le développement global du participant ou de la participante. Nous offrons une alternative aux structures sportives existantes qui sont souvent plus rigides et axées davantage sur le développement du potentiel de l'athlète. De plus, la gratuité de l'ensemble de nos activités permet une plus grande accessibilité.</p> <p>En somme, le projet Jeux de la rue s'inscrit dans un cadre de développement social auprès des populations les plus vulnérables tout en bonifiant l'offre de service sportive montréalaise, et ce, dans une optique d'inclusion.</p>

Résumé du projet

L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation, et de socialisation à travers le sport en créant des occasions de rassemblement propice à l'intervention et la prévention. Bien qu'encadré par des intervenants et agents de liaison (jeunes issus de nos différents secteurs d'intervention), le programme mise beaucoup sur l'autonomie des participant-e-s afin de les responsabiliser et de les encourager à prendre en charge leur temps de loisirs de façon positive.

- **Les compétitions** : Des tournois sont organisés au niveau local et montréalais deux fois par année, soit une édition à l'hiver et l'autre à l'été. Les tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport qui défendront par la suite leur couleur aux finales inter-arrondissements. Ces tournois sont des leviers qui visent à augmenter la motivation des jeunes à faire du sport. En outre, le désir de gagner en affrontant d'autres joueurs est un objectif qui les encourage à se rassembler entre amis et à se pratiquer. Il est important de noter que plus de 50% des participants des Jeux de la rue ne sont inscrits dans aucune ligue (scolaire, communautaire ou civil), on peut donc en déduire que pour plusieurs d'entre eux la seule opportunité de participer à un événement sportif d'envergure se sont les Jeux de la Rue. Les préliminaires sont d'ailleurs une tradition bien intégrée dans plusieurs quartiers et les mêmes joueurs reviennent d'année en année.

La formule des tournois est unique : L'ambiance se veut décontractée afin d'axer l'expérience sur le plaisir de faire du sport entre amis. En ce sens, la participation est volontaire et les participants s'inscrivent sur place le jour même, ils jouissent d'une liberté qui leur est rarement offerte en formant eux-mêmes leurs équipes et le rôle de l'entraîneur est assumé par le capitaine. La participation aux Jeux de la rue nécessite donc une implication importante de la part des jeunes. Ajoutant à ceci une animation dynamique donnant un caractère festif à l'événement, nous éliminons le stress lié à la pression de performance.

Disciplines offertes : Basketball, soccer, hockey balle, cricket, flagfootball et la danse.

Catégories d'âges : 12-14, 15-17 et 18-24 ans.

- **La concertation** : L'organisation et la réalisation des Jeux de la rue se font en partenariat avec l'ensemble des acteurs jeunesse des milieux où se déroulent les événements. La structure de concertation permet de s'adapter aux réels besoins des jeunes et le travail collectif d'offrir des événements d'envergure. La réussite repose grandement sur la collaboration entre le communautaire et la ville/arrondissements et la volonté de chacun d'eux. L'implication des arrondissements se situe principalement au niveau logistique alors que le communautaire fait le pont avec les jeunes, deux expertises complémentaires et nécessaires.
- **L'intervention** : Les compétitions des Jeux de la rue sont également des leviers incitatifs pour les organismes communautaires. Ces tournois bonifient leur programmation sportive en ajoutant un tournoi montréalais, par exemple à des sessions sportives intra-murales hebdomadaires. Ces tournois sont également une occasion de tisser ou renforcer des liens avec les jeunes en les accompagnant aux événements où ils partagent une expérience mémorable. De plus, le sport d'équipe offre un contexte propice aux interventions de par les interactions entre les joueurs de mêmes et différentes équipes.

Les agents de liaison : Afin d'entrer en lien avec les jeunes non rejoints par les ressources existantes, nous faisons appel à des agents de liaison. Ces agents sont des jeunes issus du milieu (des pairs) qui, par leur crédibilité et le respect de leur communauté, facilitent le recrutement de participants et des participantes qui ne sont pas ou peu rejoints-e-s par les services institutionnels ou communautaires. Le rapport de proximité privilégié qu'ils entretiennent au quotidien avec les jeunes en fait des alliés importants pour le projet. De plus, en leur offrant différentes formations nous souhaitons avoir un impact plus significatif dans leur cheminement de vie ainsi qu'auprès des différentes populations avec lesquels nous sommes en lien.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Deux fois par année, offrir des événements "sportifs" locaux ainsi qu'à l'échelle montréalaise. **Tous nos événements sont gratuits et très inclusifs, cela nous permet de rassembler -chaque année- des milliers de jeunes de tous les quartiers, de toutes les origines et conditions socio-économiques. Peu d'événements peuvent se targuer d'être aussi rassembleurs, et travailler autant afin de rapprocher les différentes communautés, tout en encourageant la pratique sportive.**

Rassembler et impliquer l'ensemble des acteurs jeunesse "terrain" de chacun des arrondissements représentés dans les jeux de la rue via une structure de concertation montréalaise de type communauté de pratique qui favorise les partenariats et le partage des bonnes pratiques à l'échelle des arrondissements et à l'échelle régionale une autre réalisation importante.

Intégrer le principe de "par et pour" en impliquant les jeunes dans l'ensemble des activités des Jeux de la rue et plus particulièrement durant la période de promotion en embauchant plusieurs jeunes à titre d'agents de liaison afin de faciliter le recrutement des jeunes les plus vulnérables. La méfiance de certains jeunes envers les institutions et les personnes en position d'autorité, l'isolement, la méconnaissance des milieux et des cultures sont des enjeux rencontrés en intervention. L'approche par les pairs (savoir-être) est une alternative qui permet de rejoindre les jeunes les plus éloignés des ressources. À noter que les agents de liaison participent aussi à l'organisation des « tournois », moments importants où ils peuvent partager leurs connaissances et leur savoir-faire auprès de la communauté.

Clientèle(s) visée(s)- Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)

Jeux d'Hiver : Rejoindre **1500 adolescents et jeunes adultes**, majoritairement masculins, âgés entre 12 et 24 ans issus des communautés culturelles, éloignés des ressources et provenant des milieux défavorisés. Élément important : **95%** des participant-e-s des Jeux de la rue sont issus de communautés culturelles.

« Actives » étant moins nombreuses sont moins représentées aux Jeux de la rue. Elles sont aussi moins présentes dans l'espace public (parcs, maison des jeunes, station de métro; nos différents lieux de recrutements). Dans les trois dernières années nous mettons en place des actions ciblées pour augmenter leur participation, activités estivales exclusives, ajout d'agent-e-s de liaison, ajout d'un volet danse sont quelques exemples.

La promotion s'effectue principalement via les organismes communautaires, les intervenants terrain et les agents de liaison, soit les personnes en lien avec les jeunes ciblés par cette demande. De par son identité propre qui fait très « street » ou urbaine, les Jeux de la rue attirent d'emblée des jeunes principalement défavorisés, mais aussi de classe moyenne. Il est important de noter que la mixité - statuts socio-économiques, genres, origines différentes- est une des clefs permettant de faire tomber les barrières entre les différentes communautés, les différentes cultures.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	
Précisez le quartier ou le secteur :	Personnels impliqués provenant de 11 arrondissements St-Laurent, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-Petite-Patrie, Sud Ouest, Ouest de l'île, Lachine, Ville Marie, Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Villeray-St Michel-Parc Extension, Saint-Léonard.
Plusieurs arrondissements :	Jeunes provenant de 18 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Ouest-de-l'île (Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard — Ste-Geneviève et Dollard-des-Ormeaux), Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray — St-Michel — Parc-Extension. Lasalle, Ville_mont royal,
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 – Domaines d'activités ciblés par le projet

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
x	Diversité sociale
x	Loisir culturel
x	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
2. Compétition hivernale : Organiser 4 tournois panmontréalais, soit un par discipline : Basketball, soccer, hockey cosom et danse	15 janvier au 1 ^{er} avril 2020	4 événements de 1 journée chacun
3. Maintenir une structure de concertation montréalaise mobilisant l'ensemble des organismes jeunesse au sein de 4 comités, chacun voyant à l'organisation d'un des 4 tournois.	15 janvier au 15 septembre 2020.	3 rencontres par comité

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
2. Compétition hivernale : 1500 participants participent aux 4 tournois montréalais de basketball, soccer, hockey et danse issus des 11 arrondissements partenaires et de toutes les catégories d'âges.	Satisfaction des participants. Déroulement des événements.	Nombre de participants, de tournois et de disciplines. Représentation par catégorie d'âge et des arrondissements.
3. Les 4 comités organisateurs se rencontreront à 3 reprises, participeront à la réalisation des tournois et regrouperont dans l'ensemble une quarantaine d'organismes partenaires provenant d'au moins 11 arrondissements.	Les partenaires sont en accord avec les actions entreprises. Niveau d'implication des partenaires.	Procès-verbaux rédigés. Nombre de rencontres et de comités. Représentation du territoire et des différents milieux des partenaires

Section 7- Soutien financier du projet (projet admissible de 10 000 \$ et plus, avec ou sans montage financier)

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		Dons en honoraires & location	RAP	Dons et levée de fond	
A – Personnel lié au projet	MIDI				
Titre : Coordonnateur 20,00\$ Taux hor. X 40 hrs/sem + 99,90\$ Avantages sociaux/sem. X 20 sem.	17120 \$				
Intervenants et animateurs		10 000\$			
Titre : Arbitres	4000 \$				
Titre : Agents de liaison (16 postes) 11,25\$ Taux hor. x 35Hrs/sem. + 46,87\$ Avant. sociaux/sem. x 8 Semaines	2700 \$				
SOUS-TOTAL SECTION A	23 820 \$	10 000\$			33820 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location				1000 \$	
Matériel d'animation	180 \$			800 \$	
Promotion, photocopies, publicité	200 \$				
Déplacement et communication	800 \$				
Locaux, conciergerie ou surveillance		20 000\$			
Assurance (frais supplémentaires)			500\$		
SOUS-TOTAL SECTION B	1 180 \$	20 000\$	500 \$	1800 \$	
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)			2500 \$		
SOUS-TOTAL SECTION C			2500 \$		
Total des contributions	25 000 \$	30 000 \$	3000 \$	1800 \$	59 800 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

	Organismes	Arrondissements	Nombre d'intervenants	Événements
1	RAP jeunesse	Ahunstic-Cartierville	6	Soccer / basketball / danse
2	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Ahunstic-Cartierville	2	Soccer
3	Maison des jeunes le Squatt d'Ahunstic	Ahunstic-Cartierville	1	Soccer
4	Entre-Maisons Ahunstic	Ahunstic-Cartierville	1	Soccer / Danse
5	Carrefour Jeunesse Emploi Ahunstic-Bordeaux-Cartierville	Ahunstic-Cartierville	1	Basketball
6	Maison des Jeunes d'Anjou	Anjou	1	Soccer
7	Coviq	Lachine	3	Soccer/Basketball
8	Sac Anjou Service d'aide communautaire Anjou	Anjou	1	Basketball
9	Le Projet Harmonie	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	Basketball
10	La Maison à Petits Pas	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2	Hockey
11	CCSE Maisonneuve	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	Hockey
12	Institut de danse Montréal	Montréal-Nord	1	Danse
13	AJOI	Ouest de l'île	1	Basketball
14	Les Habitations Rosemont	Rosemont-Petite-Patrie	1	Basketball
15	Centre communautaire de la Petite-côte	Rosemont-Petite-Patrie	1	Basketball
16	Arrondissement Saint-Laurent	Saint-Laurent	5	Soccer / basketball
17	Centre-Unité	Saint-Laurent	3	Basketball / soccer
18	Arrondissement Saint-Léonard	Saint-Léonard	1	Soccer
19	Centre MGR Pigeon – Centre de Loisirs	Sud-Ouest	1	Soccer
20	CRCS St-Zotique	Sud-Ouest	1	Hockey

21	CJCM - Centre Jean-Claude Malépart - Centre de sports et loisirs	Ville-Marie	2	Soccer
22	Loisirs St-jacques de Montréal	Ville-Marie	1	Soccer
23	Arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie	3	Basketball
24	Oxy-Jeunes	Ville-Marie	4	Danse
25	Pact de rue	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	2	Basketball
	TOTAL		44	


Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 28 semaines, car Jeux de la rue Hiver
Date de début du projet : 2019-10-01
Date de remise du rapport d'étape 2020-02-28
Date de fin de projet : 2020-04-30
Date de remise du rapport final 2020-05-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Jean-François St-Onge	Fonction : Directeur
Date : 5 septembre 2019	Signature : 

ANNEXE A
PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la **VILLE DE MONTRÉAL**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le Ministère et la **VILLE DE MONTRÉAL**.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La **VILLE DE MONTRÉAL** s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du Ministère, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le Ministère et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le Ministère, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du Ministère;

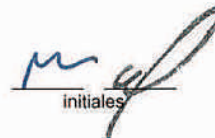
Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la **VILLE DE MONTRÉAL** s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du Ministère à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du Ministère et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage à :

- fournir à la **VILLE DE MONTRÉAL** tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la **VILLE DE MONTRÉAL** et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.


initiales

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-09-30

NOM_FOURNISSEUR RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2016	2017	2018	2019	
Ahuntsic - Cartierville	CA16090167	2 000,00 \$				2 000,00 \$
	CA17090119		3 000,00 \$			3 000,00 \$
	ca17090183n		100,00 \$			100,00 \$
	CA18 090080kk			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090080t			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090135			3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CA18 090164c			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090284			200,00 \$		200,00 \$
	CA18 090285			1 000,00 \$		1 000,00 \$
	CA19 090076				3 045,00 \$	3 045,00 \$
	CA18 090286s				3 045,00 \$	3 045,00 \$
	CA19 090079g				200,00 \$	200,00 \$
	CA19 090140a				2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Total Ahuntsic - Cartierville		2 000,00 \$	3 100,00 \$	4 800,00 \$	8 290,00 \$
Direction générale	(vide)		37 500,00 \$	12 500,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 1885			20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Direction générale			37 500,00 \$	32 500,00 \$	5 000,00 \$	75 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA16 090079	31 500,00 \$	3 500,00 \$			35 000,00 \$
	CA16 090300		30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CA17 090069		31 500,00 \$	3 500,00 \$		35 000,00 \$
	CA17 090276			30 000,00 \$		30 000,00 \$
	CA18 08 0212			21 000,00 \$	9 000,00 \$	30 000,00 \$
	CA18 09 0073			31 500,00 \$	3 500,00 \$	35 000,00 \$
	CE14 1873	12 500,00 \$				12 500,00 \$
	CE15 0978	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE15 1088	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CE15 1424	7 500,00 \$				7 500,00 \$
	CE15 2143	15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CE16 0263	13 500,00 \$	1 500,00 \$			15 000,00 \$
	CE16 0734	21 250,00 \$	3 750,00 \$			25 000,00 \$
	CE16 0843	20 000,00 \$	5 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE17 0914		40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 1074				10 000,00 \$	10 000,00 \$
	CE18 1079			32 000,00 \$	8 000,00 \$	40 000,00 \$
	CG16 0322	40 000,00 \$	10 000,00 \$			50 000,00 \$
	CG17 0210		36 000,00 \$	4 000,00 \$		40 000,00 \$
	CA19 090043				31 500,00 \$	31 500,00 \$
	CE19 0793				32 000,00 \$	32 000,00 \$
	CA18 090234				20 440,00 \$	20 440,00 \$
	CE19 1244				40 000,00 \$	40 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		176 250,00 \$	161 250,00 \$	132 000,00 \$	154 440,00 \$	623 940,00 \$
Saint-Laurent	CA16 080371	25 000,00 \$				25 000,00 \$
	CA16 080371B		25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CA16 080371C			25 000,00 \$		25 000,00 \$
	CA17 080407		2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA18 080334			2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CA18 080437			12 000,00 \$		12 000,00 \$
	CA19 080316				37 000,00 \$	37 000,00 \$
	CA19 080374				1 800,00 \$	1 800,00 \$
	CA19 080267				2 000,00 \$	2 000,00 \$

Total Saint-Laurent	25 000,00 \$	27 000,00 \$	39 000,00 \$	40 800,00 \$	131 800,00 \$
Total général	203 250,00 \$	228 850,00 \$	208 300,00 \$	208 530,00 \$	848 930,00 \$

Dossier # : 1198405002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2020 », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018 -2021) et l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198405002 PIMJ Action prévention.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198020005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense entièrement assumée par la ville centrale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-21 09:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198020005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Organisme à but non lucratif constitué en 1994, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) oeuvre de concert avec les experts du génie civil au développement des connaissances et du savoir-faire dans le domaine des infrastructures municipales. Le CERIU s'est donné comme mission d'être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales et de devenir un agent mobilisateur afin de guider l'ensemble des municipalités vers une saine gestion des infrastructures. Il offre ainsi aux municipalités une expertise neutre et fiable grâce à la collaboration de partenaires corporatifs, municipaux, universitaires et gouvernementaux. Le CERIU organise aussi des événements et des sessions de formation technique à l'attention de tous les intervenants dans le domaine des infrastructures au Québec.

Cette année, sous le thème de « *Au cœur des infrastructures urbaines : constante évolution et expertise d'avenir* », le CERIU organise la 25^e édition de son congrès INFRA 2019, au Palais des congrès de Montréal du 02 au 04 décembre 2019. Le 25^e anniversaire du congrès INFRA sera célébré autour de l'évolution des bonnes pratiques dans la gestion et le renouvellement des infrastructures urbaines. Bien que les efforts de tous les acteurs impliqués dans le domaine aient déjà contribué à la pérennité des infrastructures, plusieurs défis restent encore à relever.

Réunissant plusieurs centaines de spécialistes en infrastructures, cet événement majeur se veut ainsi le lieu par excellence d'échanges et de réseautage des spécialistes, des acteurs, des intervenants et des décideurs d'ici et d'ailleurs œuvrant dans le domaine des infrastructures. Plusieurs grandes municipalités et entreprises du Québec ont d'ailleurs déjà confirmé au CERIU leur soutien financier à titre de partenaires au congrès INFRA 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 18 18 1240 - 01 août 2018- Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2018, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2018 à Québec. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE17 1835 - 8 novembre 2017 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme

Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2017, qui se tiendra du 4 au 6 décembre 2017 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE16 1311 - 10 août 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2016, qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2016 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 1618 - 2 septembre 2015 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2015, qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2015 à Québec. Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Par sa contribution financière au montant de 10 000 \$ pour le congrès INFRA 2019 du CERIU, la Ville de Montréal démontre sa volonté de soutenir un événement majeur en infrastructures municipales qui favorise le développement du savoir-faire et de l'expertise, mobilise l'expertise multidisciplinaire de décideurs, ingénieurs, urbanistes, gestionnaires et chercheurs et consolide des liens privilégiés entre des réseaux porteurs d'innovations. En tant que partenaire "Or" à INFRA 2019, la Ville de Montréal bénéficiera de certains avantages durant les trois jours du Congrès, dont le logo de la Ville associé à une série d'items de visibilité et des laissez-passer d'une journée.

Un projet de convention a été préparé afin de préciser les obligations des parties à l'égard de cette participation financière de la Ville à cet événement important. Le projet de convention est en pièce jointe au dossier.

JUSTIFICATION

La présence d'une délégation de la Ville ainsi que sa participation financière à INFRA 2019 contribueront au rayonnement de la Ville de Montréal comme un acteur de premier plan en matière de valorisation des infrastructures dans l'espace public au Québec. Par ailleurs, la ville de Montréal concourt à maintenir et à accroître l'expertise de ses employés qui participeront à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centre et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Service de l'eau, ainsi que dans celui du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Les fonds seront imputés à parts égales entre les deux unités d'affaires, tel qu'inscrit dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le congrès se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 au Palais des congrès de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sylvain ROY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chargée d'expertise- Subventions
gouvernementales

Tél : 514-280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-03

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-18

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal, H3B 3W3, agissant et représentée par Mme Catherine Lavoie, Présidente-directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée à une assemblée tenue le 28 août 2015;

CI-APRÈS APPELÉE L' « ORGANISME »

ATTENDU QUE l'Organisme demande à la Ville de l'appuyer financièrement pour l'organisation du congrès annuel INFRA 2019 au Centre des congrès de Québec (ci-après le « Congrès »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer financièrement l'Organisme pour l'organisation du Congrès à titre de partenaire « Or » en échange de certains avantages et d'une visibilité;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service de l'eau de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Projet** » : l'organisation du Congrès décrit dans l'Annexe 1;
- 1.3 « **Annexe 1** » : Le document intitulé « Plan de visibilité des partenaires et exposants ».

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

L'Annexe 1 fait partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 La Ville convient de verser à l'Organisme une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 \$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet.
- 3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature du présent protocole par les parties

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 1;
- 4.2 obtenir ou fournir un montant minimum de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$), en sus de la participation financière de la Ville, pour le budget nécessaire à la réalisation du Projet;
- 4.3 affecter exclusivement la totalité de la participation financière de la Ville à la réalisation du Projet;
- 4.4 terminer le Projet au plus tard le 4 décembre 2019 ou à toute autre date fixée par la Directrice;
- 4.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.6 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet en respectant l'Annexe 1;
- 4.7 payer directement aux organismes qui les imposent, tout impôt, taxe, permis et droit;
- 4.8 tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites

contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.9 tenir une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins du présent protocole d'entente et conserver cette comptabilité pendant une période d'au moins trois (3) ans après la fin des activités, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;
- 4.10 autoriser la Directrice à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.11 remettre à la Ville un bilan du Projet et un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trois (3) mois suivant la réalisation du Projet.

ARTICLE 5 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 5.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations.
- 5.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé le présent protocole et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière, devra lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 6 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

6.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

6.2 CESSION

Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

6.3 MODIFICATION

SIRR

NO GDD :

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2019:

Imputation de la dépense :	2019
2101.0010000.103240.03003.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	5 000.00 \$

Dossier # : 1198020005

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1198020005.xls](#)[EAU 1198020005 Info Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-Auteure
Julie Godbout
Préposée au budget
(514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Francis REID
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-280-0165

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1194368009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, et approuver le projet de convention prévu à cette fin.

Il est recommandé:

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 55 000\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-18 10:01

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194368009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, et approuver le projet de convention prévu à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'origine de l'enquête quinquennale sur l'état du vélo remonte à 1995, année où le ministère des Transports du Québec s'est doté d'une première *Politique sur le vélo* . Dès 2005, et par la suite à compter de 2010 et de 2015, la Ville de Montréal s'est jointe à cette vaste enquête. Plusieurs autres partenaires, tant du gouvernement provincial que du milieu municipal se sont ajoutés au fil des années, permettant d'étendre encore davantage la portée de cette étude.

Au cours des dernières années, plusieurs actions ont été initiées par la Ville pour accroître la pratique du vélo à Montréal: déploiement et mise aux normes du réseau cyclable montréalais qui totalise à ce jour près de 900 kilomètres, expansion et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI dont l'ajout de vélos à assistance électrique, adoption d'un plan-cadre vélo, implantation de bornes de comptage, lancement du Réseau express vélo (REV), etc. Ces initiatives viennent confirmer l'importance que la Ville accorde aux déplacements actifs et à leur rôle au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie et de la réduction de gaz à effet de serre, notamment.

C'est dans ce contexte qu'il est recommandé d'accorder un soutien financier de 55 000 \$ à Vélo Québec, dans le cadre d'un budget global de 400 000 \$, pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, dont un volet important portera sur l'utilisation du vélo à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0404 (11 mars 2015) Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2015, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, pour la période du 2 mars 2015 au 31 août 2016;

CE10 0660 (5 mai 2010) Accorder un soutien financier de 50 000\$ à Vélo Québec

Association pour la réalisation d'une étude portant sur l'état du vélo Québec en 2010 et l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;

CE05 2292 (23 novembre 2005) Accorder une contribution financière maximale de 30 000 \$ à Vélo Québec afin de réaliser une étude sur l'état du vélo au Québec en 2005;

DESCRIPTION

L'édition 2020 de L'état du vélo au Québec sera réalisée selon les paramètres méthodologiques suivants:

- Un sondage à l'échelle du Québec et un échantillon représentatif pour chacune des grandes villes qui participent à l'étude;
- Des enquêtes et compilations de données sur les environnements favorables;
- Le traitement des données des enquêtes origine-destination des grandes villes;
- L'utilisation de la nouvelle version de l'outil d'évaluation économique des effets du vélo HEAT (Health Economic Assessment Tool) développé par l'Organisation mondiale de la santé.

Les résultats de L'état du vélo au Québec seront livrés à l'intérieur d'un rapport final publié dans un format à grand tirage en 2021. Ce document, publié en français et en anglais, fera partie des outils visant à promouvoir les efforts des différents partenaires de l'étude pour augmenter l'utilisation du vélo comme mode de transport et à des fins de tourisme et de loisir. De plus, la Ville de Montréal bénéficiera d'un rapport numérique personnalisé - Zoom sur Montréal - mettant en lumière ses propres résultats et permettant des comparaisons avec les années antérieures ainsi qu'avec les autres municipalités.

Enfin, l'étude mettra en lumière les données suivantes pour Montréal:

- Taux de cyclistes à Montréal (par groupe d'âge);
- Niveau d'utilisation des infrastructures cyclables;
- Fréquence d'utilisation du vélo;
- Distances moyennes parcourues;
- Motifs de déplacement (loisir, travail, étude, autres);
- Etc.

JUSTIFICATION

Le vélo à Montréal est maintenant un mode de transport incontournable auquel de plus en plus de citoyens et citoyennes s'adonnent. C'est pour cette raison qu'il importe de mesurer continuellement son évolution, de connaître les habitudes de déplacement des cyclistes, leurs préférences quant au type d'aménagement à utiliser, leur profil, leurs besoins, etc. Une fois recueillies, traitées et analysées, ces données constituent une source d'informations essentielles qui permettent à la Ville de mieux planifier ses interventions et la place qu'elle doit accorder aux déplacements actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 22 000\$ sera versé en 2019 (à la signature de la convention), conformément à l'entente à intervenir avec Vélo Québec Association. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement 2019 de la Division développement des projets et intégration des réseaux du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Un second montant de 16 500 \$ sera versé en 2020 à la suite de la réalisation des sondages (le ou vers le 1^{er} octobre 2020). Cette somme a été priorisée dans le budget 2020 de la division.

Enfin, un dernier montant de 16 500\$ sera versé en 2021 au moment du dépôt du rapport final (le ou vers le 1^{er} juin 2021). Cette somme sera priorisée lors de la conception du

budget 2021 de la division.

La contribution totale de la Ville provient entièrement du budget d'agglomération. (voir l'intervention du service des finances)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le vélo s'inscrit notamment dans les orientations de la Ville de Montréal et de ses nombreux documents de planification qui misent, entre autres, sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé:

- La Ville tirera profit de cette initiative collective et pourra disposer d'un portrait complet, et à jour, de l'état du vélo sur son territoire et ce, à un faible coût (<14% du coût global);
- Les données recueillies pourront servir à positionner Montréal par rapport à d'autres villes de taille similaire au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde;
- La planification de nouveaux aménagements cyclables sera d'autant plus facilitée puisqu'on disposera d'informations sur les besoins, les préférences et le profil des cyclistes montréalais;

Si le dossier est refusé:

- La Ville devra se référer à des données désuètes qui datent de 2015 et même avant;
- Il sera difficile pour la Ville de mesurer les progrès au chapitre de l'utilisation du vélo à Montréal;
- Il sera difficile, faute de données récentes, de comparer Montréal à d'autres grandes villes de taille similaire;
- La planification de nouveaux aménagements cyclables deviendra un exercice complexe puisqu'il nous sera impossible de bien connaître les besoins et les habitudes de la clientèle à qui ils sont destinés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Puisque le dépôt du rapport final et sa publication sont prévus en 2021 seulement, la stratégie de communication est méconnue pour l'instant. Cette question devra faire l'objet de nouvelles discussions avec Vélo Québec Association à compter de 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 octobre 2019: Approbation par le CE de la convention de contribution financière et démarrage de l'étude;

Début novembre 2019: signature de la convention et paiement du 1^{er} versement de 22 000 \$.

1^{er} octobre 2020: Dépôt des résultats des différents sondages et paiement du 2^e versement de 16 500 \$;

1^{er} juin 2021 : Dépôt du rapport final, paiement du 3^e et dernier versement de 16 500 \$ et dévoilement des résultats pour Montréal;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2019-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-17

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11,4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par Annick St-Denis, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229RT
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme intervenant de première ligne au chapitre de la promotion de l'utilisation du vélo à Montréal, que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport;

ATTENDU QUE l'Organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Une première reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre 2020 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 1^{er} décembre 2020, pour la première année. Une seconde reddition de compte devra couvrir la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 juin 2021.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019:

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) sera remise au moment de la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de seize mille cinq cent dollars (16 500 \$) sera remise le ou vers le 1^{er} octobre 2020 à la suite de la réalisation des sondages, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de seize mille cinq cent dollars (16 500 \$) sera remise le ou vers le 1^{er} juin 2021 après la remise du rapport final, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Annick St-Denis, Directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 6^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 20_____

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : _____
Annick St-Denis, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20_____

ANNEXE 1



Le 5 juillet 2019

Madame Valérie Gagnon
Directrice
Direction de la mobilité
Ville de Montréal

Par courriel : vgagnon@ville.montreal.qc.ca

OBJET : Participation de la Ville de Montréal à L'état du vélo au Québec en 2020

Madame Gagnon,

Dans quelques semaines, Vélo Québec amorcera les travaux préparatifs en vue de la sixième édition de *L'état du vélo au Québec*.

Réalisé tous les cinq ans, *L'état du vélo au Québec* permet d'établir un portrait exhaustif de l'usage du vélo sous toutes ses formes et de mesurer comment cette pratique évolue au fil du temps. Ce rapport devient une référence incontournable pour l'ensemble du milieu municipal et de nombreux organismes gouvernementaux. *L'état du vélo au Québec* a des retombées multiples et contribue à documenter les stratégies et les orientations à l'intérieur des services municipaux : urbanisme, transport, loisir, et développement durable. Il permet d'assurer un message uniforme et cohérent à l'intention des médias, des partenaires et du public en général.

L'état du vélo au Québec est rendu possible grâce à la contribution financière de plusieurs partenaires gouvernementaux et de la plupart des grandes municipalités du Québec. En 2015, huit villes ont été partenaires et y ont contribué financièrement, dont la Ville de Montréal pour une quatrième édition (2015, 2010, 2005 et 2000).

Les données que nous avons accumulées depuis la dernière édition seront mises à profit et traitées en complément à des enquêtes spécifiques pour illustrer l'ampleur et les tendances dans l'utilisation du vélo. Le volet transport actif comportera une compilation des données les plus récentes sur les politiques et les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes. Le fait que la Ville de Montréal en soit à une cinquième participation ajoutera inévitablement un intérêt au plan de la comparabilité des données.

...2

L'édition 2020 de *L'état du vélo au Québec* sera réalisée selon des paramètres méthodologiques comparables à ceux de 2015 :

- o Un sondage à l'échelle du Québec et un échantillon représentatif pour chacune des grandes villes qui participent à l'étude;
- o Des enquêtes et compilations de données sur les environnements favorables;
- o Le traitement des données des enquêtes origine-destination des grandes villes;
- o L'utilisation de la nouvelle version de l'outil d'évaluation économique des effets du vélo développé par l'Organisation mondiale de la Santé.

Les résultats de *L'état du vélo au Québec en 2020* seront livrés à l'intérieur d'un rapport final publié dans un format à grand tirage en juin 2021. Ce document, publié en français et en anglais, fera partie des outils visant à promouvoir les efforts des différents partenaires de l'étude pour augmenter l'utilisation du vélo comme mode de transport et à des fins de tourisme et de loisir. De plus, la Ville de Montréal bénéficiera d'un rapport numérique personnalisé (*Zoom sur Montréal*) mettant en lumière ses propres résultats et permettant des comparaisons avec les autres municipalités.

Nous vous proposons d'associer la Ville de Montréal à *L'état du vélo au Québec en 2020* par une contribution financière de 55 000 \$ dans le cadre d'un budget global de 400 000 \$.

Je demeure à votre disposition pour toute question ou complément d'information en souhaitant que nous puissions compter sur la Ville de Montréal parmi les partenaires de *L'état du vélo au Québec en 2020*.

Recevez, madame Gagnon, mes salutations les meilleures.



Jean-François Pronovost
Vice-président, développement et affaires publiques

p.j.

L'état du vélo au Québec en 2015 – Zoom sur Montréal :

http://www.velo.qc.ca/files/file/expertise/VQ_EDV2015_Mtl.pdf

L'état du vélo au Québec en 2015 :

http://www.velo.qc.ca/files/file/expertise/VQA_EDV2015_fr_lr.pdf

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Dossier # : 1194368009

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000\$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, et approuver le projet de convention prévu à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1194368009 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1192937005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$ à l'organisme à but non lucratif "Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)" pour le projet "Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 (3e édition)" en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour un montant de 8 000 \$ et du budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour un montant de 7 000 \$ - Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'Association québécoise Zéro Déchet pour le projet Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 (3^e édition).
2. d'imputer une partie de cette dépense au budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour un montant de 8 000 \$ et au budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour un montant de 7 000 \$.
3. d'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-21 08:45

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1192937005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$ à l'organisme à but non lucratif "Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)" pour le projet "Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 (3e édition)" en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour un montant de 8 000 \$ et du budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour un montant de 7 000 \$ - Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Les 8, 9 et 10 novembre 2019 se tiendra la troisième édition montréalaise du Festival Zéro Déchet. Cet événement s'inscrit en marge de la campagne nationale d'information, de sensibilisation et d'éducation de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se déroulera du 19 au 27 octobre. Ce festival gratuit se tiendra au Marché Bonsecours, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le Festival Zéro Déchet de Montréal a pour mission de faire connaître le mode de vie *zéro déchet* et *zéro gaspillage* auprès du grand public autant dans la vie personnelle que professionnelle. Les objectifs de cet événement sont de sensibiliser et d'informer le public sur le zéro déchet et le zéro gaspillage, d'instruire et de partager les pratiques et les ressources afin d'initier la réflexion et d'instaurer le changement de comportement. En 2019, les organisateurs envisagent d'accueillir 15 000 visiteurs (11 000 visiteurs en 2018).

Cet événement réunit des intervenants professionnels qui offriront aux festivaliers des produits et services pour les accompagner dans leur mode de vie plus environnemental dans différents domaines tels que l'alimentation biologique, la santé, l'habillement, l'ameublement ainsi que les transports actifs. Les organismes communautaires impliqués en environnement seront également présents.

Le Festival Zéro Déchet de Montréal est géré par l'Association québécoise Zéro Déchet (AQZD), un organisme à but non lucratif, dont la mission est de sensibiliser et d'inspirer les

citoyens, gouvernements, entreprises et groupes régionaux aux nombreux bienfaits du mouvement zéro déchet pour l'environnement, la santé et la société québécoise. Compte tenu du statut de l'organisation, l'appui de partenaires financiers est indispensable pour le soutien et le développement de leur projet.

En 2018, le Service de l'environnement a accordé une contribution financière de 8 000 \$ à l'Association québécoise Zéro Déchet pour la deuxième édition du Festival Zéro Déchet de Montréal.

L'objectif de cet événement est en totale cohérence avec le premier objectif fixé dans le cadre du projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal présenté récemment pour la période 2020-2025 (PDGMR 2020-2025) soit la réduction à la source (baisse de 10 % de la génération de matières résiduelles d'ici 2025) et le détournement de 70 % des matières résiduelles de l'enfouissement à l'échéance du plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1742 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Association québécoise Zéro Déchet pour le projet "Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2^e édition)".

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir la tenue du Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 par une contribution financière. De plus, la Direction de la gestion des matières résiduelles sera un exposant officiel lors de l'événement grâce à la tenue d'un kiosque d'information "Consommer autrement" lequel portera sur les thèmes liés aux 3R (réduction à la source, réemploi et recyclage), la collecte des résidus alimentaires, le compostage domestique, la réduction du gaspillage alimentaire ainsi que pour répondre aux questions des citoyens sur les différents services de collecte disponibles.

Plus spécifiquement, le Festival se déclinera en quatre volets :

- une programmation de conférences et de panels;
- des ateliers pratiques sur le savoir-faire;
- un appartement zéro déchet;
- une foire aux exposants.

Les principaux partenaires financiers qui soutiennent l'événement sont la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et Desjardins. Le journal Le Devoir offre une visibilité à l'événement.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra d'accroître la visibilité de la Ville et de consolider son rôle de leader ainsi que ses efforts dans l'atteinte des objectifs fixés dans le projet de PDGMR 2020-2025 en particulier via la promotion des saines habitudes de vie dans la collectivité.

La Ville s'est d'ailleurs engagée à dépasser les objectifs établis dans le cadre du C40 cities, lors de la signature du *One Planet Charter* et de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* (tendre vers le zéro déchet d'ici 2030) :

- réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à la production en 2015;
- diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015;
- augmenter à au moins 70 % le taux de détournement de l'enfouissement en 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de l'octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'Association québécoise Zéro Déchet pour appuyer l'édition 2019 du Festival Zéro Déchet de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour un montant de 8 000 \$ et du budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour un montant de 7 000 \$.

Association québécoise Zéro Déchet	2018	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2019
Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 (3e édition)	8 000 \$	15 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement et le soutien proposé par la Ville s'inscrivent résolument dans la mise en oeuvre d'une approche intégrée du développement durable et favorisent le développement des liens entre les aspects sociaux, communautaires, économiques et environnementaux des initiatives environnementales. Le Festival Zéro Déchet répond également à la priorité donnée à la réduction de la génération de matières résiduelles à la source du projet de PDGMR 2020-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière pour cet événement permettra d'assurer une plus grande visibilité pour la Ville de Montréal et contribuera à l'information, la sensibilisation et l'éducation sur les sujets de la réduction à la source et du réemploi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas ADAMS, Direction générale
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-5287
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et
développement gmr

Tél : 514 868-8763
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur à la gestion des matières résiduelles pour me remplacer le 18 octobre 2019 dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Service de l'environnement
1555 Carrie-Derick, 1er étage
Montréal, Québec H3C 6W2
Téléphone: (514) 872-7540
Télécopieur: (514) 872-8146
Courriel: rlachance@ville.montreal.qc.ca

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-10-18

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-10-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET**, personne morale constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4437, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W6, agissant et représentée par Mme Laure Mabileau, coordonnatrice du Festival Zéro Déchet, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'organisme à but non lucratif : 1172763576

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme, à travers l'organisation du Festival Zéro Déchet de Montréal (3^e édition) ci-après appelé le « **Projet** », a pour mission de faire connaître le mode de vie « zéro déchet et zéro gaspillage » au grand public et d'offrir des solutions durables pour diminuer leur empreinte écologique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du **Projet**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000 \$), au plus tard le 4 novembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 6 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4437, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage, à Montréal, Québec, H3C 6W2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET

Par : _____
Laure Mabileau, coordonnatrice du Festival
Zéro Déchet

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de2019 (Résolution CE18.....).

ANNEXE 1

PROJET

WWW.FESTIVALZERODECHET.CA



FESTIVAL ZÉRO DÉCHET DE MONTRÉAL

DEVENIR PARTENAIRE
8-10 NOVEMBRE 2019 - MARCHÉ BONSECOURS

Pour se développer, le **Festival Zéro Déchet de Montréal a besoin de vous** :
que vous soyez un partenaire public ou privé,
votre soutien envers le Festival est primordial.

En soutenant le Festival, vous vous associez à un événement bénéficiant
d'une forte visibilité et favorisant des pratiques environnementales nécessaires à
la société de demain.

Il existe 2 types de partenariat avec le Festival :
le premier consiste à soutenir la campagne générale du Festival (ce qui confère
une visibilité sur nos outils de communication en amont du festival)
et le second à commanditer un espace spécifique
de nos installations au Marché Bonsecours (ce qui confère une visibilité auprès
des visiteurs).

Consultez les différentes offres pour convenir du meilleur choix
en fonction de vos objectifs de communications et de votre budget.
L'équipe se fera un plaisir de vous accompagner et nous vous invitons à nous
contacter sur l'adresse festivalzerodechet@aqzd.ca pour en discuter.

Nous vous remercions d'avance pour votre intérêt envers le Festival
et la pratique du zéro déchet.
L'équipe du Festival



FOIRE AUX EXPOSANTS

Soutenir la campagne globale

Découvrez les 5 forfaits de soutien au Festival Zéro Déchet de Montréal : que vous soyez un petit organisme ou une institution bien implantée, vous trouverez une offre correspondant à votre profil et à vos capacités financières.

Les catégories présentées ci-dessous correspondent à un soutien global à l'ensemble de la campagne du Festival. Elles offrent une visibilité accrue en amont du Festival. Vous pouvez ajouter au forfait qui vous intéresse, la commandite d'un espace spécifique des installations du Festival qui rejoint les visiteurs.



LES Z'AMIS

Pour 1 000 \$ de soutien financier.



LES MEILLEURS Z'AMIS

Pour 2 500 \$ de soutien financier.



LES Z'HÉROS

Pour 5 000 \$ de soutien financier.



LES SUPERS Z'HÉROS

Pour 10 000 \$ de soutien financier.



LE Z'EXCLUSIF

Pour 25 000\$ de soutien financier.

Le partenaire Z'exclusif intègre les communications du Festival au même titre que notre organisme porteur, l'Association québécoise Zéro Déchet

Z'AMIS
à partir de 1 000\$

MEILLEUR Z'AMIS
à partir de 2 500\$

Z'HÉROS
à partir de 5 000\$

SUPER Z'HÉROS
à partir de 10 000\$

Z'EXCLUSIF (1)
à partir de 25 000\$

NUMÉRIQUE					
Site internet - logo en pied de page		x	x	x	x
Site internet - présentation dans page Partenaires	x	x	x	x	x
Site internet - nouvelle				x	x
Infolette (AQZD) - mention				x	x
RÉSEAUX SOCIAUX					
Logo sur le bandeau de l'événement sur FB					x
Logo sur le bandeau de la page FB du Festival					x
Publication dans les réseaux sociaux - avant				x	x
Publication dans les réseaux sociaux - pendant		x	x	x	x
Publication dans les réseaux sociaux - après	x	x	x	x	x
GIF groupé des partenaires	x	x	x	x	x
Facebook live pendant le Festival			x	x	x
PUBLICITÉ					
Spot publicitaire de 15 secondes sur les écrans du métro de la Ville de Montréal (1 semaine)				Petit	Grand
SIGNALÉTIQUE					
Affiche	x	x	x	x	x
Plan du festival	x	x	x	x	x
Logo sur la bannière de la programmation					x
Espace de présentation numérique	x	x	x	x	x
Bannière à l'entrée du Festival (autoportant)			x	x	x
PRESSE					
Communiqué - citation				x	x
Communiqué - mention dans le communiqué			x	x	x
Communiqué - liste dans le pied du communiqué		x	x	x	x
ÉVÉNEMENT DE LANCEMENT - VIP					
Nombre de billet pour l'événement	2	3	4	6	10
Bannière autoportante sur scène			x	x	x
Mention de votre organisme dans le discours de l'AQZD		x	x	x	x
Présence et discours de votre organisme sur scène				x	x

Commanditer un espace

Cette année, le Festival se décompose selon 8 espaces. Voici une brève description des différents espaces suivi des détails du plan de visibilité accompagnant la commande de ces derniers.

FOIRE AUX EXPOSANTS

La Foire aux exposants vise à outiller les festivaliers. Accueillant quelque 85 artisans, entreprises, OBNLs et/ou institutions, elle est le cœur du Festival.

LE GRAND SALON

Le Grand Salon accueille les plus grosses conférences de l'événement et est le lieu de partage des connaissances.

L'année dernière, le Grand Salon a cumulé quelque 2000 visiteurs, dont près de 300 pour notre conférencier international, Jérémie Pichon.

Le Grand Salon peut être utilisé lors de la soirée VIP ou lors de la soirée du samedi soir, en fonction des planifications de la programmation.

LE BOUDOIR

Scène dynamique et populaire, le boudoir est situé auprès des installations de « petite » restauration (viennoiseries et muffins) et des boissons chaudes.

Chaque année, le boudoir remporte un fort succès. Des conférences comme celle de Florence-Léa Siry sur la cuisine sans gaspillage ou celle Véronique Desmarais sur les changements de comportements ont, à elles seules, attirées 125 personnes chacune.



Commanditer un espace

LA CUISINE et LA FABRIQUE

Espaces réservés à l'apprentissage et au «faire», la cuisine et la fabrique accueillent différentes démonstrations et ateliers. Aussi diverses que variées, elles permettent d'accompagner les festivaliers sur des thématiques spécifiques visant le partage d'astuces et de savoir-faire pour viser le zéro déchet en toute simplicité.



APPARTEMENT ZÉRO DÉCHET

L'appartement zéro déchet se veut être un espace en équilibre subtil entre un appartement-type comme il est possible d'en visiter dans des magasins d'ameublement (par exemple, chez IKEA) et un espace muséographique plus conventionnel pour informer le public.

ESPACE RESTAURATION

Un espace de restauration sera disponible dans l'infrastructure du Festival. Lieu de pause et d'échange, il devrait être possible de se restaurer auprès d'une ou deux concessions alimentaires.

ESPACE FAMILLE

Afin de mieux accueillir notre public, le Festival zéro déchet se dote d'un espace famille pour prendre une pause et pouvoir s'amuser en famille. Une programmation spécifique pour les plus jeunes aura lieu dans cet espace. Noter que l'accueil des familles est important pour le Festival : un autre espace est réservé à l'allaitement et un stationnement de poussettes est mis à disposition à l'entrée.

Commanditer un espace

FOIRE AUX EXPOSANTS	15 000 \$
APPARTEMENT ZÉRO DÉCHET	12 000 \$
GRAND SALON	10 000 \$
BOUDOIR	8 000 \$
ESPACE FAMILLE	3 500 \$
CUISINE	2 500 \$
FABRIQUE	2 500 \$
ESPACE RESTAURATION	2 500 \$

VISIBILITÉ ASSOCIÉE AUX ESPACES

Si applicable

LOGO SUR LA BANNIÈRE DE LA PROGRAMMATION

NOM SUR LA SIGNALÉTIQUE DE L'ESPACE

BANNIÈRE AUTOPORTANTE SUR LA SCÈNE/ENTRÉE DE L'ESPACE

LOGO SUR LE POWER-POINT DE LA PRÉSENTATION

CITATION DU PARTENAIRE EN DÉBUT DE CHAQUE CONFÉRENCE/ATELIER

PUBLICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX PENDANT L'ÉVÉNEMENT

3 INVITATIONS À LA SOIRÉE VIP

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1192937005

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -

Objet : Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$ à l'organisme à but non lucratif "Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)" pour le projet "Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 (3e édition)" en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour un montant de 8 000 \$ et du budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour un montant de 7 000 \$ - Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1192937005.xlsm1192937005 Info comptable ENV..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-Auteur: Judith Boisclair
Préposée au budget
(514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-6052

Division : Service des finances - Conseil et soutien financier



Dossier # : 1197956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ non récurrente au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, pour la réalisation de l'événement « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1° d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ non récurrente au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la réalisation de l'événement « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019;

2° d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3° d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-21 09:14

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ non récurrente au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, pour la réalisation de l'événement « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) est un organisme à but non lucratif créé en 1999 à l'initiative de professionnels et institutionnels montréalais soucieux de promouvoir et de développer l'industrie de la transformation alimentaire de l'île de Montréal. Il est aujourd'hui reconnu pour son expertise et les ressources qu'il offre aux gens d'affaires, et compte une centaine de membres et partenaires. Le CIBÎM agit comme facilitateur pour les PME montréalaises de l'ensemble du secteur bioalimentaire. La mission du CIBÎM est d'être un agent catalyseur qui crée des maillages et des opportunités de marché pour le secteur bioalimentaire afin de contribuer à sa prospérité. Le CIBÎM fait partie du réseau des Tables de concertation bioalimentaire du Québec (TCBQ) et ses projets sont en partie subventionnés par le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

La Ville de Montréal a récemment signé avec le MAPAQ l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021* dans le cadre de laquelle elle reçoit 600 000 \$ du Ministère pour financer divers projets jugés structurants pour le secteur. L'un des premiers projets prévus dans le cadre de cette entente est la réalisation d'une journée sur l'innovation dans le secteur bioalimentaire. Dans ce contexte, le CIBÎM a présenté une demande de soutien financier de 20 000 \$, et ce, pour la réalisation d'une « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019. La demande est en pièce jointe. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

Depuis 2012, le CIBÎM a reçu six contributions financières de la Ville de Montréal d'une valeur totale de 140 000 \$ pour la réalisation de divers projets de mise en valeur et de développement de l'industrie bioalimentaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0383 Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

CA17 27 0228 Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017

CA16 27 0222 Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016

CE16 0131 Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal pour la réalisation d'une étude et d'un répertoire sur les entreprises de transformation bioalimentaire

CE14 1129 Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal », pour une période de un an débutant le 1er août 2014

CE13 1081 Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la mise en place et la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal »

CE12 1430 Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM), afin de préparer un plan d'action dans le cadre d'une démarche de mise en place du « Réseau bioalimentaire de Montréal »

DESCRIPTION

La « Journée CIBÎM_Innovation » a pour but de sensibiliser les entreprises aux différents enjeux et défis du secteur bioalimentaire notamment en matière d'innovation. Cette journée vise également à renforcer les liens entre les différents acteurs de l'industrie : membres industriels, institutions, pouvoirs publics, services d'accompagnement, maisons d'enseignement et centres de recherche. L'événement devrait réunir plus de 120 décideurs du secteur, dont un minimum de 60 % de membres industriels, et renforcer ainsi l'adoption de pratiques innovantes au sein des entreprises bioalimentaires de l'île de Montréal. Lors de cet événement, les participants assisteront à des conférences et discussions d'experts qui porteront notamment sur :

- les tendances mondiales de l'alimentation et leur résonance locale;
- les nouveaux canaux et modèles de distribution;
- l'innovation de produit et les procédés innovants;
- les outils et bonnes pratiques en matière de maillage dans un contexte d'innovation.

Cet événement sera également l'occasion de souligner les 20 ans du CIBÎM et d'inviter les acteurs du milieu à s'impliquer au sein de cette table de concertation bioalimentaire.

La firme privée Edikom et le MAPAQ ont chacun confirmé un soutien financier de 5 000 \$

pour un total de 10 000 \$. D'autres partenaires, dont la contribution reste à confirmer, ont également été sollicités par le CIBÎM. L'organisme prévoit également que l'événement devrait générer 15 000 \$ en revenus autonomes. Le soutien financier de 20 000 \$ demandé à la Ville serait affecté en totalité à cette nouvelle initiative afin d'organiser et tenir cette journée. Ce montant représente 33 % du budget total prévisionnel anticipé par le CIBÎM. Celui-ci est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est à noter que la contribution de 5 000 \$ du MAPAQ pour l'événement s'ajoute aux fonds versés à la Ville par le Ministère dans le cadre l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021* (voir aspects financiers ci-dessous).

JUSTIFICATION

L'un des premiers projets prévus dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021* signée avec le MAPAQ est la réalisation d'une journée sur l'innovation dans le secteur bioalimentaire.

Le secteur bioalimentaire est un secteur économique de première importance pour la métropole. Il a contribué et contribue toujours à l'émergence de nombreuses PME qui offrent des produits novateurs. D'ailleurs, 27 % des emplois du secteur bioalimentaire québécois se trouvent sur l'île de Montréal. Ce secteur représente 5 % du PIB montréalais (6 720 M\$) et près de 140 000 emplois (13 % des emplois sur l'île). En ordre décroissant, les emplois dans le secteur bioalimentaire montréalais se répartissent de la façon suivante :

- restauration commerciale : 82 000 emplois
- commerce de détail : 25 500 emplois
- transformation alimentaire : 21 500 emplois
- commerce de gros : 10 000 emplois

Ce secteur connaît depuis quelques années une profonde mutation tant en matière de produits que de modèle d'affaires. Afin de tirer leur épingle du jeu, les entreprises du secteur doivent connaître les tendances d'avenir et s'y préparer en développant une offre novatrice pour répondre aux besoins du marché. L'événement proposé par le CIBÎM permettra aux entreprises participantes de répondre à ces enjeux en fournissant de l'information stratégique pour orienter leur développement et proposera des pistes d'action concrètes pour adopter des pratiques innovantes. L'événement permettra également un maillage qui pourra générer des collaborations et faciliter l'adoption des meilleures pratiques au sein de l'écosystème. Il contribuera à positionner l'industrie bioalimentaire au sein de l'agglomération et à reconnaître l'apport de ce secteur au développement économique de la métropole.

De plus, l'événement se veut un élément de réponse aux défis en matière de valorisation de l'innovation identifiés dans la Stratégie de développement économique 2018-2022. Le projet s'inscrit d'ailleurs dans l'axe 5 du *Plan d'action pour un réseau performant - Maximiser Montréal* de la Stratégie puisqu'il permettra un maillage entre les représentants de l'industrie, des institutions, des maisons d'enseignement, de la Ville et des centres de recherches.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 \$ en 2019. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) et proviennent des sommes liées à l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021* ainsi que du budget de fonctionnement de la Direction des partenariats stratégiques du SDÉ.

La dépense réelle de la Ville pour ce projet représente 4 000 \$ puisque la subvention qui lui est versée par le MAPAQ dans le cadre de cette entente peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses liées au présent projet (16 000 \$ sur les 20 000 \$ demandés par le CIBÎM).

	2019
Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire (MAPAQ)	16 000 \$
Budget SDÉ (Ville)	4 000 \$
Total	20 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de cette contribution permettra la réalisation d'un projet prévu dans l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021* conclue avec le MAPAQ.

- L'événement proposé par le CIBÎM contribuera à renforcer la dynamique sectorielle et la concertation au sein du secteur bioalimentaire.
- L'événement stimulera les entreprises du secteur, notamment les PME, à s'adapter aux nouvelles tendances du marché et à adopter des nouvelles pratiques axées sur l'innovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, qui doit être appliqué par le CIBÎM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement le 14 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-16

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et
développement stratégique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-10-19

Contributions au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) depuis 2012

Années	GDD	Objets	Montants
2017	1172818004	Contribution financière de 5 000 \$ pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017	5 000 \$
2016	1162818002	Contribution financière de 6 000 \$ pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016	5 000 \$
2015	1156352008	Contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour la réalisation d'une étude et d'un répertoire sur les entreprises de transformation bioalimentaire	25 000 \$
2014	1146352006	Soutien financier non récurrent de 50 000 \$ dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal », pour une période de un an débutant le 1er août 2014	50 000 \$
2013	1136352001	Soutien financier non récurrent de 45 000 \$ dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la mise en place et la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal »	45 000 \$
2012	1121461001	Soutien financier non récurrent de 10 000 \$ afin de préparer un plan d'action dans le cadre d'une démarche de mise en place du « Réseau bioalimentaire de Montréal »	10 000 \$
Total			140 000 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, bureau 130, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Jonathan Chodjaï, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 893832410
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023616676

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent catalyseur qui crée des maillages et des opportunités de marché pour le secteur bioalimentaire et dont la mission s'articule autour de la concertation afin de de créer des liens avec les organisations économiques montréalaises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Servie du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$) suivant la remise à la Responsable, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, bureau 130, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Jonathan Chodjaï, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document intitulé *Fiche projet - Entente sectorielle de développement bioalimentaire de Montréal 2019-2021 - Les rendez-vous Bioalimentaires de Montréal : La journée CIBÎM – INNOVATION*

BRÈVE DESCRIPTION :

La *Journée CIBÎM_Innovation* a pour but de sensibiliser les entreprises aux différents enjeux et défis du secteur bioalimentaire notamment en matière d'innovation. Cette journée vise également à renforcer les liens entre les différents acteurs de l'industrie : membres industriels et institutionnels, pouvoirs publics, services d'accompagnement, maisons d'enseignement et centres de recherche. Plus de 120 décideurs du milieu bioalimentaire sont attendus.

Lors de cet événement, les participants assisteront à des conférences et discussions d'experts qui porteront notamment sur :

- les tendances mondiales de l'alimentation et leur résonance locale;
- les nouveaux canaux et modèles de distribution;
- l'innovation de produit et les procédés innovants;
- les outils et bonnes pratiques en matière de maillage dans un contexte d'innovation.

Cette événement sera également l'occasion de souligner les 20 ans du CIBÎM et d'inviter les acteurs du milieu à s'impliquer au sein de cette table de concertation bioalimentaire.

L'Organisme s'engage à fournir à la Ville de Montréal six (6) billets pour l'événement.

REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission : un rapport faisant état des réalisations du Projet – d'ici le 30 décembre 2019;

Liste des indicateurs :

Le rapport des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- Le nombre de participants à *La Journée CIBIM_Innovation* classés selon les catégories suivantes :
 - o Entreprises (cible 60 % du total des participants)
 - o Institutions
 - o Maisons d'enseignement et centres de recherche
 - o Services d'accompagnement
 - o Administrations publiques
- Le nombre de participants au cocktail de réseautage
- La liste des conférenciers présents le jour de l'événement
- Photos de l'événement

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairese@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197956002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ non récurrente au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, pour la réalisation de l'événement « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197956002 SDE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-09-19 17:49

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de gouvernance en itinérance a été créé dans le cadre de l'Entente Réflexe Montréal. Cette instance réunit la mairesse de Montréal ainsi que la ministre de la Santé et des Services sociaux et vise à reconnaître les besoins spécifiques de la métropole en matière de lutte contre l'itinérance, en plus de proposer des solutions adaptées. Une première rencontre a eu lieu en juillet 2018 lors de laquelle a été décidé notamment de négocier une entente de partenariat entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La présente entente vise à convenir des principes régissant le partenariat entre la Ministre, le CCSMTL et la Ville de Montréal et des engagements des parties en faveur d'une optimisation de l'offre de services en itinérance sur le territoire de la région de Montréal. Par cette entente est créé le Fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI) qui visera à développer une vision commune et intégrée des enjeux et des priorités en matière d'itinérance à Montréal et à financer, avec agilité et flexibilité, des projets qui permettront au CCSMTL et à la Ville de Montréal de mieux gérer les impacts de l'itinérance sur le

territoire montréalais.

Voici les principaux éléments de l'entente :

1- Un fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI)

Le MSSS s'engage à rassembler 5,25 M\$ sur quatre ans.

La Ville s'engage à accroître globalement ses contributions en itinérance de 200 000 \$. Ce montant est déjà intégré au budget du Service de l'inclusion et de la diversité sociale (SDIS).

Le montant total du FRMI serait donc, à la signature, de 5,45 M\$ dollars.

Le FRMI sera cogéré par le CCSMTL et la Ville de Montréal. Les orientations du Fonds permettront de financer, notamment, des projets de développement en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance, les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence ou à long terme, et ce, en fonction de priorités établies par les membres de l'Instance stratégique (comité administratif composé du CCSMTL, du MSSS et de la Ville).

Les parties veilleront à assurer une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance, les aînés, les femmes et les Autochtones, par le biais, notamment, de services de consommation d'alcool supervisée et d'autres services.

2- Services de consommation d'alcool supervisée

Le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal s'entendent pour mettre sur pied un projet-pilote de services de consommation d'alcool supervisée de trois ans. Ce sont 3 M \$ sur les 5,45 M \$ du FRMI qui seront consacrés à implanter ce concept d'aide aux alcooliques sévères ou chroniques. Un appel de projets est prévu pour l'automne 2019 et un démarrage au printemps 2020.

3- Soutien communautaire en logement social

L'entente comprend un engagement du MSSS et du CCSMTL à travailler au maillage du financement du soutien communautaire avec le développement des projets de logements sociaux. En ce sens, le MSSS accorde cette année une contribution de 250 000 \$ non récurrente destinée exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal. Le MSSS s'engage également à mettre à jour en 2020 le Cadre de référence sur le soutien communautaire.

4- Ententes Canada-Québec

La Ville demande au MSSS de prendre en considération les besoins de Montréal dans les négociations Canada-Québec pour des ententes qui concernent la lutte contre l'itinérance.

Le MSSS s'engage dans le cadre de la présente entente à consulter la Ville de Montréal et le CCSMTL pour entendre leurs besoins en lien avec les négociations Canada-Québec en matière d'itinérance et à entendre leurs recommandations concernant la mise en place des programmes qui en découlent.

JUSTIFICATION

L'itinérance est un phénomène plus important à Montréal que dans n'importe quelle autre ville au Québec. La métropole a besoin de solutions adaptées et diverses pour répondre aux enjeux actuels et émergents. Elle a besoin de travailler en cohérence et en complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux pour trouver de nouvelles réponses et agir sur l'ensemble de son territoire.

Que ce soit pour intervenir dans l'espace public, si nécessaire à la cohabitation sociale, ou pour assurer des espaces d'accueil, des centres de jour ou de l'hébergement, ou pour mieux

répondre aux autres besoins, Montréal a besoin d'un fonds adapté et flexible, permettant de consolider ou de développer de nouveaux services. Un fonds cogéré Ville/CCSMTL permettra aux équipes de travailler avec une vision commune et de répondre aux enjeux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 200 000 \$ sur trois ans (2020 à 2022) est réservé au budget itinérance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), sous réserves d'approbation du budget par les instances de la Ville de Montréal.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente permettra :

- la mise sur pied d'un projet-pilote de trois ans concernant l'implantation de services de consommation d'alcool supervisée à Montréal;
- le soutien de projets notamment en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance et les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence (refuges et mesures hivernales) avec une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance, les aînés, les femmes et les Autochtones.
- en matière de soutien communautaire en logement social, l'allocation accordée est destinée exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse a été diffusé pour annoncer la conclusion de l'entente le 25 octobre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente une fois approuvée par les instances de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 4 septembre 2019
Johanne DEROME, 28 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francisco SILVA
Conseiller en affaires gouvernementales

Tél : 514 8727623
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'entente à intervenir entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[Entente Bureau de gouvernance FINALE.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-18

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

**ENTENTE DE PARTENARIAT
PORTANT SUR L'ITINERANCE DANS LA METROPOLE
ENTRE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE CENTRE
INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-
SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL**

ENTRE : **LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Lyne Jobin, sous-ministre adjointe, dûment autorisée aux termes du Règlement 2 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ci-après appelée la « Ministre »;

ET

LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux termes des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

ci-après appelé le « CCSMTL »;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville de Montréal »;

ci-après appelés collectivement « les parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ministre s'est dotée d'une stratégie globale pour prévenir et réduire l'itinérance selon les orientations précisées dans la Politique nationale de lutte à l'itinérance « Ensemble, pour éviter la rue et en sortir » (Politique), et par des actions concrètes énoncées dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 « Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance » (Plan d'action);

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) coordonne la mise en œuvre du Plan d'action, avec la collaboration de ses partenaires interministériels, et que les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS) assurent le leadership du déploiement du Plan d'action à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE pour la région de Montréal, c'est le CCSMTL qui a le mandat de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action, avec la collaboration de ses partenaires intersectoriels, dont la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ministre reconnaît dans la Politique et le Plan d'action les enjeux propres à la métropole au regard de l'itinérance, notamment en matière de partage de l'espace public, de l'organisation des services et de la spécialisation de certaines interventions;

ATTENDU QUE le Plan d'action prévoit la création de l'Instance stratégique en itinérance de Montréal (ISIM) pour améliorer la collaboration entre le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal, en vue de trouver des solutions aux besoins des personnes en situation d'itinérance à Montréal, dans une vision de responsabilités partagées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est engagée dans la lutte contre l'itinérance et s'est dotée du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, qui est également une responsabilité de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'entente-cadre Réflexe Montréal sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole prévoit la création du Bureau de gouvernance en itinérance et la réalisation d'ententes sectorielles selon les besoins;

ATTENDU QUE le Bureau de gouvernance a convenu, en juillet 2018, de la conclusion d'une entente de partenariat en matière d'itinérance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente entente vise à convenir des principes régissant le partenariat entre la Ministre, le CCSMTL et la Ville de Montréal et des engagements des parties en faveur d'une optimisation de l'offre de services en itinérance sur le territoire de la région de Montréal.

Les principes directeurs de l'entente

Consultation

En cohérence avec les engagements pris par le gouvernement du Québec en 2016 au sein de l'entente-cadre Réflexe Montréal, la Ville de Montréal sera consultée par le MSSS, en temps utile et selon les règles officielles, sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives en lien avec l'itinérance la concernant ou l'affectant directement.

Partenariat et concertation

Cette entente repose sur la mise en place d'un partenariat privilégié qui vise à assurer une meilleure coordination politique et administrative entre le réseau de la santé et des services sociaux et la Ville de Montréal. Les parties s'engagent à se concerter et à coordonner leurs actions pour la mise en œuvre de l'entente.

Complémentarité et respect des champs de compétence des parties

L'entente s'inscrit en complémentarité avec les politiques et stratégies adoptées par le gouvernement et la Ville de Montréal en matière d'itinérance. L'arrimage des expertises et des interventions, en respect des rôles et responsabilités respectifs du MSSS, du CCSMTL et de la Ville de Montréal, constitue l'élément central autour duquel s'articulera cette complémentarité.

Effet de levier et efficience

L'entente et les actions qui y sont associées, par l'une ou l'autre des parties, sont autant de leviers pour maximiser l'impact des actions de chacune.

Engagements des parties :

1. La création d'un fonds Réflexe Montréal en itinérance

1.1 Les parties s'engagent à créer le fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI) qui visera à développer une vision commune et intégrée des enjeux et des priorités en matière d'itinérance à Montréal et à financer, avec agilité et flexibilité, des projets qui permettront au CCSMTL et à la Ville de Montréal de mieux gérer les impacts de l'itinérance sur le territoire montréalais.

Le montant total du FRMI sera de 5,45 millions \$ sur quatre ans, soit de 2019-2020 à 2022-2023, ce qui inclut une contribution :

- du MSSS, de 5,25 millions \$¹;
- de la Ville de Montréal, de 200 000 \$.

1.2 Aux investissements du MSSS et de la Ville de Montréal s'ajoutera une contribution en ressources humaines et matérielles de la part du CCSMTL pour le projet de services de consommation d'alcool supervisée (communément appelés wet services).

1.3 Le financement en provenance du MSSS et de la Ville de Montréal sera administré par le CCSMTL. Concernant la gestion du FRMI, l'Instance stratégique en itinérance de Montréal (voir structure de gouvernance présentée en Annexe) départagera les rôles et les responsabilités de chacune des parties, balisera son utilisation et planifiera les travaux à réaliser.

1.4 Un comité de cogestion du FRMI, composé de représentants du CCSMTL et de la Ville, sera formé afin de mettre en place les stratégies d'allocation retenues et assurer un suivi des actions financées.

1.5 Les orientations du fonds permettront de financer, notamment, des projets de développement en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance et les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence ou à long terme, et ce, en fonction de priorités établies par les membres de l'Instance stratégique et en respect des balises du fonds.

1.6 Les parties veilleront à assurer une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance aux substances psychoactives ou aux jeux d'hasard et d'argent, les aînés, les femmes et les Premières nations et les Inuits, par le biais, notamment, de services de consommation d'alcool supervisée et d'autres services.

2. L'implantation de services de consommation d'alcool supervisée à Montréal

2.1 Le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal prendront connaissance des résultats de l'étude de faisabilité sur l'implantation de services de consommation d'alcool supervisée réalisée par l'Institut universitaire sur les dépendances du CCSMTL et, à partir des résultats, un appel de projets sera planifié conjointement. Le financement rendu disponible dans le cadre du FRMI permettra d'assurer la mise sur pied d'un projet-pilote de trois ans, soit de 2020-2021 à 2022-2023. Ce financement découle de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS) de Santé Canada et son utilisation devra s'inscrire en respect de ses exigences.

¹ Une partie de ce financement, soit 3 millions \$, découle de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada.

3. Le maillage entre les projets de logement et le soutien communautaire en logement social

3.1 Le MSSS s'engage à mettre à jour, en 2020, le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, en tenant compte, notamment, de la réalité des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

3.2 Le MSSS et le CCSMTL s'engagent à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la présente entente pour favoriser un maillage entre les projets de logements, prévus par la Ville de Montréal, et le soutien communautaire en logement social. À cet égard, cette entente inclut une contribution du MSSS de 250 000 \$ non récurrente, incluse dans la contribution globale du MSSS au FRMI, pour du soutien communautaire en logement social destiné exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal.

4. La collaboration lors de la négociation d'ententes Canada-Québec

4.1 Le MSSS s'engage dans le cadre de la présente entente à consulter la Ville de Montréal et le CCSMTL pour entendre leurs besoins en lien avec les négociations Canada-Québec en matière d'itinérance et à entendre leurs recommandations concernant la mise en place des programmes qui en découlent.

5. La prise en compte des besoins émergents et des orientations à venir en matière d'itinérance

5.1 Les parties reconnaissent que cette entente est en fonction des besoins actuels et qu'elle s'inscrit en cohérence avec les orientations énoncées dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 « Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance », le Plan d'action intersectoriel en itinérance de Montréal (2015-2020), Agir ensemble, créer des solutions durables, sous la gouverne du CCSMTL et le Plan d'action montréalais en itinérance (2018-2020).

Par conséquent, les parties conviennent que la présente entente pourra être bonifiée via un avenant à l'entente initiale, ou que d'autres ententes pourront être conclues en fonction des besoins émergents et des prochaines orientations élaborées par le MSSS, le CCSMTL et la Ville en matière d'itinérance, si l'ensemble des parties le juge pertinent.

6. Les modalités de suivi, de versement et de reddition de compte

6.1 En cohérence avec la structure de gouvernance et le processus décisionnel relié au FRMI présentés en annexe, le comité de gestion du FRMI dépose annuellement à l'ISIM une proposition de priorités à considérer pour l'année à venir, une répartition financière par priorité ainsi que des modalités d'allocation (ex. : un appel de projets).

Ces éléments devront être approuvés par l'ISIM, lors d'une rencontre qui se tiendra quelques mois avant le 31 mars de chaque année. Pour l'année 2019-2020, cette rencontre se tiendra en septembre.

Le comité de cogestion détermine les projets à financer quelques mois avant le début de l'année financière ou en cours d'année, lors de rencontres statutaires faisant l'objet de procès-verbaux.

6.2 La contribution du MSSS au FRMI sera allouée au CCSMTL selon différentes modalités de versement.

6.2.1 À ce jour, un montant de 700 000 \$ non récurrents a déjà été versé au CCSMTL par le MSSS dans le cadre du FRMI.

6.2.2 Le MSSS s'engage à verser au CCSMTL une somme additionnelle de 1 550 000 \$ non récurrents après l'approbation par l'ISIM des priorités d'allocation et de la répartition financière pour 2019-2020.

6.2.3 En ce qui a trait aux sommes associées aux services de consommation d'alcool supervisée (3 M\$), celles-ci seront allouées au CCSMTL en respect des modalités de versements convenues entre les gouvernements du Québec et Canada dans le cadre de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Par conséquent, ce montant est conditionnel au financement octroyé par le Canada au Québec.

6.3 La contribution de la Ville de Montréal au FRMI sera allouée au CCSMTL sur une période de trois ans pour la réalisation de projets et en fonction des modalités de versement suivantes : 80 000 \$ le 30 janvier 2020; 60 000 \$ le 30 janvier 2021; et 60 000 \$ le 30 janvier 2022. La reddition de compte prendra la forme habituelle d'un rapport de réalisation déposé à la Ville de Montréal par le CCSMTL, en collaboration avec le comité de cogestion, à la fin de chaque année.

6.4 Le CCSMTL, en collaboration avec le comité de cogestion, s'engage à remettre à l'ISIM, au 31 mai de chaque année, un rapport faisant état, notamment, des activités réalisées, des résultats obtenus et des sommes dépensées. Ce rapport sera ensuite présenté au Bureau de gouvernance.

À ce rapport annuel s'ajoutera des modalités de reddition de comptes spécifiques concernant les services de consommation d'alcool supervisée, afin de répondre aux conditions de suivi et de reddition de compte prévues à l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Ces modalités seront détaillées dans le cadre d'une entente entre le MSSS et le CCSMTL.

La date d'entrée en vigueur de cette entente est valide à compter de la signature de l'entente et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé:

Pour la Ministre :

Lyne Jobin
Sous-ministre adjointe

Date

Pour le CCSMTL :

Sonia Bélanger
Présidente-directrice générale

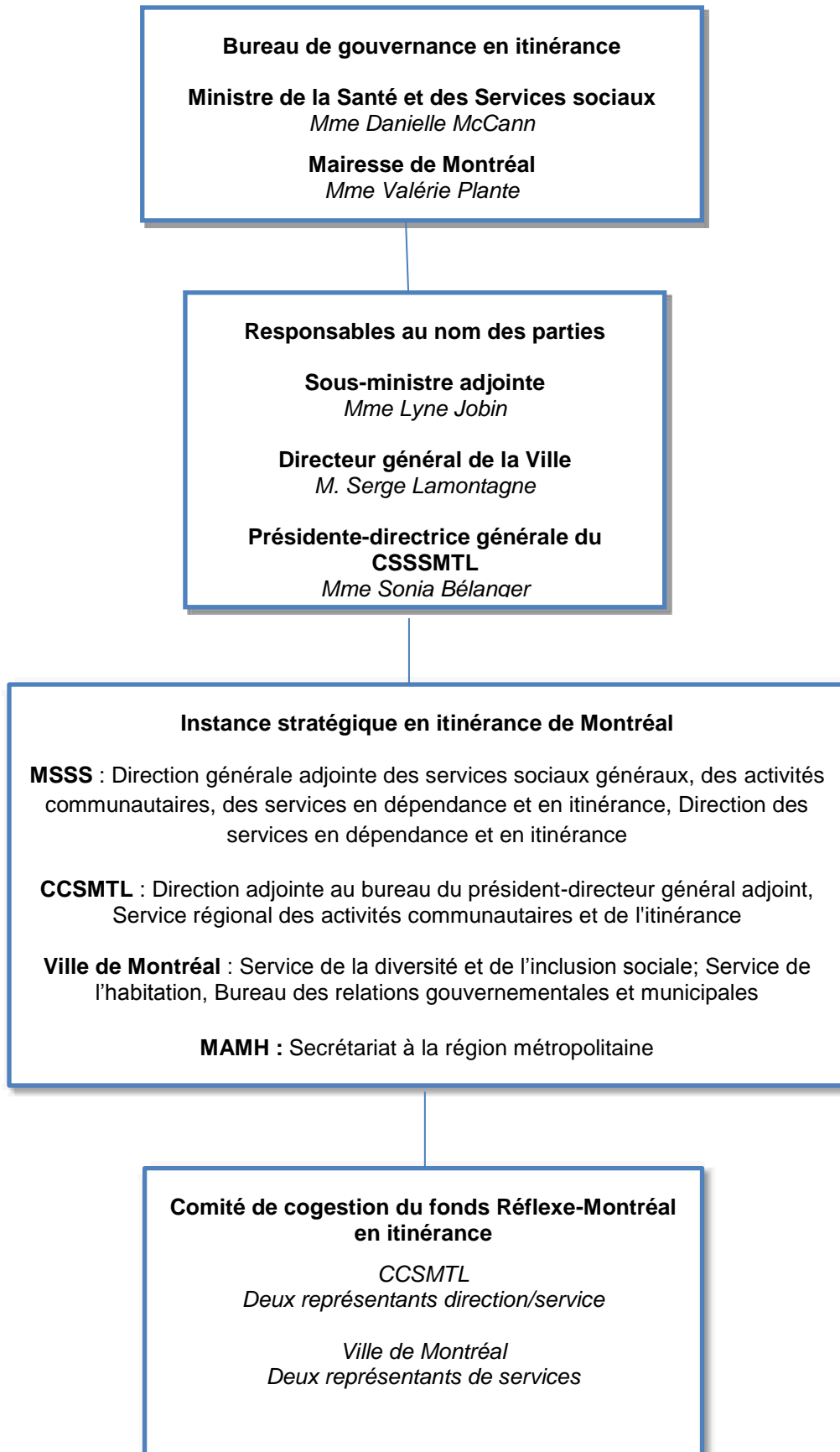
Date

Pour la Ville de Montréal :

M^e Yves Saindon
Greffier

Date

Structure de gouvernance



Bureau de gouvernance en itinérance

Composition et mandat

Le Bureau de gouvernance en itinérance (BGI) a été créé dans le contexte de l'entente-cadre Réflexe Montréal sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole (2016). Il est composé de la mairesse de Montréal, de la ministre de la Santé et des Services sociaux et des responsables de dossiers qui les accompagnent lors des rencontres. Le BGI se rencontre une fois par année et au besoin.

Dans le texte de l'entente-cadre Réflexe Montréal, le mandat du BGI est ainsi décrit :

« 1.2.2 Mesures en matière de lutte contre l'itinérance

Afin de renforcer la coordination des actions en matière de lutte contre l'itinérance sur le territoire de la métropole, le gouvernement s'engage à mettre en place une instance politique de coordination, soit le Bureau de gouvernance, composée du maire de Montréal et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie. Le Bureau de gouvernance s'ajoute aux instances déjà en place, tel que le comité stratégique, qui a pour mandat d'identifier les grands enjeux montréalais en matière d'itinérance et les actions les plus appropriées à mettre en œuvre, puis à en assurer le suivi. Le Protecteur des personnes en situation d'itinérance de la Ville de Montréal sera également mis à contribution pour lutter de manière concertée contre l'itinérance.

Par ailleurs, le mandat du Bureau de gouvernance sera notamment d'orienter, au besoin, les travaux du comité stratégique à la lumière de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action montréalais relativement aux enjeux particuliers en matière d'itinérance. De plus, le Bureau de gouvernance entendra à mi-parcours et au cours de la dernière année du plan d'action, les organismes du milieu. »

On retrouve également :

« 1.2 Ententes sectorielles découlant de la présente entente

Le gouvernement s'engage à conclure avec la Ville et à mettre en œuvre des ententes sectorielles en matière d'habitation, de lutte contre l'itinérance, d'immigration, de culture et de patrimoine ainsi qu'en matière d'infrastructures et d'équipements scolaires. Ces ententes concourront, au même titre que la présente entente-cadre, à instituer au sein du gouvernement le « Réflexe Montréal ».

Instance stratégique en itinérance de Montréal

Composition et mandat

L'ISIM a été créée dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020. Elle est composée de représentants du MSSS, du CCSMTL et de la Ville de Montréal. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participe à ses travaux. L'ISIM se rencontre deux fois par année et au besoin.

L'ISIM a pour mandat de soutenir les travaux du Bureau de gouvernance en itinérance, et de mutualiser les efforts régionaux tout en travaillant en complémentarité avec celui-ci à trouver des solutions aux besoins spécifiques de la métropole en matière de lutte contre l'itinérance.

L'ISIM a également pour mandat de départager les rôles et les responsabilités de chacune des parties concernant la cogestion du FRMI et de baliser son utilisation, en

tenant compte des recommandations du Comité de cogestion du FRMI. Une fois par année, l'ISIM approuvera les modalités d'allocation des fonds.

Comité de cogestion du fonds Réflexe Montréal en itinérance

Composition et mandat

Le Comité de cogestion du FRMI relève de l'ISIM et a été mis en place dans le contexte de la création du FRMI. Il est composé de deux représentants du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance du CCSMTL et de deux représentants du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou d'un autre service. Le comité se rencontre deux fois par année et au besoin. La première tâche de ce comité sera de recommander à l'ISIM des balises pour la cogestion du FRMI, afin d'assurer le maintien de la flexibilité et de l'agilité souhaitées et le respect des priorités conjointement établies.

Le comité de cogestion aura par la suite pour mandat de déployer les stratégies d'allocation retenues, d'assurer un suivi des projets financés et de produire un rapport annuel, lequel sera déposé à l'ISIM et au Bureau de gouvernance.

Processus décisionnel relié au FRMI

Étape 1 – Orientations du FRMI

Le BGI a le mandat de déterminer les orientations du FRMI au moment de la signature de l'entente de partenariat ou lors de toute modification ou bonification des sommes allouées à ce fonds. Les orientations sont donc revues au besoin lors des rencontres du BGI.

Étape 2 – Modalités d'allocation

Le comité de cogestion du FRMI dépose annuellement à l'ISIM une proposition de priorités à considérer pour l'année à venir, une répartition financière par priorité ainsi que des modalités d'allocation (ex. : un appel de projets).

Ces éléments devront être approuvés par l'ISIM, lors d'une rencontre qui se tiendra quelques mois avant le 31 mars de chaque année. Pour l'année 2019-2020, cette rencontre se tiendra en septembre.

Étape 3 – Financement des projets

Le comité de cogestion détermine les projets à financer quelques mois avant le début de l'année financière ou en cours d'année, lors de rencontres statutaires faisant l'objet de procès-verbaux.

Le CCSMTL est responsable de la signature des ententes et de l'administration du financement. Au besoin, le comité de cogestion se réunit pour le suivi de projets.

Étape 4 – Bilan

Au 31 mai de chaque année, le comité de cogestion remet à l'ISIM un rapport faisant état, notamment, des activités réalisées, des résultats obtenus et des sommes dépensées. Ce rapport sera ensuite présenté au Bureau de gouvernance.

À ce rapport annuel s'ajouteront des modalités de reddition de comptes spécifiques aux services de consommation d'alcool supervisée, afin de répondre aux conditions de suivi et de reddition de compte prévues à l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Ces modalités seront détaillées dans le cadre d'une entente entre le MSSS et le CCSMTL

Le comité de cogestion aura également la responsabilité de remettre un rapport spécifique à la Ville de Montréal, en fonction du calendrier indiqué annuellement par la Ville, pour la contribution municipale.

Dossier # : 1198489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_1198489001.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4785

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-29

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise) - Chef
d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

CE : 30.001
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1193815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 200 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 6 650 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 4 200 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal et une contribution financière de 6 650 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal.
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent au revenu additionnel.
3. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-07 14:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 200 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 6 650 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Les jardins culturels du Jardin botanique invitent les visiteurs à poser un nouveau regard sur la nature d'un point de vue culturel. Dans ce but, ils offrent aux visiteurs une programmation riche et variée, mettant notamment de l'avant la culture immatérielle, dont la musique.

Les moments forts de la programmation sont lors de la période estivale ainsi qu'à l'automne, durant l'événement « Jardins de lumière ».

Le Jardin japonais et le Jardin de Chine bénéficient respectivement du soutien de la Fondation du Jardin japonais de Montréal et de la Société du Jardin de Chine, deux organismes dont la mission est de contribuer financièrement aux activités des deux unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1581 (26 septembre 2018) : Accepter un soutien financier de 3 900 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal et un soutien financier de 7 139,55 \$ de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal;

CE17 1785 (11 octobre 2017) : Accepter un soutien financier de 3 600 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal pour bonifier l'expérience de visite durant l'événement Jardins de lumière 2017. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant du soutien financier au Service de l'espace pour la vie (1177229003).

CE17 1786 (11 octobre 2017) : Accepter un soutien financier de 3 200 \$ de la Société du Jardin de Chine afin d'organiser la tenue de deux soirées de danse de dragon dans le cadre de l'événement « Jardins de lumière » au Jardin botanique de Montréal (1177227002)

DESCRIPTION

Les contributions offertes par la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais et par la Société du Jardin de Chine permettront d'engager des musiciens qui donneront des concerts deux soirs par semaine durant l'événement « Jardins de lumière ».

JUSTIFICATION

La visite des jardins culturels se veut une expérience immersive et évocatrice, faisant appel à tous les sens. La présence de musiciens permet de faire vivre les lieux et de mettre en lumière la singularité des cultures représentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 10 850 \$, couvert par les contributions de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais et de la Société du Jardin de Chine, est requis. Ces dépenses seront assumées par la ville centrale. Ces montants additionnels provenant de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais et de la Société du Jardin de Chine permettront de couvrir les cachets versés aux artistes.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, le Jardin botanique ne pourra pas bonifier la programmation des jardins japonais et de Chine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de la programmation des deux jardins concernés sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'au au 31 octobre 2019 : événement « Jardins de lumière »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Agent(e) culturel(le)

Tél : 514 872-9678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-10-03

Dossier # : 1193815002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet :

Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 200 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 6 650 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1193815002 Jardin Japonais et Jardin Chinois.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-03

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier



Dossier # : 1196376004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 \$ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 \$ sera requis.

Il est recommandé :

1- d'autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 23 novembre 2019;

de recommander au conseil municipal :

2- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 27 004 \$ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications;

3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 \$, pour l'année 2020 et les années subséquentes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-21 09:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196376004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 \$ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 \$ sera requis.

CONTENU

CONTEXTE

Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Donc, les centres d'appels 311 en arrondissements répondent aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier ou dont la reconnaissance vocale n'a pas bien fonctionné) et ce, du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00.

De 2007 à 2011, la prise des appels téléphoniques les soirs, les fins de semaine et les jours fériés était sous la responsabilité d'une unité centrale. Par la suite, elle a été assumée par l'arrondissement de LaSalle entre octobre 2011 et janvier 2016.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin d'en réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

En janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements a repris la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés (jusqu'à présent assumée par l'arrondissement de LaSalle), ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville et n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

La phase de changement actuelle vise à permettre aux arrondissements qui le souhaitent l'intégration progressive des activités de la prise d'appels téléphoniques 311 et des courriels de leur centre d'appel. Cette intégration s'effectuera au sein d'une unité centrale, soit la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2196376009 - 8 octobre 2019 - Autoriser la création d'un poste permanent d'agent de communications sociales (706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, sans abolition en contrepartie, non financé par le budget de fonctionnement, avec ajustements à la base budgétaire des années subséquentes, à compter de la date de décision.

CM19 0084 - 28 janvier 2019 - Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024\$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Achuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 \$ sera requis.

CM18 1531 - 18 décembre 2018 - Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera requis.

CA18 10502 - 10 décembre 2018 (Arrondissement de Montréal-Nord) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 210274 - 4 décembre 2018 (Arrondissement de Verdun) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 090220 - 9 octobre 2018 (Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 250413 - 5 novembre 2018 (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal) - Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article

85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 140130 – 1^{er} mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a accepté l'offre de services (CA18 250413) et concède trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales au Centre de services 311. L'opération se détaille comme suit :

- Abolition des trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales #07254, #61425 et #34223 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 23 novembre 2019.
- Création de trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales (code d'emploi : 706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience

citoyenne et 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications (uadm : 27-04-02 / centre d'opération : 100010) en date du 23 novembre 2019.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par l'arrondissement, et des courriels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17h00 et 20h30 la semaine et entre 9h00 et 17h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8h30 à 20h30, du lundi au vendredi, et de 9h00 à 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour et ce, à chaque jour de l'année.

Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2019, autoriser le virement budgétaire de 27 004 \$ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 238 200 \$ sera fait en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La dépense est de compétence 100% locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 novembre 2018 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – St-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro.

2 février 2019 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun.

23 novembre 2019 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Dates à venir : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les autres arrondissements volontaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphane CLOUTIER, 18 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier GENEST
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 868-5168
Télécop. : 514 868-3548

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-08

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2019-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-10-18

Dossier # : 1196376004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 \$ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 \$ sera requis.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1196376004.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Viorica ZAUER
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.004
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal;
2. de modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie.
3. d'approuver le budget d'opération de l'esplanade Clark et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière par l'ajout, pour l'année 2020, d'un montant de 219 152 \$ récurrent et d'une somme supplémentaire, récurrente, de 346 991 \$ nette de ristourne à partir de 2021, pour un total net de 566 143 \$ par année;
5. d'ajuster la base budgétaire de l'arrondissement de Ville-Marie par l'ajout d'un montant récurrent de 182 627 \$, pour l'année 2020, et d'une somme supplémentaire récurrente de 401 779 \$, à partir de 2021, pour un total net de 584 406 \$ par année.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-07 14:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dernière phase du projet d'aménagement du pôle Place des Arts du Quartier des spectacles, le projet de l'esplanade Clark permettra l'ajout d'un nouveau lieu public sur le terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny, en bordure ouest de la rue Clark. De façon plus spécifique, l'aménagement de l'esplanade Clark inclut :

- l'aménagement d'un vaste lieu public, totalisant une superficie de 3 850 m², comprenant, notamment, des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements requis pour accueillir les festivals et événements;
- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m²;
- la construction d'un bâtiment multifonctionnel, du type chalet urbain, d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage;
- la réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux de réaménagement des surfaces en plus de certains travaux de réfection des infrastructures municipales souterraines ainsi que des réseaux techniques urbains (RTU).

Les travaux de construction de cette nouvelle place publique sont en cours en vue d'une ouverture au public à l'été 2020.

En prévision de la mise en opération de ce nouvel espace public en 2020, la répartition des responsabilités de l'esplanade Clark a été établie de la façon suivante :

- l'ensemble du site de l'esplanade Clark serait sous la responsabilité de la Ville tout comme le sont les autres places publiques du secteur Place des Arts dont la place des Festivals (article 94 de la charte).
- l'entretien du bâtiment (mécanique, électricité, architecture, sécurité, entretien ménager, etc.), incluant le système de réfrigération de la patinoire, sera réalisé par le Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI);
- l'entretien extérieur (patinoire – resurfaçage de la glace, déneigement, horticulture, propreté, etc.) serait délégué à l'arrondissement de Ville-Marie (AVM);
- l'animation culturelle du site (intérieur et extérieur), de même que des services spécifiques d'opération sont confiés au Partenariat du Quartier des spectacles par addendas (1191103003 et 1191103004) aux conventions existantes entre la Ville et l'organisme, de même que par une convention de prêt de local (1190515009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1507 - 17 décembre 2018 - Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant total de 19 912 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

CM18 1513 - 17 décembre 2018 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une somme maximale de 14 371 875 \$, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 13 123 437 \$ (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

CM18 0376 - 26 mars 2018 - 1- Adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark », située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel. / 2- Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux, à des fins commerciales, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m² pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m² pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)

CM18 0994 – 22 août 2018 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses. Appel d'offres public no. 402410.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense

totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.
 CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal. Tout comme pour la place des festivals, l'esplanade Clark, par son caractère central et son rayonnement métropolitain doit demeurer sous la responsabilité de la Ville.

L'entretien extérieur de la place publique sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie et il est requis de modifier le règlement intérieur de la Ville no. 08-056 afin de lui déléguer cette responsabilité. Un budget lui sera transféré à cet effet par la Ville.

Le présent dossier a également pour objet d'obtenir l'approbation formelle du budget d'entretien de l'esplanade Clark et d'affecter les crédits requis à la base budgétaire récurrente des unités administratives concernées de la Ville et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie assume déjà l'entretien extérieur de la place des festivals et des autres espaces publics dans le secteur Place des Arts du Quartier des spectacles. Il dispose de l'expertise requise pour prendre en charge les nouvelles responsabilités pour l'esplanade Clark.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget des activités d'entretien de l'esplanade Clark a été évalué par les intervenants concernés au SGPI et à l'arrondissement de Ville-Marie.

ENTRETIEN DE L'ESPLANADE CLARK

BUDGET TOTAL (SGPI et AVM), taxes incluses

Activités d'entretien de l'esplanade Clark	Budget annuel	Budget requis en 2020 (4 mois d'opération)
Entretien sanitaires, architectural et électromécanique du bâtiment (incluant système de réfrigération de la patinoire) : SGPI	500 000 \$	200 000 \$
Frais d'énergie et chauffage : SGPI	120 000 \$	40 000 \$
Entretien des espaces extérieurs, déneigement et resurfaçage de la patinoire : AVM	640 000 \$	200 000 \$
Total	1 260 000 \$	440 000 \$

Le budget d'entretien du bâtiment sera ajouté à la base budgétaire du SGPI. Un montant de

219 152 \$ (net de ristourne), récurrent, sera prévu à cet effet en 2020 et une somme supplémentaire, récurrente, de 346 991 \$ (net de ristourne) sera ajoutée à partir de 2021 pour un total net de 566 143 \$/année.

Le budget requis pour l'entretien extérieur de la place publique sera transféré à l'arrondissement de Ville-Marie. Un montant de 182 627 \$ (net de ristourne), récurrent, sera prévu à cet effet en 2020 et une somme supplémentaire, récurrente, de 401 779 \$ (net de ristourne) sera ajoutée à partir de 2021 pour un total net de 584 406 \$/année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable. Par ailleurs, le projet de l'esplanade Clark répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de l'esplanade Clark est en cours et son inauguration est prévue à l'été 2020. La planification des activités d'animation, d'opération et d'entretien du site est bien amorcée et doit être finalisée rapidement. Des appels d'offres seront publiés dès l'automne 2019 par la Ville et l'arrondissement pour des contrats d'entretien à octroyer avant le début des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 2 septembre 2019
Pierre LÉVESQUE, 27 août 2019
Alain DUFRESNE, 21 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

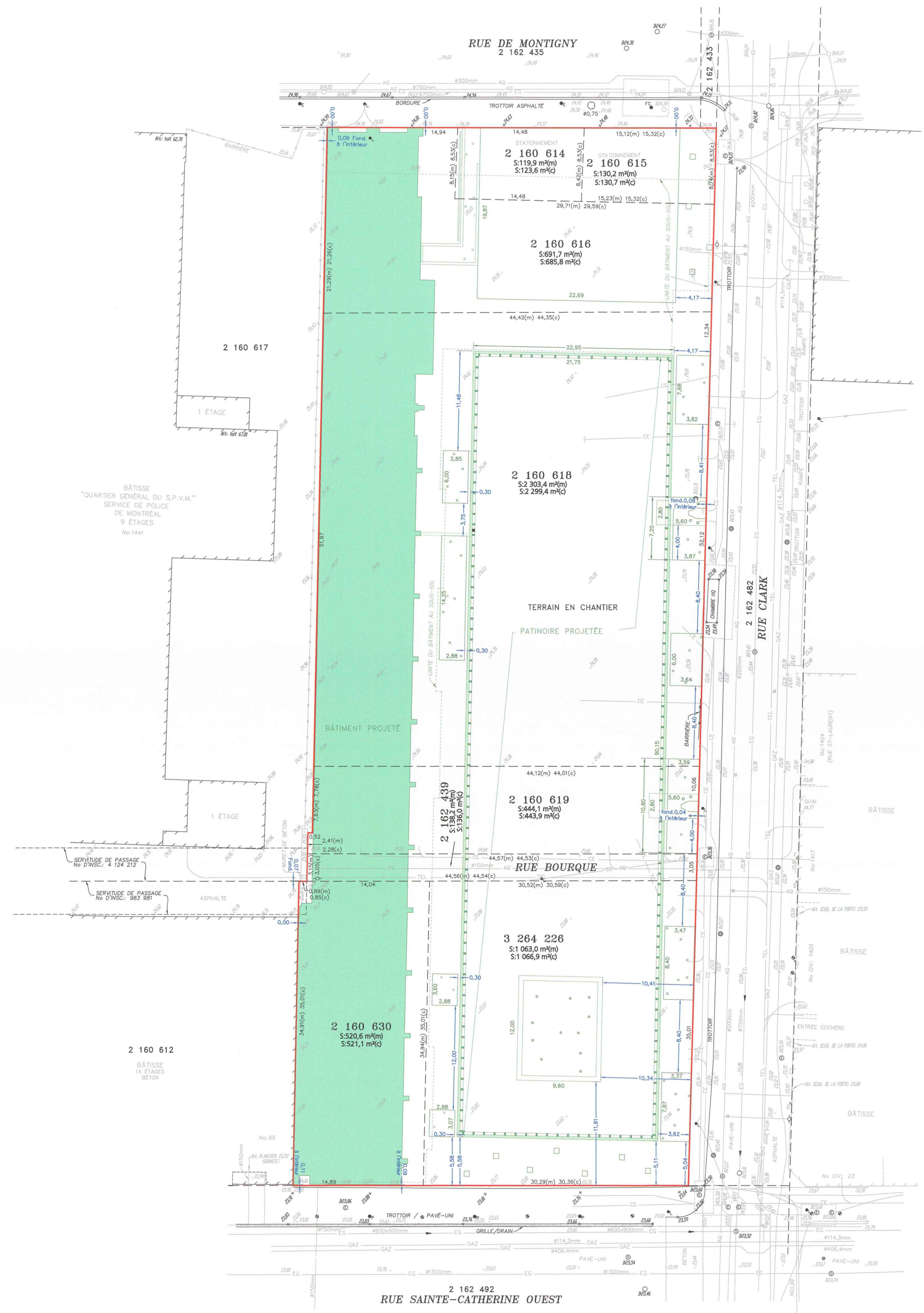
Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél :
Approuvé le : 2019-09-25



LÉGENDE

REGARD	○	Dessus
REGARD SANITAIRE	⊗	Dessus
REGARD ELECTRIQUE	⊙	Dessus
PLUSARD	⊕	Dessus
BORNE-FONTAINE	⊖	
VANNE	•	
GIGLEUR	•	
FEU DE CIRCULATION	⊙	
LAMPADAIRE	•	
PANONCEAU	•	
BUTOIR	•	
ARBRE	○	
LIMITE DE LOT	—	
LIMITE DE LOT BORNANT	---	
AQUEDUC	—AG—	
ÉGOUT	—EG—	
CONDUITE SOUTERRAINE DE GAZ	—GAZ—	
CÂBLE TELEPHONIQUE SOUTERRAIN	—TEL—	
CONDUIT ELECTRIQUE SOUTERRAIN	—CE—	
MESURE	(m)	
CADASTRE	(c)	

NOTES

- LE BÂTIMENT PROJETÉ A ÉTÉ POSITIONNÉ CONFORMÉMENT AU PLAN D'IMPLANTATION FEUILLET AP-100, DU 1er OCTOBRE 2018.
- LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS ONT ÉTÉ POSITIONNÉS CONFORMÉMENT AU FICHIER Plan_paysage_a-100_rév.2018-12-11.ZIP, REQU LE 13 DÉCEMBRE 2018.
- LE LOT 2 160 618 EST SUJET À L'AVIS DE CONTAMINATION No D'INSC:21 298 390.
- CERTAINS DÉTAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN À CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT À LA DATE DU RELEVÉ.
- EMPLACEMENT SITUÉ DANS L'AIRE DE PROTECTION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL (MONUMENT NATIONAL) Nos. D'INSC. 2 891 015 À 2 891 017.
- DATE DES RECHERCHES: 30 JANVIER 2018.
- LE RELEVÉ EN ORS PÂLE PROVENANT DE NOTRE PLAN TOPOGRAPHIQUE 1 4765, MINUTE 18132, EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2011 ET NOTRE PLAN TOPOGRAPHIQUE 1 47641, MINUTE 16852, EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2012.
- TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTÉS À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
- TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- LES SERVICES SOUTERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE ILLUSTRÉS AU PRÉSENT PLAN ONT ÉTÉ COMPLÉS SELON LES RENSEIGNEMENTS QUI NOUS ONT ÉTÉ FOURNIS PAR LES DIFFÉRENTS ORGANISMES CONCERNÉS ET DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS QUANT À LEUR EXISTENCE, POSITION EXACTE ET CARACTÉRISTIQUES AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET INFO-COAGAVATION AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET.
- LES MESURES ET ALTITUDES INDiquées SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (M).
- LES ALTITUDES SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME GÉODÉSIQUE.
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

ARSENAULT ARPENTIERS-GÉOMÈTRES depuis 1964 arsenaultag.ca 514-489-9708 3285, boul. Cavendish, bureau 300 Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

fait(e)	VORR PLAN	éché	2018-01-16
cadastre	DU QUÉBEC	copie conforme à l'original	
circ. - fenc.	MONTREAL	déjà	
municipalité	VILLE DE MONTREAL		
échelle	1 : 200	minutes	0570
Travail exécuté sur le terrain le 7 FÉVRIER 2018		dossier	2018-01-16
MONTREAL, LE 17 JANVIER 2018		plan	I 49636

2 162 492
RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[arrondissement parcs et équipements \(08-056\) Esplanade Clark_FINAL_23-08-2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-23

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR
LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES PARCS ET
ÉQUIPEMENTS AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT
DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE (08-056)**

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 4° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) est modifié par le remplacement des mots « et du Parterre » par les mots « , de l'esplanade Clark et du Parterre ».

2. L'annexe C de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans son titre et à son article 1, des mots « et du Parterre » par les mots « , de l'esplanade Clark et du Parterre »;

2° l'ajout de l'article suivant :

« **2.** En plus des activités mentionnées à l'article 1, l'entretien de l'esplanade Clark comprend également l'entretien de la patinoire extérieure, incluant notamment le montage et le démontage de celle-ci (dont les garde-corps), son déneigement et le passage de la resurfaceuse. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1191103006

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1191103006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1191103006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Ste-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal / Approuver le budget d'entretien de l'esplanade Clark / Modifier le règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) afin de déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191103006 - Entretien bâtiment -Esplanade Clak.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1194750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-16 16:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal a été adopté par le conseil municipal en 2003. Il vise la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal qui s'appuie, entre autres, sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, les énoncés et les politiques interpellant la montagne, dont la *Loi provinciale sur le patrimoine culturel* . Ce programme récurrent permet la réalisation des projets sur le territoire du parc et pour lesquels le financement doit être reconduit par l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0207 - 24 mars 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal. L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et la réalisation des projets suivants :

- Seuil Remembrance-Côte-des-Neiges : aménagement d'une entrée au parc (incluant la modification de la géométrie routière) et poursuite du chemin de ceinture;

- Secteur du marécage : aménagement du secteur, construction d'ouvrages de gestion de l'eau et consolidation des milieux naturels;
- Secteur de la maison Smith : réaménagement de ses abords, du symposium de sculptures, du secteur de l'abri et du versant sud de même que des aires de stationnement;
- Maintien d'actifs : travaux d'urgence, d'infrastructures, de remplacement de mobilier et de la signalisation;
- Réaménagement de sentiers et restauration des milieux naturels;
- Travaux de fouilles archéologiques;
- Parc TiohTià:ke Otsirà'kéhne : restauration des milieux naturels.

Dans le cadre des projets, l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de payer les honoraires professionnels pour des services d'études, de conception, de préparation de plans et de cahiers de charges, de surveillance de travaux ainsi que tous les services requis pour la mise en oeuvre des projets et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

Voir en pièce jointe le plan illustrant le territoire du parc du Mont-Royal qui inclut les parcs Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne et Jeanne-Mance.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux sur le territoire du parc du Mont-Royal.

L'adoption du règlement en amont permet le cas échéant de mettre de l'avant sans délai les contrats de services professionnels, d'acquisition d'équipements et de travaux d'aménagement.

L'accès à un emprunt constitue une valeur accrue pour la Ville de Montréal, car les travaux d'aménagement et de restauration mis de l'avant au parc du Mont-Royal sont habituellement financés à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications via l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 34250 - Réaménagement du parc du Mont-Royal prévu à la programmation du PTI 2020-2022.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement prévus au Programme triennal d'immobilisation et répondre ainsi aux engagements de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2019

Adoption : 19 décembre 2019

Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy AUDET
Architecte paysagiste, Chef d'équipe

Tél : 514-872-8691
Télécop. : 514-872-9818

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514 872-0945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Le 1er octobre 2019

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-

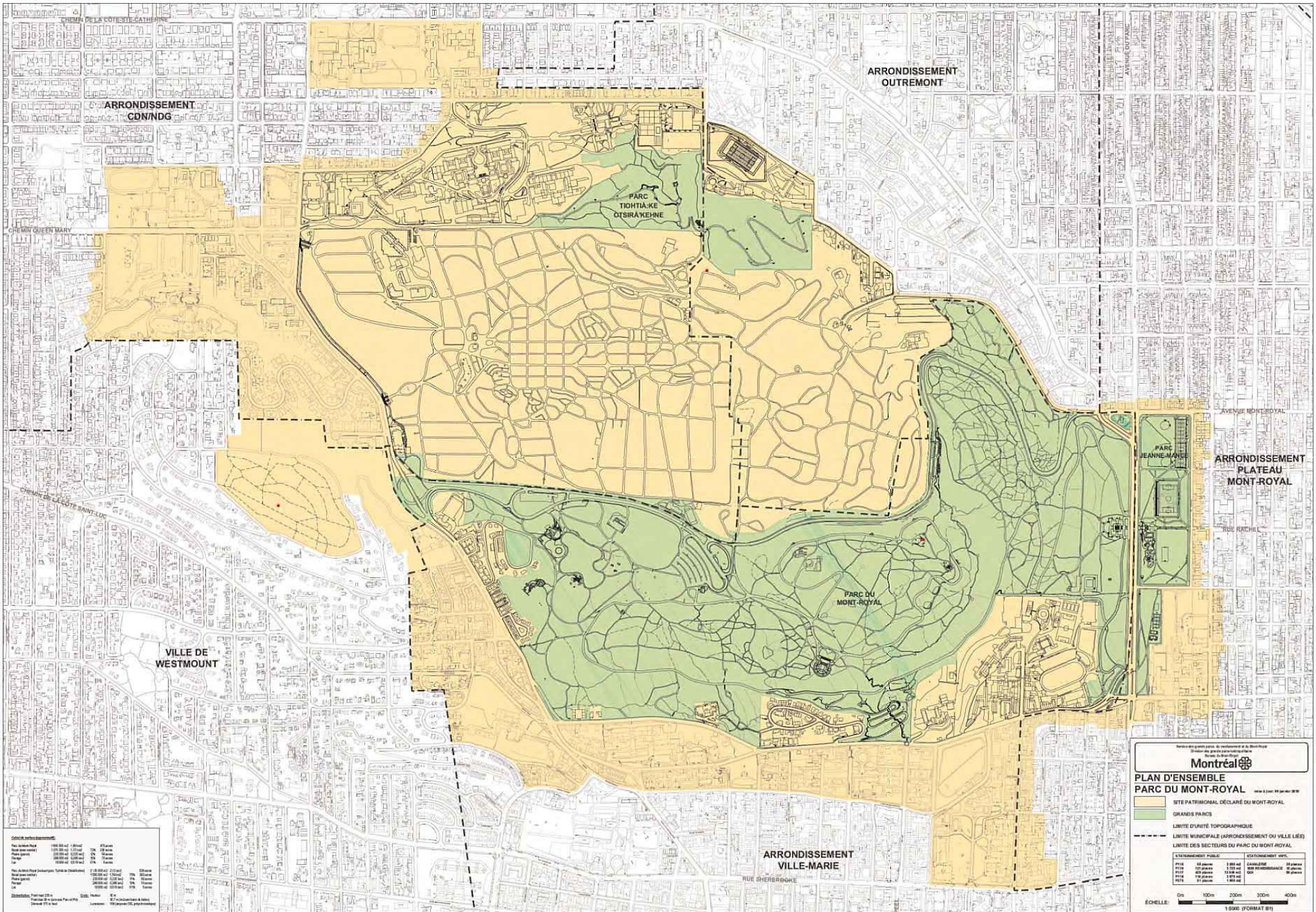
11.4), je désigne Monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains pour me remplacer du 2 au 18 octobre inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél. : 514 872-5638
2019-10-09

**Approuvé
le :**

Approuvé le : 2019-10-16



Caractéristiques du territoire

Population (2016)	100 000	100 000	100 000
Densité (hab./km ²)	100	100	100
Superficie (km ²)	100	100	100
Population (2016)	100 000	100 000	100 000
Densité (hab./km ²)	100	100	100
Superficie (km ²)	100	100	100

Service des grands parcs, du développement et du Montréal
 Division des grands parcs urbains
 Service du patrimoine

Montréal

**PLAN D'ENSEMBLE
 PARC DU MONT-ROYAL**

Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

GRANDS PARCS

--- LIMITE D'UNITE TOPOGRAPHIQUE
 --- LIMITE MUNICIPALE (ARRONDISSEMENT OU VILLE LÉÉ)
 --- LIMITE DES SECTEURS DU PARC DU MONT-ROYAL

ARRONDISSEMENT PUBLIC		ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE	
PIRE	100 000	CHARRIÈRE	100 000
PIRE	100 000	PIRE	100 000
PIRE	100 000	PIRE	100 000
PIRE	100 000	PIRE	100 000

ÉCHELLE: 0m 100m 200m 300m 400m
 1:5000 (FORMAT B1)

Dossier # : 1194750001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT & HP - 1194750001 - Parc Mont-Royal.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-02

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MONT-ROYAL

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2020.

Dossier # : 1194750001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1194750001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste

Tél : 514-868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-08

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances Direction du conseil et du soutien financier
Pôle Brennan



Dossier # : 1192259001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles , Division du droit pénal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.

Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-07 16:54

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1192259001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles , Division du droit pénal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur. Le 27 mai 2002, le conseil municipal de la Ville de Montréal par voie de résolution portant le numéro CM02 0388 avait résolu que toute personne désignée par le conseil d'administration de la STM soit autorisée à agir comme inspecteur pour voir à l'application de certaines dispositions législatives de la Loi sur les sociétés de transport en commun ainsi que des dispositions réglementaires qui étaient en vigueur. En avril 2019, la Société de transport de Montréal (STM), par voie de résolution CA-2019-044, adoptait le Règlement R-011-1 modifiant le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, lequel comportait une nouvelle disposition permettant au directeur général de désigner toute personne comme inspecteur tant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun qu'en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ c. A33.3), suivant les modalités prévues à l'article 5.06 du Règlement R-011.

Dorénavant, les inspecteurs ne sont plus désignés par le Conseil d'administration de la STM. Suivant ce contexte, une résolution doit être adoptée afin de refléter le pouvoir de désignation des inspecteurs par le directeur général de la STM ainsi que le respect de l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0388 | 27 mai 2002 | Adoption de la résolution sur la désignation d'inspecteurs de la Société de transport de Montréal.

DESCRIPTION

La résolution proposée vise à autoriser les inspecteurs spécifiquement désignés par le directeur général de la STM et toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative aux infractions prévues aux chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), le règlement R-036, tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitaine RLRQ. c. A-33.3, le règlement R-105 et tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3). Ladite résolution remplacera la résolution CM02 0388 du 27 mai 2002. Le texte de la résolution proposée relatif au territoire de l'agglomération de Montréal est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction. De plus, ce même code prévoit à l'article 62 qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction. Il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution.

Considérant que la résolution CM02 0388, prévoyait que c'était le conseil d'administration de la STM qui désignait les personnes autorisées à agir comme inspecteur pour voir à l'application de certaines dispositions législatives de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Considérant qu'en avril 2019, la Société de transport de Montréal par voie de résolution CA-2019-044 adoptait le Règlement R-011-1 modifiant le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (STM)*, lequel comportait une nouvelle disposition permettant au directeur général de désigner toute personne comme inspecteur tant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun qu'en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ c. A33.3) suivant les modalités prévues à l'article 5.06 du Règlement R-011.

Il y a lieu qu'une résolution soit adoptée afin de refléter le pouvoir de désignation des inspecteurs par le directeur général de la STM.

Il y a lieu également que tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, soient autorisés à délivrer, pour et au nom de la *Société de transport de Montréal*, un constat d'infraction pour toutes infraction concernant la STM et l'ARTM

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette résolution, la délivrance d'un constat d'infraction par les inspecteurs désignés par le directeur général de la STM est impossible dans le cadre de l'application de la réglementation de la STM ou de l'ARTM sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la Direction des poursuites pénales et criminelles ne peuvent non plus délivrer un tel constat dans le

cadre de l'application de la réglementation de la STM ou de L'ARTM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

N/A / N/A

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe MESSINA
avocat et chef de division

Tél : 514 872-1189
Télécop. : 514 872-3400

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Claude DUSSAULT
Directeur

Tél : 514-872-2514
Télécop. : 514 872-3400

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUSSAULT
Directeur

Tél : 514 872-2514

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2019-09-20

Approuvé le : 2019-10-04

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE l'article 62 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certains agglomérations* (L.Q. 2004, c.29), certains matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités à compter du 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

ATTENDU QUE l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ.c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur;

IL EST RÉSOLU :

1- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal conformément au *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01);
- Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;
- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01).

2- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal suivant la résolution du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport

métropolitain (ARTM) adoptée le 10 août 2017 portant le numéro 17-CA (ARTM) et le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- des chapitres VII et VIII de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3);
- règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;
- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3).

3- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la *Société de transport de Montréal* et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :

- les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01);
- Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;
- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01).

4- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour *l'Autorité régionale de transport métropolitain* et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :

- les chapitres VII et VIII de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A33.3);
- Règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport

pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3).

La présente résolution remplace la résolution CM02 0388 adoptée lors de l'assemblée du conseil de ville tenue le 27 mai 2002.

CE : 40.004
2019/10/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198078014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er septembre au 30 septembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-15 14:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er septembre au 30 septembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1493 - du 25 septembre 2019 - de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} août au 31 août 2019, le tout, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019, il est démontré qu'il y a eu deux (2) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné. Les deux (2) décisions concernent la location. Il n'y a pas eu de décision concernant l'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : Octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Denis - Ext SAUVÉ
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-10-10

514 872-0069

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-10-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-10-15

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 30 septembre 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2198042005	2019/09/10	DA198042005	Externe	Approuver une convention d'occupation temporaire par laquelle la Ville loue gratuitement à Basketball Montréal, le terrain identifié comme étant le numéro de lot 1 288 569, d'une superficie de 506 m ² situé dans l'arrondissement Ville-Marie pour stationner des véhicules lors de l'événement sportif international "B3 Montréal- FIBA 3x3", pour la période du 5 au 8 septembre 2019. Ouvrage #6584.
2198042004	2019/09/16	DA198042004	SPVM	Approuver le sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi ² , pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 mois, soit du 8 juin 2019 au 7 novembre 2019. La dépense totale est de 98 258,90 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.



Dossier # : 1198078013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-15 14:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du quatrième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2019. Par ailleurs, il y aura un autre rapport trimestriel pour l'année 2019 qui couvrira la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, lequel sera présenté au comité exécutif au début du mois de janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1274 - 7 août 2019 - de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI.

Dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019, il est démontré qu'il y a eu deux (2) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné et une (1) mainlevée approuvée par le conseil municipal pour cette même période.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un autre rapport trimestriel pour l'année 2019 sera présenté au comité exécutif au début du mois de janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Denis - Ext SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

Le : 2019-10-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-10-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-10-15

SOMMAIRE Date de résolution No de résolution Objet du sommaire

1194501003	2019-08-19	CM19 0912	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9360-0179 Québec inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest N/Réf. : 31H12-005-8071-05
------------	------------	-----------	---

Rapport des mainlevées en décisions déléguées

Du 2019-07-01 au 2019-09-30

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

2193496001	2019-07-24	DA193496001	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde à Technoparc Montréal mainlevée pure et simple de tous les droits créés en sa faveur aux termes de l'acte publié sous le numéro 5 048 562 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, mais en autant seulement que le lot 5 299 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est concerné. N/Réf. : 31H05-005-7340-01 / Mandat : 19-0284-T
2193496002	2019-09-04	DA193496002	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription de tous les droits de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à Yves Renaud et Jean Renaud, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4442827, relativement à un immeuble situé au sud-ouest de la rue Jogues et au nord-ouest de la rue Springland, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6664-01 (mandat 19-0332-T)
